
RAPPORT SUR LES RISQUES

2018

PILIER 3 2017

1	CHIFFRES CLÉS	3	6.5	Exigence en fonds propres au titre des risques de marché	176
2	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	7	6.6	Exigence en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché	178
2.1	Facteurs de risques	8	6.7	Exigence en fonds propres au titre des risques de marché – Informations quantitatives complémentaires	179
2.2	Typologie des risques	17	7	LES RISQUES OPÉRATIONNELS	183
2.3	Appétit pour le risque	18	7.1	Mesure des risques opérationnels	184
2.4	Cadre général de l'appétit pour le risque	21	7.2	Dispositifs de suivi des risques opérationnels	185
2.5	Gestion des risques	22	7.3	Modélisation des risques opérationnels	187
2.6	Cartographie des risques et dispositifs de <i>stress tests</i>	29	7.4	Assurances des risques opérationnels	189
2.7	Contrôle interne	31	7.5	Exigences en fonds propres	190
2.8	Contrôle de la production comptable et de la publication des données financières et de gestion	35	8	LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE	191
3	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	39	8.1	Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change	192
3.1	Le cadre réglementaire	40	8.2	Risque structurel de taux	194
3.2	Champ d'application – Périmètre prudentiel	41	8.3	Risque structurel de change	196
3.3	Fonds propres	46	9	LES RISQUES DE LIQUIDITÉ	197
3.4	Exigences en fonds propres	52	9.1	Gouvernance et organisation	198
3.5	Capital	55	9.2	Principes et approche du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité	199
3.6	Ratio de levier	56	9.3	Stratégie de refinancement	200
3.7	Ratio de contrôle des grands risques	56	9.4	Actifs grevés et non grevés (<i>encumbered assets</i>)	201
3.8	Ratio conglomérat financier	56	9.5	Réserve de liquidité	204
3.9	Annexe : détail capital et adéquation des fonds propres	57	9.6	Ratios réglementaires	205
4	LES RISQUES DE CRÉDIT	69	9.7	Bilan échancé	207
4.1	Dispositif de suivi et de surveillance des risques	70	10	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, LITIGES	211
4.2	Le risque de remplacement	72	10.1	Conformité	212
4.3	Couverture des risques de crédit	74	10.2	litiges	216
4.4	Dispositif IFRS 9	77	11	AUTRES RISQUES	217
4.5	Mesure des risques et notations internes	79	11.1	Risques liés aux actions	218
4.6	Informations quantitatives	90	11.2	Risques stratégiques	221
4.7	Informations quantitatives complémentaires sur le risque de crédit global (crédit et contrepartie)	99	11.3	Risques liés à l'activité	221
4.8	Détail risque de crédit	109	11.4	Risques liés aux activités d'assurance	221
4.9	Détail risque de contrepartie	140	11.5	Risques environnementaux et sociaux	221
5	TITRISATION	151	11.6	Risque de conduite	221
5.1	Titrisations et cadre réglementaire	152	12	ANNEXES	223
5.2	Méthodes comptables	153	12.1	Table de concordance du Pilier 3	224
5.3	Cas particuliers des entités structurées	154	12.2	Table de concordance du pilier 3 avec les recommandations de l'Enhanced Disclosure Task Force – EDTF	225
5.4	Gestion des risques liés aux titrisations	154	12.3	Index des tableaux du Rapport sur les risques	228
5.5	Activités de titrisation de Société Générale	155	12.4	Tables de correspondance applicables aux organismes externes d'évaluation reconnus – extrait	231
5.6	Traitement prudentiel des positions de titrisation	163	12.5	Tableau de passage des classes d'exposition	234
6	LES RISQUES DU MARCHÉ	167	12.6	Glossaire	235
6.1	Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché	168			
6.2	Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe	169			
6.3	<i>Value at risk</i> 99% (VaR)	170			
6.4	La mesure du risque en <i>stress test</i>	174			

RAPPORT SUR LES RISQUES

2018

PILIER 3 2017

ABRÉVIATIONS COURANTES

Millions d'euros : M EUR / **Milliards d'euros** : Md EUR / **ETP** : Effectifs en équivalent temps plein
Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.

Une table de correspondance entre les éléments publiés dans ce Rapport sur les risques et les obligations au titre de la CRR et de la CRD4 est disponible dans le chapitre 12, en page 224.

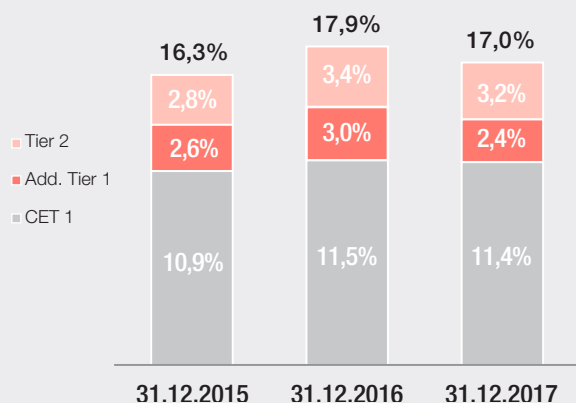
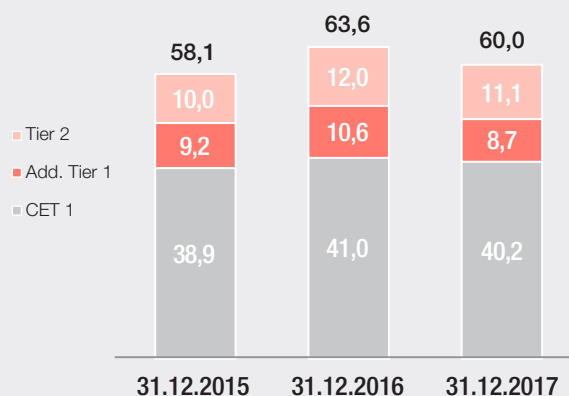
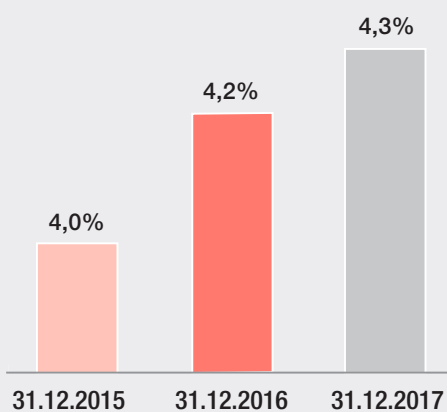
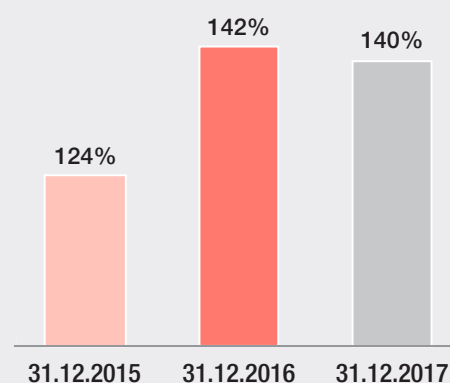
1

CHIFFRES CLÉS

En bref

Le rapport sur les risques fournit des Informations approfondies autant sur la gestion des fonds propres que sur la manière dont Société Générale gère ses risques.

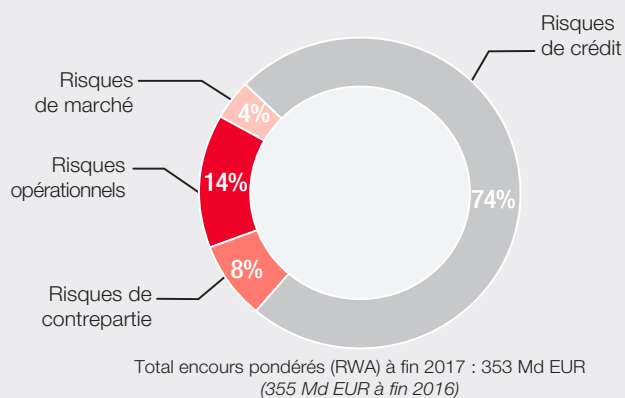
Ce rapport a aussi pour objectif de répondre aux besoins des différentes parties prenantes, dont les superviseurs (respect de la partie huit de la CRR), les investisseurs et les analystes.

RATIOS DE SOLVABILITÉ NON PHASÉS ⁽¹⁾COMPOSITION DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE ⁽¹⁾
(EN MD EUR)RATIO DE LEVIER ^{(1) (2)} (TIER1)
(EN MD EUR)RATIO LCR ⁽¹⁾

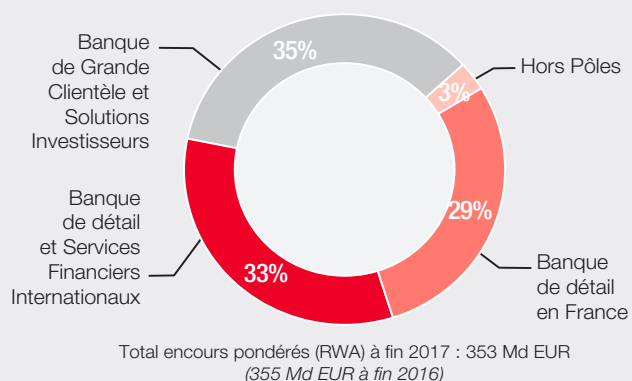
(1) Ratios et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014.

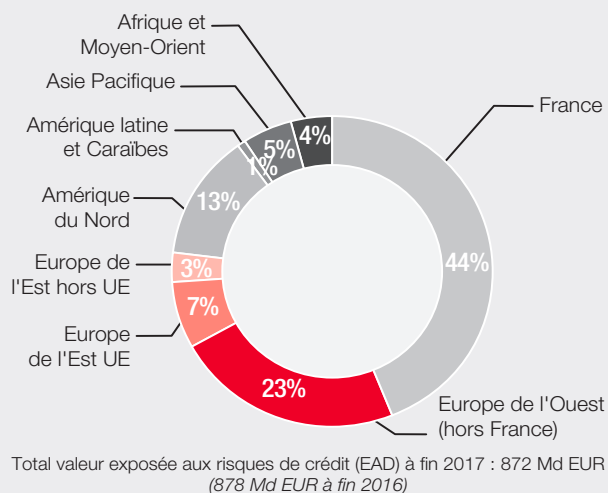
RWA PAR TYPE DE RISQUE



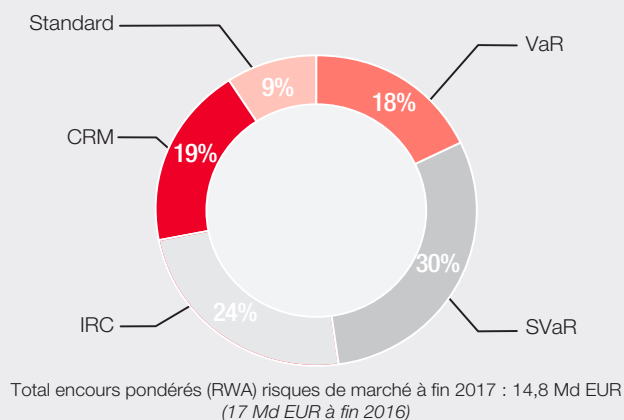
RWA PAR PILIER



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EAD AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE



RÉPARTITION DU RWA RISQUES DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE



2

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

En bref

Dans cette section sont décrites les approches et stratégies relatives à la gestion des risques de Société Générale.

Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques sont organisées, comment ces fonctions garantissent leur indépendance et comment elles diffusent la culture risque au sein du Groupe.

ADÉQUATION DES SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport, publié sous la responsabilité de la Direction générale du groupe Société Générale, présente, en application du règlement CRR n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres et la gestion des risques au sein de Société Générale, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché. Ces informations, ont été établies conformément aux procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil d'administration dans le cadre de la validation du *Risk Appetite Framework* (dispositif de gouvernance) et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque) et du *Risk Appetite Statement* (Appétit pour le risque).

2.1 FACTEURS DE RISQUES

1. L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses métiers sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (y compris le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent ne pas être couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, des incertitudes liées au rythme de resserrement de la politique monétaire américaine ainsi que des craintes de ralentissement économique chinois. La baisse marquée, par rapport à 2014, des prix du pétrole a soulevé des questions sur la stabilité financière aussi bien au niveau des pays (Golfe, Afrique) que sur le secteur pétrolier notamment aux États-Unis. Par ailleurs, la faiblesse durable des taux d'intérêt dans un environnement d'inflation basse a accentué l'appétit pour le risque sur les marchés. Toute surprise haussière sur l'inflation pourrait provoquer une réévaluation brutale des risques sur les marchés. La hausse ou l'accumulation de risques géopolitiques (Moyen-Orient, Corée du Nord, mer de Chine, Ukraine, sanctions russes...) et politiques est une source d'incertitude supplémentaire. La politique américaine a illustré le risque d'un retour vers davantage de protectionnisme. La mise en place de mesures protectionnistes fortes (ou la menace de telles mesures) pourrait affecter le dynamisme des échanges internationaux de biens et services. De plus, l'incertitude provoquée par ces évolutions politiques soudaines ainsi que par les conséquences potentielles des évolutions politiques à venir dans l'Union européenne pourrait peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers.

En zone euro, une période prolongée de faible croissance, un taux d'inflation bas et des taux d'intérêt faibles voire négatifs ont eu par le passé et pourraient continuer à avoir dans le futur un impact négatif sur les banques notamment sur la marge d'intérêt pour la Banque de détail. Le Groupe est exposé à un risque de pertes importantes en cas d'insolvabilité ou d'incapacité de la part des États, des établissements financiers ou d'autres contreparties à honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe. Une reprise des tensions au sein de la zone euro pourrait détériorer significativement la qualité des actifs du Groupe et accroître ses pertes sur crédit dans les pays concernés. L'incapacité du Groupe à recouvrer la valeur de ses actifs évaluée conformément aux pourcentages de recouvrabilité estimés sur la base de tendances historiques (qui pourraient s'avérer inadéquates) pourrait encore affecter défavorablement ses performances. Le Groupe pourrait également être contraint de recapitaliser des activités et/ou des filiales dans la zone euro ou dans des pays d'Europe centrale ou orientale étroitement liés à la zone euro en cas de dégradation macroéconomique marquée. Enfin, les activités et/ou les filiales du Groupe dans certains pays pourraient être soumises à des mesures d'urgence ou à des restrictions imposées par les autorités locales ou nationales qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

2. Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être amendées ou arrêtées.

Face à la crise financière, les États, les banques centrales et les régulateurs ont mis en place des mesures visant à soutenir les établissements financiers et les États souverains, et par là même à stabiliser les marchés financiers. Depuis plusieurs années, les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas. Plusieurs d'entre elles ont accru sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques. Elles ont assoupli les exigences de collatéral et, dans certains cas, ont appliqué des mesures exceptionnelles afin d'injecter des montants importants de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, d'obligations d'entreprises, et de titres adossés à des crédits hypothécaires. Ces banques centrales pourraient décider, seules ou de façon concertée, de durcir leurs politiques, ce qui pourrait diminuer de manière importante et brutale les flux de liquidité dans le système financier et influencer sur le niveau des taux d'intérêt. Aux États-Unis, la Fed est dans un cycle de hausse de son taux directeur depuis décembre 2015. Les questions portent désormais sur le rythme de hausse de ce taux et la réaction potentielle de la politique monétaire face aux choix de politique budgétaire de l'administration du Président américain Donald Trump ou aux inflexions du taux d'inflation. De tels

changements de politique monétaire, ou les préoccupations quant à leur impact potentiel, pourraient accroître la volatilité des marchés financiers et augmenter les taux d'intérêt américains de manière significative. Au regard de l'incertitude sur la solidité de la croissance économique américaine et mondiale, ces changements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les établissements financiers, et donc sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

En zone euro, la BCE a initié son programme d'achat d'actifs en mars 2015. En octobre 2017, elle a annoncé que ses achats mensuels d'actifs seraient ramenés à 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018 et jusqu'à septembre 2018 « ou au-delà ». La BCE a précisé qu'elle garderait son bilan à taille constante « pour une période prolongée » après la fin des achats d'actifs nets (en réinvestissant les sommes perçues lors de l'arrivée à maturité des titres qu'elle détient). Pour autant, en dépit de toutes ces mesures, une éventuelle résurgence des tensions financières dans certains États membres de la zone euro ne peut être totalement exclue ; ceci pourrait éventuellement conduire à des politiques nationales de restriction des mouvements de capitaux transfrontaliers. Par ailleurs, des risques de resserrement monétaire plus fort qu'attendu ne peuvent être exclus, par exemple, en cas de surprise haussière sur l'inflation en zone euro provoquant une correction brutale sur les marchés et une hausse des primes de risque.

3. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux.

Les résultats du Groupe sont exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent (France, Europe et États-Unis). En France, principal marché du Groupe, la reprise de la croissance et les taux d'intérêt bas ont permis d'amorcer la reprise sur le marché de l'immobilier mais une éventuelle rechute de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts, une hausse des encours douteux et une dépréciation de la valeur des actifs. Dans les autres pays de l'Union européenne, un ralentissement ou un arrêt de la reprise économique actuelle, par exemple à la suite de la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne (*Brexit*) prévue pour mars 2019 (suite à la notification par le Royaume-Uni conformément à l'article 50 du Traité sur l'Union européenne le 29 mars 2017), pourrait entraîner une hausse des pertes sur crédit ou des niveaux de provisionnement élevés. À long terme, le *Brexit* pourrait peser sur le potentiel de croissance du Royaume-Uni compte tenu du poids des relations commerciales et financières avec l'Union européenne.

Le Groupe exerce des activités de banque commerciale et de banque d'investissement sur des marchés émergents, en particulier en Russie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, de même qu'en Afrique du Nord. Les activités de marchés de capitaux et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Il est probable que de fortes incertitudes continuent à peser sur ces marchés et donc sur les risques y afférents. Une évolution défavorable des conditions économiques ou politiques affectant ces marchés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

Ceci est notamment vrai en Russie. À la suite de la crise en Ukraine, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays et organisations internationales ont imposé des sanctions depuis mars 2014 contre des individus et des entreprises russes. Ces sanctions ont été durcies par les États-Unis en août 2017. Les sanctions, et la baisse substantielle des prix mondiaux du

pétrole, ont nui à la valeur du rouble, ainsi qu'aux conditions de financement et à l'activité économique en Russie. Le risque de nouvelles évolutions défavorables persiste en cas de tensions géopolitiques accrues et/ou de sanctions supplémentaires par les pays occidentaux et/ou par la Russie, ainsi qu'en cas de rechute du prix du pétrole.

4. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère. À l'échelle locale, y compris sur le marché français, le Groupe fait face à une concurrence importante des établissements locaux, des établissements financiers, des sociétés offrant des services financiers ou autres, et, même, des institutions gouvernementales. Toutes les activités du Groupe sont concernées par cette concurrence.

En France, la présence d'importants concurrents locaux du secteur bancaire et des services financiers ainsi que l'émergence de nouveaux concurrents (banques de détail et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services du Groupe. Le Groupe doit aussi faire face aux fintechs qui sont en train de changer la façon dont les consommateurs interagissent avec les prestataires de services financiers en proposant des services automatisés, évolutifs et basés sur des logiciels plutôt que des réseaux d'agences. Sur le marché français, qui est un marché mature, le Groupe détient des parts de marché importantes dans la plupart de ses activités. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière. Il doit également faire face à la concurrence d'acteurs locaux sur d'autres marchés géographiques où sa présence est significative. Progressivement, certains segments du secteur des services financiers se sont davantage concentrés, en raison d'acquisitions, fusions ou faillites d'établissements fournissant une large gamme de services financiers. Ces évolutions pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux et autres ressources, notamment leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue, ou leur diversification géographique. L'ensemble de ces facteurs, ainsi que les réductions de prix pratiquées par certains concurrents du Groupe afin d'accroître leurs parts de marché, ont par le passé conduit à des pressions sur les prix, qui pourraient se reproduire à l'avenir.

L'importance de la concurrence à l'échelle mondiale, ainsi qu'au niveau local en France et sur ses autres marchés clés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

5. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale dans le secteur des services financiers, afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties (superviseurs, fournisseurs...). La réputation du Groupe pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables, faille dans ses contrôles, non-respect de ses engagements ou décisions stratégiques (activités, appétit aux risques...) mais aussi par des événements et des actions de tiers qu'il ne maîtrise pas. Des commentaires négatifs, qu'ils soient fondés ou non, concernant le Groupe pourraient avoir un effet défavorable sur son activité et sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait notamment être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle (risques opérationnels, réglementaires, de crédit et de

marché...) ou à la suite du comportement inapproprié d'un employé notamment envers un client (non-respect des règles de protection du consommateur) ou altérant l'intégrité des marchés (abus de marché, conflits d'intérêts). La réputation du Groupe pourrait aussi être affectée par une fraude externe ou une fuite d'information. De même, un manque de transparence ou des erreurs dans sa communication ou des erreurs en particulier sur ses résultats financiers pourraient impacter sa réputation. Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients (et prospects) ou de confiance de la part de ses investisseurs qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe ou sa capacité à attirer ou retenir des talents.

6. Le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe. Le financement non assorti de sûreté du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme, de billets à ordre et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe), le Groupe pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe pourrait, en outre, être affectée par des événements que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe, des modifications de la notation de crédit du Groupe ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

La notation de crédit du Groupe est susceptible d'influer significativement sur son accès au financement ainsi que sur ses revenus liés à certains financements et aux activités de marché. Dans le cadre de certaines transactions de marché de gré à gré ou d'autres activités de marché liées aux opérations sur titres, le Groupe pourrait être contraint de fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties en cas de dégradation de sa notation de crédit. La notation par les agences s'appuie notamment sur l'examen de caractéristiques propres aux émetteurs, telles que leur gouvernance, leur stratégie, la qualité et la diversité de leurs sources de revenus, l'adéquation de leurs fonds propres, la qualité de leur structure de bilan, leur gestion des risques et leur appétit pour le risque. En outre, les agences de notation prennent en considération le cadre législatif et réglementaire, ainsi que l'environnement macroéconomique dans lequel la Banque opère. Ainsi, toute détérioration de ces facteurs pourrait conduire à une dégradation de la notation du Groupe et de celles d'autres acteurs du secteur bancaire européen.

Une partie des dettes du Groupe peut faire l'objet de remboursement anticipé à la demande des prêteurs en cas de survenance de certains événements, notamment en cas d'incapacité du Groupe d'obtenir des garanties nécessaires à la suite d'une baisse de sa notation en dessous d'un certain seuil, et d'autres cas de défaut mentionnés dans les modalités d'endettement. Si les prêteurs concernés déclarent impayés tous les montants exigibles en raison d'un cas de défaut, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité d'obtenir, à des conditions acceptables, des sources de financement alternatives suffisantes, et les actifs du Groupe pourraient ne pas être suffisants au regard de l'ensemble de l'encours de sa dette.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, sont directement liés à l'évolution, que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses *spreads* de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

7. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur ces marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes.

Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations peuvent entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées ou d'ajuster la couverture de ses positions. Cela est particulièrement le cas pour les actifs détenus par le Groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides. Ainsi, les actifs ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés entre banques, sont valorisés sur la base de modèles internes du Groupe plutôt que sur la base de cours de marché. Il est difficile de contrôler ou de prévoir l'évolution de la valeur de ces actifs, et le Groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées.

La persistance d'une situation de taux d'intérêt bas et de politiques monétaires accommodantes pourrait amener certains acteurs des marchés financiers à modifier leur comportement et à prendre davantage de risques dans une optique de recherche de rendement, se traduisant par un allongement des maturités, une plus grande complexité des produits traités, l'émergence de nouvelles positions de place, etc. Cette situation pourrait engendrer une moindre liquidité des marchés financiers en période de *stress* et augmenter les risques de dislocation ou *flash crash*, ce qui pourrait conduire pour le Groupe à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

8. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe.

La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe, sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions, ainsi que sur l'activité de capital-investissement, l'immobilier et sur d'autres actifs. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité extrême, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swap*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés. En 2017, un

environnement de volatilité historiquement basse est apparu, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés, mais aussi la présence de vendeurs systématiques de volatilité. Une telle situation induit des risques accrus de correction, qui pourraient impacter le Groupe, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires sur certains produits.

La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Dans la mesure où ces pertes seraient substantielles, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

9. La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.

La part des résultats du Groupe générée par les revenus d'intérêts est sensible à l'évolution et à la fluctuation des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. La sensibilité aux taux d'intérêt se traduit par une variation de la marge d'intérêts et de la valeur au bilan en cas de mouvement des taux de marché. Tout écart entre les intérêts dus par le Groupe et les intérêts qu'il perçoit (en l'absence de couverture adaptée) pourrait impacter ses résultats.

10. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.

L'euro est la principale devise opérationnelle du Groupe. Néanmoins, une part importante de son activité est réalisée dans d'autres devises, comme le dollar américain, la livre sterling, le yen, la couronne tchèque, le leu et le rouble. Dans la mesure où ses revenus et charges ainsi que ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, le Groupe est exposé aux variations de taux de change. Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion lors de la préparation de ses états financiers. Malgré les instruments de couverture mis en place par le Groupe afin de limiter son exposition au risque de change, les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

11. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le Groupe est soumis à une réglementation et à une surveillance rigoureuse dans toutes les juridictions dans lesquelles il exerce des activités. Les règles que les banques doivent respecter ont principalement pour objectif de limiter leur exposition aux risques, de préserver leur stabilité et leur solidité financière et de protéger les clients, les déposants, les créanciers et les investisseurs. Les règles applicables aux prestataires de services financiers régissent notamment la vente, le placement et la commercialisation d'instruments financiers. Les entités bancaires du Groupe sont également tenues de se conformer aux exigences en matière de niveaux de capitaux propres et de liquidité réglementaires des pays dans lesquels elles sont présentes. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces règles et ces réglementations. Le non-respect des lois et des réglementations applicables peut se

traduire par des sanctions pécuniaires, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures.

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019. Bâle 3 constitue un cadre réglementaire international relatif aux exigences de capital et de liquidité dont la finalité est de renforcer la résistance du secteur bancaire en cas de crise. Des recommandations et des mesures relatives à l'exposition des banques d'envergure mondiale à un risque systémique, notamment des exigences supplémentaires en matière d'absorption des pertes, ont été adoptées par le Comité de Bâle et par le Conseil de stabilité financière (FSB) mis en place à l'issue du sommet du G20 de Londres en 2009. Société Générale, parmi d'autres banques, a été désignée par le FSB comme étant une « institution financière d'importance systémique » (G-SIB) et est en conséquence soumise à des exigences de coussins de capital supplémentaires.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un "output floor" global : les RWA de la banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe. Le calendrier sera donc susceptible d'évoluer.

En France, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (telle que modifiée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière), dite « Loi Bancaire », impose la séparation des activités de marché considérées comme « spéculatives » (c'est-à-dire celles jugées non utiles au financement de l'économie) effectuées par les établissements de crédit significatifs. Sauf à bénéficier d'exceptions prévues par la loi (tenue de marché, trésorerie, etc.) les activités effectuées par les banques pour compte propre sont soumises à cette obligation. Conformément à la loi, le Groupe a ségrégué les activités concernées au sein d'une filiale dédiée (Descartes Trading) depuis juillet 2015.

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015, ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2017, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière (l'« Ordonnance ») a modifié les dispositions du Code monétaire et financier afin de transposer en droit français la directive européenne 2014/59/UE du 5 mai 2014 établissant un cadre pour le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD). De nombreuses dispositions de la Loi Bancaire étaient déjà similaires dans leurs effets aux dispositions

contenues dans l'Ordonnance. Le décret n° 2015-1160 du 7 septembre 2015 et trois arrêtés du 1^{er} septembre 2015 concernant (i) les plans préventifs de rétablissement, (ii) les plans préventifs de résolution et (iii) les critères d'évaluation de la faculté de résolution d'une institution ou d'un groupe, ont complété les dispositions de l'Ordonnance transposant la BRRD en droit français.

L'Ordonnance impose notamment aux établissements de crédit soumis à la surveillance directe de la BCE (ce qui est le cas de Société Générale) et aux établissements de crédit et entreprises d'investissement qui constituent une part importante du système financier, d'élaborer et de communiquer à la BCE un plan préventif de rétablissement décrivant les mesures de rétablissement permettant de faire face à une détérioration significative de leur situation financière.

Ces réformes pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe et sa structure ainsi que sur la valeur de ses titres de capital et de dette.

Le règlement européen n° 806/2014 du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique a créé le Conseil de résolution unique (CRU). Depuis janvier 2015, le CRU dispose du pouvoir de recueillir des informations et de coopérer avec l'ACPR pour l'établissement des plans de résolution. Les pouvoirs de résolution de l'ACPR ont été supplantés, à compter de janvier 2016, par ceux du CRU dans le cadre du mécanisme de résolution unique.

Depuis novembre 2014, Société Générale, ainsi que toutes les autres institutions financières significatives de la zone euro, sont soumises au contrôle de la BCE dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique. Comme indiqué ci-avant, Société Générale est également soumise au mécanisme de résolution unique depuis janvier 2016. Tous les impacts de cette nouvelle structure de surveillance sur le Groupe ne peuvent pas encore être pleinement évalués.

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* ou « exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans la BRRD et a été transposé en droit français par l'Ordonnance. Il est applicable depuis janvier 2016. Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes et recapitaliser la banque selon les conditions prévues dans la BRRD. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des engagements et des fonds propres de l'établissement. La BRRD qui définit le MREL est en cours de révision de manière à faire converger ce ratio avec le TLAC.

Le ratio de « capacité d'absorption des pertes » (*Total Loss Absorbing Capacity* – TLAC) a été élaboré par le FSB à la demande du G20 et finalisé en novembre 2015. Les règles suivantes deviennent le nouveau standard international pour les G-SIB :

- (i) les G-SIB doivent respecter les conditions du ratio TLAC en complément des exigences réglementaires minimales mises en place par la réglementation de Bâle 3. Notamment à compter du 1^{er} janvier 2019, les G-SIB doivent respecter un ratio TLAC minimal de 16% des actifs pondérés en fonction des risques de leur groupe, auquel s'ajoutent les coussins de fonds propres Bâle 3 (TLAC RWA Minimum). Cette exigence passera à un TLAC RWA minimum de 18% à compter du 1^{er} janvier 2022. À compter du 1^{er} janvier 2019, le ratio de levier minimum du TLAC (TLAC *Leverage Ratio Exposure*

Minimum) devra être d'au moins 6% du dénominateur du ratio de levier de Bâle 3 et de 6,75% à partir du 1^{er} janvier 2022. Les autorités nationales auront la possibilité d'appliquer des exigences supplémentaires à des institutions spécifiques ;

- (ii) les normes prévoient les principales caractéristiques des instruments inclus dans le ratio TLAC. Ces instruments doivent être subordonnés (structurellement, contractuellement ou statutairement) aux engagements opérationnels. Toutefois, les banques de l'Union européenne pourront être autorisées à inclure un montant limité de dette senior (2,5% des RWA en 2019, 3,5% des RWA en 2022), sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'autorité de résolution. Les instruments inclus dans le ratio TLAC doivent avoir une maturité résiduelle d'au moins un an. Sont exclus les dépôts garantis, à vue ou à court terme et les produits dérivés et structurés ;
- (iii) afin de limiter le risque de contagion, les G-SIB seront tenues de déduire de leur propre ratio TLAC leur exposition aux instruments et engagements inclus dans le ratio TLAC émis par d'autres G-SIB.

Par ailleurs, une proposition législative de la Commission européenne, dite CRR2/CRD5, a été publiée en novembre 2016, pour être votée au Parlement, selon l'avancée du trilogue, en 2018 avec une application de la majorité des dispositions deux ans après l'entrée en vigueur du texte. Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- ratio de financement stable (*Net Stable Funding Ratio* (NSFR)) : nouvelles dispositions bâloises ;
- ratio de levier : l'exigence minimale de 3% sera insérée dans CRR ;
- risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- grands risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC/MREL ;
- risques de marché – FRTB : le texte final sur la refonte des approches interne et standard pour le risque de marché (*minimum capital requirements for market risk*) a été publié en janvier 2016 mais le Comité de Bâle revoit actuellement certains éléments structurants de ce standard et devrait proposer une nouvelle version d'ici à fin 2018. Le Comité de Bâle vise une entrée en vigueur des nouvelles règles de capitalisation du risque de marché au 1^{er} janvier 2022. Sa mise en application via le texte CRR2 étant en cours d'instruction au niveau européen, le calendrier de déploiement n'est pas encore fixé à ce stade.

L'impact du nouveau cadre réglementaire ne peut pas encore être pleinement évalué, si bien que la situation financière et le coût de financement du Groupe peuvent être affectés.

La loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* de 2010 (*Dodd-Frank Act*) propose un cadre général de réformes importantes de la réglementation financière afin d'améliorer la supervision et la régulation bancaires et de contribuer à la stabilité financière. Le *Dodd-Frank Act* ainsi que les autres mesures réglementaires post-crise financière de même nature, mises en place aux États-Unis ont augmenté les coûts, ont limité les activités et ont pour conséquence une plus grande surveillance réglementaire et

un risque accru de mesures d'application additionnelles pesant sur les banques. Le *Dodd-Frank Act* octroie également une plus grande autorité réglementaire et juridictionnelle aux autorités de marché américaines, principalement la CFTC et la SEC, sur Société Générale et soumet le Groupe à des mesures supplémentaires de contrôle et de surveillance.

Le *Dodd-Frank Act* prévoit de nouvelles mesures améliorant notamment la surveillance du risque systémique, des normes prudentielles des banques, une résolution ordonnée des institutions financières d'importance systémique défaillantes, la réglementation des dérivés de gré à gré, la protection des consommateurs et des investisseurs et régulant la capacité des entités bancaires et leurs sociétés affiliées dans leurs activités de négociation pour compte propre comme contrepartie ou de certaines transactions impliquant des *hedge funds* ou des fonds de *private equity*.

Bien que certaines des règles et réglementations soient toujours sous la forme de propositions ou n'aient pas encore été présentées, la majorité des règles applicables au Groupe sont déjà finalisées et ont ou vont entraîner un surcoût et une limitation des activités du Groupe. La nouvelle administration présidentielle américaine a exprimé des objectifs politiques différents, reflétés dans une série de rapports rédigés par le Trésor américain. Par ailleurs, des ajustements réglementaires font leur chemin au Congrès, mais le *Dodd-Frank Act* ne devrait pas être modifié en substance. Bien que la nouvelle administration présidentielle américaine soit en train de remplacer certaines personnes à des postes clés au sein des principales agences fédérales en charge de la réglementation financière, l'impact exact de ces remplacements et le changement de ton des Dirigeants de ces agences demeurent incertains. Les nouvelles politiques et propositions de nouvelles réglementations ou lois, une fois adoptées, pourraient avoir un impact sur les activités du Groupe et/ou sur la valeur ou la liquidité des titres émis par la Société Générale.

En mai et juin 2017, la Commission européenne a publié deux propositions de règlements modifiant le règlement EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*). Parmi les changements proposés, le pouvoir de supervision par les autorités de l'Union européenne des contreparties centrales d'un pays tiers serait renforcé et, en cas de risques significatifs d'une contrepartie centrale d'un pays tiers pour la stabilité financière des pays membres de l'Union européenne, les autorités de l'Union européenne pourraient exiger de ces contreparties centrales d'être établies et agréées dans l'Union européenne (« Politique de Localisation »). Alors que toutes les implications de cette Politique de Localisation, y compris dans le contexte du *Brexit*, restent incertaines, elle pourrait, si elle était mise en place, entraîner des risques opérationnels et augmenter les coûts et donc peser sur les résultats opérationnels et financiers du Groupe.

La mise en place des réglementations sur la transparence et la responsabilité, notamment dans le cadre du *Dodd Frank Act* aux États-Unis et EMIR en Europe, se poursuit. Ces réglementations ont pour objectif, entre autres choses, de généraliser la compensation auprès de chambres de compensation des opérations de marché dites « standard », et pour les opérations non standard, de les soumettre à l'obligation d'échange bilatéral de marges de variation, destinées à couvrir l'exposition courante, et à partir de certains seuils de positions de dérivés de gré à gré, à l'obligation d'échange bilatéral de marges initiales, destinées à couvrir l'exposition future. En 2017, l'échange de marges de variation est devenu obligatoire pour toutes les contreparties financières. Cela a représenté le plus gros volume de renégociation des contrats de collatéral (CSA, ARG, ...). Depuis septembre 2017, toutes les contreparties de catégorie 2 (institutions financières traitant plus d'un certain montant de

notionnel) doivent également échanger des marges initiales. Cette entrée en vigueur pour les marges initiales s'étale jusqu'en 2020 pour les autres catégories de contreparties, ce qui rend difficile l'évaluation précise de son impact.

Le respect des règles de protection des données à caractère personnel est également un enjeu majeur pour le groupe Société Générale. Des instructions internes, conformes aux réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données de nos clients et de nos collaborateurs. Dans la perspective de la mise en place du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018, Société Générale a lancé dès 2016 un vaste programme, à l'échelle du Groupe. Ce programme adresse l'ensemble des nouvelles exigences introduites par le RGPD, en particulier sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle ainsi que sur la mise en œuvre des droits renforcés des personnes concernées. Le non-respect du RGPD pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays dans lesquels il intervient. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts sur le Groupe peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

12. Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.

Le Groupe est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreuses contreparties dans le cadre de son activité courante de *trading*, de financement, de réception de fonds, de compensation et de règlement, ainsi que d'autres activités. Ces contreparties incluent entre autres des clients institutionnels, des courtiers et négociateurs, des banques d'investissement et des banques commerciales, des entreprises, des chambres de compensation, des *hedge funds* ainsi que des États. Le Groupe pourrait subir des pertes si une contrepartie était en défaut de ses obligations et si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition. De nombreuses stratégies de couverture et de gestion des risques du Groupe impliquent également des opérations avec des contreparties financières. Tout défaut ou insolvabilité de ces contreparties pourrait affecter l'efficacité des stratégies de couverture ou de gestion des risques mises en place par le Groupe et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière. À la suite de la crise financière, les régulateurs ont encouragé ou imposé la compensation obligatoire de certains instruments dérivés précédemment négociés de gré à gré, ce qui a augmenté l'exposition du Groupe et des acteurs des marchés financiers sur les chambres de compensation : le défaut de l'une d'entre elles ou de l'un de ses membres affecterait les marchés financiers et pourrait impacter l'activité du Groupe de manière significative.

Le Groupe peut également avoir une exposition concentrée sur une contrepartie, un emprunteur ou un émetteur (y compris des émetteurs souverains), ou sur un pays ou un secteur en particulier. Une forte dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie, ou une détérioration de l'environnement économique du pays ou du secteur spécifique concerné, pourraient avoir un effet négatif sur les activités du Groupe, ses résultats et sa situation financière. Les dispositifs et méthodes que le Groupe utilise pour limiter et contrôler le niveau de son exposition de crédit à l'égard d'entités individuelles, de secteurs économiques et de pays pourraient être insuffisants ou défaillants dans la prévention de la concentration du risque de crédit. Une concentration du risque pourrait ainsi conduire le

Groupe à subir des pertes, même lorsque les conditions économiques et de marché sont généralement favorables pour ses concurrents.

13. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des *hedge funds*, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés. À noter que le nombre de transactions compensées augmente et va continuer d'augmenter venant accroître nos expositions face aux chambres de compensation mais réduisant nos positions bilatérales.

14. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.

Il existe un risque de pertes importantes en cas d'inefficacité d'un quelconque instrument ou stratégie utilisé par le Groupe pour couvrir son exposition à différents types de risques dans le cadre de ses activités. Un nombre important de ces stratégies repose sur des modèles de *trading* historiques et des corrélations déduites de ces modèles qui pourraient s'avérer inadaptés à l'avenir. Par exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il peut couvrir cette position au moyen d'une position courte sur un autre actif dont la valeur évolue historiquement dans une direction permettant de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou contre tous types de risques dans le futur. L'efficacité des stratégies de couverture peut également être diminuée par des évolutions inattendues sur les marchés.

15. Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées des pertes sur créances douteuses pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe enregistre régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement. Le niveau global des provisions enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Coût du risque », repose sur une évaluation du taux de recouvrement des prêts concernés. Cette évaluation s'appuie sur une analyse de plusieurs facteurs, incluant l'historique des pertes, le montant et le type de prêt consenti, les normes sectorielles, le montant d'impayés de prêts, les conditions économiques ainsi que le montant et le type de toute garantie et sûreté. Malgré l'attention portée à ces évaluations, le Groupe pourrait être conduit à augmenter

significativement ses provisions pour créances douteuses, en raison d'une augmentation des actifs en défaut ou pour d'autres raisons. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

À compter de 2018, le Groupe comptabilisera de nouvelles provisions sur encours sains, en application de la norme comptable IFRS9. L'impact initial de l'application de cette norme, compris comme la différence entre les provisions actuellement comptabilisées sur des groupes homogènes d'encours sains selon la norme IAS39 et les nouvelles provisions sur encours sains, sera déduit des fonds propres du Groupe. Par la suite, le coût du risque du Groupe pourrait être affecté négativement par une détérioration avérée ou prévue des perspectives des portefeuilles d'encours de crédit sains, en application de la nouvelle norme comptable.

16. Pour établir ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables IFRS tels que décrits dans les états financiers (figurant au chapitre 6 du Document de référence) conduit la Direction du Groupe à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction du Groupe utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif ainsi que la juste valeur des instruments financiers présentée dans les notes annexes ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- l'appréciation de la qualification comptable des instruments dérivés de couverture et la mesure de l'efficacité des relations de couverture concernées ; les provisions enregistrées au passif du bilan (en particulier les provisions pour litiges dans un contexte juridique complexe et les provisions sur avantages du personnel), les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées ;

- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité.

17. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe comme pour les autres établissements financiers, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel. Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer à la section « Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques ».

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettraient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

18. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.

Le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés ou des actifs qu'il entend acquérir. Toutefois, ces analyses ne peuvent parfois pas être exhaustives en raison de divers facteurs. Les activités acquises peuvent ainsi inclure des actifs peu attractifs ou peuvent exposer le Groupe à des risques accrus, en particulier si le Groupe est dans l'incapacité de réaliser des procédures de *due diligence* exhaustives préalablement aux acquisitions concernées.

Afin de réussir l'intégration d'une nouvelle activité, il est nécessaire d'assurer une coordination efficace des initiatives de développement et de marketing, d'en conserver les principaux collaborateurs, de mettre en place des plans de recrutement et de formation, et de veiller à l'intégration des systèmes d'information. Ces tâches peuvent se révéler plus difficiles à mettre en œuvre que prévu et imposer une implication et des ressources plus importantes. De même, le Groupe peut supporter des coûts d'intégration plus élevés et pâtir

d'économies plus faibles ou encore bénéficier de revenus moins importants qu'escompté. Le degré et le délai de réalisation des synergies sont également incertains.

19. Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Le Groupe a investi d'importantes ressources au développement de sa politique de gestion des risques et des méthodes et procédures d'évaluation correspondantes, et a l'intention de poursuivre ses efforts en la matière. Néanmoins, ces stratégies et techniques de gestion des risques pourraient ne pas être totalement efficaces pour réduire son exposition aux risques dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier, ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des outils qualitatifs et indicateurs de gestion des risques reposent sur l'observation de l'évolution historique des marchés. Le Groupe applique à ces observations des statistiques, ainsi que d'autres outils, afin d'évaluer ses expositions aux risques. Ces outils et indicateurs pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition du Groupe en raison, notamment, de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Le défaut d'anticipation ou de gestion de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

20. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle, ainsi que d'interruption ou d'incident d'exploitation de différents partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents de compensation, entreprises de marchés et chambres de compensation) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché. Un nombre croissant de transactions impliquant des produits dérivés est, ou sera dans un avenir proche, soumis à compensation obligatoire, ce qui accroît l'exposition du Groupe à ce risque et pourrait affecter sa capacité à recourir à des alternatives adéquates et compétitives si un tel risque venait à se réaliser.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents de compensation, entreprises de marché et chambres de compensation, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à conduire ses activités. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais. Le Groupe est également exposé au risque de défaillance opérationnelle des systèmes d'information et de communication de ses clients, à mesure que son interconnexion avec ses clients s'accroît. Toute défaillance, interruption ou incident d'exploitation de ce type pourrait affecter défavorablement les capacités du Groupe en matière de réalisation de transactions, de service à la clientèle, de gestion de l'exposition aux risques ou d'expansion de ses activités, ou donner lieu à des pertes financières, une mise en cause de sa responsabilité à l'égard de ses clients, ainsi qu'à une détérioration de sa liquidité, une

interruption de ses activités, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation.

En outre, un nombre croissant de sociétés, y compris des institutions financières, a connu des tentatives d'intrusion ou même de violation de leur système de sécurité des technologies de l'information, certaines impliquant des attaques ciblées et sophistiquées sur leur réseau informatique et aboutissant à des pertes, vols, ou divulgation de données confidentielles. Les techniques utilisées visant à obtenir un accès non autorisé, à dégrader le service ou saboter les systèmes d'information changent fréquemment et sont souvent inconnues avant l'attaque, et le Groupe peut ainsi se trouver dans l'incapacité d'anticiper ces techniques et d'y parer en mettant en œuvre en temps voulu les mesures défensives adéquates. De même, les techniques de fraudes internes et externes sont mouvantes et protéiformes et suivent de près l'évolution technologique des activités financières et les habitudes des clients conduisant les fraudeurs à développer régulièrement de nouvelles techniques d'attaques. De tels agissements sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et d'être à l'origine de pertes opérationnelles.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe jouent un rôle crucial dans la conduite de ses activités. Toute défaillance, interruption ou violation de ces systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans l'activité du Groupe, et ainsi engendrer des coûts additionnels liés à la récupération et à la vérification des informations, une atteinte à sa réputation ainsi qu'une perte potentielle d'activité. Cela est également susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière et peut être source de litiges.

21. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise), pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) qui seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance).

22. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.

Lors de la dégradation de la situation des marchés, le Groupe a connu un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas une évolution similaire lors de nouvelles dégradations du marché, susceptibles de survenir périodiquement et inopinément. De plus, l'évolution de la réglementation en vigueur, telle que l'adoption d'une taxe sur les transactions financières, pourrait impacter le volume des transactions que le Groupe effectue au nom de ses clients, entraînant une baisse de chiffre d'affaires lié à ces activités. En outre, les commissions que le Groupe facture à ses clients au

titre de la gestion de leurs portefeuilles étant dans de nombreux cas fondées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, une dégradation du marché qui réduirait la valeur des portefeuilles de ses clients ou augmenterait les montants des retraits, conduirait à une réduction des revenus que le Groupe perçoit au titre de ses activités de Gestion d'Actifs, de dépositaire et de Banque Privée.

23. Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que des évolutions significatives de la réglementation du travail et des rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe.

Une forte rotation du personnel et le départ de talents stratégiques pourraient exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation dans la qualité des services, en particulier dans des implantations géographiques où le marché du travail est fortement concurrentiel pour les profils qualifiés (Russie, Roumanie, Inde). Afin d'attirer et retenir des collaborateurs qualifiés, le Groupe doit ainsi offrir des perspectives de carrière, de formation ainsi que des niveaux de rémunération en ligne avec les pratiques du marché, pesant potentiellement sur la rentabilité des opérations.

En outre, le secteur financier européen est soumis à un encadrement accru de ses politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles sur les bonus et d'autres conditions de performance et/ou des paiements différés pour certains types de rémunération, ce qui contraint le Groupe, ainsi que la plupart des professionnels du secteur financier, à s'adapter pour attirer et fidéliser les talents. La directive CRD4, qui s'applique depuis 2014 aux banques de l'Espace économique européen, a introduit un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe pour la population régulée. Cette contrainte réglementaire peut donner lieu au sein du Groupe à une augmentation relative de la part fixe de la rémunération par rapport à la part variable, qui pourrait engendrer des difficultés à attirer et retenir des profils clés, accroître la base de coûts fixes de la population concernée et réduire la flexibilité des charges de personnel ainsi que la compétitivité du Groupe.

24. Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.

Le Groupe a communiqué un certain nombre d'objectifs stratégiques, notamment son nouveau plan stratégique et financier pour la période 2017-2020, présenté le 27 novembre 2017. Ces plans et objectifs prévoient un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en œuvre d'une accélération de la transformation digitale de son modèle, la rationalisation du réseau d'agences de la Banque de détail en France et le renforcement de son dispositif de contrôle interne. Ils incluent un certain nombre d'objectifs financiers dont, entre autres, des objectifs relatifs au produit net bancaire, aux coûts, à la rentabilité, et aux ratios réglementaires. Les résultats futurs du Groupe sont susceptibles de différer significativement de ces objectifs pour diverses raisons, y compris en cas de réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le Groupe n'arrive pas à réaliser ses objectifs ou à poursuivre ses différentes initiatives, ceci est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

- la maîtrise du risque de liquidité.

2.2 TYPOLOGIE DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes.

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (y compris les effets de concentration) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et le risque lié aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle.
- **Le risque de marché** : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.
- **Les risques opérationnels** : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Ils comprennent notamment :
 - **le risque de non-conformité** (y compris les **risques juridiques et fiscaux**) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe ;
 - **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
 - **le risque de conduite inappropriée (*misconduct*)** : risque résultant d'action (ou inactions) de la banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la banque, y compris à long terme.
- **Le risque de modèle** : le Groupe a recours à des modèles dans le cadre de ses activités. Le choix d'un modèle et le calibrage des paramètres associés constituent par nature une simplification de la réalité et peuvent conduire à une estimation incorrecte des risques.
- **Les risques structurels de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
- **Le risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement correspond au risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Le risque stratégique/business** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son *business plan*.
- **Le risque de capital investissement** : risque de pertes lié aux participations financières de type opération de capital investissement.
- **Le risque lié aux activités d'assurance** : à travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.
- **Le risque de valeur résiduelle lié aux activités de services financiers spécialisés** : au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail inférieure à l'estimation).

Par ailleurs, **les risques liés aux changements climatiques** qu'ils soient de type physique (augmentation de fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe.

2.3 APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Principes encadrant l'appétit pour le risque

Société Générale recherche un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié et équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes ; le Groupe vise aussi à entretenir avec sa clientèle des relations de long terme bâties sur une confiance méritée, et à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ceci se traduit par :

- une organisation en 17 *business units* offrant différents produits et services aux clients dans différentes géographies ;
- un modèle équilibré géographiquement avec environ 75% des revenus réalisés dans les pays matures et environ 25% dans les pays émergents. Dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe et en Afrique où il bénéficie d'une présence historique, d'une

connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan. En ce qui concerne les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, en dehors des zones Europe et Afrique, le Groupe cible les domaines où il peut s'appuyer sur une expertise de niveau mondial ;

- une politique de croissance ciblée, privilégiant les domaines d'expertise existants, un fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du modèle de banque diversifié ;
- l'inscription des enjeux de responsabilité sociale et environnementale au cœur de sa stratégie et des relations avec ses parties prenantes ;
- l'attention portée à sa réputation qu'elle considère comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger.

Un profil de solidité financière robuste

Société Générale recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de solidité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque diversifiée :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en maintenant une notation cible permettant un coût d'accès à la ressource de financement compatible avec le développement des activités du Groupe et son positionnement concurrentiel ;
- en calibrant ses cibles de capital et dettes hybrides de manière à assurer :
 - la satisfaction des exigences réglementaires minimales en *scenario* central, avec un coussin de gestion,
 - un niveau suffisant de protection des créanciers, en cohérence avec les objectifs du Groupe en matière de cible de notation ou de futurs ratios réglementaires (TLAC, *Total Loss Absorbency Capacity*) par exemple ;

- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un ratio de *stress* de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ;
- en maîtrisant son niveau de levier.

Le Groupe a pour objectif, vis-à-vis de ses actionnaires, de générer un niveau de rentabilité adéquat par rapport aux risques encourus. Le couple rendement/risque est donc pris en compte dans la mesure et le pilotage de la rentabilité, ainsi que dans la tarification des produits et services.

Les risques structurels de taux d'intérêt et de change

Le Groupe mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change et du risque sur engagements sociaux repose

sur des limites en sensibilité ou en *stress* qui sont déclinées dans les différents métiers (entités et lignes-métiers).

Les risques de liquidité et de financement

Le Groupe évalue la solidité de son profil de liquidité selon trois axes complémentaires :

- la maîtrise du risque de liquidité.

Le Groupe évalue le risque de liquidité sur différents horizons de temps y compris en *intraday* et en tenant compte du risque de restriction de l'accès aux marchés ;

- la maîtrise du risque de financement.

La capacité à lever des financements est évaluée avec un horizon de trois ans ;

- le respect des obligations réglementaires (LCR et NSFR).

La solidité du profil de liquidité est évaluée sur le périmètre prudentiel du Groupe. Elle prend en compte la situation de liquidité dans les principales devises.

Les entités importantes du Groupe, notamment celles qui sont soumises à des obligations réglementaires locales de liquidité procèdent par ailleurs à une évaluation et un encadrement spécifique de leur profil de liquidité en liaison avec le Groupe.

L'encadrement des risques de liquidité et de financement est fixé dans le cadre du processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) du Groupe.

Les risques de crédit et de contrepartie (y compris les effets de concentration)

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le Groupe privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant à la fois des clients avec lesquels la banque a une relation établie de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose, en premier lieu, sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque.

Le Groupe recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration individuelle et sectorielle et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers.

Afin de mettre en place un pilotage rapproché de la qualité du portefeuille, le Groupe définit des niveaux de seuils d'alerte sur une série d'indicateurs de qualité du portefeuille de crédit, qui font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité risques (CORISQ) et Comité des risques du Conseil d'administration.

Le Groupe cherche à maintenir une exposition aux risques pays qui reflète ses choix stratégiques en termes d'implantation à l'étranger et qui limite les concentrations sur les pays les plus risqués.

Le Groupe formalise des politiques de crédit spécifiques pour les secteurs ou types de concours représentant des risques de concentration ou un profil de risque spécifique ou intrinsèquement plus élevé. Ce dispositif est complété par un encadrement au travers de limites de portefeuille.

S'agissant en particulier de la Banque de détail :

- les critères d'octroi des prêts à l'habitat tiennent compte de la valeur du bien financé et intègre des critères liés aux enjeux du changement climatique, mais reposent en premier lieu sur une analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur. En France, le Groupe privilégie les opérations éligibles au cautionnement de Crédit Logement ;
- les activités de crédit à la consommation présentent un risque de perte sensiblement plus élevé que le reste des activités de Banque de détail, ce qui conduit à une politique de tarification et d'octroi proportionnée et robuste, ainsi qu'à une gestion proactive du recouvrement ;
- le Groupe a un appétit modéré pour le risque de crédit lié aux activités de banque privée. L'activité cible une clientèle intrinsèquement peu risquée et pratique une politique de crédit conservatrice, en ligne avec ce niveau d'appétit au risque.

Les risques de marché

Les activités de marché du Groupe sont conduites dans le cadre d'une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs indicateurs (dont notamment *stress tests*, Valeur en Risque (VaR) et Valeur en Risque stressée (SVaR), indicateurs en « sensibilité » et en « nominal »).

La revue régulière de ces encadrements permet de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Au sein de ces limites, la limite en *stress test* global, couvrant l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché, joue un rôle pivot dans l'appétit pour le risque. Le rapport rendement/risque (mesuré par le ratio limite de *stress test* Global sur produit net bancaire budgété) fait l'objet d'un suivi particulier.

Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée (Descartes Trading) et sont soumises à un appétit pour le risque limité.

Les risques opérationnels (y compris risque de réputation et de non-conformité)

Le Groupe n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1% de ses revenus récurrents.

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le strict respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières. En particulier le Groupe s'attache à :

- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles et aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients, ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;
- réaliser des transactions, offrir des produits et des services de conseil et travailler avec des partenaires dans le respect des réglementations en matière notamment de protection de la clientèle et d'intégrité des marchés et en appliquant ses engagements de conduite fiscale et de lutte contre la corruption ;
- prévenir et gérer les conflits d'intérêts ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- maîtriser les risques d'atteintes graves à l'environnement et aux droits humains liés à ses activités tels que définis par la loi sur le Devoir de Vigilance ;

- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Le Groupe a défini des valeurs et des principes de comportement applicables à l'ensemble de ses collaborateurs :

- il veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle, et à l'intégrité de ses pratiques ;
- il développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des Valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement), un Code de conduite, et un modèle de *leadership* qui définit pour chaque valeur les comportements et les compétences attendues des collaborateurs ;
- il s'assure de leur mise en œuvre et de leur respect notamment à travers l'alignement des processus des Ressources Humaines (recrutement, évaluation de la performance, promotion, rémunération, sanctions...) sur ces valeurs et principes de comportement.

Société Générale exerce, sur l'évolution de sa réputation, une vigilance continue. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles. Cette vigilance s'inscrit dans la stratégie de développement durable et responsable du Groupe.

2.4 CADRE GÉNÉRAL DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales, et d'un suivi dont les principes sont décrits dans le

dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque : *"Risk Appetite Framework"*, qui sont résumés ci-dessous.

Gouvernance

Le Conseil d'administration approuve l'appétit pour le risque du Groupe, proposé par la Direction générale. La Direction des risques, la Direction financière et du développement préparent la définition de l'appétit pour le risque, et exercent avec la Direction

de la Conformité, le suivi et le contrôle de deuxième niveau de sa mise en œuvre. La Direction du contrôle périodique réalise une évaluation périodique de l'efficacité du dispositif de mise en œuvre de l'appétit pour le risque.

Fixation et déclinaison de l'appétit pour le risque

La fixation et la déclinaison de l'appétit pour le risque résultent :

- d'un exercice régulier d'identification et d'évaluation de l'ensemble des risques significatifs auxquels le Groupe est exposé, qui s'appuie sur des outils de mesure prospective (*stress tests*) ;
- de l'évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du Groupe dans un *scenario* central et dans un *scenario* stressé à un horizon d'au moins trois ans retenu pour la construction du plan stratégique et financier ;
- d'une déclinaison de l'appétit pour le risque au sein du Groupe, jusqu'au niveau pertinent, en prenant en compte le profil de risque/rentabilité des métiers et leurs perspectives de développement.

L'appétit pour le risque du Groupe est formalisé dans un document (*"Risk Appetite Statement"*) qui fixe les grands équilibres, les politiques, les cibles, limites et seuils encadrant le profil de risque du Groupe. Ce document est revu tous les ans.

Chaque année, en amont de la procédure budgétaire, la Direction financière, en concertation avec la Direction des risques, propose à la Direction générale des cibles au niveau Groupe. Elles sont ensuite soumises pour approbation au Conseil d'administration.

Ces cibles permettent :

- de respecter, avec une marge de sécurité suffisante, les obligations réglementaires auxquelles le Groupe est soumis (notamment les ratios réglementaires minimum de solvabilité, de levier et de liquidité), en anticipant au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations ;
- d'assurer, *via* une marge de sécurité, une résistance suffisante aux *scenarios* de *stress* (*stress* normés par les régulateurs ou *stress* définis selon un processus interne au Groupe).

Pour les principaux risques, l'appétit pour le risque du Groupe est encadré par des limites et des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de conforter l'atteinte des cibles financières du Groupe et d'orienter le profil de rentabilité du Groupe.

Déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation

La déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation repose sur le plan stratégique et financier, et sur les dispositifs de gestion des risques.

Sur proposition de la Direction financière, les cibles financières définies au niveau Groupe sont déclinées en cibles d'allocation budgétaire au niveau des métiers dans le cadre du budget et du plan stratégique et financier.

À l'issue du processus budgétaire, après validation par la Direction générale, le Groupe soumet au Conseil d'administration les trajectoires budgétaires en *scenario* central et en *scenario* stressé en vérifiant que les cibles financières initialement proposées sont bien satisfaites ; si ce n'est pas le cas, le Conseil d'administration peut soit approuver de nouvelles cibles, soit demander un amendement des trajectoires.

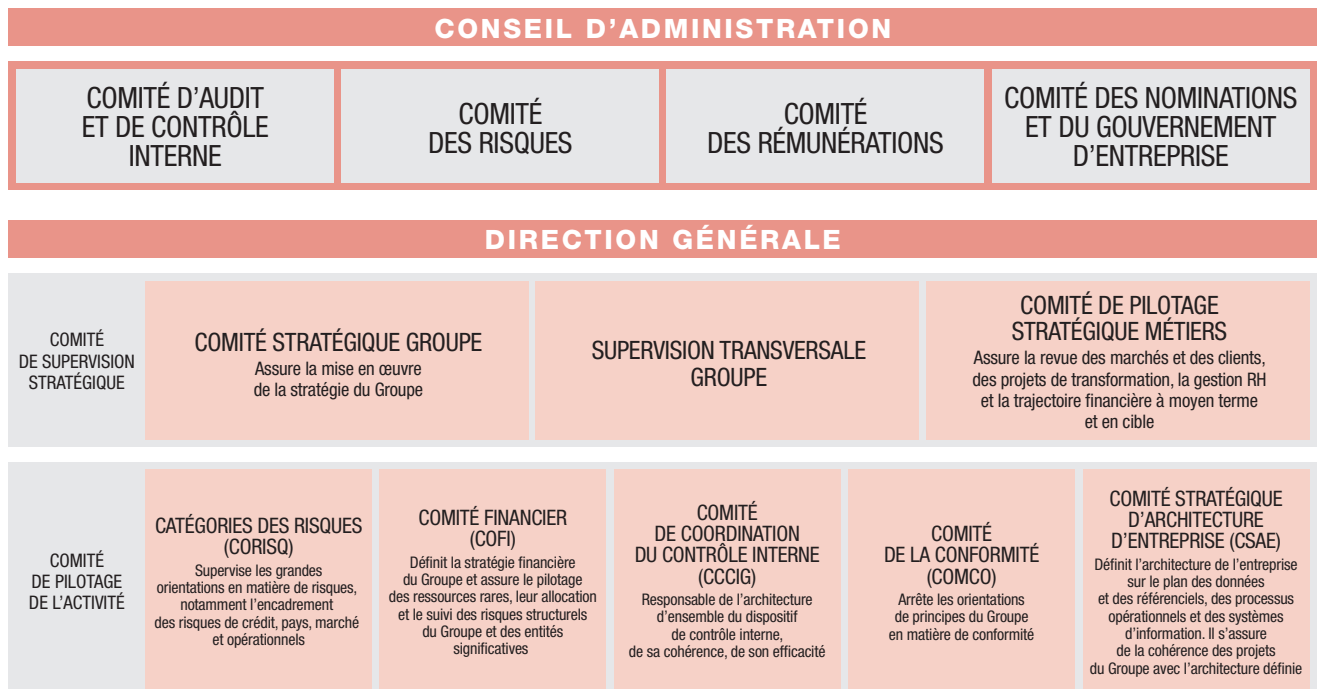
De même au-delà des cibles financières, sur proposition de la Direction financière et de la Direction des risques, les limites et seuils définis au niveau Groupe sont déclinés opérationnellement dans les *business units* et les métiers qui ont la responsabilité d'en assurer l'allocation et le suivi sur leur périmètre.

Les principales filiales du Groupe formalisent un appétit pour le risque, déclinent les métriques dans leur organisation et mettent en place un dispositif approprié pour sa gouvernance et son suivi. La cohérence avec l'appétit pour le risque du Groupe est assurée par les directions centrales et leurs filiales. L'appétit pour le risque des filiales est approuvé par leur Conseil d'administration.

2.5 GESTION DES RISQUES

Le groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'Arrêté du 3 novembre

2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la réglementation européenne CRR/CRD4. (Voir compétences du Conseil d'administration en p. 85 du Document de référence)



La gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Cela se traduit par :

- des principes clairs de gouvernance, d'organisation et de contrôle des risques,
- la détermination et la formalisation de l'appétit pour le risque du Groupe,
- des outils de maîtrise des risques efficaces,
- une sensibilisation aux risques, développée et présente à chaque niveau de l'entreprise.

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques (cf. § 11 Règlement intérieur du Conseil d'administration, p. 550 du Document de référence) est plus particulièrement chargé d'examiner la cohérence du cadre interne de suivi des risques et leur conformité avec ce cadre ainsi qu'avec les lois et réglementations en vigueur.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration (cf. § 10 Règlement intérieur du Conseil

d'administration, p. 549 du Document de référence) s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- **le Comité risques** (CORISQ), qui s'est réuni vingt fois au cours de l'exercice 2017, traite des grandes orientations du Groupe en matière de risques. Il prend les principales décisions portant sur l'encadrement des différents risques (risques de crédit, risque pays, de marché et opérationnels). Parallèlement au Comité risques, le Comité grands risques (CGR) est en charge de valider la stratégie commerciale et la prise de risques à l'égard des grands groupes clients ;
- **le Comité financier** (COFI) définit la stratégie financière du Groupe et assure le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale) dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe. Il valide le dispositif de gestion et d'encadrement des risques structurels du Groupe et revoit les évolutions de ces risques et des entités significatives (limites, consommation). Il évalue périodiquement la consommation

des ressources rares. Il examine les documents ILAAP, ICAAP, le budget, le Plan préventif de rétablissement et le budget de la gestion propre et de refacturation. Enfin, il traite des sujets sur la fiscalité du Groupe (cogérée par la Direction financière du Groupe et le Secrétariat général) ;

- **le Comité de conformité** (COMCO) se réunit trimestriellement pour arrêter les grandes orientations et principes du Groupe en matière de conformité. Le Directeur de la conformité y présente les faits marquants de la période, informe sur la situation du dispositif, les principales évolutions réglementaires ainsi que l'état d'avancement des projets ;
- **le Comité stratégique d'architecture d'entreprise** (CSAE) définit l'architecture de l'entreprise sur les plans des données et référentiels, des processus opérationnels et des systèmes d'information, et s'assure de la cohérence des projets du Groupe avec l'architecture définie ;
- **le Comité de coordination du contrôle interne Groupe** (CCCIG) est responsable de l'architecture d'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, de sa cohérence et de son efficacité.

Les directions en charge du suivi des risques

Les directions centrales du Groupe, indépendantes des pôles d'activité, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe.

- **La Direction des risques** a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques au titre de son rôle de seconde ligne de défense.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction des risques concilie l'indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, elle :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe ;
- est coresponsable, avec la Direction financière, d'instruire la fixation de l'appétit aux risques du Groupe proposé à la Direction générale ;
- recense l'ensemble des risques du Groupe ;
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire ;
- contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants ;

- définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ;
- met en œuvre un contrôle de second niveau pour s'assurer de la correcte application de ces méthodes et procédures ;
- instruit et valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers ;
- définit ou valide l'architecture du système d'information « risques » et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers.

- **La Direction financière**, au-delà de ses responsabilités de gestion financière, se voit conférer de larges missions de contrôle comptable et financier. À ce titre :

- le Département des opérations mutualisées est responsable de la production comptable, réglementaire et fiscale et de l'animation du dispositif de pilotage et d'amélioration en continu des processus des entités placées sous sa responsabilité (dont Société Générale SA) ;
- les missions du Département « Gestion actif-passif », du Département « Gestion du bilan et financement » et du Département « Pilotage financier stratégique » sont détaillées au paragraphe Risques structurels et de liquidités, p. 24.

- **Les directions financières des business units**, rattachées hiérarchiquement à la Direction financière du Groupe et fonctionnellement aux responsables des pôles d'activités, veillent au bon déroulement des arrêtés locaux ainsi qu'à la qualité de l'information contenue dans les *reportings* (comptables, contrôle de gestion, réglementaires...) transmis à la Direction financière du Groupe.

- **La Direction de la conformité**, rattachée à la Direction générale depuis le 1er juin 2017, veille au respect des lois, règlements et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement ; elle veille également à la prévention du risque de réputation.

- **Le Secrétariat général** regroupe en son sein la **Direction juridique du Groupe** qui veille à la sécurité et à la régularité juridique des activités du Groupe, en s'appuyant le cas échéant sur les services juridiques des filiales et succursales, et la **Direction fiscale du Groupe**, qui veille au respect des lois fiscales en France et à l'étranger.
- **La Direction Ressources humaines et Communication** veille notamment à la mise en œuvre des politiques de rémunération.
- **La Direction Ressources et Innovation** est notamment en charge de définir les politiques devant s'appliquer en matière de SI/SSI.
- **La Direction Inspection générale et Audit**, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique.

Dans l'exercice de leur fonction, la Direction des risques, la Direction de la conformité et le Département « Sécurité des systèmes d'information » s'appuient sur des filières constituées de relais dans les pôles et directions, sur lesquelles elles exercent une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

D'après le dernier recensement réalisé sur base déclarative (en date du 31 décembre 2017), les effectifs en équivalent temps plein (ETP) :

- de la filière Risques du Groupe représentent environ 5 390 ETP (dont 1 000 au sein même de la Direction des risques du Groupe) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 2 226 ETP ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 368 ETP.

Spécificité par risques

RISQUES STRUCTURELS ET DE LIQUIDITÉ

Le pilotage des risques structurels est assuré par le **Département « Gestion actif-passif du Groupe » au sein de la Direction financière**. Ce département définit les principes normatifs et les principes de modélisation (validés par un Comité *ad hoc* présidé par RISQ DIR) qui s'appliquent à l'ensemble des entités. Il lui appartient également de proposer les indicateurs de pilotage et les scénarios globaux de *stress test* des différents types de risques structurels. Enfin, il s'assure du respect des encadrements donnés aux lignes-métiers et entités du Groupe.

Les missions de deuxième ligne de défense centrées sur les validations des modèles ALM du Groupe et des encadrements qui en découlent, sont assurées par le **service de « Supervision des risques ALM » du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques**. À ce titre, ce service valide les principes méthodologiques, les calibrages et les *backtesting* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques ALM. Il s'assure en niveau 2 du respect de ces encadrements et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Chaque entité assure le contrôle de niveau 1 des risques structurels, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

La liquidité étant une ressource rare, les objectifs du Groupe sont d'assurer :

- le refinancement de ses activités à un coût optimal en situation courante tout en maintenant des coussins de sécurité adéquats permettant de couvrir des situations de *stress* de liquidité ;
- la stabilité du mode de financement des activités en maîtrisant la dépendance par rapport aux financements de marché et la stabilité des financements en cohérence avec l'échéancement des besoins de financement ;
- la protection du *rating* court et long terme en cohérence avec les objectifs du Groupe.

Le plan de financement court et long terme du Groupe, complémentaire aux ressources collectées auprès de la clientèle, est dimensionné de manière prudente avec une dépendance réduite sur le court terme et en s'assurant de la diversification en termes de produits et de bassins d'émission.

Le cadrage et le pilotage des ressources rares en accord avec les contraintes réglementaires, les cibles d'appétit pour le risque et les cibles budgétaires du Groupe sont sous la responsabilité du **Département « Pilotage financier stratégique »** de la Direction financière.

La gestion du bilan et de la liquidité notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans d'urgence en cas de crise de liquidité est assurée par le **Département « Gestion du bilan et financement »** de la Direction financière.

RISQUES DE CRÉDIT

La gestion du risque de crédit repose sur quatre principes clés :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie – *obligor rating*), proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

En termes de gouvernance, la Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. L'allocation des limites est également soumise à l'accord CORISQ. Les principaux risques de concentration sont de plus analysés périodiquement pour l'ensemble du Groupe.

La Direction des risques, conjointement avec les piliers, a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu par le Comité des risques du Conseil d'administration.

Au sein de la **Direction des risques**, la surveillance des risques de crédit est organisée par piliers. En outre, la définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques sur opérations de marché, de même que la surveillance du risque de crédit sur les clients *hedge funds*.

Chacun de ces départements est en charge de :

- fixer ou proposer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales en ligne avec le dispositif de délégation en place ;
- valider les notes de crédit ou les modèles internes de notation des clients ;
- assurer le suivi des expositions de montant unitaire élevé, de divers portefeuilles de crédit spécifiques et des contreparties fragilisées ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, un département distinct effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les *reportings* associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur le suivi de la Direction des risques est présenté au CORISQ et au Comité des risques du Conseil d'administration, et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

RISQUES DE MARCHÉ

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques.

Ce département est en charge :

- de la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- de l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- de la proposition au Comité risques du Groupe des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- de la définition des méthodes d'évaluation du risque de marché ;
- de la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats ;
- de la définition des méthodologies de calcul des provisions pour risque de marché (réserves et ajustements de résultat).

Pour effectuer l'ensemble de ces missions, le Département des risques sur opérations de marché s'appuie sur les éléments fournis par le service MACC (*Market Analysts & Certification Community*) qui assure un suivi permanent, quotidien et indépendant des positions issues des activités de marché du Groupe, *via* notamment :

- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques de marché selon une procédure formalisée et sécurisée ;
- le *reporting* et l'analyse de premier niveau de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché ;
- la vérification des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, la validation des sources et la définition des méthodes de détermination des paramètres étant assurée par le Département des risques sur opérations de marché ;
- la surveillance et le contrôle du nominal brut des positions : ce dispositif, fondé sur des niveaux d'alertes s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les *desks*, définis en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché, participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés).

Afin de réaliser sa mission, MACC définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques sur opérations de marché. MACC veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les éléments attendus par le Département des risques sur opérations de marchés et les besoins métiers.

En termes de gouvernance, plusieurs comités à différents niveaux du Groupe, permettent de s'assurer de la bonne supervision des risques de marché :

- les risques liés aux activités de marché sont revus lors du *Market Risk Committee* (MRC) animé par le Département des risques sur opérations de marché, et présidé par la Direction des risques et par la Direction des activités de marché. Ce comité informe des niveaux de risque sur les principales métriques et sur diverses activités spécifiques qui font l'objet de focus, et se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques et de la Direction des activités de marché.
- le Comité risques (CORISQ), est régulièrement informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition du Département des risques sur opérations de marché, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement des risques de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques de marché au niveau du Groupe.
- enfin, le Comité des risques du Conseil d'administration est informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation préalable en CORISQ) ; cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision.

En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

En termes de valorisation, les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres.

D'une part, chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par MACC et la Direction financière (*Independent Pricing Verification*), les sources des paramètres ayant au préalable été validées par le Département des risques sur opérations de marché. Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par le Département des risques sur opérations de marché.

La gouvernance sur ces sujets de valorisation comptable s'articule autour de deux types de comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière :

- un Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) se réunit autant que de besoin, à tout le moins chaque trimestre, pour discuter et valider les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, marquage des paramètres de valorisation, etc.). Ce comité, présidé par la Direction financière et organisé par son équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*), a une responsabilité mondiale concernant la validation des méthodologies de la Banque d'Investissement s'agissant des instruments financiers de marché ;
- dans le cadre des clôtures trimestrielles, un comité spécifique (*Global Valuation Review Committee*) analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation et les impacts comptables associés. Cette revue analytique est réalisée par les équipes de la Direction financière (*Valuation Group*) ;
- enfin, un corpus documentaire (*Valuation Policies*) précise également le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Par ailleurs, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVAs) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux normes techniques réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), en complément des principes déjà stipulés dans *CRD3 (Capital Requirements Directive)*. Ces Normes techniques réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments, qui doit être plus favorable que la valeur prudente avec un intervalle de confiance de 90%.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments* – PVAs) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVAs) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation. Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

En termes de gouvernance, les sujets relatifs à la *Prudent Valuation* sont traités lors de comités méthodologiques et comités de validation dédiés, organisés à fréquence trimestrielle, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

MÉTHODOLOGIE ET DISPOSITIF DE QUANTIFICATION DES RISQUES

Le Groupe a l'autorisation de ses autorités de tutelle :

- pour les risques de crédit, d'appliquer la méthode de notation interne (méthode IRB – *Internal Rating Based*) pour la majeure partie des expositions en risque de crédit.
- Les activités et expositions actuellement soumises à l'approche standard restent sélectives et limitées en termes d'impact sur le capital réglementaire du Groupe. Le dispositif de suivi des modèles de notation est opérationnel, conformément aux exigences réglementaires. Ce dispositif fait l'objet d'une description détaillée plus loin du présent Document de référence ; pour ces encours traités en méthode standard, Société Générale utilise principalement les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch ;
- pour les risques de marché, d'utiliser ses modèles internes *Value at Risk*, *Stressed VaR*, *IRC (Incremental Risk Charge)* et *CRM (Comprehensive Risk Measure)*.

Ces modèles couvrent la quasi-totalité des opérations concernées, seules certaines opérations restent calculées en méthode standard. Ces dernières années, le Groupe a

conduit d'importants travaux d'amélioration de son dispositif de calcul, qui ont été validés par le superviseur :

- pour le risque de contrepartie sur opérations de marché, d'utiliser, depuis 2013, le modèle interne pour la détermination de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

L'*Exposure at Default* relative au risque de contrepartie est calculée sur la base de cet indicateur depuis juin 2012 pour les produits les plus simples, et depuis décembre 2013 pour des produits dérivés plus complexes. Pour les entités du Groupe sur lesquels le modèle interne a été agréé (une demande d'agrément sur le périmètre ex-Newedge sera étudiée en 2018), le modèle interne couvre 96% des transactions sur produits dérivés et sur *repos*. Pour le reste, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché.

- pour les risques opérationnels, d'utiliser l'approche AMA (*Advanced Measurement Approach*).

Enfin, les systèmes d'information sont régulièrement adaptés aux évolutions des produits traités et des techniques de gestion du risque associées, tant au niveau local (entités bancaires) qu'au niveau central (Direction des risques).

RISQUES OPÉRATIONNELS

Rattaché à la Direction des risques du Groupe, le Département des risques opérationnels, en concertation avec les métiers, assure la deuxième ligne de défense relative aux risques opérationnels du Groupe. Cela inclut les risques liés aux systèmes d'information et à la Sécurité de l'Information pour laquelle le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe est en charge notamment de définir les politiques.

À ce titre, le Département des risques opérationnels :

- définit le cadre de gestion des risques opérationnels qui permet l'identification, l'évaluation, le suivi et le *reporting* de ces risques pour toutes les activités du Groupe ;
- apporte un regard critique sur le dispositif de gestion des risques opérationnels en place dans les métiers et sur la maîtrise effective du risque.

Le Département des risques opérationnels est également en charge des activités suivantes :

- la continuité d'activité et la gestion de crise Groupe, s'appuyant sur l'identification des menaces et leurs effets possibles et, tenant compte des actions de prévention, de protection et de dissuasion ;
- concernant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité de l'information de :
 - l'examen critique de la gestion des risques ;
 - la définition des normes, réalisée conjointement avec la filière sécurité des systèmes d'information.

Pour couvrir l'ensemble du Groupe, le Département des risques opérationnels s'appuie sur une équipe centrale et des relais en région qui remontent à l'équipe centrale les éléments nécessaires à la consolidation d'une vision holistique et prospective du profil de risque de la banque tant pour les besoins de pilotage interne que pour répondre aux exigences réglementaires.

Les relais en région ont la responsabilité de déployer les missions du département en tenant compte des exigences propres aux instances de régulation en exercice sur leur région.

Le Département des risques opérationnels échange avec la première ligne de défense *via* un réseau de correspondants risques opérationnels au sein de chaque métier/activité. Il est de la responsabilité de ces derniers en tant que première ligne de défense de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, managés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Groupe.

RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les dispositifs en matière de gestion, de veille et de communication relative aux risques et à la sécurité des systèmes d'information sont coordonnés au niveau du Groupe par un responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels informatiques au sein de la Direction des ressources.

Ces dispositifs peuvent être regroupés en quatre grandes catégories : sensibilisation, prévention, détection et réaction. Ils sont issus des meilleures pratiques (ISO 27002 et référentiel de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information principalement) et font l'objet d'une veille permanente effectuée

par la filière sécurité des systèmes d'information. Ces dispositifs sont relayés dans chacun des métiers du Groupe.

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes comme externes.

Le risque de cybercriminalité, qui s'avère de plus en plus significatif pour les acteurs de l'industrie bancaire, est adressé de manière coopérative par les filières sécurité des systèmes d'information et risques opérationnels. Il est suivi par la Direction générale dans le cadre du schéma directeur SSI.

Face au nombre et à la sophistication croissants des attaques numériques, Société Générale place la cybersécurité au cœur de ses préoccupations afin de protéger ses clients, leurs données, et ses systèmes d'information.

Pour répondre à ces défis, le Groupe, garant de la sécurité des données et du respect du secret bancaire, investit en permanence pour mieux protéger les actifs et les transactions de ses clients.

La stratégie de sécurité des systèmes d'information est alignée avec celle du Groupe en agissant sur cinq axes :

- la sécurité des applications sensibles du Groupe ;
- la sécurité de l'ensemble des données clients, personnelles ou bancaires ;
- les capacités de détection et de réaction du Groupe ;
- le renforcement de la sécurité proposée aux clients (avec des outils robustes et simples à utiliser) ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des clients et des collaborateurs.

L'ensemble des dispositifs de lutte contre la cybercriminalité s'appuie sur la prévention, la protection, la détection et la réaction et sur la sensibilisation des clients et des collaborateurs.

Une équipe en central est en charge de la gestion et du suivi des risques opérationnels informatiques. Les principales missions de l'équipe sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques majeurs informatiques pour le Groupe, incluant les scénarios extrêmes de risque (ex : cyber attaque, défaillance d'un prestataire), pour permettre à la banque d'améliorer la connaissance de ses risques, d'être mieux préparée à des *scenarii* de risques extrêmes et de mieux aligner ses investissements avec ses risques informatiques ;
- de fournir des éléments permettant au management de la banque de piloter les risques en particulier *via* des KRI (*Key Risk Indicators*). Ceux-ci sont communiqués au Comité risques de Société Générale et au Comité des risques du Conseil d'administration. Ils sont revus régulièrement pour rester alignés avec la stratégie SI et SSI et leurs objectifs ;
- plus généralement, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs adressant les risques opérationnels informatiques. Une attention particulière est portée au dispositif de contrôle permanent de ses risques informatiques, qui s'appuie sur la définition de contrôles normatifs SI/SSI et l'accompagnement du Groupe dans le déploiement de la supervision managériale sur ce sujet. En 2017 une nouvelle version des contrôles normatifs SI/SSI a été élaborée prenant en compte les exigences du Règlement général sur la protection des données.

RISQUES DE MODÈLES

Afin de renforcer la seconde ligne de défense et la supervision du risque de modèle, un Département « Risque de modèles » a été créé au sein de la Direction des risques en 2017. Il est en charge de la supervision de la filière risque de modèle et de la validation de certains modèles traités auparavant dans d'autres équipes.

En détail, le département a pour principales missions :

- la gouvernance de gestion du risque de modèle à l'échelle du Groupe, y compris le maintien des normes, procédures et standards nécessaires à la saine gestion du risque de modèle et à sa conformité réglementaire, ainsi que la production des *reportings* relatifs aux risques de modèles encourus par le Groupe pour la Direction générale, le Conseil d'administration et les autorités de supervision bancaire ;
- la gestion de projet du programme MRM (*Model Risk Management*), qui consiste à piloter l'amélioration des activités de gestion du risque de modèle au travers des trois lignes de défense ;
- la supervision des entités de validation indépendante de modèles du Groupe, y compris sur le périmètre des modèles de valorisation des positions de marché et les modèles de gestion actif-passif ;
- la validation indépendante des modèles internes dans son périmètre, notamment les modèles internes réglementaires, modèles de prise de décision, modèles comptables IFRS9, tout en élargissant les diligences de telle sorte à couvrir, en termes de revue indépendante, l'ensemble des aspects requis par la réglementation (robustesse conceptuelle, implémentation, usage, données historiques, suivi du modèle incluant le *backtesting*) ; le périmètre des modèles couverts par une revue indépendante a vocation à être progressivement étendu, selon la trajectoire définie par le programme MRM.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Direction de la conformité du Groupe a été rattachée à la Direction générale au 1er juin 2017, devenant ainsi une Direction centrale à part entière à l'instar de la Direction des risques ou de la Direction du contrôle périodique.

La Direction de la conformité :

- veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le Groupe et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents ;
- développe un cadre normatif homogène et contrôle son respect ;
- veille à la sensibilisation et à la formation de tous les acteurs sur la prévention du risque de non-conformité et de réputation ;
- veille au respect des règles de protection des données à caractère personnel qui s'inscrit comme un enjeu majeur du développement maîtrisé de l'informatique et des nouvelles technologies.

La Direction de la conformité est organisée en services dédiés aux métiers du Groupe et en services transversaux.

Quatre départements sont dédiés aux métiers (i) « Banque de détail du Groupe et des Services Financiers », (ii) « Banque de Grande Clientèle et de Services aux Investisseurs », (iii) « Banque Privée » et (iv) « Assurances », avec un responsable

spécifiquement désigné et rattaché hiérarchiquement au responsable de la Direction de la conformité, à l'exception de celui dédié à la ligne-métier Assurances qui lui est rattachée fonctionnellement. Les responsables de la conformité des filiales en France et à l'international sont sous l'autorité des responsables conformité des métiers, au travers d'un lien hiérarchique ou fonctionnel, en respect des réglementations locales.

Les départements transversaux sont en charge de développer sur l'ensemble du Groupe leurs compétences et expertise :

- « Sécurité Financière du Groupe » pour ce qui concerne la connaissance du client KYC, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le respect des embargos et sanctions ;
- « Expertise conformité, la supervision et les sujets réglementaires » pour ce qui relève de la mise à jour du cadre normatif de la filière, de la sensibilisation et formation des collaborateurs aux risques de non-conformité et du pilotage des projets réglementaires au niveau du Groupe ;
- « Contrôle » pour la coordination et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent de second niveau de conformité, les contrôles relatifs aux transactions du personnel relevant d'une Charte de déontologie, le Secrétariat général du Comité des incidents de conformité Groupe et la production des tableaux de bord du Groupe conformité et réputation ;
- « Développement stratégique et global » assiste le Directeur de la conformité en ce qui concerne la comparaison par rapport aux pairs, l'anticipation et l'accompagnement des évolutions réglementaires et la conduite des projets de transformation et d'efficacité. Il pilote notamment le programme de transformation de la filière conformité, *Compliance Transformation Program*, ainsi que le suivi du plan de remédiation aux États-Unis ;
- « Protection des données », fonction créée en septembre 2017 (*Data Protection Officer*), pour ce qui relève de la mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Directeur de la conformité du Groupe réunit mensuellement au sein du Comité des incidents de conformité Groupe, le Directeur délégué à la conformité, le Directeur de la sécurité financière Groupe, les Responsables de conformité dédiés aux métiers, le Directeur de la coordination du contrôle interne, le Directeur juridique, un Responsable de l'Inspection générale, le Responsable de la protection des données ainsi que le Responsable du département réglementaire, expertise et supervision de la conformité. Le comité passe en revue les dysfonctionnements de conformité les plus significatifs de la période pour l'ensemble du Groupe, statue sur les mesures à engager et suit leur réalisation.

RISQUES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Depuis fin 2010, dans le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD3, Société Générale a mis en place une gouvernance spécifique pour la détermination des rémunérations variables. Au-delà des professionnels des marchés financiers, les règles introduites par cette directive s'appliquent à l'ensemble des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence significative sur le profil de risque des établissements qui les emploient, y compris celles exerçant des fonctions de contrôle.

Selon les principes approuvés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, les mécanismes et processus de rémunération de la population identifiée intègrent

non seulement le résultat financier des opérations réalisées, mais également la manière dont ce résultat est généré : maîtrise et gestion de l'ensemble des risques et respect des règles de conformité. Les salariés des fonctions de contrôle pour leur part sont rémunérés de manière indépendante des résultats des opérations qu'ils contrôlent et en fonction de critères propres à leur activité.

La rémunération variable comporte une partie non différée et une partie différée versée sur trois ans *pro rata temporis* et sous conditions de présence, de performance et de malus. Au moins 50% de cette rémunération est versée sous forme de titres ou équivalents titres. Ces modalités de versement visent à aligner la rémunération sur les performances et l'horizon de risques de l'entreprise.

La Direction des risques et la Direction de la conformité participent à la définition et à la mise en œuvre de cette politique.

Le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD4 s'applique depuis le 1er janvier 2014 et ne modifie pas les règles relatives à la détermination des rémunérations variables des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe et des salariés des fonctions de

contrôle. Les principes et la gouvernance mentionnés ci-dessus continuent donc de s'appliquer au sein du Groupe.

Par ailleurs, Société Générale a mis en œuvre un dispositif et une gouvernance spécifiques visant la population des teneurs des mandats de *trading*, pour s'assurer que la politique de rémunération intègre les exigences de la Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et de la Règle *Volcker*.

RISQUES DE RÉPUTATION

Chaque trimestre, la Direction de la conformité, s'appuyant sur les informations provenant des pôles d'activités et directions centrales, en particulier la Direction des ressources humaines et de la communication, élabore un tableau de bord du risque de réputation. Ce tableau est communiqué trimestriellement au Comité de conformité, ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les responsables de conformité des lignes-métiers participent aux diverses instances (Comités nouveaux produits, Comités *ad hoc*, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

2.6 CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

Cartographie des risques du Groupe

La cartographie des risques est une restitution annuelle du processus d'identification des risques du Groupe. L'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque du Groupe, et vient alimenter différents exercices tels que le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*). Préparée par la Direction des risques sous l'autorité de la Direction générale, la cartographie est présentée une fois par an au Comité des risques du Conseil d'administration.

Cette démarche vise à estimer les pertes potentielles significatives pour les principaux types de risques auxquels le Groupe est exposé (risques de crédit, de marché, opérationnels et structurels). La cartographie permet d'associer une perte potentielle à des *scenarii* spécifiques sur des périmètres identifiés. Cette évaluation résulte de la combinaison d'approches statistiques, utilisant des historiques d'observations, et des validations à dire d'experts.

Dispositifs de *stress tests*

Les *stress tests*, tests de résistance, ou simulations de crises, évaluent ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé. Au sein du Groupe, ils contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque du Groupe. Le dispositif de *stress test* du Groupe couvre le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité et les risques structurels de taux et de change.

Les *stress tests* s'appuient sur des *scenarii* économiques hypothétiques, sévères mais plausibles, définis par les économistes du Groupe. Ils déclinent ces *scenarii* en impacts sur les activités du Groupe, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des

méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers).

Le dispositif de *stress tests* comprend ainsi :

- un exercice annuel de *stress* global, intégré dans le processus budgétaire en vue de l'élaboration de l'exercice appétit pour le risque du Groupe et du processus ICAAP, permettant de s'assurer notamment que le Groupe respecte les ratios réglementaires. Il couvre l'ensemble des activités du Groupe et s'appuie sur deux *scenarii* macroéconomiques transversaux : un *scenario* central servant de base à la trajectoire budgétaire centrale et un *scenario* de *stress* sévère mais plausible construit en variation par rapport au *scenario* central. Chacun des *scenarii* est construit pour un large nombre de pays ou régions et est constitué d'un ensemble de variables économiques et financières. Chaque *scenario* global respecte une double cohérence : cohérence des *scenarii*

nationaux entre eux et cohérence, pour chaque pays, des évolutions des agrégats nationaux ;

- des *stress tests* de crédit selon des facteurs de risques spécifiques (sur des portefeuilles, pays, activités, etc.), récurrents ou réalisés à la demande, qui complètent l'analyse globale par une approche plus granulaire et permettent ainsi d'affiner l'identification, la mesure et le pilotage opérationnel des risques, y compris la concentration du risque de crédit ;
- des *stress tests* de marché spécifiques, qui estiment la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché (indices, *spreads* de crédit...). Cette mesure s'applique à toutes les activités de marché du Groupe et s'appuie sur un ensemble de *scenarii* historiques (au nombre de trois) et théoriques (au nombre de 15) qui « choquent » l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques (se référer à la section « Risque de marchés » du présent rapport) ;
- l'évaluation du risque opérationnel en *stress* qui utilise les travaux d'analyse de *scenarii* et de modélisation des pertes réalisées pour le calibrage du capital du Groupe au titre du risque opérationnel et permet d'appréhender l'exposition aux pertes opérationnelles en lien avec la sévérité des *scenarii*

économiques, y compris l'exposition à des pertes rares et sévères non présentes dans l'historique ;

- des *stress tests* appréhendant la sensibilité de la valeur de la position structurelle à taux fixe et de la marge d'intérêt du Groupe au risque structurel de taux. Le Groupe mesure ces sensibilités dans des *scenarii* de déplacement et de déformation des courbes de taux (pentification et aplatissement) ;
- des *stress tests* de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le Groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ; et enfin
- des *stress tests* inversés (*reverse stress test*) qui sont réalisés pour évaluer les *scenarii* qui pourraient conduire au point de rupture de certains indicateurs clés, comme le niveau minimum de solvabilité tel que défini dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe.

En parallèle des exercices de *stress test* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

DÉFINITION DES SCENARII ÉCONOMIQUES « CENTRAL » ET « STRESSÉ »

Scenario central

Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change)... À partir de ces facteurs observés, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

Scenario stressé

Le scenario de stress est d'abord quantifié par une perte d'activité (calibrée sur le PIB en volume) par rapport au scenario central, d'une ampleur comparable à celle observée lors d'une récession historique de référence, choisie pour sa sévérité. Cette ampleur sera égale d'un exercice à l'autre, quelle que soit la trajectoire prévue dans le scenario central, tant que la récession utilisée comme référence reste la même. Le scenario de stress est aussi générique, puisque son fait générateur n'est pas déterminé. L'impact du scenario de stress sur les autres variables économiques et financières est déterminé en écart par rapport au scenario central.

2.7 CONTRÔLE INTERNE

Cadre d'exercice

Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre réglementaire strict imposé aux établissements bancaires.

En France, les conditions d'exercice du contrôle interne des établissements bancaires découlent de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ce texte, qui régit les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, définit la notion de contrôle interne et spécifie un certain nombre d'obligations relatives à la mesure et à l'encadrement des différents risques des activités des entreprises concernées, ainsi que les procédures par lesquelles l'organe de surveillance doit évaluer les conditions d'exercice du contrôle interne.

Le Comité de Bâle a défini les quatre principes – Indépendance, Universalité, Impartialité, Adéquation des moyens aux missions – qui doivent prévaloir dans l'exercice du contrôle interne des établissements de crédit.

Au sein du groupe Société Générale, ces principes sont mis en œuvre par le biais de différentes directives, l'une établissant le cadre général du contrôle interne du Groupe, une deuxième définissant la Charte d'audit du Groupe et les autres étant relatives à la gestion des risques de crédit, à la gestion des risques sur activités de marché, à la gestion des risques opérationnels, à la gestion des risques structurels de taux, de change et de liquidité, au contrôle de la conformité et à la maîtrise du risque de réputation.

Le contrôle s'appuie sur un **corpus de normes et de procédures**.

Toutes les activités du groupe Société Générale sont encadrées par des règles et procédures regroupées en un ensemble documentaire appelé la « Documentation normative ». Elle est constituée par l'ensemble des documents qui :

- énoncent les règles d'action et de comportement s'appliquant aux collaborateurs du Groupe ;
- définissent l'organisation des métiers et le partage des rôles et responsabilités ;
- décrivent les règles de gestion et de fonctionnement interne propres à chaque métier et chaque activité.

La Documentation normative comprend notamment :

- les directives, qui définissent la gouvernance du groupe Société Générale, l'organisation et les missions de ses pôles d'activités et directions centrales, ainsi que les principes de fonctionnement des dispositifs et processus transverses (Codes de conduite, chartes...) ;
- les instructions, qui posent le cadre de fonctionnement d'une activité, les principes et les règles de gestion applicables aux produits et services rendus à la clientèle et définissent les procédures internes.

La documentation normative a force de loi interne. Elle relève de la responsabilité du Secrétaire général du Groupe.

S'ajoutent à la Documentation normative les procédures opérationnelles propres à chacune des activités du Groupe. Les règles et procédures en vigueur sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne telles que :

- la séparation des fonctions ;

- l'enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction ;
- le rapprochement entre informations de provenances différentes.

Par nature multiples et évolutifs, les risques sont présents dans l'ensemble des processus de l'entreprise. À cet égard, les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle jouent un rôle clé dans la capacité de la banque à atteindre ses objectifs.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par l'ensemble des moyens qui permettent de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes :

- aux dispositions légales et réglementaires ;
- aux usages professionnels et déontologiques ;
- aux règles internes et aux orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le contrôle interne vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- mesurer les risques encourus, et à exercer un contrôle suffisant pour assurer leur maîtrise ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- déceler les irrégularités ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur **cinq principes fondamentaux** :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend ou supervise, et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « **trois lignes de défense** », en accord avec les textes du Comité de Bâle :

- la **première ligne de défense** est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les métiers comme dans les directions centrales pour leurs opérations propres.

Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en place de moyens de contrôle permanent de niveau 1 –, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus ;

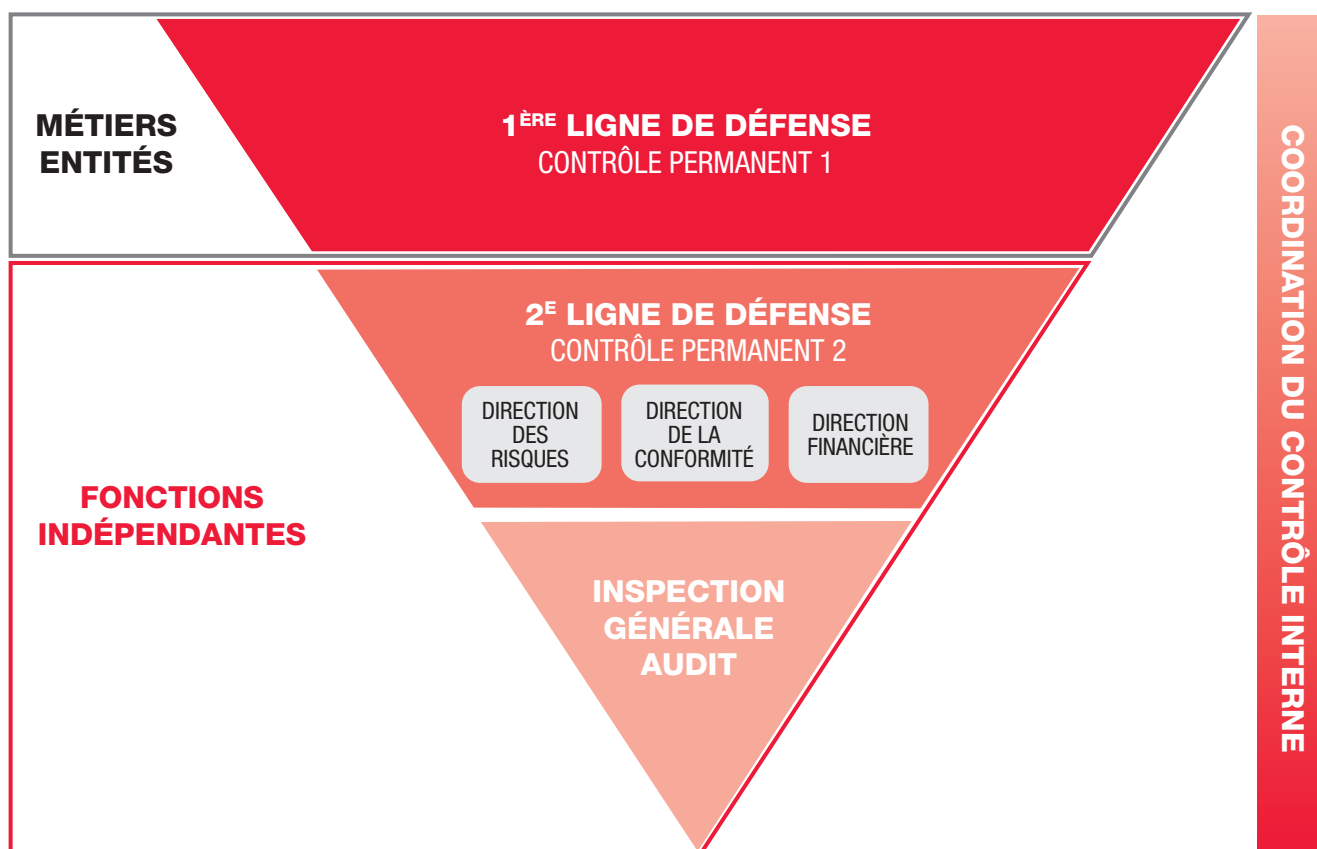
- la **deuxième ligne de défense** est assurée par les fonctions conformité, finance et risques.

Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres

moyens de maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis ou qui ont été définis par d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers ;

- la **troisième ligne de défense** est assurée par la Direction du contrôle périodique, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent ; et
- une **coordination du contrôle interne**, rattachée à un Directeur général délégué, assurée au niveau du Groupe et relayée dans chacun des pôles et directions centrales.



La cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne sont pilotées par un Directeur général délégué. Il préside le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) qui réunit le Directeur des risques, le Directeur financier, le Directeur de la conformité, le Directeur des systèmes d'information Groupe, l'Inspecteur général et le Directeur de la coordination du contrôle interne.

Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe s'est réuni à neuf reprises en 2017. Il a examiné les sujets suivants :

- présentation de l'outil d'agrégation et de restitution des informations relatives aux risques et contrôles ;
- présentation de l'étude d'architecture d'entreprise des dispositifs de contrôle et de gestion des risques ;
- avancement de la mise sous contrôle des processus dans le Groupe ;

- dispositif de suivi des prestations de services essentielles externalisées ;
- résultats trimestriels de contrôle permanent de la filière SI/SSI ;
- bilan de la mise en œuvre des principes Groupe sur les sanctions internes ;
- évolutions de la documentation normative ;
- évaluation de la Fonction risques ;
- revue annuelle de la Direction des risques ;
- risques et contrôles de cybercriminalité ;
- risques et contrôles de la production informatique ;
- revue de la Banque Privée ;
- revue des Réseaux de Banque de Détail en France (RBDF).

L'organisation mise en place au niveau du Groupe pour coordonner l'action des différents acteurs du contrôle interne est déclinée au sein de chaque pôle et direction. L'ensemble des pôles et des directions du Groupe sont dotés de Comités de coordination du contrôle interne. Présidés par le responsable du

pôle ou de la direction, ces comités réunissent les responsables des fonctions de contrôle permanent et périodique compétents pour le pôle ou la direction, ainsi que le Directeur de la coordination du contrôle interne du Groupe et les responsables des fonctions de contrôle de niveau Groupe.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est constitué par :

- le **contrôle permanent de niveau 1**, logé au sein des métiers, qui est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions.
- le **contrôle permanent de niveau 2**, indépendant des métiers, relève de trois directions, la Direction des risques, la Direction financière, et la Direction de la conformité.

Le Groupe a défini l'organisation cible du contrôle de niveau 2 dans les filiales les plus importantes de la Banque de détail à l'international avec mise en place d'équipe mutualisée entre les fonctions risques, finance et conformité.

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 1

Exercé dans le cadre des opérations, au sein des métiers et des directions centrales, le contrôle permanent de niveau 1 permet de garantir la sécurité et la qualité des transactions et des opérations.

Le contrôle permanent de niveau 1 se compose :

- de **dispositifs de prévention des risques** : il s'agit de règles de sécurité, de contrôles – automatisés ou non – intégrés au traitement des opérations, ou de contrôles de proximité inclus dans les modes opératoires (l'ensemble composant les « contrôles opérationnels ») ;
- de la **supervision managériale** : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. Les contrôles de supervision managériale, qui sont formalisés, sont principalement des déclinaisons des contrôles-clés de la bibliothèque de contrôles normatifs. La supervision managériale peut s'appuyer sur des contrôles réalisés par des équipes dédiées, par exemple sur les processus les plus sensibles nécessitant des contrôles renforcés ou industrialisés, ou pour éviter des situations d'autocontrôle, et/ou lorsque la mutualisation des tâches de contrôle permet d'améliorer la productivité.

Quel que soit le choix d'organisation retenu, les managers conservent la supervision des traitements réalisés au sein des équipes qui leur sont rattachées ; ils sont responsables de la qualité de leur production et de la correction des anomalies relevées.

Une fonction de coordination du contrôle permanent de niveau 1 est constituée au sein de chaque métier, dont les missions sont la conception et le *reporting* des contrôles ainsi que la sensibilisation et la formation des collaborateurs aux enjeux de contrôles.

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 2

Le contrôle permanent de niveau 2 est une des missions de la deuxième ligne de défense, qui consiste à vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- soit par un contrôle de « **second regard** » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques ;

Ce second regard répond également à un autre objectif de la deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant sur les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de prise de risque.

- soit par un « **contrôle des contrôles** », visant à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et/ou par sondages), à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la première ligne de défense. Ces vérifications sont effectuées sur la base d'échantillons, au moyen de contrôles sur pièces et de tests sur place.

Ces travaux donnent lieu à la formulation, par les équipes de contrôle de niveau 2, d'un avis qualifié sur l'efficacité des contrôles de premier niveau du périmètre considéré.

Au niveau du Groupe, le contrôle permanent de niveau 2 est exercé au sein d'équipes rattachées aux directions centrales en charge des fonctions suivantes :

- la fonction Risques, où la mission de contrôle porte sur les risques de crédit et de marché, les risques structurels et les risques opérationnels, ces derniers intégrant notamment les risques propres aux différents métiers (et en particulier la fraude), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines, aux processus et systèmes d'information ;
- la fonction Finance, où la mission de contrôle permanent de niveau 2 porte sur la qualité de l'information comptable, réglementaire et financière ;
- la fonction Conformité, où la mission de contrôle de niveau 2 porte sur les contrôles de conformité et intègre les contrôles juridiques et fiscaux autres que de nature comptable ou à caractère opérationnel.

Dispositif de contrôle périodique

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, la Direction Inspection Générale et Audit (IGAD) constitue la troisième ligne de défense du Groupe.

La Direction Inspection Générale et Audit est composée de l'Inspection générale (IGAD/INS), des Départements d'audit (IGAD/AUD) et d'une fonction support (IGAD/COO). Pour remplir ses objectifs, la Direction du contrôle périodique du Groupe est dotée de moyens adaptés, proportionnés aux enjeux, tant au plan qualitatif que quantitatif. Au total, elle comprend environ 1 200 collaborateurs.

L'Inspection générale, placée sous la responsabilité du collègue des inspecteurs principaux, conduit les missions de vérification inscrites à son plan d'intervention et toute mission d'analyse ou d'étude à la demande de la Direction générale et peut être amenée à contribuer à des évaluations de projets stratégiques. L'Inspection générale assure aussi un rôle de supervision du déploiement des initiatives en matière d'analyse de données sur l'ensemble du périmètre de l'Inspection et de l'Audit interne. Cette mission est assurée à travers un *data-lab* dédié (INS/DAT), placé sous la responsabilité d'un Inspecteur principal. L'Inspection générale assure aussi un rôle de coordination des relations d'IGAD en tant que troisième ligne de défense avec les régulateurs.

Les Départements d'audit, placés sous la supervision d'un responsable d'Audit interne ont chacun la charge d'un périmètre d'activité. Une organisation matricielle permet de couvrir les principaux sujets transversaux à l'échelle du Groupe.

La fonction COO est responsable du pilotage opérationnel et financier de la direction. Elle remplit cette fonction non seulement en mettant à disposition des équipes des *reportings* financiers et d'activité mais aussi en exerçant un rôle de contrôle contradictoire pour le compte de l'Inspecteur général.

Constituant la troisième ligne de défense, l'Inspection Générale et l'Audit (IGAD) effectuent des audits indépendants des entités opérationnelles réalisés de manière objective, approfondie et impartiale conformément aux normes de la profession. IGAD couvre toutes les activités et les entités du Groupe et peut se concentrer sur tous les aspects de leurs opérations sans restriction. Dans le cadre de ses missions, IGAD vérifie notamment la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, l'application adéquate des procédures ainsi que l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle permanent. IGAD évalue également la sensibilité aux risques du management de l'entité auditée et se prononce sur le respect des règles de conduite et pratiques professionnelles attendues.

En France, les équipes d'Audit interne sont rattachées hiérarchiquement à l'Inspecteur général. À l'étranger, les équipes d'Audit interne ont un lien fonctionnel fort (maîtrise des recrutements, des plans d'audit, des missions et de leur suivi) avec la direction d'IGAD.

Afin de remplir le mandat d'IGAD, l'Inspection générale et l'Audit interne travaillent ensemble sur l'évaluation annuelle des risques pour concevoir le plan d'intervention pour l'année à venir. Les équipes d'IGAD coopèrent régulièrement dans le cadre de missions conjointes. Elles émettent des préconisations afin de remédier aux causes des manquements identifiés et, plus généralement, d'améliorer la gestion des opérations et la maîtrise des risques du Groupe. Elles ont ensuite la responsabilité d'en contrôler la mise en œuvre.

IGAD comporte six Départements d'audit distincts alignés sur l'organisation du Groupe :

- Audit Réseaux de Banque de détail France : est en charge de l'audit des activités de Banque de détail en France (*business unit* BDDF), de l'audit des *business units* Boursorama et GTPS ainsi que de l'audit des activités du Groupe dans les territoires français d'Outre-Mer ;
- Inspection du Crédit du Nord : les équipes de l'inspection du Crédit du Nord sont en charge de l'audit interne du Crédit du Nord et de ses filiales (*business unit* CDN) ;
- Audit Europe, Russie, Afrique sur le périmètre de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en charge de l'audit des *business units* EURO, AFMO, RUSS, ALDA, SGEF, ASSU et de la *service unit* IRBS ;
- Audit des activités Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs est en charge sur une base mondiale de l'audit des *business units* MARK, GLFI, SGSS, WAAM, CORI, AMER, ASIA et de la *service unit* GBS. Ce département couvre aussi l'audit des centres de Service partagés du Groupe (SG EBS et SG GSC).
- Audit des systèmes d'information Groupe est en charge de l'audit des fonctions IT au sein des *service units* RESG, GBS, et IRBS ainsi que de l'audit de la *service unit* ITIM.

L'audit des systèmes d'information est organisé en filière mondiale avec une expertise forte sur les questions de sécurité de l'information et interagit avec l'ensemble des équipes au sein d'IGAD.

- Audit des fonctions centrales couvre les *service units* RISQ, DFIN, CPLE, SEGL et DRHG/COMM ainsi que les fonctions Achats et Immobilier de la *service unit* RESG. L'équipe d'audit des modèles est rattachée à ce département et est amenée à travailler en étroite coopération avec les autres équipes d'Audit et d'Inspection.

Ces équipes assurent au-delà de l'audit des directions de leur périmètre, un rôle d'expertise et de coordination pour les travaux d'autres équipes d'audit portant sur les domaines de leur ressort ce notamment sur les sujets Risques, Conformité et Finance.

L'Inspecteur général rapporte directement au Directeur général du Groupe, avec lequel il a des réunions régulières. L'Inspecteur général participe sur ses domaines de compétence aux Comités de direction générale présidés par le Directeur général du Groupe.

L'Inspecteur général rencontre régulièrement le Président du Conseil d'administration et les Présidents des Comités d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques. Il participe à leurs réunions conformément aux articles 10 et 11 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'Inspecteur général informe régulièrement les organes de direction ainsi que le Comité d'audit et de contrôle interne des principaux constats de ses missions d'audit afin de donner une vision synthétique sur la façon dont les risques sont gérés, l'état de mise en œuvre des préconisations et rend compte de la réalisation de son plan d'intervention annuel. Le plan d'intervention annuel est approuvé par la Direction générale et présenté une fois par an pour validation au Comité d'audit et de contrôle interne.

Dans l'ensemble des filiales et pays où le Groupe est présent, le responsable de IGAD entretient des relations régulières avec le responsable de l'entité locale, les membres des Comités d'audit et les superviseurs locaux en ligne avec les statuts et réglementations en vigueur localement. IGAD est représentée

dans les Comités de coordination du contrôle interne et Comités d'audit aux différents échelons du Groupe.

Enfin l'Inspecteur général présente aussi au Comité d'audit et de contrôle interne le volet relatif au contrôle périodique du Rapport annuel sur le contrôle interne prévu par l'Arrêté du 3 novembre 2014.

L'Inspecteur général entretient aussi des contacts réguliers et organisés avec les Commissaires aux comptes.

IGAD a des interactions régulières avec les régulateurs sur ses domaines de compétence. IGAD présente à leur demande l'état d'avancement de ses travaux et présente les principaux constats de ses missions ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations à la Banque Centrale Européenne (BCE) et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et leur présente une fois par an son plan d'audit.

2.8 CONTRÔLE DE LA PRODUCTION COMPTABLE ET DE LA PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DE GESTION

Acteurs

Les acteurs concourant à la production des informations financières sont multiples :

- le **Conseil d'administration** et tout particulièrement son Comité d'audit et de contrôle interne ont pour mission d'examiner le projet des états financiers qui doivent être soumis au Conseil ainsi que de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer non seulement de la pertinence mais aussi de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués. Le rôle du Comité d'audit et de contrôle interne a été renforcé dans le suivi de l'ensemble du processus de l'élaboration de l'information financière conformément à la réforme de l'audit. Il valide également la communication financière du Groupe. Les Commissaires aux comptes sont entendus par le Comité d'audit et de contrôle interne dans le cadre de leur mission ;
 - la **Direction financière du Groupe** collecte l'ensemble des informations comptables et de gestions produites par les filiales et les pôles d'activités via une série de *reportings* normalisés. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).
- La Direction financière du Groupe dispose également d'une équipe en charge de la production des états réglementaires Groupe ;
- les **directions financières de filiales et de pôles d'activités** assurent la certification des informations comptables et des enregistrements comptables effectués par les *back offices* et des informations de gestion remontant des *front offices*. Elles sont responsables des états financiers et des informations réglementaires requis au plan local ainsi que des *reportings* (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à l'attention de la Direction financière du Groupe. Elles peuvent assurer

ces activités de manière autonome ou en déléguer la réalisation sous leur responsabilité à des centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, placés sous la gouvernance de la Direction financière du Groupe ;

- la **Direction des risques** centralise les informations de suivi des risques en provenance des pôles et filiales du Groupe pour assurer le contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels. Ces informations sont utilisées dans les communications du Groupe à l'égard des instances de gouvernance du Groupe et des tiers. Par ailleurs, elle assure, conjointement avec la Direction financière du Groupe, la responsabilité du processus d'arrêté Bâle 3 y compris la production des ratios de solvabilité ;
- les **back offices** sont les fonctions support des *front offices* et s'assurent des règlements-livraisons liés aux contrats. Ils vérifient notamment le bien-fondé économique des opérations, effectuent l'enregistrement des transactions et sont en charge des moyens de paiement.

Au-delà de son rôle de consolidation de l'information comptable et financière décrit ci-dessus, la Direction financière du Groupe se voit conférer de larges missions de contrôle :

- suivre au plan financier les opérations en capital du Groupe et son organigramme financier ;
- assurer la gestion du bilan et de ce fait définir, gérer et contrôler les équilibres bilanciaux et les risques structurels du Groupe ;
- veiller au respect des ratios réglementaires ;
- définir les normes, référentiels, principes et procédures comptables applicables au Groupe et en vérifier le respect ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe.

Normes comptables et réglementaires

Les normes comptables applicables sont les normes locales pour l'établissement des comptes locaux et les normes édictées par la Direction financière du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les normes applicables en matière de solvabilité et de liquidité, édictées par le Comité de Bâle, ont été traduites en droit européen par une directive (CRD 4) et un règlement (CRR) entrés en vigueur le 1er janvier 2014. Depuis, plusieurs actes délégués et actes d'exécution sont venus préciser l'ensemble CRD4/CRR. Enfin, le groupe Société Générale identifié comme

« conglomérat financier » est soumis à une surveillance complémentaire.

Les départements en charge des normes au sein de la Direction financière du Groupe assurent la veille normative et édictent de

nouvelles normes internes en fonction de l'évolution de la réglementation comptable et réglementaire.

Modalités de production des données financières et comptables

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable et de gestion sur base mensuelle. La consolidation de ces données s'effectue également mensuellement et fait l'objet d'une communication financière externe sur base trimestrielle. Cette remontée fait l'objet de revues analytiques et de contrôles de cohérence réalisés par les directions financières de pôle d'activités ou par délégation sous leur responsabilité par les centres de services partagés opérant dans le domaine de la

finance à l'attention de la Direction financière du Groupe. Cette dernière présente les états financiers consolidés, les *reportings* de gestion et les états réglementaires à la Direction générale du Groupe et aux tiers intéressés.

En pratique, les procédures sont adaptées à la complexité croissante des produits et des réglementations. Un plan d'action spécifique d'adaptation est mis en œuvre si nécessaire.

Procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les producteurs des données comptables sont indépendants des *front office* et des équipes commerciales.

La qualité et l'objectivité des données comptables et de gestion sont assurées par la séparation des fonctions commerciales et de l'ensemble des fonctions de traitement opérationnel et de suivi des opérations : *back offices*, *middle offices* intégrés à la Direction des ressources et des équipes de suivi de la production du résultat intégrées à la Direction financière. Le contrôle effectué par ces différentes équipes en matière de données financières et comptables est défini dans les procédures du Groupe, avec notamment :

- vérification quotidienne de la réalité économique de l'ensemble des informations reportées ;
- réconciliation dans les délais impartis entre les données comptables et les données de gestion selon des procédures spécifiques ;
- sur les activités de marché, rapprochement du résultat comptable (produit par la Direction financière) avec le résultat économique quotidien (produit par un département d'experts dédiés au sein de la Direction des ressources).

Compte tenu de la complexité croissante des activités financières et des organisations, la formation des personnels et les outils informatiques sont régulièrement remis à niveau pour garantir l'efficacité et la fiabilité des tâches de production et de contrôle des données comptables et de gestion.

PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, et pour l'ensemble des métiers du Groupe, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;

- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur ;
- veiller à la prise en compte de l'ensemble des entités qui doivent être consolidées en application des règles du Groupe ;
- vérifier que les risques opératoires liés à la production et à la remontée des informations comptables dans les chaînes informatiques sont correctement maîtrisés, que les régularisations nécessaires sont correctement effectuées, que les rapprochements des données comptables et de gestion sont effectués de manière satisfaisante, que les flux de règlement espèces et matière générés par les transactions sont effectués de manière exhaustive et adéquate.

CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES DIRECTIONS FINANCIÈRES DE PÔLES D'ACTIVITÉS

La Direction financière de chaque filiale s'assure de la fiabilité et de la cohérence des comptes établis selon les différents référentiels qui lui incombent (normes locales et IFRS pour les filiales ainsi que les normes françaises pour les succursales). Elle réalise des contrôles pour garantir la fiabilité de l'information communiquée.

Les liasses de consolidation de chaque filiale sont alimentées par les données comptables de la comptabilité sociale des filiales après mise en conformité localement avec les principes comptables du Groupe.

Chaque filiale est responsable de la justification du passage des comptes sociaux aux comptes reportés sous l'outil de consolidation.

Les directions financières de pôles contribuent également à la qualité et à la fiabilité de la production des comptes relevant de leur périmètre d'activité. À ce titre, leurs principales missions en termes de contrôles comptables sont :

- de s'assurer de l'adéquation des moyens des différents producteurs d'information aux enjeux ;
- de superviser la mise en place des préconisations d'audit et de l'avancement des plans d'actions liés ;
- de définir les modalités de mise en œuvre des contrôles clés, puis de certifier trimestriellement leurs résultats.

CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES CENTRES DE SERVICES PARTAGÉS OPÉRANT DANS LE DOMAINE DE LA FINANCE

Les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance assurent les contrôles de niveau 1, nécessaires à la fiabilité de l'information comptable, fiscale et réglementaire, sur les comptes qu'ils produisent en normes françaises et IFRS :

- contrôles de qualité et de cohérence des données (capitaux propres, titres, change, agrégats du bilan et du compte de résultat, écarts de normes) ;
- justification et certification des comptes sous leur responsabilité ;
- réconciliation des opérations intra-groupe ;
- contrôle des états réglementaires ;
- contrôle de la preuve d'impôt et des soldes d'impôts (courants, différés et taxes).

Ces contrôles sont déclarés dans le cadre de la supervision managériale et de la certification comptable du Groupe.

Les centres de services partagés ont en parallèle déployé une démarche de mise sous pilotage des processus qui se décline en :

- suivi des travaux des équipes et avancement aux différents jalons afin de contrôler le bon déroulement, anticiper les retards, prioriser les travaux ;
- communication des incidents sur le processus d'arrêté, ce qui permet d'alerter, de coordonner et de suivre les plans d'action correctifs ;
- remontée des indicateurs de qualité : suivi des délais et de la qualité des *reportings* comptables, réglementaires et fiscaux ; des écritures manuelles ; des écarts internes/intercos/cash ;
- suivi des plans d'action.

Ces contrôles leur permettent d'apporter tous les éléments nécessaires aux directions financières des pôles et à la Direction financière et comptable du Groupe.

SUPERVISION PAR LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes des entités, retraités aux normes du Groupe, alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués les traitements de consolidation.

Le service en charge de la consolidation valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues et à travers les liasses de consolidation :

- validation de la correcte agrégation des données collectées ;
- vérification du passage correct des écritures de consolidation récurrentes et non récurrentes ;
- traitement exhaustif des points critiques du processus de consolidation ;
- traitement des écarts résiduels sur comptes réciproques/intercompagnies.

Dispositif d'audit comptable

CONTRÔLE PAR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le contrôle s'effectue au travers d'un processus de surveillance permanente, sous la responsabilité des directions impliquées. Il permet de vérifier de manière récurrente la qualité des contrôles relatifs au recensement correct des opérations comptables et à la qualité des traitements comptables qui y sont associés.

CONTRÔLE PAR LES AUDITS ET LES ÉQUIPES D'AUDIT SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les équipes d'audit conduisent dans le cadre de leurs missions des travaux visant à évaluer la qualité de l'environnement de contrôle concourant à la qualité des informations comptables et de gestion des entités auditées. Ces travaux visent à vérifier un certain nombre de comptes, à évaluer la qualité des travaux de rapprochement entre les données de gestion et les données comptables, à évaluer la qualité de la surveillance permanente de la production et du contrôle des données comptables, à évaluer la performance des outils informatiques et la rigueur des traitements manuels.

Au sein d'IGAD une équipe dédiée est en charge de l'audit de la Direction financière et de la filière finance. Placée sous la responsabilité d'un correspondant métier dédié, cette équipe assure un rôle de pilotage et d'animation des travaux portant sur des sujets comptables et financiers à l'échelle du Groupe. Elle apporte son expertise dans l'identification des principaux risques comptables, réalise des missions d'audit quant à la correcte application des normes comptables dans les domaines évalués comme les plus significatifs pour la fiabilité de l'information comptable du Groupe. Enfin, elle réalise des actions de formation et de production de méthodologies contribuant à la diffusion des connaissances en termes d'audit des risques comptables.

Sur la base de ces missions, des préconisations sont adressées aux acteurs impliqués dans la chaîne de production et de contrôle des informations comptables, financières et de gestion afin de compléter ce dispositif par des actions plus spécifiques portant sur une entité ou une activité.

CONTRÔLE PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'inspection générale du Groupe conduit généralement dans le cadre de ses missions des travaux d'audit comptable et vérifie alors la qualité du contrôle effectué par l'ensemble des acteurs impliqués dans la production des données comptables, financières et de gestion.

PLAN PRÉVENTIF DE RÉTABLISSEMENT ET RECUEIL DE DONNÉES POUR LA RÉOLUTION

Le plan de rétablissement et le recueil de données pour la résolution sont issus d'une exigence réglementaire européenne adoptée en 2014 (*Bank Recovery and Resolution Directive*).

Le plan de rétablissement du Groupe, établi par la banque, renforce la résilience du Groupe en décrivant de façon préventive les dispositions qui lui permettraient de faire face de manière autonome à une crise très sévère. Il comprend l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion efficace d'une crise financière grave : vigilance et dispositif d'alerte, dispositif de gestion de crise, communication de crise, liste des options de rétablissement qui permettraient, selon les cas, la restauration d'une situation financière assainie. Le plan de rétablissement de Société Générale est évalué par la BCE.

Un recueil de données pour le développement du plan de résolution, préparé par la banque, rassemble les informations utiles à l'autorité de résolution (le Conseil de résolution unique pour Société Générale) pour lui permettre de maintenir le plan de résolution. Celui-ci doit comprendre les stratégies et actions à mettre en œuvre en cas de défaillance de l'établissement, et permettre de préserver les fonctions critiques (pour l'économie), à commencer par exemple par les dépôts et les moyens de paiement, tout en visant à protéger au mieux la valeur des différentes composantes du Groupe et limiter les pertes finales supportées par les investisseurs et les actionnaires.

Strictement confidentiels, le plan de rétablissement, le recueil de données pour la résolution et le plan de résolution sont régulièrement enrichis afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable et des travaux des autorités.

3

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDs PROPRES

En bref

Cette partie fournit le détail des ressources en fonds propres, les exigences réglementaires ainsi que la composition du ratio de levier.

Variation des fonds propres CET1

- 0,8 Md EUR

(entre 2016 et 2017)

Variation des fonds propres globaux

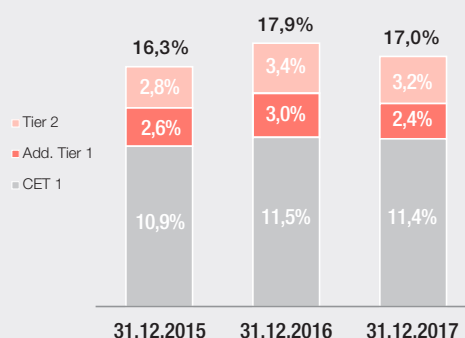
- 3,6 Md EUR

(entre 2016 et 2017)

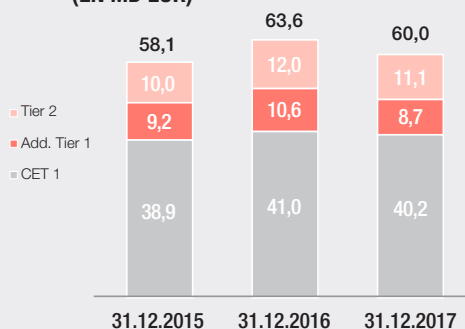
Ratio CET1 non phasé à fin 2017

11,4%

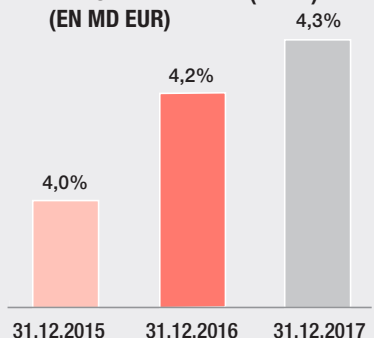
RATIOS DE SOLVABILITÉ NON PHASÉS ⁽¹⁾



COMPOSITION DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE ⁽¹⁾
(EN MD EUR)



RATIO DE LEVIER ^{(1) (2)} (TIER1)
(EN MD EUR)



(1) Ratios et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014.

3.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019.

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio *Common Equity Tier 1* normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (*Credit Value Adjustment*) et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;
- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. De plus, un coussin supplémentaire est prévu pour les établissements d'importance systémique. Ainsi, le groupe Société Générale, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (GSIB), s'est vu imposer une charge additionnelle de 1% CET1. Les exigences relatives aux coussins de fond propres sont entrées progressivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, pour une pleine application en janvier 2019 ;
- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de

levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014, règles reprises dans le Règlement délégué UE 2015/62 de la Commission. Le ratio de levier met en rapport les fonds propres Tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un *output floor* global : les RWA de la banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe. Le calendrier sera donc susceptible d'évoluer.

Le Comité de Bâle a également prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2022 le délai prévu pour la mise en œuvre des exigences minimales révisées de fonds propres au regard du risque de marché, dont l'application devait initialement avoir lieu en 2019.

Par ailleurs, la Commission a publié le 23 novembre 2016 son projet de texte CRR2/CRD5. La majorité des dispositions entrera en application deux ans après l'entrée en vigueur de CRR2. Compte tenu du délai de Trilogue, cela ne devrait pas être avant 2019 au plus tôt. Les dispositions définitives ne seront connues qu'à l'issue du processus législatif européen. Les textes sont donc encore susceptibles d'évoluer.

Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- NSFR : nouvelles dispositions bâloises sur le ratio de financement stable ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% sera insérée dans CRR ;
- Réforme des risques de marché – FRTB ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : La méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

Enfin, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à partir du 1^{er} janvier 2017. Il s'établit pour Société Générale à 1,50%.

Des détails concernant les exigences GSIB et autres informations prudentielles sont disponibles sur le site internet du Groupe, www.societegenerale.com, rubrique « Document de référence et pilier 3 ».

Tout au long de l'année 2017 le groupe Société Générale a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

3.2 CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les filiales consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

L'ensemble des filiales réglementées du Groupe respectent leurs engagements prudentiels sur base individuelle.

Les filiales non réglementées exclues du périmètre de consolidation font l'objet d'une revue périodique à minima annuelle. Les différences éventuelles avec les obligations légales en fonds propres font l'objet d'un provisionnement adéquat dans les comptes consolidés du Groupe.

TABEAU 1 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Tableau suivant présente les principales sources d'écart entre le périmètre comptable (groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision du régulateur bancaire).

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel sous CRR/CRD4
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Participations, coentreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence

Le Tableau suivant rapproche le bilan consolidé et le bilan comptable sous le périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'encours pondérés, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les

retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leurs poids non significatifs (<0,2%).

TABEAU 2 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ ET DU BILAN COMPTABLE SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

ACTIF au 31.12.2017 (En M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances ⁽¹⁾	Autres Retraitements liés aux méthodes consolidation	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 6a p.57
Caisse et banques centrales	114 404	0	0	114 404	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	419 680	(46 889)	0	372 791	
Instruments dérivés de couverture	13 641	(399)	0	13 242	
Actifs financiers disponibles à la vente	139 998	(84 706)	0	55 292	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 866	(7 104)	209	53 971	
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	133	0	0	133	1
Prêt et créances sur la clientèle	395 587	1 136	15	396 738	
Opérations de location financement et assimilées	29 644	0	0	29 644	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	0	0	663	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	3 563	0	0	3 563	
Actifs d'impôts	6 001	(112)	0	5 889	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	2 970	0	(803)	2 167	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	1 795	0	712	2 507	3
Autres actifs	60 562	(2 466)	80	58 176	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	84	0	0	84	4
Actifs non courants destinés à être cédés	13	0	0	13	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	3 952	(64)	4 588	
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 818	(767)	0	24 051	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1 940	0	(129)	1 811	5
Écarts d'acquisition	4 988	(325)	0	4 663	5
TOTAL ACTIF	1 275 128	(137 680)	240	1 137 688	

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses filiales.

PASSIF au 31.12.2017 <i>(En M EUR)</i>	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 6a p.57
Banques centrales	5 604	0	0	5 604	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 705	1 439	0	370 144	
Instruments dérivés de couverture	6 750	17	0	6 767	
Dettes envers les établissements de crédit	88 621	(3 916)	(14)	84 691	
Dettes envers la clientèle	410 633	1 807	120	412 560	
Dettes représentées par un titre	103 235	1 608	0	104 843	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	0	0	6 020	
Passifs d'impôts	1 662	(373)	0	1 289	
Autres Passifs	69 139	(6 445)	134	62 828	
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	
Provisions techniques des entreprises d'assurance	130 958	(130 958)	0	0	
Provisions	6 117	(16)	0	6 101	
Dettes subordonnées	13 647	208	0	13 855	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>13 095</i>	<i>204</i>	<i>0</i>	<i>13 299</i>	<i>6</i>
TOTAL DES DETTES	1 211 091	(136 629)	240	1 074 702	
Capitaux propres					
Capitaux propres part du Groupe	59 373	(203)	0	59 170	
<i>dont capital et réserves liées</i>	<i>19 995</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>19 995</i>	<i>7</i>
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	<i>8 565</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 565</i>	<i>8</i>
<i>dont bénéfices non distribués</i>	<i>5 280</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 280</i>	<i>9</i>
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (Y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	<i>22 727</i>		<i>0</i>	<i>22 727</i>	<i>10</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>2 806</i>	<i>(203)</i>	<i>0</i>	<i>2 603</i>	<i>11</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	4 664	(848)	0	3 816	12
TOTAL CAPITAUX PROPRES	64 037	(1 051)	0	62 986	
TOTAL PASSIF	1 275 128	(137 680)	240	1 137 688	

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses filiales.

ACTIF au 31.12.2016 (En M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan comptable sous périmètre prudentiel
Caisse et banques centrales	96 186	0	0	96 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat**	500 215	(32 264)	48	467 999
Instruments dérivés de couverture	18 100	(428)	0	17 672
Actifs financiers disponibles à la vente	139 404	(75 302)	26	64 128
Prêts et créances sur les établissements de crédit	59 502	(7 342)	453	52 613
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	157	0	0	157
Prêt et créances sur la clientèle	397 643	897	0	398 540
Opérations de location financement et assimilées	28 858	0	0	28 858
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 078	0	0	1 078
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	3 912	0	0	3 912
Actifs d'impôts	6 421	(37)	2	6 386
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles*</i>	3 083	0	(878)	2 205
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles*</i>	2 247	0	853	3 100
Autres actifs**	71 437	(622)	(4)	70 811
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	59	0	0	59
Actifs non courants destinés à être cédés	4 252	0	0	4 252
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 096	3 457	(125)	4 428
Immobilisations corporelles et incorporelles	21 783	(664)	1	21 120
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1 717	0	(72)	1 645
Écarts d'acquisition	4 535	0	4	4 539
TOTAL ACTIF	1 354 422	(112 305)	405	1 242 522

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses filiales.

* Les montants consolidés d'actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles et d'actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ont été revus.

** Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

PASSIF au 31.12.2016 <i>(En M EUR)</i>	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan comptable sous périmètre prudentiel
Banques centrales	5 238	0	0	5 238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	440 120	1 102	0	441 222
Instruments dérivés de couverture	9 594	2	0	9 596
Dettes envers les établissements de crédit	82 584	(1 310)	147	81 421
Dettes envers la clientèle	421 002	2 017	0	423 019
Dettes représentées par un titre	102 202	4 586	0	106 788
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 460	0	0	8 460
Passifs d'impôts	1 444	(317)	11	1 138
Autres Passifs*	81 893	(5 002)	247	77 138
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	3 612	0	0	3 612
Provisions techniques des entreprises d'assurance	112 777	(112 777)	0	0
Provisions	5 687	(23)	0	5 664
Dettes subordonnées	14 103	246	0	14 349
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>13 541</i>	<i>241</i>	<i>0</i>	<i>13 782</i>
TOTAL DES DETTES	1 288 716	(111 476)	405	1 177 645
Capitaux propres	0	0	0	0
Capitaux propres part du Groupe	61 953	0	0	61 953
<i>dont capital et réserves liées</i>	<i>19 986</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>19 986</i>
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	<i>9 680</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9 680</i>
<i>dont bénéfices non distribués</i>	<i>4 096</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 096</i>
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	<i>24 317</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>24 317</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>3 874</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 874</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	3 753	(829)	0	2 924
TOTAL CAPITAUX PROPRES	65 706	(829)	0	64 877
TOTAL PASSIF	1 354 422	(112 305)	405	1 242 522

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

TABLEAU 3 : FILIALES EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL (PRUDENTIEL)

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International Ltd.	Assurance	Bermudes
Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Genecar -Société Générale de Courtage d'Assurance et de Réassurance	Assurance	France
Inora Life LTD	Assurance	Irlande
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogecap	Assurance	France
Komerčni Pojstovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Société Générale Life Insurance Broker SA	Assurance	Luxembourg
SG Reinsurance Intermediary Brokerage, LLC	Assurance	USA
La Banque Postale Financement	Banque	France
SG Banque au Liban	Banque	Liban

Les filiales financières soumises à la réglementation bancaire et les autres filiales n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. De manière plus générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle ou le cas échéant sur base sous-consolidée. Dans ce cadre par exemple, Société

Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement rapide de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité.

La description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) est disponible sur le site internet du Groupe www.societegenerale.com, rubrique « document de référence et pilier 3 ». Ces informations correspondent au tableau LI3 des Guidelines EBA (document EBA/GL/2016/11).

3.3 FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- elles constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- elles ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- elles doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides AT1 autodétenus ;
- détention de titres hybrides AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

TABLEAU 4 : MONTANT TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTE ASSIMILÉS AUX FONDS PROPRES TIER 1

Date d'émission	Devise	Montant émis (M DEV)	Première date de call	Taux avant la date de call et périodicité	Taux après la date de call et périodicité	Valeur au 31.12.2017	Valeur au 31.12.2016
05.04.2007	USD	200 M	05.04.2017	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 0,75% par an	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 1,75% par an	0	60
05.04.2007	USD	1 100 M	05.04.2017	5,922% par semestre	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 1,75% par an	0	766
19.12.2007	EUR	600 M	19.12.2017	6,999% par an	Euribor 3 mois majoré de 3,35% par an	0	468
16.06.2008	GBP	700 M	16.06.2018	8,875% par an	Libor 3 mois majoré de 3,40% par an	570	590
07.07.2008	EUR	100 M	07.07.2018	7,715% par an	Euribor 3 mois majoré de 3,70% par an	100	100
04.09.2009	EUR	1 000 M	04.09.2019	9,375% par an	Euribor 3 mois majoré de 8,901% par an	1 000	1 000
06.09.2013	USD	1 250 M	29.11.2018	8,25% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 6,394%	1 042	1 186
18.12.2013	USD	1 750 M	18.12.2023	7,875% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,979%	1 459	1 660
07.04.2014	EUR	1 000 M	07.04.2021	6,75% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,538%	1 000	1 000
25.06.2014	USD	1 500 M	27.01.2020	6% par semestre	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,067%	1 251	1 423
29.09.2015	USD	1 250 M	29.09.2025	8% par semestre	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,873%	1 042	1 186
13.09.2016	USD	1 500 M	13.09.2021	7,375% par semestre	Mid-Swap USD 5 ans majoré de 6,238%	1 251	1 423
TOTAL						8 715	10 862

Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres hybrides Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne (www.societegenerale.com, rubrique « Investisseurs, Document de référence et pilier 3 »).

TABEAU 5 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(En M EUR)	31.12.2016	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2017
Dettes admissibles en Tier 1	10 862	0	(1 294)	0	(853)	8 715
Dettes admissibles en Tier 2	13 039	656	(4)	(482)	(821)	12 388
TOTAL DETTES ADMISSIBLES	23 901	656	(1 298)	(482)	(1 674)	21 103

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est défini en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels.

En 2018 et en tenant compte des différents coussins réglementaires, hors coussin contra cyclique, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Maximum Distribuible s'établira à 8,625%. Le coussin de sécurité complémentaire requis au titre de sa situation d'institution systémique mondiale par le Conseil de stabilité financière (FSB) est de 0,75% et sera augmenté de 0,25% par an pour atteindre 1% en 2019.

Le coussin contra-cyclique, au même titre que les coussins de conservation et systémique contribue à déterminer l'exigence globale de coussins. Le taux de coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contra-cyclique, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est généralement compris entre 0% et 2,5% par pays, avec une période transitoire où ce taux est plafonné (0,625% en 2016, 1,25% en 2017 et 1,875% en 2018).

TABEAU 6 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AU 01.01.2018 – RATIO PHASÉ

(En %)	01.01.2018	01.01.2017
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence minimum au titre du <i>Pillar 2 requirement</i> (P2R)	1,50%	1,50%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	1,88%	1,25%
Exigence minimum au titre du coussin systémique	0,75%	0,50%
EXIGENCE MINIMUM DU RATIO CET1	8,63%	7,75%

TABLEAU 7 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 NON PHASÉS

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Capitaux propres part du Groupe	59 373	61 953
Titres super subordonnés (TSS)	(8 521)	(10 663)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(269)	(297)
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	50 583	50 993
Participations ne donnant pas le contrôle	3 529	2 623
Immobilisations incorporelles	(1 795)	(1 626)
Écarts d'acquisitions	(4 829)	(4 709)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 880)	(1 950)
Déductions et retraitements prudentiels	(5 381)	(4 394)
Total des fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i>	40 227	40 937
Titres super subordonnés (TSS) et preference share	8 715	10 862
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	101	(113)
Déductions Additional Tier 1	(136)	(138)
Total des fonds propres Tier 1	48 907	51 548
Instruments Tier 2	12 388	13 039
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	425	374
Déductions Tier 2	(1 686)	(1 400)
Fonds propres globaux	60 034	63 561
Total des encours pondérés	353 306	355 478
Encours pondérés au titre du risque de crédit	289 511	294 220
Encours pondérés au titre du risque de marché	14 800	16 873
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	48 995	44 385
Ratios de solvabilité		
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	11,4%	11,5%
Ratio Tier 1	13,8%	14,5%
Ratio global	17,0%	17,9%

Le ratio de solvabilité CRR/CRD4 phasé au 31 décembre 2017 s'élève à 11,6% en *Common Equity Tier 1* (11,8% au 31 décembre 2016), 14,0% en Tier 1 (14,8% au 31 décembre 2016) pour un ratio global de 17,2% (18,2% au 31 décembre 2016).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2017 à 59,4 milliards d'euros (contre 62 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 phasés s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 42,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Les déductions *Additional Tier One* portent essentiellement sur les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiels.

TABLEAU 8 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1 AU TITRE DE CRR/CRD4

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Écrêtage des intérêts minoritaires	(1 957)	(1 102)
Actifs d'impôt différé	(2 102)	(2 123)
<i>Prudent Value Adjustment</i>	(785)	(746)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	531	468
Autres	(1 068)	(891)
TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1	(5 381)	(4 394)

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

Évolution du ratio *common equity tier 1* (CET1) non phasé

Le ratio *Common Equity Tier 1* non phasé, calculé selon les règles CRR/CRD4, dont le compromis danois pour les activités d'assurance, s'établit à 11,4% au 31 décembre 2017 contre 11,5% au 31 décembre 2016.

3.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés : une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes de notation des contreparties.

Le Tableau suivant est défini par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans le cadre de la révision du Pilier 3. À noter que ce Tableau subit deux évolutions par rapport au Pilier 3 2017 :

- le risque de crédit en méthode standard exclut les expositions inférieures aux seuils de déduction et soumises à une pondération à 250% (ligne isolée) ;
- le total du risque de contrepartie prend en compte les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

TABLEAU 9 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE (0V1)

	Encours pondérés des risques		Exigences en fonds propres
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017
(En M EUR)			
Risque de crédit (à l'exclusion du risque de contrepartie)	250 774	250 692	20 062
dont approche standard	97 408	96 165	7 793
dont approche fondée sur les notations internes « fondation » IRBF	4 483	3 998	359
dont approche fondée sur les notations internes avancées IRBA	131 373	133 241	10 510
dont action en approche IRB sous méthode de pondération simple ou approche du modèle interne (IMA)	17 511	17 288	1 401
Risque de contrepartie	28 479	31 758	2 278
dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	1 163	899	93
dont CVA	3 760	5 089	301
Risque de règlement-livraison	2	8	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	1 779	1 821	142
dont approche IRB	114	154	9
dont méthode de la formule produentielle (SFA)	4	27	0
dont approche fondée sur les notations internes (IAA)	1 461	1 380	117
dont approche standard	200	260	16
Risque de marché	14 800	16 873	1 184
dont approche standard	1 384	1 238	111
dont IMA	13 416	15 635	1 073
Grands risques			
Risque opérationnel	48 995	44 385	3 920
dont approche par indicateur de base	0	0	0
dont approche standard	3 020	3 071	242
dont approche par mesure avancée	45 975	41 314	3 678
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250%)	8 477	9 940	678
Ajustement plancher	0	0	0
TOTAL	353 306	355 478	28 264

Évolution des encours pondérés et des exigences en fonds propres

Le Tableau qui suit présente la ventilation des actifs pondérés du Groupe par pilier (non phasés).

TABLEAU 10 : VENTILATION PAR PILIER DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR TYPE DE RISQUE

(En Md EUR)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 2017	Total 2016
Banque de détail en France	94,8	0,0	5,6	100,5	97,3
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	109,0	0,1	7,7	116,8	112,7
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	77,6	14,5	32,0	124,0	131,0
Hors Pôles	8,1	0,2	3,6	12,0	14,4
GROUPE	289,5	14,8	49,0	353,3	355,5

Au 31 décembre 2017, la ventilation des encours pondérés (353,3 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 82% des encours pondérés (dont 38% pour la Banque de détail et Services Financiers Internationaux) ;
- les risques de marché représentent 4% des encours pondérés (dont 98% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- les risques opérationnels représentent 14% des encours pondérés (dont 65% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs)

INFORMATION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE

Les contributions des trois principales filiales contribuant au total à plus de 10% des encours pondérés du Groupe sont les suivantes :

TABLEAU 11 : CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE (RWA)

	Crédit du Nord		Rosbank		Komerční Banka	
	IRB	Standard	IRB	Standard	IRB	Standard
<i>(En M EUR)</i>						
Risques de crédit et de contrepartie	17 077	2 404	809	6 933	10 842	1 498
Souverains	0	23	748	29	405	7
Établissements	73	28	0	744	582	20
Entreprises	9 507	599	0	4 668	6 229	1 026
Clientèle de détail	5 902	698	0	1 100	3 500	20
Actions du portefeuille bancaire	1 595	238	60	0	125	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	0	819	0	392	0	426
Risque de marché	28		101		12	
Risque opérationnel	1 220		855		406	
TOTAL 2017	20 729		8 698		12 758	
TOTAL 2016	20 322		9 136		13 556	

3.5 CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le contrôle de la Direction financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénario de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires.

Au 31 décembre 2017, le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe est de 11,4% en non phasé et de 11,6% en phasé.

En 2017, la génération de capital du Groupe ainsi que les évolutions du portefeuille d'activités du Groupe (notamment les cessions et acquisitions de l'année) ont permis de financer les éléments exceptionnels de l'exercice 2017 et ont contribué à assurer une marge suffisante pour la distribution du dividende et le paiement des coupons des instruments de capitaux propres hybrides, tout en maintenant le ratio de capital *Common Equity Tier 1* globalement stable.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pilier du Groupe représente environ un tiers des encours pondérés en risque (RWA) avec une prédominance des activités de Banque de détail en France comme à l'international (plus de 61% du total des encours des métiers), et des risques de crédit (82% des encours pondérés du Groupe).

Au 31 décembre 2017, les encours pondérés du Groupe sont en baisse de 0,62% à 353,3 milliards d'euros contre 355,5 milliards d'euros à fin décembre 2016.

3.6 RATIO DE LEVIER

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,5% évoqué par les recommandations du Comité de Bâle.

Le ratio de levier est en phase d'observation pour déterminer les exigences minimales. Lorsqu'elles seront fixées, l'objectif du Groupe sera ajusté autant que de besoin.

Fin 2017, le ratio de levier de Société Générale s'établissait à 4,3% (contre 4,2% à fin 2016). Le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de Société Générale est de 0,22% en 2017 et de 0,31% en 2016. Sur base prudentielle non phasée, ce ratio est de 0,23% en 2017 et 0,31% en 2016, déterminé en divisant le résultat net part du Groupe du Tableau 2 p. 41 par le total du bilan sur base prudentielle du Tableau 2 p. 41.

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Fonds propres Tier 1⁽¹⁾	48 907	51 548
Total bilan prudentiel actif ⁽²⁾	1 137 688	1 242 522*
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	0	0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(61 148)	(84 012)*
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽³⁾	(9 035)	(22 029)
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	93 055	90 602
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds propres Tier 1)	(10 716)	(10 232)
Exposition Levier	1 149 844	1 216 851
Ratio de levier CRR non phasé⁽⁴⁾	4,3%	4,2%

(1) La présentation du capital est disponible en Tableau 6 Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité Bâle 3.

(2) Le rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sur périmètre prudentiel est disponible en Tableau 2.

(3) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations sur titres similaires.

(4) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué).

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

3.7 RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR (règlement européen sur les exigences en fonds propres) reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25% des fonds propres du Groupe.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec

une limite pour le montant de fonds propres *Tier 2*. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres *Tier 1*.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques seront transposées en Europe via CRR2. Le principal changement par rapport à CRR actuel est le calcul de la limite réglementaire (25%) exprimée dorénavant en proportion du *Tier 1* (au lieu du total capital), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

3.8 RATIO CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres « conglomérat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux

activités d'assurance d'autre part. Au 31 décembre 2016, le ratio conglomérat financier était de 220%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 68,4 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 31,1 milliards d'euros.

3.9 ANNEXE : DÉTAIL CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Détail des fonds propres

TABLEAU 6A : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIO DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 (DÉTAIL DU TABLEAU 6)

	2016	2017		Référence Tableau 2, p.41-42	Référence Tableau des Fonds propres 6b p.59	Cf. infra, notes
(En M EUR)	Non phasé	Non phasé	Phasé			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves	51 891	51 755	52 016		6	
dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 986	19 995	19 995	7	1	
dont bénéfices non distribués	4 096	5 280	5 280	9	2	
dont autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	24 363	23 982	23 982	10	3	1
dont intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 522	1 572	1 833	12	5	2
dont bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 924	926	926	11	5a	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires	(10 954)	(11 528)	(11 155)		28	
dont corrections de valeurs supplémentaires	(746)	(785)	(777)		7	
dont immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) et écarts d'acquisitions	(6 334)	(6 625)	(6 625)	5	8	3
dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	(2 123)	(2 102)	(1 637)	2	10	4
dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(73)	1	1		11	5
dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(667)	(868)	(868)		12	
dont pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	468	531	531		14	6
dont actifs de fonds de pension à prestations définies	(43)	(60)	(48)	4	15	7
dont détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1	(1 360)	(1 362)	(1 355)		16	
dont montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(34)	(24)	(24)		20a	
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10% net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies)	0	0	0			
dont ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	0	0	(119)		26a	
dont éléments de fonds propres CET1 ou déductions – autres	(43)	(234)	(234)		26b	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	40 937	40 227	40 861		29	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments	10 749	8 816	8 796		36	
dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	7 878	7 045	7 045	8	30	8
dont montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	2 985	1 670	1 670	8	33	8
dont fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	(114)	101	81	12	34	9
Additional Tier 1 (AT1) capital : Ajustements réglementaires	(138)	(136)	(143)		43	
dont détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1	(125)	(125)	(132)		37	

	2016	2017		Référence Tableau 2, p.41-42	Référence Tableau des Fonds propres 6b p.59	Cf. infra, notes
(En M EUR)	Non phasé	Non phasé	Phasé			
dont détections directes et indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)	(13)	(11)	(11)	1	40	10
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	10 611	8 680	8 653		44	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	51 548	48 907	49 514		45	
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Instruments et provisions	12 013	11 127	11 100		58	
dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	12 742	12 119	12 119	6	46	11
dont montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	297	269	269	8	47	
dont instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	47	139	112	12	48	12
dont ajustements pour risque de crédit	477	436	436		50	
dont détections directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunt subordonnés T2	(150)	(150)	(150)		52	
dont détections directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)	(1 400)	(1 686)	(1 686)	1	55	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 013	11 127	11 100		58	
Total des fonds propres (TC= T1 + T2)	63 561	60 034	60 614		59	
Total actifs pondérés	355 478	353 306	353 306		60	
Ratio Common Equity Tier 1	11,5%	11,4%	11,6%		61	
Ratio Tier 1	14,5%	13,8%	14,0%		62	
Ratio Global	17,9%	17,0%	17,2%		63	

Les montants phasés font référence aux effets transitoires conformément au chapitre 1 titre 1 partie 10 du CRR.

Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont détaillés par élément constituant les fonds propres prudentiels.

Notes

I Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves :

- Écart lié à la neutralisation des actions propres déduites des fonds propres CET1.
- Écart lié au mécanisme d'écrêtement.

II Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires

- Les écarts d'acquisition prudentiels ainsi que les immobilisations incorporelles nets de passifs d'impôts sont totalement déduits des fonds propres.
- Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux impôts différés sur OCA et DVA.
- Les variations de résultat latent (OCI) relatives aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas filtrées des fonds propres, à l'exception des OCI sur pertes et gains générés par la couverture de flux de trésorerie des instruments financiers.

- Les variations de juste valeur sur les variations de *spread* de crédit de la dette liée au risque de crédit propre enregistrée à la juste valeur par compte de résultat (OCA) ainsi que les gains et pertes liés aux variations de *spread* de crédit propre sur les dérivés au passif (DVA) sont neutralisés des fonds propres CET1.

III Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments

- Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux écarts de conversion sur ces instruments de fonds propres.
- Les intérêts minoritaires reconnus en AT1 suivent le même traitement que celui décrit en Note 2.

IV Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Ajustements réglementaires

- Écart lié à la déduction des emprunts subordonnés assurantielles qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

V Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Instruments et provisions

- Écart lié à la non-éligibilité de certains instruments de fonds propres.
- Les intérêts minoritaires reconnus en Tier 2 suivent le même traitement que celui décrit en Note 2.

TABLEAU 6B : MODÈLE TRANSITOIRE POUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

(En M EUR)

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 995	
2	Bénéfices non distribués	5 280	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	23 982	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu des droits antérieurs	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 572	261
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	926	
6	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	51 755	261
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(785)	8
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(6 625)	
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(2 102)	465
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	1	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(868)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	531	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(60)	12
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(1 362)	7
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(24)	
20b	Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	Dont : positions de titrisation (montant négatif)	(24)	
20d	Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10% net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	0	
23	Dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	931	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	2 460	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	0	(119)

(En M EUR)

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	0	(119)
	<i>Dont :... filtre pour perte non réalisée 1</i>		
	<i>Dont :... filtre pour perte non réalisée 2</i>		
	<i>Dont :... filtre pour gain non réalisé 1</i>		(37)
	<i>Dont :... filtre pour gain non réalisé 2</i>		(83)
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré CRR	(234)	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(11 528)	373
29	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	40 227	634
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	7 045	
31	<i>Dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	7 045	
32	<i>Dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	1 670	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	101	(20)
35	<i>Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	8 816	(20)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(125)	(7)
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(11)	
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	<i>Dont :... filtre possible pour pertes non réalisées</i>		
	<i>Dont :... filtre possible pour gains non réalisés</i>		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(136)	(7)
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	8 680	(27)
45	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	48 907	607
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	12 119	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	269	
48	Instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	139	(27)
49	<i>Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	0	0

(En M EUR)

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
50	Ajustements pour risque de crédit	436	
51	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	12 963	(27)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(150)	
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	<i>Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>		
54b	<i>Dont detentions existant avant le 1^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 686)	
56	Ajustements réglementaires appliqués au fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	<i>Dont : ... filtre possible pour pertes non réalisées</i>		
	<i>Dont : ... filtre possible pour gains non réalisés</i>		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 836)	0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	11 127	(27)
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	60 034	580
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	0
	<i>Dont... éléments non déduits des CET1 (règlement UE n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, detentions indirectes de propres CET1, etc.)</i>	0	0
	<i>Dont... éléments non déduits des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres de catégorie 2, detentions directes d'investissement non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)</i>	0	0
	Éléments non déduits des éléments T2 (règlement UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions indirectes de propres instruments T2, detentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)	0	0
60	TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS	353 306	0
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,4%	11,6%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,8%	14,0%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,0%	17,2%
64	Exigences de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition du risque)	6 357	
65	<i>Dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	4 416	
66	<i>Dont : exigence de coussin contracyclique</i>	174	
67	<i>Dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0	
67a	<i>Dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	1 767	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	Sans objet dans la réglementation de l'UE		

(En M EUR)

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
70	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
71	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	2 954	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)	931	
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	2 460	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche Standard (avant application du plafond)	437	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche Standard	112 885	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	170 439	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À L'EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusions progressives	2 945	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	373	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

Détail du calcul du ratio de levier

TABLEAU 12A : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRSUM)

(En M EUR)		31.12.2017	31.12.2016
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 275 128	1 354 422
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(137 440)	(111 900)
3	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(61 148)	(84 012)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	(9 035)	(22 029)
6	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	93 055	90 602
EU-6a	(Ajustement pour expositions intra-groupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
EU-6b	(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
7	Autres ajustements	(10 716)	(10 232)
8	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 149 844	1 216 851

TABLEAU 12B : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (LRCOM)

(En M EUR)		31.12.2017	31.12.2016
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET SFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	816 358	838 223
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(10 716)	(10 232)
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	805 642	827 991
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	15 059	19 403
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	85 306	100 202
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(16 649)	(24 716)
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	(9 624)	(26 224)
9	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	155 540	236 547
10	(Ajustements liés à la compensation des notionnels et de la déduction de l'exposition potentielle future des dérivés de crédit vendus)	(136 497)	(206 157)
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	93 135	99 054
EXPOSITIONS SUR SFT			
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	237 706	258 513
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	(91 936)	(71 805)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	12 242	12 495
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 <i>ter</i> , paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0	0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-15a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0	0
16	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	158 012	199 204
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN			
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	194 061	185 844
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(101 006)	(95 242)
19	Autres expositions de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)	93 055	90 602
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHES 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) NO 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)			
EU-19a	(Expositions intra-groupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0	0
EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0	0
FONDS PROPRES ET TOTAL DES EXPOSITIONS			
20	Fonds propres de catégorie 1	48 907	51 548
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	1 149 844	1 216 851
RATIO DE LEVIER			
22	Ratio de levier	4,3%	4,2%
CHOIX EN MATIÈRE DE DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MONTANT DES ACTIFS FIDUCIAIRES DÉCOMPTABILISÉS			
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Définition définitive	Définition définitive
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	0	0

TABEAU 12C : RATIO DE LEVIER – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (LRSPL)

(En M EUR)		31.12.2017	31.12.2016
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	816 358	838 223
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	80 904	95 005
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	735 454	743 218
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	0	0
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	205 086	193 090
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	13 499	13 666
EU-7	<i>Établissements</i>	43 322	51 964
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	13 773	14 414
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	174 577	165 756
EU-10	<i>Entreprises</i>	191 121	184 330
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	19 939	10 535
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	74 139	109 463

TABEAU 13 : FLUX DES FONDS PROPRES NON PHASÉS

(En M EUR)	
Fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i> fin 2016	40 937
Variation du capital liée à l'augmentation de capital	0
Résultat net part du Groupe	(1 068)
Variation sur la provision pour dividendes 2017	(4)
Variation liée aux écarts de conversion	(1 022)
Variation de valeur des instruments financiers	(242)
Variation des participations ne donnant pas le contrôle	906
Variation sur les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(289)
Variation des déductions	(987)
Autres	1 996
Fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i> fin 2017	40 227
Fonds propres additionnels <i>Tier 1</i> fin 2016	10 611
Variation des dettes admissibles en <i>Tier 1</i>	(2 147)
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 1	214
Variation des déductions <i>Tier 1</i>	2
Fonds propres additionnels <i>Tier 1</i> fin 2017	8 680
Fonds propres <i>Tier 2</i> fin 2016	12 013
Variation des instruments <i>Tier 2</i>	(651)
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 2	51
Variation des déductions <i>Tier 2</i>	(286)
Fonds propres <i>Tier 2</i> fin 2017	11 127

Détail au titre du coussin contra-cyclique

Le taux de coussin contra-cyclique (Countercyclical Capital Buffer ou encore CCB) est défini par pays. L'exigence de coussin contra-cyclique se calcule en faisant la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contra-cyclique, entré en vigueur au 1er janvier 2016, est généralement compris entre 0% et 2,5% par pays, avec une période transitoire où ce taux est plafonné (0,625% en 2016, 1,25% en 2017 et 1,875% en 2018). En France, l'autorité

en charge de fixer le taux de coussin contra-cyclique applicable pour les expositions en France et en charge de reconnaître éventuellement les taux applicables dans les autres pays est le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Le HCSF publie trimestriellement le taux de CCB pour la France et les taux reconnus pour les pays tiers. Le taux applicable au Groupe est recalculé dès lors qu'un pays fait l'objet d'une modification de taux. En conséquence, il n'existe pas un taux annuel de ce coussin, mais un taux applicable à une date donnée.

TABLEAU 14 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (CCYB2)

31.12.2017											
Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences en fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique	
Approche Standard	Approche Modèle Interne	Somme des positions longues et courtes	Valeur des expositions pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour les modèles internes	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation			Total
Ventilation par pays											
République tchèque	2 646	21 681	4			896	0		896	4,280	0,500%
Norvège	582	2 836	19			176	0		176	0,842	2,000%
Slovaquie	795	464	0			76	0		76	0,365	0,500%
Suède	440	1 149	253			67	4		71	0,339	2,000%
Hong Kong	152	1 101	35			39	2		41	0,196	1,250%
Islande	0	2	-			0	-		0	0,000	1,250%
TOTAL	4 615	27 233	311			1 254	6		1 260		0,049%

TABLEAU 15 : EXIGENCES AU TITRE DU COUSSIN CONTRA-CYCLIQUE (CCYB1)

Au 31 décembre 2017, six pays présentent un taux de coussin contra-cyclique non nul.

L'exigence 2017 de coussin contra-cyclique pour le groupe Société Générale est non significative.

	31.12.2017	31.12.2016
Montant total d'exposition au risque	353 306	355 478
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (taux)	0,049%	0,009%
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (montant)	174	33

Lien entre bilan prudentiel et type de risque

TABLEAU 16 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ ET DU BILAN COMPTABLE SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET AFFECTATION DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (L1)

ACTIF au 31.12.2017 (En M EUR)	Bilan consolidé	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Soumis aux risques de crédit	Soumis aux risques de contrepartie	Soumis aux risques de marché	Soumis au cadre de la titrisation
Caisse et banques centrales	114 404	114 404	111 702			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	419 680	372 791	21 978	242 655	360 861	166
Instruments dérivés de couverture	13 641	13 242		13 242	3	
Actifs financiers disponibles à la vente	139 998	55 292	55 268		2 631	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 866	53 971	37 032	16 522	12 385	0
Prêt et créances sur la clientèle	395 587	396 738	376 724	21 004	18 060	309
Opérations de location financement et assimilées	29 644	29 644	29 644			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	663				
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	3 563	3 563	3 563			
Actifs d'impôts	6 001	5 889	5 889		118	
Autres actifs	60 562	58 176	39 995		12 092	
Actifs non courants destinés à être cédés	13	13				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	4 588	4 461			
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 818	24 051	22 347			
Écarts d'acquisition	4 988	4 663				
TOTAL ACTIF	1 275 128	1 137 688	708 603	293 424	406 149	475

Les montants "Soumis aux risques de marché" sont représentatifs de 98% des encours pondérés (RWA) au titre du risque de marché.

PASSIF au 31.12.2017 (En M EUR)	Bilan consolidé	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Soumis aux risques de crédit	Soumis aux risques de contrepartie	Soumis aux risques de marché	Soumis au cadre de la titrisation
Banques centrales	5 604	5 604				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 705	370 144		248 325	317 537	
Instruments dérivés de couverture	6 750	6 767		6 767	2	
Dettes envers les établissements de crédit	88 621	84 691		2 839	0	
Dettes envers la clientèle	410 633	412 560		16 392	7 466	
Dettes représentées par un titre	103 235	104 843			291	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	6 020			84	
Passifs d'impôts	1 662	1 289			0	
Autres Passifs	69 139	62 828			1 715	
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	0	0				
Provisions techniques des entreprises d'assurance	130 958	0				
Provisions	6 117	6 101			28	
Dettes subordonnées	13 647	13 855				
TOTAL DES DETTES	1 211 091	1 074 702				
Capitaux propres						
Capitaux propres part du Groupe	59 373	59 170				
Participations ne donnant pas le contrôle	4 664	3 816				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	64 037	62 986				
TOTAL PASSIF	1 275 128	1 137 688		274 323	327 123	

Les montants "Soumis aux risques de marché" sont représentatifs de 98% des encours pondérés (RWA) au titre du risque de marché.

4

LES RISQUES DE CRÉDIT

En bref

Le **risque de crédit** correspond aux pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle.

Cette partie décrit le profil de risque de crédit du Groupe en se concentrant sur les indicateurs réglementaires tels que la valeur exposée au risque (Exposure at Default - EAD) et l'encours pondéré des risques (Risk Weighted Assets - RWA). Le profil de risque est analysé selon plusieurs axes (pays, secteurs, probabilités de défaut, maturités résiduelles...).

Montant de RWA risques de crédit à fin 2017

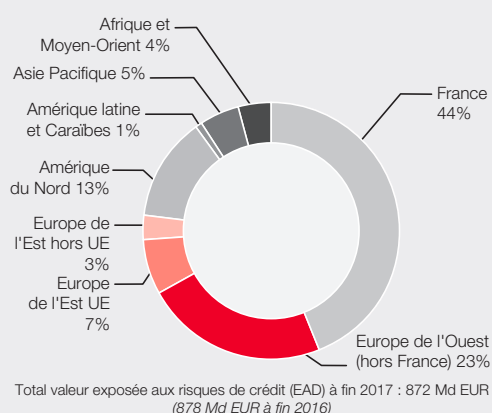
289,5 Md EUR

(Montant à fin 2016 : 294,2 Md EUR)

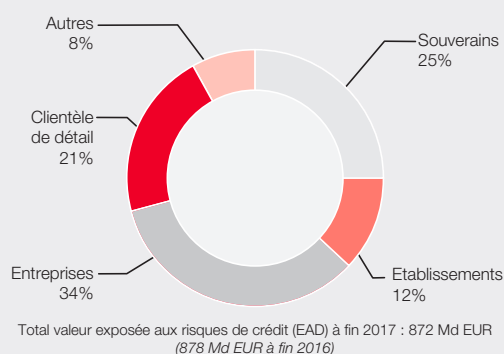
Pourcentage de l'EAD traité en IRB

78%

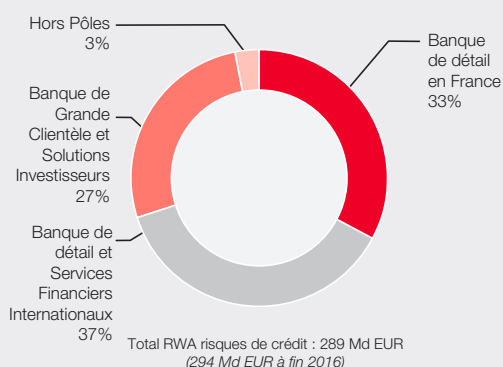
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DE L'EAD RISQUES DE CRÉDIT



RÉPARTITION DE L'EAD RISQUES DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE



RÉPARTITION DU RWA RISQUES DE CRÉDIT PAR PILIER



4.1 DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

Revue de portefeuille et suivi sectoriel

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect des limites globales des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des grands risques présidé par la Direction générale. Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques⁽¹⁾.

Les concentrations sont mesurées à l'aide du modèle interne de la Banque et, pour les expositions les plus importantes, des limites individuelles de concentration sont établies. Les dépassements de limites sont gérés dans le temps par des réductions d'exposition et/ou l'utilisation de dérivés de crédit.

Des paramètres de concentration sont définis pour les plus grandes contreparties à l'occasion de Comités de concentration.

Le Groupe revoit par ailleurs régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par type de contreparties ou secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielle récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction générale, de la Direction des risques ou des pôles de la Banque.

Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays,

indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

(1) Ratio de contrôle des grands risques, p. 56.

Suivi spécifique des *hedge funds*

Les *hedge funds* sont des contreparties importantes pour le Groupe. Qu'ils soient régulés ou non et quelle que soit la nature des investisseurs finaux, les *hedge funds* génèrent des risques idiosyncratiques spécifiques aux stratégies d'investissement, avec une forte corrélation entre risque de crédit et risque de marché. Par ailleurs, ils présentent une plus forte probabilité de défaut dans la mesure où ils peuvent recourir à un effet de levier important.

Les risques associés aux *hedge funds* sont encadrés entre autres par un jeu de limites globales, dont certaines sont fixées par la Direction générale :

- une limite par contrepartie exprimée en *Credit VaR*, encadrant le risque de remplacement maximum pouvant être pris ;

- une limite en *stress test* encadrant les risques de marché et de financements à des *hedge funds*, garantis par des parts de fonds ;
- une limite globale en *stress test* sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, pour encadrer les risques associés à des défauts multiples en situation stressée ;
- des seuils de risque de concentration par contrepartie, pour suivre le risque de corrélation défavorable (*wrong way risk*).

Par ailleurs, des clauses contractuelles de *netting* négociées dans des contrats cadre permettent d'atténuer ces risques.

Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant sur un pays, une filiale ou une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

À l'instar des *stress tests* globaux, les exercices spécifiques s'appuient sur un *scenario* central et un *scenario* de *stress*, définis par les économistes et les experts sectoriels du Groupe. Le *scenario* central s'appuie sur un examen approfondi de la situation de l'activité ou du pays concerné. Le *scenario* de *stress* décrit les événements déclencheurs et les hypothèses de

déroulement d'une crise, en termes tant quantitatifs (évolutions du PIB d'un pays, du taux de chômage, dégradation d'un secteur) que qualitatifs.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces scénarios économiques en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.). Pour ce faire, les méthodes de référence s'appuient notamment sur les relations historiques entre le contexte économique et les paramètres de risque. Comme dans les *stress tests* globaux, en lien avec le pilier réglementaire, les *stress tests* prennent systématiquement en compte l'influence que pourrait avoir la performance des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de *stress*.

Dépréciation

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur groupe d'actifs homogènes qui portent sur des encours de crédit sains et en dépréciations spécifiques qui couvrent les contreparties en défaut.

Les principes comptables applicables sont précisés dans la Note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du présent Document de référence, p. 367.

DÉPRÉCIATIONS SUR GROUPE D'ACTIFS HOMOGÈNES

Les dépréciations sur groupe d'actifs homogènes sont des dépréciations collectives constituées sur des ensembles homogènes présentant un profil de risque dégradé sans pour autant qu'une mise en défaut au niveau individuel puisse être constatée.

Ces groupes homogènes sont constitués de contreparties, secteurs et pays sensibles. Ils sont identifiés au travers des

analyses régulières de portefeuille par secteur d'activité, pays ou type de contrepartie.

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

LES DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation spécifique est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Une contrepartie est considérée en défaut dès lors qu'un seul des éléments ci-dessous est constaté :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie entraîne une forte probabilité qu'elle ne puisse pas honorer en totalité ses engagements et donc un risque de perte pour la Banque qu'il y ait ou non une restructuration des encours ; et/ou
- quel que soit le type de crédit (immobilier ou autre), un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours ont été constatés (à l'exception des encours restructurés en période probatoire, qui sont considérés en défaut au premier impayé,

conformément au standard technique publié en 2013 par l'ABE relatif aux restructurés) ; et/ou

- une procédure de recouvrement est entamée ; et/ou
- le crédit est restructuré depuis moins d'un an ; et/ou
- une procédure de type dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire est en cours.

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du Groupe.

4.2 LE RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de remplacement, ou risque de contrepartie lié à des opérations de marché, est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie). Il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur de marché positive en faveur du Groupe. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de

prêts et emprunts de titres, les opérations de type achat/vente ou de change traitées en paiement contre livraison (*Delivery Versus Payment* - DVP), et les contrats de produits dérivés, qu'ils soient traités dans le cadre des activités de marché (contrats OTC tels que les *swaps*, les options et les contrats à terme de gré à gré) ou dans le cadre des activités de type *agency*⁽¹⁾.

La gestion du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale accorde beaucoup d'importance au suivi de son exposition au risque de contrepartie afin de minimiser ses pertes en cas de défaillance et des montants d'autorisation sont définis pour toutes les contreparties (banques, autres institutions financières, entreprises, organismes publics et CCP).

Pour quantifier le coût de remplacement potentiel, Société Générale utilise un modèle interne : la juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation. Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo élaborés par la Direction des risques sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Ce modèle interne est utilisé pour calculer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) permettant de déduire les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie.

Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo :

- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients ;
- la *Credit-Value-at-Risk* (ou CVaR) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Société Générale a également développé une série de scénarios de *stress tests* permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

La détermination des limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de révisions régulières et des limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés. La qualité de crédit intrinsèque et la solidité de la documentation juridique associée sont entre autres prises en compte pour définir ces limites.

S'agissant des contreparties centrales (CCP), l'exposition générée par la compensation des produits dérivés et repos, sur les activités de marché ou de type *agency*, est encadrée par des limites spécifiques en montant de marges et dépôts de garantie.

Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer que les autorisations par contrepartie sont respectées en permanence.

Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la Banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

(1) Activité de prime brokerage, le plus souvent sur les contrats listés où la banque est intermédiaire entre un client et une chambre de compensation.

Le calcul de la valeur exposée au risque⁽¹⁾ dans le cadre réglementaire

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution a donné son agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit ci-dessus afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les entités du Groupe sur lesquelles le modèle interne est agréé⁽²⁾, il couvre 96% des transactions sur produits dérivés OTC ou du type *security financing transaction*.

Pour les autres opérations ou entités, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché. Dans cette méthode, l'EAD relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agréant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par

un facteur de majoration (dit « *add-on* »). Ce facteur de majoration, établi conformément aux exigences de la directive CRD (*Capital Requirement Directive*), est un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée de vie résiduelle, qui est appliqué au montant nominal de l'opération.

Dans les deux cas, les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché et en soustrayant les garanties ou sûretés. Les besoins en fonds propres réglementaires dépendent également de la notation interne de la contrepartie débitrice.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, le Groupe applique également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit valuation adjustment* – CVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014, les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens de EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*. Cette exigence est déterminée à hauteur de 75% par utilisation d'un modèle interne : la méthode retenue est similaire

à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre « Risque de marché »), et consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA). Le besoin en capital associé est égal à la somme des deux multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire. Pour le reste, cette charge en capital est déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD par une maturité calculée selon les règles définies par le règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*).

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire a conduit la Banque à acheter des garanties *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits. Outre une réduction du risque de crédit, ceci permet de diminuer leur variabilité aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

Risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement et en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable général, qui correspond aux cas où il y a une corrélation non nulle entre certains paramètres de marché et la santé financière de la contrepartie ;
- le risque de corrélation défavorable spécifique, qui correspond au cas où le montant de l'exposition est directement lié à la qualité de crédit de la contrepartie.

(1) Exposition au moment du défaut (*Exposure at Default* – EAD), égale au nominal de l'opération dans le cas d'un prêt. Pour les produits dérivés, pour lesquels le montant de la perte potentielle sera sa valeur de marché au moment du défaut de la contrepartie, ce qui ne peut être approché que de façon statistique, il est autorisé d'utiliser soit la méthode au prix de marché, soit le modèle interne tel que décrit ci-dessus.

(2) Le périmètre des activités *ex-Newedge* fait l'objet d'une demande d'extension d'utilisation du modèle interne, qui devrait être étudiée par les autorités de supervision courant 2018.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une surcharge dans le calcul des exigences en fonds propres, calculée sur le périmètre des transactions portant un risque de corrélation défavorable, en réévaluant l'indicateur EEPE sous l'hypothèse du défaut de la contrepartie (plus précisément, en considérant de façon conservatrice une valeur nulle pour l'action de la contrepartie et une valeur égale au taux de recouvrement pour les obligations émises par la contrepartie). Ce traitement conduit à augmenter les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Le risque de contrepartie économique (risque de remplacement) calculé dans ces situations de risque spécifique est également renforcé, limitant de fait ces expositions, les limites restant inchangées.

Le risque de corrélation général est quant à lui contrôlé via un dispositif de tests de résistance (*stress tests* mono ou multi

facteurs de risque appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des *scenarii* communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché), fondé sur :

- une analyse trimestrielle des *stress tests* sur l'ensemble des contreparties, permettant d'appréhender les scénarios les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- sur les contreparties systémiques, un suivi mensuel de *scenarii* de *stress test* multifacteurs dédiés, soumis à des limites ;
- sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, un suivi hebdomadaire de *scenarii* de *stress test* mono-facteur dédiés, soumis à des limites.

4.3 COUVERTURE DES RISQUES DE CRÉDIT

Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les réhausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont CDS).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle. Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) est plafonné au montant des encours nets de provisions et s'élève à 272,44 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (265,08 milliards d'euros au 31 décembre 2016), dont 137,46 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 134,98 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 131,68 milliards et 133,39 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances à hauteur de 225,61 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et à des engagements hors-bilan à hauteur de 43,70 milliards d'euros (contre respectivement 222,10 milliards et 39,01 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours non dépréciés avec impayés s'élève au 31 décembre 2017 à 3,12 milliards d'euros (2,21 milliards d'euros au 31 décembre 2016), dont 1,28 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 1,84 milliard d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,21 milliard et 0,99 milliard d'euros au 31 décembre 2016).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2017 à 6,61 milliards d'euros (contre 7,32 milliards d'euros au 31 décembre 2016), dont 2,92 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 3,68 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 3,42 milliards et 3,90 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration *Corporate*

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (CPM : *Credit Portfolio Management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille et d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie. CPM est intégré au département en charge de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits "*Corporate*". Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Les protections individuelles acquises le sont principalement au titre de la politique de gestion des surconcentrations.

L'encours total des achats de protections *via* dérivés de crédit *Corporate* est en baisse, à 0,5 milliard d'euros à fin

décembre 2017 (contre 0,8 milliard d'euros à fin décembre 2016).

Les montants figurant à l'actif (2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016) et au passif (2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit principalement détenus au titre d'une activité de transaction mais également des achats de protection mentionnés précédemment.

Sur 2017, les *spreads de Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice Itraxx) ont baissé depuis mi-avril. La sensibilité globale du portefeuille est en baisse, la maturité moyenne des protections étant plus courte.

Les achats de protections sont réalisés en grande majorité (89% des encours au 31 décembre 2017) face aux chambres de compensation et le reste auprès de contreparties bancaires de rating supérieur ou égal à A-.

Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque. Pour les contreparties avec lesquelles elle traite sur les marchés, la Banque met en place, dans la mesure du possible, des accords de résiliation-compensation globale. Ils permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière (le plus souvent quotidienne) du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants. Les sûretés réelles admises sont principalement composées de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (décotes ou *haircuts*) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

Ainsi, au 31 décembre 2017, la majorité des opérations de gré à gré sont collatéralisées : en montant⁽¹⁾, 71% des opérations avec un résultat latent positif (collatéral reçu par Société Générale) et 63% des opérations avec un résultat latent négatif (collatéral déposé par Société Générale).

La gestion du collatéral des opérations de gré à gré (OTC) fait l'objet d'une surveillance permanente afin de minimiser le risque opérationnel :

- la valeur de l'exposition par opération collatéralisée est certifiée quotidiennement ;
- des contrôles spécifiques permettent de s'assurer du bon déroulement du processus (règlement du collatéral, *cash* ou titres, supervision des suspens, etc.) ;
- les stocks d'opérations collatéralisées sont réconciliés avec ceux de la contrepartie selon une fréquence fixée par le régulateur (principalement quotidienne) afin d'éviter et/ou de résoudre les litiges sur appel de marge ;
- les éventuels litiges sont suivis quotidiennement et font l'objet d'un Comité de revue.

(1) Hors transactions OTC réglées en chambre de compensation.

Par ailleurs, la réglementation a imposé que davantage d'instruments dérivés négociés de gré à gré soient compensés *via* des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à régulation prudentielle. Dans ce cadre, la mise en place des réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd Frank Act*) – Title VII aux USA se poursuit. Ces règlements ont pour objectif, entre autres, d'améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés *via* la généralisation de la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles, soit par un mécanisme d'échange bilatéral et obligatoire d'appel de marges destiné à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*). En 2017, l'échange de *variation margins* est devenu obligatoire pour toutes les contreparties financières. Depuis septembre 2017, toutes les contreparties de catégorie 2 (institutions financières traitant au-delà d'un certain montant de nominal) doivent échanger de l'*initial margin*. Cette entrée en vigueur s'étalera jusqu'en 2020 pour les autres catégories de contreparties.

Ainsi à fin décembre 2017, 19% des opérations OTC, représentant 51% du nominal, sont compensées *via* des contreparties centrales (CCP).

S'agissant des opérations traitées dans le cadre des activités de type *agency*, elles font l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future).

Dans le cadre des stress test du LCR, l'article 30(2) de l'acte délégué 2015/61 prévoit un flux additionnel spécifique associé à un choc de 3 crans sur la notation de la banque. A cet effet, l'impact en collatéral additionnel en espèces en cas de dégradation de 3 crans de la note de Société Générale est estimé à 6 milliards d'euros au 31/12/2017.

Assurances crédit

Outre le recours aux Agences de crédit export (par exemple : Coface et Exim) et aux organismes multilatéraux (par exemple : Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement – BERD), le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité.

La mise en place d'une telle politique participe au global à une saine réduction des risques.

TABLEAU 17 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT – VUE D'ENSEMBLE (CR3)

	31.12.2017				
	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	432 811	166 691	137 766	28 805	120
Total titres de créance	55 222	323	0	323	0
EXPOSITIONS TOTALES	488 034	167 014	137 766	29 128	120

4.4 DISPOSITIF IFRS 9

Concepts généraux du provisionnement IFRS 9 sur les instruments de dettes

Les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions seront enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des

engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation. L'objectif de cette approche est de permettre une reconnaissance progressive des charges liées au risque de crédit qui soit symétrique à l'enregistrement en résultat de la marge de crédit incluse dans les produits d'intérêts. Pour cela, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

ÉVOLUTION DU RISQUE DE CRÉDIT OBSERVÉE DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE DE L'ACTIF FINANCIER

CATÉGORIES DE RISQUE	ÉTAPE 1 ENCOURS SAINS / PERFORMANTS	ÉTAPE 2 ENCOURS DÉGRADÉS	ÉTAPE 3 ENCOURS DOUTEUX / EN DÉFAUT
CRITÈRES DE TRANSFERT	Classement initial en étape 1 ➤ Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit	Si augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan / impayé de plus de 30 jours	Si l'identification d'une situation de défaut / impayé de plus de 90 jours
MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à terminaison	Pertes attendues à terminaison
BASE DE CALCUL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif avant dépréciation

L'augmentation significative du risque de crédit pourra être appréciée instrument par instrument ou bien sur la base de portefeuilles homogènes d'actifs lorsque l'appréciation individuelle ne s'avèrera pas pertinente. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) sera également possible si elle aboutit à des effets similaires. Le Groupe devra prendre en compte toutes les informations dont il disposera ainsi que les conséquences potentielles de l'évolution des facteurs macro-économiques afin que toute augmentation significative du risque de crédit sur un actif financier puisse être appréciée de la manière la plus anticipée possible. Une présomption (réfutable) de dégradation significative sera retenue lorsqu'un actif fera l'objet d'un impayé de plus de 30 jours. Cependant, il s'agira d'une limite ultime : l'entité devra utiliser toutes les informations disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », etc.) en ayant une approche prospective (forward looking) pour lui permettre de déceler avant même ces 30 jours toute dégradation significative du risque de crédit. L'application de la norme IFRS 9 ne modifiera pas la définition du défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'une indication objective de dépréciation d'un actif financier. Un actif sera notamment présumé en défaut après la survenance d'un ou plusieurs impayés de plus de 90 jours.

Les dépréciations sur groupes d'actifs homogènes vont en revanche disparaître au profit de dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an ou à terminaison :

- les encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles) seront pour partie inclus dans la catégorie des encours de l'étape 2 dont les dépréciations seront calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison ;
- les encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes ou des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée seront répartis entre les catégories d'encours des étapes 1 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an) ou 2 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison) en fonction de leur risque individuel de crédit et en tenant compte de la dégradation du secteur ou du pays entre la date d'octroi du prêt et la date d'arrêté.

Le calcul des pertes attendues à un an prendra en considération des données historiques, mais aussi la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution. Ces pertes attendues ne seront donc pas calculées sur des moyennes de cycle. Le calcul des pertes attendues à terminaison prendra en considération des données historiques ainsi que la situation présente, auxquelles s'ajoutent, sur la base de plusieurs scénarii, des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et les facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Les instruments de dette qui seront classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres selon la

nouvelle classification IFRS 9, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue à partir du 1er janvier 2018. Cette perte de crédit attendue sera au moins égale aux pertes attendues à un an et sera ajustée pour atteindre les pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier dès lors que le risque de crédit sur cet instrument aura augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale. La principale nouveauté est donc l'enregistrement de dépréciations sur encours sains, et cela dès l'octroi des prêts ou dès l'acquisition des titres obligataires.

Principe d'implémentation

GOUVERNANCE

Un programme IFRS 9 conjoint entre la Direction des risques et la Direction financière a été lancé dès 2013 pour être en mesure d'instruire la future exigence réglementaire et la mettre en œuvre, s'appuyant sur une organisation et des relais au niveau des piliers et principales entités.

Les filières Risque et Finance ainsi que chacun des trois piliers se sont dotés d'une organisation spécifique pour conduire les travaux nécessaires à leur mise en conformité avec la norme IFRS 9, dans le respect des orientations arrêtés par les instances de direction du programme.

Le programme IFRS 9 va perdurer pendant le premier semestre 2018 afin d'assurer une transition sereine avec les directions finance et risques, accompagner les derniers développements du système d'information (principalement la mise au point des annexes financières) et confirmer et installer les instances de gouvernance.

MÉTHODOLOGIE DE PROVISIONNEMENT : PRINCIPES RETENUS

La méthodologie IFRS 9 s'est appuyée sur le cadre bâlois et notamment sur les historiques de notation, défaut et pertes utilisés. Pour tous les portefeuilles en approche avancée (IRBA et IRBF), la méthodologie de calcul IFRS 9 s'appuie sur des probabilités de défaut et des taux de pertes.

Pour les entités en méthode standard, des historiques de pertes et de défaut ont été constitués quand cela a été possible mais les exigences de profondeur d'historique ont été simplifiées.

Ces choix ont été encadrés par la direction des RISQ et validés par la Direction générale.

Méthodologie de calcul

Les portefeuilles du groupe SG ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des portefeuilles en termes de caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du groupe. Cette nouvelle segmentation est cohérente ou égale avec celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défaut et de pertes.

Les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit

Elles permettent de transférer les expositions d'un provisionnement à un an vers un provisionnement à maturité ainsi que le passage vers le défaut ont été définies de la façon suivante :

- Le principe de notation en vigueur est la clé de voûte du critère de transfert. Une dégradation significative de la notation depuis l'octroi entraîne un passage du contrat vers un provisionnement à maturité. Cette dégradation significative s'apprécie portefeuille par portefeuille en fonction des courbes de probabilités de défaut définies pour le calcul des provisions IFRS9.
- En complément si la contrepartie à la date de clôture est jugée comme étant sur un chemin du défaut, ce sont l'ensemble des contrats de cette contrepartie à date de clôture qui seront provisionnés à maturité.
- Comme précédemment, et sans qu'il y ait eu modification de la définition du défaut (cf. chapitre 4 du document de référence), la mise en défaut d'une contrepartie entraînera le passage en défaut des contrats de cette contrepartie.

Éléments de forward – looking

L'approche « forward-looking » de l'ECL (1 an / à maturité) repose avant tout sur l'intégration des perspectives économiques dans la probabilité de défaut. Les principales variables macro-économiques utilisées sont la croissance française, la croissance US, la croissance des pays émergents et des pays développés. Pour les entités du réseau à l'international, c'est la croissance économique du pays de l'entité qui est majoritairement utilisée.

L'ECL IFRS 9 est calculée selon la moyenne probabilisée de 3 scénarios macro-économiques, établis par les économistes du groupe pour l'ensemble des entités SG (les scénarios de base et de stress actuels étant complétés par un scénario optimiste). Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts du scénario central par rapport au scénario réalisé (à la hausse comme à la baisse). Il ne s'agit donc pas d'une méthode à dire d'expert mais d'une méthode qui a vocation à être pérennisée dans le temps et mise à jour tous les trimestres.

Le dispositif est complété pour certains portefeuilles (à ce stade, a minima les Très Grandes Entreprises de GBIS et RBDF) par un ajustement sectoriel majorant ou minorant l'ECL, afin de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs cycliques (maintenant de facto le concept de provisions sectorielles). Pour le démarrage, trois secteurs sont concernés (oil and gas, mining, steel industry and shipping).

Enfin, à la marge, un concept d'overlay à dire d'expert, majorant ou minorant l'ECL, a été conservé pour tenir compte de risques futurs non modélisables (changements législatifs ou réglementaires principalement).

4.5 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Depuis l'autorisation initiale, les transitions de l'approche standard vers l'approche IRB de certaines de ses activités et expositions restent sélectives et soumises à un dialogue avec le superviseur.

Les expositions pondérées selon la méthode standard pour le risque de crédit représentent 22 % de l'ensemble des expositions au risque de crédit du Groupe. Elles sont constituées principalement par des expositions sur des contreparties centrales ainsi que sur la clientèle de détail et d'entreprises dans les entités de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Quand une notation externe est disponible, l'exposition correspondante est convertie en encours pondérés grâce aux tableaux de cartographie présents dans le règlement CRR (articles 120-121-122) ou plus précisément aux tableaux publiés par l'organisme de réglementation ACPR (voir annexe p.231).

Dans le processus interne de calcul des RWA, la disponibilité d'une notation potentiellement délivrée par les principales agences de notation (S & P, Moody's, Fitch) est vérifiée et une notation délivrée par la banque centrale locale peut être utilisée. Au-delà de ces tableaux de correspondance les notations des créanciers, sur ce périmètre, la possibilité d'utiliser des notations externes accordées à des programmes d'émissions spécifiques est pratiquement inexistante.

Les cas d'utilisation de la note de l'émetteur sont non significatifs (< 0,1%) et utilisés essentiellement sur des titres dont la contrepartie n'est pas dans l'UE ou pays équivalents.

TABLEAU 18 : AGENCES DE NOTATION UTILISÉES EN APPROCHE STANDARD

	MOODY'S	FITCH	S&P
Souverains	✓	✓	
Etablissements	✓	✓	✓
Entreprises	✓	✓	✓

Cadre général de l'approche interne

Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, Société Générale utilise ses propres paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Société Générale prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne.

De façon très minoritaire, Société Générale applique également une approche *IRB Fondation* (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de financements spécialisés logé dans la filiale française Franfinance Entreprises.

Par ailleurs, le Groupe a reçu la validation du régulateur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*). Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

TABLEAU 19 : RÉPARTITION DES EAD PAR MÉTHODE BÂLOISE

	31.12.2017	31.12.2016
IRB	78%	75%
Standard	22%	25%
TOTAL	100%	100%

TABLEAU 20 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE MÉTHODES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France	La plupart des portefeuilles	Certains portefeuilles de Clientèle de détail dont ceux de la filiale SOGELEASE
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	La filiale KB (République tchèque), CGI, Fidelity, GEFA et SG Finans, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy	Les autres filiales
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement Pour la Banque Privée, les Métiers Titres et le Courtage, principalement les portefeuilles de la clientèle de particuliers des filiales suivantes : SG Hambros, SGBT Luxembourg, SGBT Monaco, SG Private Banking Suisse	Pour la Banque Privée, Métiers Titres et le Courtage, les expositions octroyées aux Établissements de crédit et Entreprises
Hors Pôles	La plupart des portefeuilles	-

Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du Groupe estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

DISPOSITIF DE NOTATION

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de vingt ans.

Le Tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Risques à la suite de l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

TABEAU 21 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01%
2	AA <i>high</i> à AA <i>low</i>	AA+ à AA–	Aa1 à Aa3	AA+ à AA–	0,02%
3	A <i>high</i> à A <i>low</i>	A+ à A–	A1 à A3	A+ à A–	0,04%
4	BBB <i>high</i> à BBB <i>low</i>	BBB+ à BBB–	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB–	0,30%
5	BB <i>high</i> à BB <i>low</i>	BB+ à BB–	Ba1 à Ba3	BB+ à BB–	2,16%
6	B <i>high</i> à B <i>low</i>	B+ à B–	B1 à B3	B+ à B–	7,93%
7	CCC <i>high</i> à CCC <i>low</i>	CCC+ à CCC–	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC–	20,67%
8,9 et 10	CC et en dessous	CC et en dessous	CA et en dessous	CC et en dessous	100,00%

MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les produits *Term loan with drawing period* et les lignes de crédit renouvelables.

TABLEAU 22 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de méthodes, modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL			
Probabilité de défaut (PD)	Souverains	Notation experte.	Méthode de type expert, utilisation des notations externes des agences. Portefeuille avec peu de défauts.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique.	Méthodes de type statistique (régression)/experte d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Institutions financières	12 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Financements spécialisés	3 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts
	Grandes entreprises	10 modèles selon les zones géographiques.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	17 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Entités du secteur public – Souverains	6 modèles – Selon le type de contrepartie.	Calibrage basé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises – Approche forfaitaire	> 20 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises – Approche par décote	16 modèles Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique basé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans
	Petites et moyennes entreprises	15 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	8 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	6 modèles Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds... et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Autres portefeuilles spécifiques	6 modèles : affecturation, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Grandes entreprises	5 modèles : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; <i>Corporates</i> tchèques	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
Perte attendue (EL)	Transaction immobilière	2 modèles en affectation à des classes de pertes (<i>slotting</i>).	Modèle statistique basé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.

BACKTESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *backtests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations.

La conformité du dispositif repose sur la cohérence entre les paramètres utilisés et les tendances de long terme appréciées avec des marges de prudence prenant en compte les points d'incertitude (cyclicité, volatilité, qualité des données...).

Les marges de prudence prises en compte sont régulièrement estimées, contrôlées et révisées si nécessaire.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *backtests* et les plans de remédiation sont présentés au Comité experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance de la modélisation des risques », p. 88).

TABEAU 23 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL (CR9)

		31.12.2017						
		Nombre de débiteurs						Taux de défaut annuel historique moyen**
Portefeuille Bâlois		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs*	Fin d'année précédente	Fin d'année	Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	
SOVERAINS	TOTAL	0,1%	0,8%	718	678	1	0	0,2%
	0,00 à < 0,15	0,0%	0,0%	597	548	0	0	0,1%
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	10	17	0	0	0,0%
	0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	25	33	0	0	0,0%
	0,75 à < 2,50	1,8%	1,5%	20	15	0	0	0,3%
	2,50 à < 10,00	5,1%	4,7%	44	44	0	0	0,5%
	10,00 à < 100,00	12,3%	14,4%	22	21	1	0	3,8%
INSTITUTIONS	TOTAL	0,3%	1,0%	4 378	4 378	11	0	0,3%
	0,00 à < 0,15	0,0%	0,1%	3 039	3 071	2	0	0,3%
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	351	292	0	0	0,1%
	0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	192	177	1	0	0,2%
	0,75 à < 2,50	1,4%	1,5%	247	237	1	0	0,4%
	2,50 à < 10,00	4,2%	3,8%	450	509	4	0	0,8%
	10,00 à < 100,00	16,6%	16,5%	99	93	3	0	4,1%
FINANCEMENT SPÉCIALISÉS	TOTAL	1,9%	3,1%	1 710	1 785	24	0	2,5%
	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	144	137	0	0	0,3%
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	105	92	1	0	0,2%
	0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	234	237	0	0	0,5%
	0,75 à < 2,50	1,5%	1,6%	559	621	1	0	1,3%
	2,50 à < 10,00	4,2%	4,6%	573	578	17	0	3,6%
	10,00 à < 100,00	13,8%	14,1%	95	120	5	0	13,8%
GRANDES ENTREPRISES	TOTAL	1,0%	3,1%	39 328	36 960	482	62	1,7%
	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	9 174	7 669	1	0	0,1%
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	3 544	2 354	5	0	0,2%
	0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	3 758	3 615	6	0	0,4%
	0,75 à < 2,50	1,5%	1,6%	8 403	8 733	48	3	1,2%
	2,50 à < 10,00	4,4%	4,4%	11 629	11 834	218	31	3,4%
	10,00 à < 100,00	15,5%	16,9%	2 820	2 761	204	28	11,8%

		31.12.2017						
		Nombre de débiteurs					Taux de défaut annuel historique moyen**	
Portefeuille Bâlois		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs*	Fin d'année précédente	Fin d'année	Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	
	Total	3,7%	5,4%	85 980	90 371	2 766	350	3,7%
	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	3 505	3 053	8	0	0,3%
	0,15 à < 0,25							
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	3 633	3 351	18	1	0,4%
	0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	6 927	6 962	31	7	0,8%
	0,75 à < 2,50	1,6%	1,7%	23 105	25 007	211	19	1,8%
	2,50 à < 10,00	4,6%	4,5%	34 605	35 099	777	70	4,6%
	10,00 à < 100,00	17,3%	18,7%	14 204	14 645	1 721	253	16,1%

* La performance du dispositif de crédit est mesurée par des backtests réguliers, selon la réglementation. Les backtests comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation

** Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des défauts couvrant une période allant de 2008 à 2017

TABLEAU 24 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

31.12.2017			
Portefeuille bâlois	LGD estimée*	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD** réalisée/EAD estimée
Grandes entreprises	35%	26%	92%
Petites et moyennes entreprises	39%	27%	

* LGD senior unsecured.

** CCF modélisés (revolvers, term loans), défauts uniquement.

31.12.2016***			
Portefeuille bâlois	LGD estimée*	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD** réalisée/EAD estimée
Grandes entreprises	35%	26%	95%
Petites et moyennes entreprises	40%	29%	

* LGD senior unsecured.

** CCF modélisés (revolvers, term loans), défauts uniquement.

*** Prise en compte de changement méthodologique suite aux remarques du superviseur dans le cadre d'une mission de revue de modèles internes (TRIM).

Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

MODÈLES DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée spécifiquement par chaque ligne-métier du Groupe traitant ses encours en méthode IRBA. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille des lignes-métiers. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont en général basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

MODÈLES DE CCF (*CREDIT CONVERSION FACTOR*)

Pour ses expositions hors bilan, la Société Générale applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

TABLEAU 25 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
CLIENTÈLE DE DÉTAIL			
Probabilité de défaut (PD)	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Autres crédits aux particuliers	15 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Expositions renouvelables	5 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	10 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	17 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	7 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	12 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Expositions renouvelables	12 calibrages par entités pour les produits revolving et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans.
Perte attendue (EL)	Expositions de la Banque Privée	PD et LGD dérivés de l'observation de la perte.	Modèles refondus pour une approche basée sur la PD et la LGD. En cours d'implémentation suite à autorisation d'utilisation par les autorités de supervision.

BACKTESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtestings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *backtest* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes des encaissements observés et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation et des évolutions de

performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

Les résultats présentés ci-après couvrent, pour les PD, l'intégralité des portefeuilles des entités du Groupe, à l'exception de la Banque Privée pour laquelle un nouveau modèle est en cours d'implémentation.

Les expositions sur la clientèle de détail des filiales spécialisées en financements d'équipements sont agrégées au portefeuille de la clientèle de détail au sein du sous-portefeuille « TPE et Professionnels » (expositions de GEFA, SGEF Italy, SG Finans).

Les chiffres ci-après agrègent des expositions françaises, tchèques, allemandes, scandinaves et italiennes. Pour l'ensemble des portefeuilles bâlois de la clientèle de détail, le taux de défaut réalisé est inférieur à la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

TABLEAU 26 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES –CLIENTÈLE DE DÉTAIL (CR9)

		31.12.2017					
Portefeuille Bâlois	Fourchette de PD	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs*	Nombre de débiteurs***		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen**
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
	TOTAL	3,3%	4,3%	2 020 251	2 065 487	70 600	4,2%
AUTRES CRÉDITS AUX PARTICULIERS	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	42 675	38 894	57	0,1%
	0,15 à < 0,25	0,2%	0,2%	41 036	41 860	102	0,2%
	0,25 à < 0,50	0,4%	0,3%	231 192	250 300	635	0,3%
	0,50 à < 0,75	0,6%	0,6%	238 380	209 942	1 193	0,5%
	0,75 à < 2,50	1,2%	1,3%	654 925	674 274	6 050	1,2%
	2,50 à < 10,00	4,3%	4,5%	619 928	638 865	22 170	3,6%
	10,00 à < 100,00	26,4%	23,8%	192 115	211 353	40 393	23,3%
	TOTAL	1,3%	1,2%	802 333	817 872	8 089	1,2%
PRÊTS À L'HABITAT****	0,00 à < 0,15	0,0%	0,1%	200 597	205 309	202	0,1%
	0,15 à < 0,25	0,2%	0,2%	131 134	134 676	268	0,3%
	0,25 à < 0,50	0,4%	0,4%	91 411	69 567	326	0,2%
	0,50 à < 0,75	0,5%	0,7%	129 989	116 974	404	0,5%
	0,75 à < 2,50	1,2%	1,2%	160 829	192 019	1 453	0,8%
	2,50 à < 10,00	4,4%	4,0%	73 011	82 624	3 135	2,9%
	10,00 à < 100,00	18,0%	17,4%	15 362	16 703	2 301	16,1%
	TOTAL	5,3%	2,7%	8 018 541	7 794 888	158 363	2,3%
REVOLVING	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	2 046 053	2 017 647	1 626	0,1%
	0,15 à < 0,25	0,2%	0,2%	134 551	96 970	180	0,1%
	0,25 à < 0,50	0,4%	0,4%	1 511 213	1 476 290	5 063	0,4%
	0,50 à < 0,75	0,6%	0,6%	174 663	177 125	714	0,5%
	0,75 à < 2,50	1,5%	1,4%	2 082 932	1 942 170	21 062	1,0%
	2,50 à < 10,00	4,9%	4,4%	1 553 714	1 523 435	46 501	3,9%
	10,00 à < 100,00	22,8%	18,4%	515 415	561 252	83 217	17,7%
	TOTAL	4,3%	4,2%	815 377	823 911	35 257	4,2%
TPE ET PROFESSIONNELS	0,00 à < 0,15	0,0%	0,1%	114	108	6	0,0%
	0,15 à < 0,25	0,2%	0,2%	37 027	34 276	73	0,2%
	0,25 à < 0,50	0,4%	0,3%	141 567	145 636	711	0,2%
	0,50 à < 0,75	0,6%	0,6%	40 412	47 685	348	0,6%
	0,75 à < 2,50	1,5%	1,4%	268 601	272 600	4 038	1,3%
	2,50 à < 10,00	5,2%	5,4%	234 885	235 087	13 061	4,8%
	10,00 à < 100,00	20,0%	19,8%	92 772	88 520	17 020	17,6%

* La performance du dispositif de crédit est mesurée par des backtests réguliers, selon la réglementation. Les backtests comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation

** Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des défauts couvrant une période allant de 2010 à 2017

*** A partir de cette année, les clients créditeurs sont inclus conformément aux instructions révisées de la publication EBA du 14 décembre 2016 (EBA/GL/2016/11)

**** Expositions cautionnées et non cautionnées

TABLEAU 27 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

31.12.2017			
Portefeuille bâlois	LGD estimée*	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD** réalisée/ EAD estimée
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	18%	13%	-
Crédits renouvelables	45%	39%	73%
Autres crédits aux particuliers	27%	22%	-
TPE et professionnels	26%	22%	77%
ENSEMBLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE*	25%	20%	74%

* Hors expositions cautionnées.

** Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels.

31.12.2016			
Portefeuille bâlois	LGD estimée*	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD** réalisée/ EAD estimée
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	17%	13%	-
Crédits renouvelables	43%	39%	71%
Autres crédits aux particuliers	26%	22%	-
TPE et professionnels	26%	22%	77%
ENSEMBLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE*	24%	20%	73%

* Hors expositions cautionnées.

** Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels.

Gouvernance de la modélisation des risques

La gouvernance couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit. L'équipe de validation indépendante dédiée de la Direction des risques est plus particulièrement chargée de la validation des modèles de crédit et des paramètres employés dans le cadre de la méthode IRB et du suivi de l'utilisation du dispositif de notation. L'équipe de validation des modèles internes définit un plan d'audit annuel qui précise la nature et l'étendue des divers travaux à mener, en

fonction notamment des contraintes réglementaires, des risques de modèle, des enjeux couverts par le modèle et des priorités stratégiques des lignes-métiers. Elle veille à se coordonner avec la Direction du contrôle périodique afin d'assurer une revue d'ensemble simultanée (aspects modélisation et bancaires) des périmètres le nécessitant. L'équipe de validation des modèles est incluse dans le périmètre des revues du contrôle périodique de la part de la Direction du contrôle périodique.

Le schéma de validation interne des nouveaux modèles ainsi que des travaux de *backtest* annuels se décline en trois phases :

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou back-testé, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail ;
- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du contrôle des modèles dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité modèles) ;
- une phase de validation qui s'articule autour du Comité experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des risques du Groupe et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur

proposition du Comité modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers des lignes-métiers.

Conformément au règlement délégué (UE) no 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du Groupe font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalablement à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

4.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure at Default* (bilan et hors-bilan). Les EAD en méthode standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers. L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication).

La présentation des données appliquée, est en cohérence avec les *Guidelines* relatives aux exigences de publications prudentielles publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11).

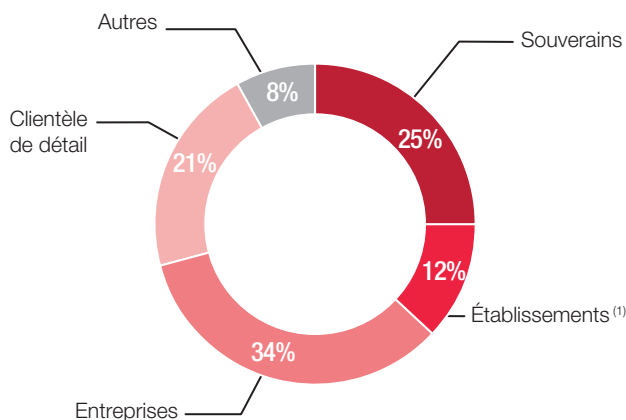
Cette présentation met en avant les catégories d'exposition telles que définies par les états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.

Exposition aux risques de crédit

Au 31 décembre 2017, l'EAD du Groupe est de 872 milliards d'euros.

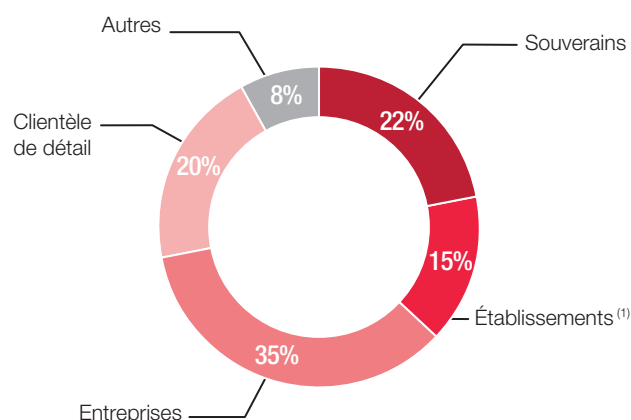
VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Engagements bilan et hors-bilan (soit 872 Md EUR d'EAD)



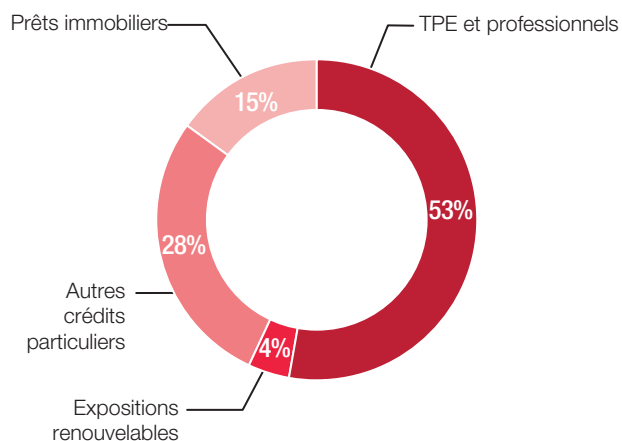
VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Engagements bilan et hors-bilan (soit 878 Md EUR d'EAD)



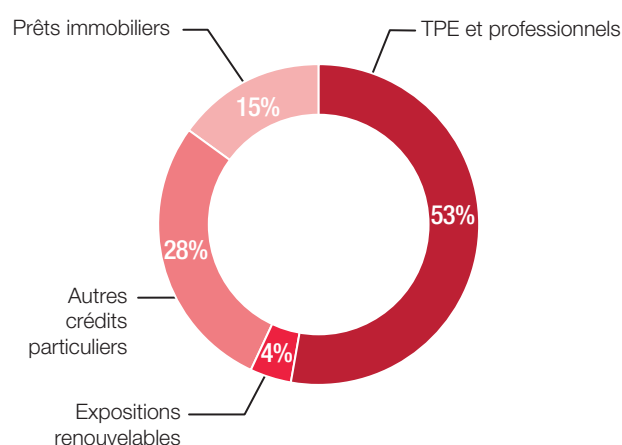
VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Engagements bilan et hors-bilan (soit 184 Md EUR d'EAD)



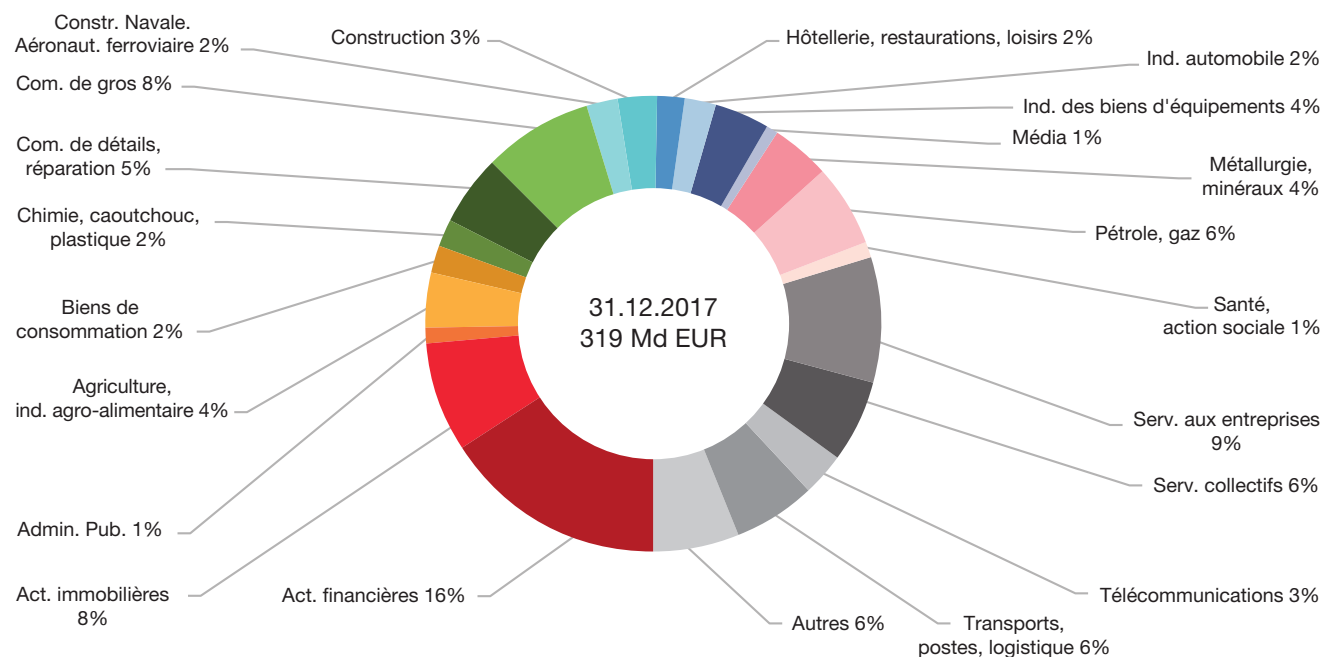
VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Engagements bilan et hors-bilan (soit 177 Md EUR d'EAD)



(1) Établissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE (PORTEFEUILLE BÂLOIS)

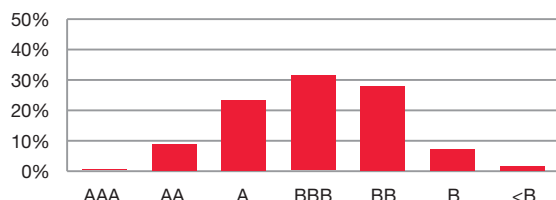


L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et hedge funds, *PME*, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement). Au 31 décembre 2017, le

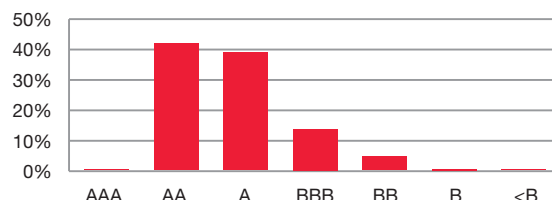
portefeuille Entreprises s'élève à 319 milliards d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD). Le secteur Activités financières est le seul à représenter plus de 10% du portefeuille. Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties Entreprises représentent 6% de ce portefeuille.

Expositions sur les clientèles Entreprises et bancaire

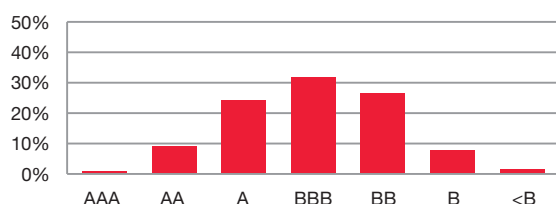
RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE L'EAD)



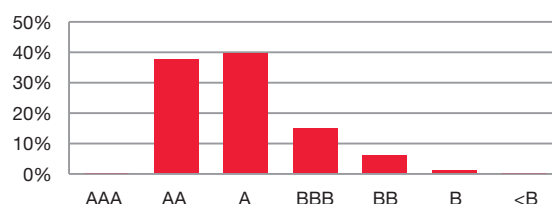
RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE L'EAD)



RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN % DE L'EAD)



RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN % DE L'EAD)



Sur la clientèle "Entreprises", le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 237 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 295 milliards d'euros, méthode standard comprise).

La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

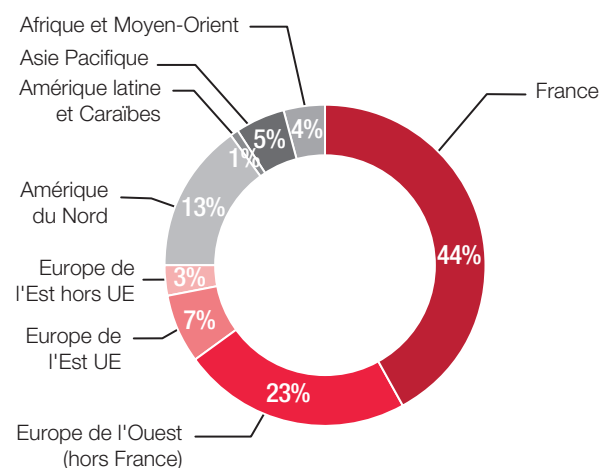
Au 31 décembre 2017, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB- (64% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties *Non Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

Sur la clientèle bancaire, le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 54 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 109 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

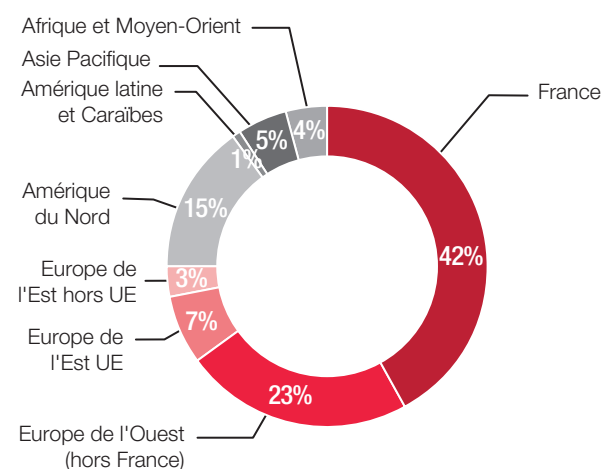
Au 31 décembre 2017, l'exposition sur la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (95% de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (91%).

Ventilation géographique des expositions au risque de crédit

**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017
(TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 872 MD EUR**



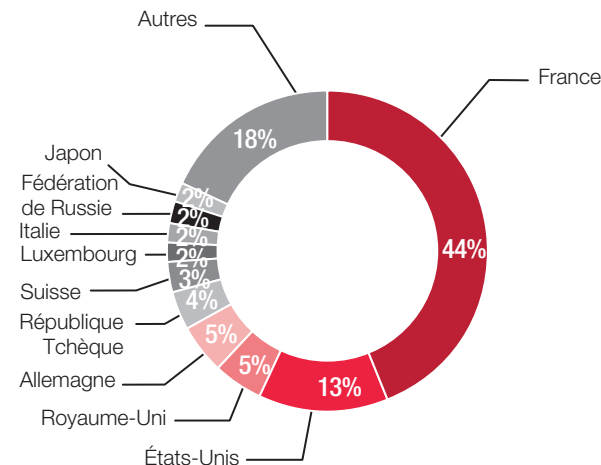
**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2016
(TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 878 MD EUR**



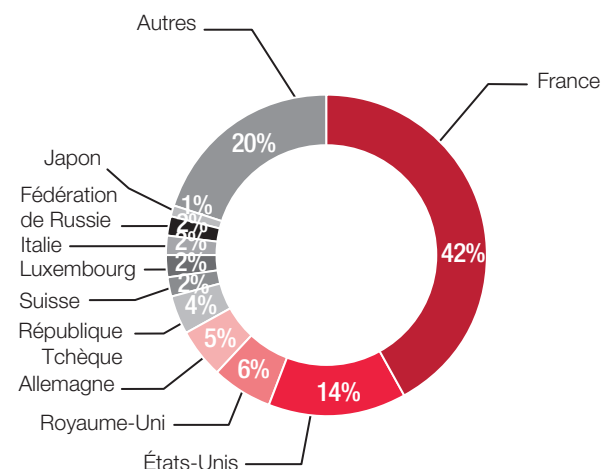
Au 31 décembre 2017, 89% des expositions du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés⁽¹⁾.

Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (28% sur le portefeuille non *retail* et 16% sur les particuliers).

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2017 : 716 MD EUR



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2016 : 712 MD EUR



L'exposition du Groupe sur les 10 principaux pays représente 82% du total (soit 716 milliards d'euros d'EAD) au 31 décembre 2017 (contre 80% et 712 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2016).

(1) Tel que défini par le FMI dans son document *World Economic Review* d'octobre 2017.

TABLEAU 28 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION DES 5 PRINCIPAUX PAYS (EN %)

	France		États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		République tchèque	
(En %)	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Souverains	21%	20%	37%	32%	11%	9%	22%	21%	22%	25%
Établissements	8%	8%	19%	25%	33%	39%	22%	25%	4%	5%
Entreprises	29%	30%	34%	34%	39%	39%	26%	25%	36%	32%
Clientèle de détail	36%	36%	0%	0%	6%	5%	23%	21%	35%	34%
Autres	6%	6%	10%	9%	11%	8%	7%	8%	3%	4%

Évolution des encours pondérés (RWA) et des exigences en fonds propres du risque de crédit et de contrepartie

TABLEAU 29 : VARIATION DES RWA PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE)

(En M EUR)	RWA – IRB	RWA – Standard	RWA – Total	Exigences en fonds propres – IRB	Exigences en fonds propres – Standard	Exigences en fonds propres – total
RWA de fin de la période précédente (31.12.2016)	175 493	113 628	289 121	14 039	9 090	23 130
Volume	4 124	5 064	9 188	330	405	735
Qualité des actifs	513	(269)	244	41	(22)	20
Mise à jour des modèles	(629)	0	(629)	(50)	0	(50)
Méthodologie	(2 525)	0	(2 525)	(202)	0	(202)
Acquisitions et cessions	(90)	(1 066)	(1 155)	(7)	(85)	(92)
Change	(4 401)	(2 779)	(7 180)	(352)	(222)	(574)
Autre	(806)	(508)	(1 315)	(65)	(41)	(105)
RWA DE FIN DE LA PÉRIODE DE REPORTING (31.12.2017)	171 679	114 070	285 749	13 734	9 126	22 860

Le Tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Value Adjustment*).

Les principaux effets expliquant la baisse des actifs pondérés (hors CVA) de 3,4 milliards d'euros sur l'année 2017 sont les suivants » :

- une augmentation en lien avec l'activité pour + 9,2 milliards d'euros : croissance de la flotte sur ALD (+ 3,6 milliards d'euros), hausse sur la Komerční Banka de + 1 milliard d'euros et hausse de 1,3 milliard d'euros sur le réseau France ;
- un effet net sur les évolutions du périmètre prudentiel de - 1,2 milliard d'euros avec la cession de l'entité SG Splitska Banka (- 2,2 milliards d'euros) et un renforcement de participation sur le périmètre assurances (+ 0,6 milliard d'euros) ;
- un effet change (- 7,1 milliards d'euros) lié principalement à la dépréciation du dollar américain face à l'euro (- 5,3 milliards d'euros).

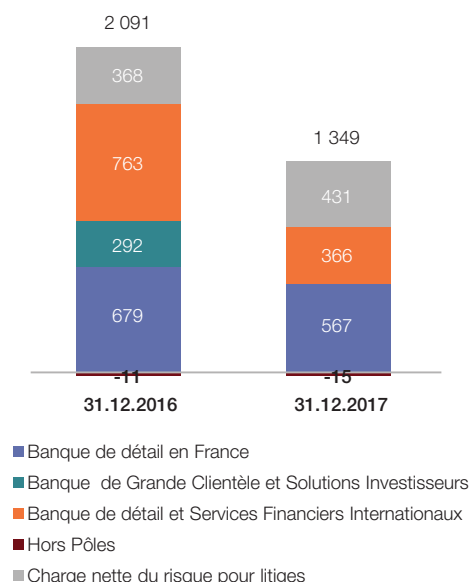
Les effets sont définis comme suit :

- Volume : variation de périmètre et de composition (y compris la création de nouvelle ligne-métier et de l'arrivée à échéances des prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisitions et cession d'entités ;
- Qualité des actifs : évolution de la qualité des actifs de la banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires ;
- Mises à jour des modèles : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses ;
- Méthodologie : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations ;
- Acquisitions et cessions : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités ;
- Change : variations découlant des fluctuations de marché, tels que les mouvements de devises ;
- Autres : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

Charge nette du risque

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE

(EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2017 est de - 1 349 millions d'euros, en baisse de - 35,5% par rapport à 2016 reflétant l'amélioration année après année du profil de risque du Groupe. Le total de la provision pour litiges s'élève à 2,3 milliards d'euros à fin 2017, à la suite d'une dotation nette complémentaire de 400 millions d'euros au titre de l'année 2017.

La baisse du coût du risque commercial (hors litiges, en points de base sur moyenne des encours de début période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris locations simples) se poursuit. Il s'établit à 19 points de base sur l'année 2017 contre 37 points de base en 2016.

- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque commercial est en baisse à 30 points de base sur l'année 2017 à comparer à 36 points de base pour l'année 2016 illustrant la qualité de la politique d'octroi de crédit.
- À 29 points de base sur l'année 2017 (contre 64 points de base sur l'année 2016), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** est en forte baisse témoignant de l'efficacité des politiques mises en œuvre pour améliorer la qualité du portefeuille de crédits.

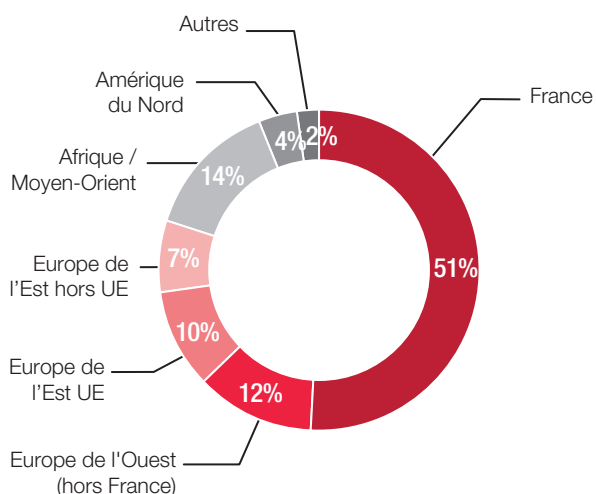
Plus spécifiquement, le coût du risque en Russie et en Roumanie est en baisse significative passant respectivement de 182 et 98 points de base en 2016 à 53 et - 125 points de base en 2017.

- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** affiche un niveau à - 1 point de base (contre 20 points de base sur l'année 2016).

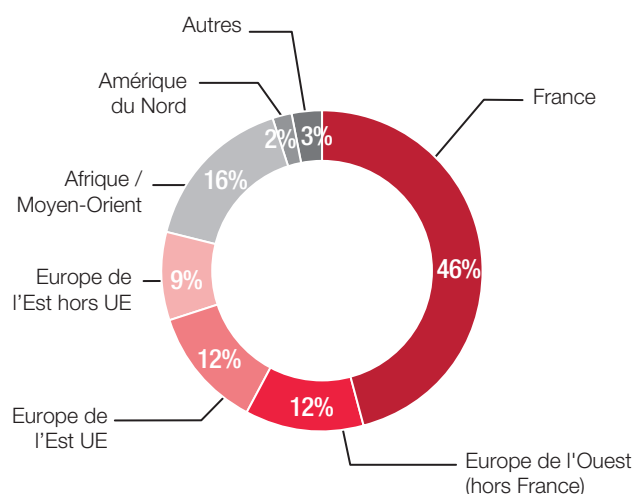
Provisions et dépréciations spécifiques sur risques de crédit

La dépréciation et le provisionnement des risques de crédit s'appliquent principalement à des créances douteuses et litigieuses (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés).

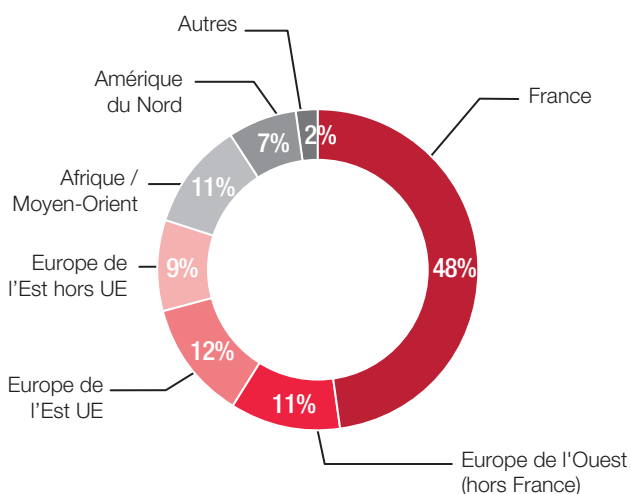
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2017



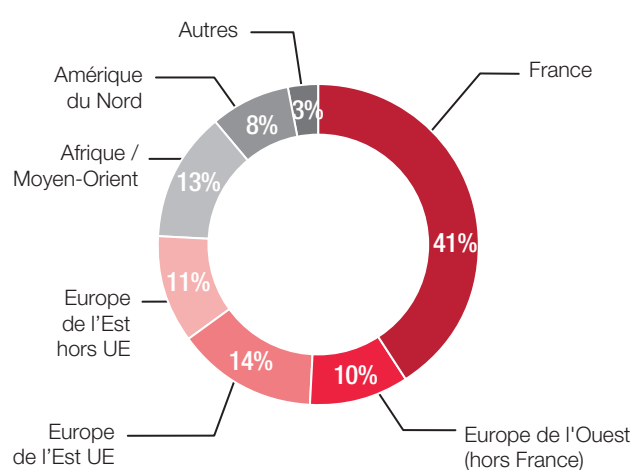
VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2016



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016



Au 31 décembre 2017, les encours individuellement dépréciés sur prêts et créances s'élèvent à 20,9 milliards d'euros (contre 23,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2017, le stock de provisions et dépréciations spécifiques s'élève à 11,3 milliards d'euros (contre 13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Les données de stock de provisions et dépréciations 2016 ont fait l'objet d'un ajustement.

Dépréciations sur groupe d'actifs homogènes

Le montant des dépréciations sur groupe d'actifs homogènes pour l'ensemble du Groupe s'élève à 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2017 et 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

TABEAU 30 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES

(En Md EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Créances brutes	478,7	479,1
Créances douteuses	20,9	23,9
Taux brut d'encours douteux	4,4%	5,0%
Provisions spécifiques	11,3	13,7
Provisions base portefeuille	1,3	1,5
TAUX BRUT DE COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX (PROVISIONS GLOBALES/CRÉANCES DOUTEUSES)	61%	64%

Périmètre : prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés.

Le détail sur les sûretés (garanties et collatéraux) est disponible en p. 74.

Encours restructurés

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). La Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'EBA.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2017 s'élève à 6,18 milliards d'euros.

TABEAU 31 : ENCOURS RESTRUCTURÉS

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Créances restructurées en défaut	5 161	5 819
Créances restructurées sains	1 021	1 031
MONTANT BRUT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉS	6 182	6 850

Répartition des encours non dépréciés avec impayés

Les encours non dépréciés avec impayés du portefeuille de crédit au bilan se répartissent comme suit :

TABEAU 32 : RÉPARTITION DES ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS AVEC IMPAYÉS

	31.12.2017					31.12.2016				
(En Md EUR)	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	de 91 à 180 jours	au-delà de 180 jours	Total	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	de 91 à 180 jours	au-delà de 180 jours	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit (A)	0,02	0,02	0,00	0,00	0,04	0,03	0,02	0,00	0,00	0,05
Souverains (B)	0,01	0,01	0,00	0,01	0,03	0,06	0,00	0,00	0,00	0,06
Entreprises (C)	2,96	0,78	0,18	0,16	4,08	1,74	0,64	0,14	0,22	2,74
Clientèle de détail (D)	2,14	0,75	0,11	0,05	3,05	2,08	0,76	0,06	0,04	2,94
Prêts et créances sur la clientèle (E = B + C + D)	5,11	1,54	0,29	0,22	7,16	3,88	1,40	0,20	0,26	5,74
TOTAL GÉNÉRAL (F = A + E)	5,13	1,56	0,29	0,22	7,20	3,91	1,42	0,20	0,26	5,79

Les montants présentés dans le Tableau ci-dessus incluent les impayés techniques qui impactent principalement la catégorie d'impayés de moins de 31 jours. Les impayés techniques correspondent aux impayés qui résultent d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Le montant des encours non dépréciés avec impayés déclarés correspond à la totalité des créances (capital restant dû, intérêts et part impayée) ayant enregistré au moins un impayé. Les

encours peuvent être placés sous surveillance dès le premier impayé.

Le montant d'encours non dépréciés avec impayés représente au 31 décembre 2017 1,6% des encours bilan non dépréciés hors titres et inclut les impayés techniques (sur un total de 439,89 milliards d'euros). La proportion observée au 31 décembre 2016 était de 1,3% des encours bilan non dépréciés hors titres.

4.7 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE)

Introduction

- Les informations quantitatives relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier 3, les informations de la section précédente (Risques de crédit : informations quantitatives).
- La présentation des données appliquée depuis l'année dernière, est en cohérence avec les Guidelines relatives aux exigences de publications prudentielles publiée par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11).
- Cette présentation met en avant les catégories d'exposition tels que défini dans les portefeuilles des états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.
- Les références entre parenthèses dans les titres de tableaux correspondent aux formats demandés par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (document EBA/GL/2016/11).
- Dans cette section, les montants indiqués correspondent au risque de crédit global qui renvoie à la somme du risque de crédit et du risque contrepartie.

Définition des métriques réglementaires

Les principales métriques utilisées dans les tableaux suivants sont :

- L'exposition correspond à la totalité des actifs (ex. : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors-bilan de la Banque ;
- L'exposition nette correspond à l'exposition initiale nette de provisions spécifiques et générales en méthode interne et nette de provisions spécifiques en méthode standard.
- L'EAD (*Exposure at default*) correspond à l'exposition (bilan et hors-bilan) encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie. Sauf mention contraire, l'EAD est présentée post CRM (*Credit Risk Mitigation*), après prise en compte des garanties et des collatéraux. Les EAD en méthode standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.
- Les encours pondérés en risque (*Risk-Weighted Assets*, RWA) sont calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.
- La perte attendue (*Expected Loss*, EL) correspond à la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;

Une vision simplifiée des expositions au risque de crédit selon les catégories de débiteurs est présentée ci-dessous. De plus amples informations sont disponibles en annexe (p. 234).

TABLEAU 33 : CATÉGORIES D'EXPOSITION

Souverains	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales.
Établissements	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des États, collectivités locales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.
Entreprises	Créances ou créances conditionnelles sur de grandes entreprises, lesquelles incluent toutes les expositions qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus. De plus, les petites et moyennes entreprises, définies comme des sociétés dont le chiffre d'affaires total est inférieur à 50 M EUR par an, sont incluses dans cette catégorie en tant que sous-portefeuille.
Clientèle de détail	Créances ou créances conditionnelles soit sur un ou des particuliers, soit sur une entreprise de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million d'euros. L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables et autres crédits aux particuliers, le solde correspondant aux expositions aux très petites entreprises et aux professionnels.
Autres	Créances relatives essentiellement à des opérations de titrisation, aux participations, aux immobilisations, aux comptes de régularisation, aux contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier en méthode standard, et aux expositions en défaut en méthode standard.

Ventilation du risque de crédit global – Synthèse

L'EAD reste stable au 31 décembre 2017 avec 872 milliards d'euros (contre 878 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit -0.7%).

Globalement, l'effet change présente un impact de -3.5 milliards d'euros (principalement sur le dollar américain).

Par classe d'exposition, la variation s'explique comme suit :

- Souverains : augmentation des +17 milliards d'euros (dont -1 milliard d'effet change), liée majoritairement aux expositions sur les banques centrales ;
- Établissements : diminution de -21 milliards d'euros (dont -1 milliard d'effet change), liée principalement à un changement de méthode sur les opérations avec les chambres de compensation pour le compte de clients, suite à la publication d'une Q&A de l'EBA ;
- Entreprises : -12 milliards d'euros (dont -1,7 milliard d'effet change), notamment liée à une baisse des encours sur la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Clientèle de détail : augmentation de +7 milliards d'euros (effet change non significatif), dont +4 milliards sur le crédit à l'habitat en France et à l'étranger.

TABLEAU 34 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

31.12.2017											
(En M EUR)	Portefeuille global										
	IRB			Standard			Total			Montant moyen ⁽¹⁾	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Souverains	193 491	203 491	5 706	10 003	10 953	8 298	203 494	214 444	14 003	197 586	14 455
Établissements	58 100	53 954	7 907	55 675	55 035	6 005	113 775	108 989	13 911	127 033	14 486
Entreprises	338 542	245 220	107 480	64 035	49 615	46 281	402 577	294 836	153 761	418 998	153 101
Clientèle de détail	155 096	153 793	31 479	41 261	30 412	21 525	196 357	184 206	53 003	193 424	52 465
Autres	23 918	23 798	19 108	51 192	46 124	31 962	75 110	69 922	51 069	75 963	50 672
TOTAL	769 147	680 256	171 679	222 167	192 140	114 070	991 314	872 396	285 749	1 013 003	285 179

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

31.12.2016											
(En M EUR)	Portefeuille global										
	IRB			Standard			Total			Montant moyen ⁽¹⁾	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Souverains	177 800	186 023	6 164	9 988	11 159	9 326	187 788	197 182	15 490	186 847	16 295
Établissements	59 796	54 563	10 277	77 067	75 655	5 744	136 863	130 218	16 020	126 802	15 845
Entreprises	344 892	251 177	110 695	71 278	55 421	47 396	416 169	306 598	158 091	407 058	157 544
Clientèle de détail	148 051	147 007	29 490	39 425	30 079	20 905	187 475	177 086	50 395	184 810	49 898
Autres	23 577	22 626	18 868	50 745	44 447	30 257	74 322	67 073	49 125	70 965	48 054
TOTAL	754 116	661 396	175 493	248 502	216 761	113 628	1 002 618	878 158	289 121	976 482	287 636

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

Les deux années présentent les données sans la CVA (Credit Value Adjustment). Celle-ci représente 3,8 milliards d'euros d'encours pondérés (RWA) au 31 décembre 2017 (contre 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

TABLEAU 35 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

31.12.2017											
(En M EUR)	Portefeuille clientèle de détail										
	IRB			Standard			Total			Montant moyen ⁽¹⁾	
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Prêts immobiliers	98 268	97 805	14 131	6 778	31	17	105 046	97 836	14 148	102 770	14 639
Expositions renouvelables	5 861	5 216	2 309	4 578	2 437	1 828	10 439	7 653	4 137	10 378	4 110
Autres crédits particuliers	32 479	32 391	9 341	20 769	19 393	14 536	53 248	51 785	23 877	52 610	23 493
TPE et professionnels	18 488	18 381	5 698	9 136	8 552	5 143	27 624	26 932	10 841	27 664	10 980
TOTAL	155 096	153 793	31 479	41 261	30 412	21 525	196 357	184 206	53 003	193 423	53 222

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

31.12.2016											
(En M EUR)	Portefeuille clientèle de détail										
	IRB			Standard			Total			Montant moyen ⁽¹⁾	
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Prêts immobiliers	94 008	93 712	13 326	5 715	16	12	99 723	93 728	13 339	98 464	13 359
Expositions renouvelables	6 023	5 500	2 407	4 405	2 443	1 835	10 428	7 943	4 242	10 497	4 241
Autres crédits particuliers	30 695	30 581	8 595	20 181	18 957	14 083	50 876	49 539	22 678	49 379	21 934
TPE et professionnels	17 325	17 214	5 161	9 124	8 663	4 975	26 449	25 877	10 136	26 470	10 364
TOTAL	148 051	147 007	29 490	39 425	30 079	20 905	187 475	177 086	50 395	184 810	49 898

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

Ventilation du risque de crédit global – Détail

TABLEAU 36 : EAD DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(En M EUR)	31.12.2017	
	EAD	Répartition en %
Activités financières	54 124	18,4%
Activités immobilières	24 102	8,2%
Administration publique	2 943	1,0%
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	12 209	4,1%
Biens de consommation	5 841	2,0%
Chimie, caoutchouc et plastique	5 428	1,8%
Commerce de détail, réparation	15 956	5,4%
Commerce de gros (import, export)	22 692	7,7%
Construction	11 520	3,9%
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	2 989	1,0%
Hôtellerie, restaurations et loisirs	4 193	1,4%
Industrie automobile	5 476	1,9%
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	10 136	3,4%
Industrie métallurgique et produits minéraux	10 144	3,4%
Pétrole et gaz	16 127	5,5%
Santé et action sociale	3 051	1,0%
Services aux entreprises (y.c. conglomérat multi-activités)	26 068	8,8%
Services collectifs	16 344	5,5%
Télécommunications	6 911	2,3%
Transports, postes, logistique	15 986	5,4%
Autres	22 594	7,7%
TOTAL	294 836	100%

L'EAD sur le portefeuille Entreprise s'élève à 295 milliards d'euros et est ventilée selon l'axe du garant après prise en compte de l'effet de substitution (en comparaison d'une EAD de

319 milliards d'euros ventilée selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution).

Entreprises – 31.12.2016

(en M EUR)	EAD	Répartition en %
Activités financières	54 936	17,9%
Activités immobilières	23 015	7,5%
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	12 227	4,0%
Biens de consommation	6 031	2,0%
Chimie, caoutchouc et plastique	5 340	1,7%
Commerce de détail, réparation	14 966	4,9%
Commerce de gros (import, export)	24 757	8,1%
Construction	9 258	3,0%
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	4 599	1,5%
Hôtellerie, restaurations et loisirs	4 052	1,3%
Industrie automobile	6 082	2,0%
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	12 058	3,9%
Industrie métallurgique et produits minéraux	9 546	3,1%
Pétrole et gaz	20 039	6,5%
Services aux entreprises (y.c. conglomérat multi-activités)	25 894	8,4%
Services collectifs	18 170	5,9%
Télécommunications	6 556	2,1%
Transports, postes, logistique	16 101	5,3%
Autres	32 969	10,8%
TOTAL	306 598	100%

TABLEAU 37 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

	31.12.2017						
(En M EUR)	Souverains	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail	Autres	Total	Répartition en %
France	80 274	30 373	110 405	136 076	24 059	381 187	43,7%
Royaume-Uni	4 923	15 308	18 662	2 700	4 997	46 590	5,3%
Allemagne	9 813	9 756	11 625	10 460	3 199	44 853	5,1%
Italie	2 761	788	7 215	5 961	3 547	20 272	2,3%
Luxembourg	9 516	942	9 116	100	1 030	20 704	2,4%
Espagne	1 073	1 477	5 848	396	1 200	9 994	1,1%
Suisse	19 551	1 345	5 610	768	157	27 431	3,1%
Autres pays d'Europe de l'Ouest	5 759	4 726	20 689	1 611	3 510	36 295	4,2%
République Tchèque	7 225	1 231	11 934	11 604	715	32 709	3,7%
Roumanie	4 764	280	2 144	1 901	2 540	11 630	1,3%
Autres pays d'Europe de l'Est UE	2 470	462	6 222	3 702	3 125	15 981	1,8%
Fédération de Russie	2 884	1 097	6 109	2 955	3 362	16 408	1,9%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 224	810	3 806	1 342	1 225	8 407	1,0%
États-Unis	40 294	20 420	37 201	44	11 401	109 360	12,5%
Autres pays d'Amérique du Nord	296	2 205	1 796	12	362	4 671	0,5%
Amérique Latine et Caraïbes	596	1 199	3 356	98	269	5 517	0,6%
Afrique/Moyen-Orient	5 434	2 195	17 348	4 076	4 309	33 362	3,8%
Japon	10 624	4 097	977	4	388	16 091	1,8%
Autres pays d'Asie	4 961	10 279	14 774	397	524	30 935	3,5%
TOTAL	214 444	108 989	294 836	184 206	69 922	872 396	100%

L'Europe de l'ouest y compris la France représente 67% de l'exposition globale du Groupe (86 % pour ce qui concerne la seule clientèle de détail à fin 2017).

En 2017, on observe une hausse sur la France (+9 milliards d'euros) et sur la Suisse, liées principalement aux expositions face aux banques centrales.

A l'inverse, l'exposition sur les Etats-Unis diminue (-16 milliards d'euros), sur les périmètres Etablissements (-11 milliards d'euros, en lien avec les chambres de compensations) et Entreprises (-6 milliards d'euros).

31.12.2016

(En M EUR)	Souverains	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail	Autres	Total	Répartition en %
France	74 687	30 224	111 569	133 230	22 250	371 958	42,4%
Royaume-Uni	4 812	20 085	20 575	2 502	3 808	51 956	5,9%
Allemagne	9 225	11 304	11 197	9 544	3 329	44 598	5,1%
Italie	2 868	1 310	6 974	5 259	2 518	18 928	2,2%
Luxembourg	9 672	759	8 063	90	1 668	20 252	2,3%
Espagne	1 851	2 223	6 208	281	873	11 436	1,3%
Suisse	12 364	1 348	5 837	843	215	20 608	2,3%
Autres pays d'Europe de l'Ouest	7 534	5 355	21 074	1 458	3 975	39 397	4,5%
République tchèque	7 837	1 478	9 846	10 396	1 346	30 903	3,5%
Roumanie	4 587	355	2 218	1 728	2 484	11 372	1,3%
Autres pays d'Europe de l'Est UE	3 725	390	6 859	3 623	3 270	17 867	2,0%
Fédération de Russie	1 558	1 030	7 331	2 796	3 452	16 167	1,8%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 106	1 033	4 067	842	880	7 928	0,9%
États-Unis	39 183	31 664	42 764	62	11 507	125 180	14,3%
Autres pays d'Amérique du Nord	332	2 230	2 274	9	414	5 258	0,6%
Amérique latine et Caraïbes	521	1 062	4 429	95	247	6 353	0,7%
Afrique/Moyen-Orient	5 135	2 522	17 440	4 057	4 049	33 203	3,8%
Japon	5 733	4 276	1 235	12	250	11 507	1,3%
Autres pays d'Asie	4 453	11 570	16 639	260	538	33 460	3,8%
TOTAL	197 182	130 218	306 598	177 086	67 073	878 158	100%

TABLEAU 38 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

31.12.2017						
EAD (En M EUR)	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %
France	85 484	6 162	28 811	15 618	136 076	74%
Allemagne	57	248	5 456	4 699	10 460	6%
Italie	47	58	3 941	1 915	5 961	3%
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 633	41	1 918	1 983	5 574	3%
République Tchèque	9 110	393	1 044	1 057	11 604	6%
Roumanie	39	413	1 270	179	1 901	1%
Autres pays d'Europe de l'Est UE	398	77	2 481	746	3 702	2%
Fédération de Russie	159	167	2 617	13	2 955	2%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	328	26	812	176	1 342	1%
Amérique du Nord	36	6	6	9	56	0%
Amérique Latine et Caraïbes	31	10	51	5	98	0%
Afrique/Moyen-Orient	308	37	3 286	445	4 076	2%
Asie	207	16	92	87	401	0%
TOTAL	97 836	7 653	51 785	26 932	184 206	100%

31.12.2016						
EAD (En M EUR)	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %
France	83 607	6 438	27 840	15 345	133 230	75%
Allemagne	12	221	4 976	4 336	9 544	5%
Italie	24	67	3 449	1 718	5 259	3%
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 577	44	1 704	1 850	5 175	3%
République tchèque	7 925	375	1 185	910	10 396	6%
Roumanie	5	344	1 207	173	1 728	1%
Autres pays d'Europe de l'Est UE	103	76	2 731	714	3 623	2%
Fédération de Russie	81	283	2 402	30	2 796	2%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	36	22	611	174	842	0%
Amérique du Nord	20	6	30	14	70	0%
Amérique latine et Caraïbes	14	10	70	1	95	0%
Afrique/Moyen-Orient	229	41	3 271	516	4 057	2%
Asie	95	17	64	97	272	0%
TOTAL	93 728	7 943	49 539	25 877	177 086	100%

TABLEAU 39 : EXPOSITION TRAITÉE EN MÉTHODE STANDARD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET RATING EXTERNE

Les montants sont présentés hors défaut, titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

	31.12.2017		
(En M EUR)			
Classes d'exposition	Note externe	Exposition	EAD
Souverains			
	AAA à AA-	1 426	1 426
	A+ à A-	3	23
	BBB+ à B-	1 531	1 527
	< B-	140	140
	Sans note externe	6 902	7 835
	Sous-total	10 003	10 953
Établissements			
	AAA à AA-	15 135	9 418
	A+ à A-	976	533
	BBB+ à B-	1 150	1 004
	< B-	151	151
	Sans note externe	38 262	43 929
	Sous-total	55 675	55 035
Entreprises			
	AAA à AA-	0	0
	A+ à A-	0	0
	BBB+ à B-	18	18
	< B-	203	203
	Sans note externe	63 814	49 394
	Sous-total	64 035	49 615
Clientèle de détail			
	Sans note externe	41 261	30 412
Autres			
	Sans note externe	40 550	40 197
TOTAL		211 524	186 213

31.12.2016

(En M EUR)

Classes d'exposition	Note externe	Exposition	EAD
Souverains			
	AAA à AA-	2 251	2 512
	A+ à A-	267	267
	BBB+ à B-	1 501	1 490
	< B-	1	1
	Sans note externe	5 967	6 889
	Sous-total	9 988	11 159
Établissements			
	AAA à AA-	14 718	9 037
	A+ à A-	1 138	1 003
	BBB+ à B-	1 018	880
	< B-	216	194
	Sans note externe	59 977	64 541
	Sous-total	77 067	75 655
Entreprises			
	AAA à AA-	0	0
	A+ à A-	1	1
	BBB+ à B-	26	26
	< B-	190	190
	Sans note externe	71 061	55 204
	Sous-total	71 278	55 421
Clientèle de détail		0	0
	Sans note externe	39 425	30 079
Autres		0	0
	Sans note externe	39 402	38 753
TOTAL		237 159	211 068

4.8 DÉTAIL RISQUE DE CRÉDIT

Dans cette section, les montants indiqués correspondent au strict risque de crédit (*i.e.* n'incluant pas le risque de contrepartie).

Ventilation du risque de crédit – Synthèse

TABLEAU 40 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET MÉTHODE

31.12.2017									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	176 858	186 854	5 290	9 925	10 874	8 284	186 783	197 729	13 574
Établissements	38 811	34 665	4 076	25 082	24 443	4 356	63 893	59 107	8 431
Entreprises	297 340	204 023	94 999	59 768	45 348	42 294	357 108	249 370	137 293
Clientèle de détail	154 982	153 679	31 472	40 980	30 411	21 524	195 962	184 090	52 996
Autres	23 906	23 785	19 108	49 990	44 922	30 790	73 895	68 707	49 898
TOTAL	691 896	603 006	154 945	185 745	155 998	107 248	877 641	759 003	262 193

31.12.2016									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	167 358	175 581	5 928	9 932	11 104	9 325	177 291	186 685	15 253
Établissements	40 157	34 923	5 866	38 854	37 442	4 803	79 011	72 366	10 668
Entreprises	293 882	200 167	95 941	66 524	50 667	43 052	360 405	250 834	138 992
Clientèle de détail	148 009	146 965	29 484	39 176	29 830	20 890	187 185	176 796	50 374
Autres	23 562	22 611	18 868	49 683	43 385	29 195	73 245	65 996	48 063
TOTAL	672 968	580 248	156 087	204 169	172 428	107 264	877 137	752 676	263 351

Ventilation du risque de crédit – Détail

TABLEAU 41 : EXPOSITION NETTE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (CRB-B)

	31.12.2017	
(En M EUR)	Exposition nette fin de période	Exposition nette moyenne de la période
Administrations centrales et banques centrales	176 796	171 759
Établissements	38 788	47 248
Entreprises	293 543	304 251
<i>dont financement spécialisé</i>	42 058	41 384
<i>dont PME</i>	39 269	39 077
Clientèle de détail	151 360	148 886
<i>dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	97 617	95 865
<i>dont PME</i>	4 456	4 565
<i>dont Hors PME</i>	93 160	91 301
<i>dont Expositions renouvelables</i>	5 492	5 569
<i>dont Autre clientèle de détail</i>	48 251	47 452
<i>dont PME</i>	17 344	17 083
<i>dont Non PME</i>	30 907	30 370
Titres de participation	4 834	4 754
TOTAL APPROCHE IRB	665 321	676 898
Administrations centrales ou banques centrales	9 925	9 891
Administrations régionales ou locales	915	964
Entités du secteur public	491	451
Banques multilatérales de développement	32	116
Organisations internationales	-	-
Établissements	23 644	26 650
Entreprises	59 766	62 696
<i>dont PME</i>	18 840	18 290
Clientèle de détail	40 978	40 603
<i>dont PME</i>	9 369	9 507
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	13 229	13 718
<i>dont PME</i>	489	458
Expositions en défaut	2 911	3 007
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-
Obligations garanties	2	27
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	48	86
Actions	1 338	1 608
Autres éléments	24 534	23 845
TOTAL APPROCHE STANDARD	177 813	183 661
TOTAL	843 134	860 560

	31.12.2016	
(En M EUR)	Exposition nette fin de période	Exposition nette moyenne de la période
Administrations centrales et banques centrales	167 290	164 884
Établissements	40 127	42 631
Entreprises	289 320	284 670
<i>dont financement spécialisé</i>	44 838	41 727
<i>dont PME</i>	37 579	36 529
Clientèle de détail	144 396	143 091
<i>dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	93 369	92 435
<i>dont PME</i>	4 599	4 816
<i>dont Hors PME</i>	88 770	87 620
<i>dont Expositions renouvelables</i>	5 644	5 781
<i>dont Autre clientèle de détail</i>	45 383	44 875
<i>dont PME</i>	16 180	16 185
<i>dont Non PME</i>	29 203	28 689
Titres de participation	4 807	4 827
TOTAL APPROCHE IRB	645 940	640 103
Administrations centrales ou banques centrales	9 932	10 347
Administrations régionales ou locales	1 047	871
Entités du secteur public	520	543
Banques multilatérales de développement	96	38
Organisations internationales	-	-
Établissements	37 191	29 394
Entreprises	66 521	66 068
<i>dont PME</i>	31 392	20 961
Clientèle de détail	39 175	37 895
<i>dont PME</i>	9 143	9 137
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	13 828	13 128
<i>dont PME</i>	463	323
Expositions en défaut	3 179	3 362
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-
Obligations garanties	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	70	193
Actions	1 946	1 770
Autres éléments	22 177	21 272
TOTAL APPROCHE STANDARD	195 683	184 882
TOTAL	841 622	824 985

Dans le respect des *guidelines* publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11), les montants sont présentés hors titrisation, contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, et actifs autres que des obligations de crédit en méthode interne.

TABLEAU 42 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION ET TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CREDIT (CRM) (CR4)

La notion de « facteur de conversion » (CCF) est le rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure.

La notion d'« atténuation du risque de crédit » (CRM) est une technique utilisée par un établissement pour réduire le risque de crédit associé à une ou des expositions qu'il conserve.

Les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

31.12.2017						
(En M EUR)	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
Classes d'exposition	Montant bilan	Montant hors-bilan	Montant bilan	Montant hors-bilan	RWA	RW moyen
Administrations centrales ou banques centrales	9 906	19	10 866	9	8 284	76%
Administrations régionales ou locales	856	59	894	28	377	41%
Entités du secteur public	481	10	481	4	178	37%
Banques multilatérales de développement	32	-	36	0	11	32%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Établissements	17 225	6 419	22 302	697	3 789	16%
Entreprises	46 166	13 599	40 245	5 103	42 294	93%
Clientèle de détail	35 744	5 235	29 023	1 389	21 524	71%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13 021	209	12 983	90	5 618	43%
Expositions en défaut	2 657	254	2 577	134	3 258	120%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	2	-	2	-	0	20%
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	48	0	48	0	48	100%
Autres expositions	1 338	-	1 338	-	2 695	201%
Autres éléments	24 534	-	24 534	-	17 807	73%
TOTAL	152 010	25 803	145 328	7 453	105 885	69%

31.12.2016

Catégorie d'exposition	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
	Montant bilan	Montant hors-bilan	Montant bilan	Montant hors-bilan	RWA	RW moyen
Administrations centrales ou banques centrales	9 903	30	11 091	13	9 325	84%
Administrations régionales ou locales	964	83	937	37	340	35%
Entités du secteur public	509	11	486	5	116	24%
Banques multilatérales de développement	80	16	86	8	14	15%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Établissements	30 602	6 589	34 848	1 036	4 333	12%
Entreprises	52 093	14 427	45 387	5 280	43 052	85%
Clientèle de détail	33 957	5 218	28 224	1 606	20 890	70%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13 614	214	13 406	92	5 359	40%
Expositions en défaut	2 963	216	2 918	95	3 600	119%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	70	0	70	0	70	100%
Expositions sur actions	1 946	0	1 946	0	3 053	157%
Autres expositions	22 177	-	22 177	0	15 954	72%
TOTAL	168 878	26 804	161 577	8 171	106 105	63%

TABLEAU 43 : APPROCHE INTERNE - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) – IRBA

Le tableau suivant présente les expositions (hors défaut) du Groupe soumis au risque de crédit appliquant un modèle interne pour la détermination du RWA.

31.12.2017												
(En M EUR)	Échelle de PD	Expo- sition initiale bilan avant CCF	Expo- sition hors- bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anti- cipées	Provi- sions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	156 395	928	80%	176 711	0,01%	3,03%	1,47	1 857	1%	2	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	1 488	0	71%	3 249	0,26%	16,96%	2,55	669	21%	1	
	0,50 à < 0,75	13 200	242	99%	2 166	0,50%	39,36%	2,81	1 526	70%	4	
	0,75 à < 2,50	1 174	659	97%	1 641	1,80%	24,73%	1,11	723	44%	7	
	2,50 à < 10,00	786	537	100%	2 778	3,42%	4,28%	2,83	313	11%	6	
	10,00 à < 100,00	769	285	63%	199	11,59%	21,76%	1,54	203	102%	5	
	Sous-total	173 812	2 650	80%	186 746	0,10%	3,92%	1,52	5 290	3%	26	(1)
Établissements	0,00 à < 0,15	19 653	6 488	86%	29 490	0,04%	9,94%	2,79	1 575	5%	2	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	669	599	94%	1 206	0,26%	20,35%	2,43	438	36%	1	
	0,50 à < 0,75	8 169	370	73%	1 127	0,50%	27,34%	1,92	583	52%	2	
	0,75 à < 2,50	1 132	547	80%	953	1,31%	21,72%	1,36	544	57%	3	
	2,50 à < 10,00	284	222	69%	1 411	3,44%	19,20%	1,71	437	31%	11	
	10,00 à < 100,00	329	244	70%	428	14,51%	21,11%	1,71	472	110%	19	
	Sous-total	30 236	8 470	85%	34 616	0,41%	11,52%	2,65	4 048	12%	37	(1)
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	7 093	1 205	97%	8 023	0,04%	90,21%	2,76	2 355	29%	3	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	1 527	579	88%	1 837	0,31%	58,75%	1,95	940	51%	4	
	0,50 à < 0,75	3 391	962	89%	2 862	0,51%	34,29%	2,66	1 287	45%	5	
	0,75 à < 2,50	7 772	1 728	88%	8 872	1,59%	31,37%	2,56	5 500	62%	44	
	2,50 à < 10,00	7 381	1 467	90%	8 382	4,61%	29,61%	2,44	6 771	81%	113	
	10,00 à < 100,00	2 153	272	84%	2 342	17,04%	26,86%	2,22	2 521	108%	106	
	Sous-total	29 316	6 213	91%	32 319	2,94%	47,01%	2,65	19 374	60%	274	0
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	2 516	1 786	51%	4 564	0,07%	22,21%	2,18	578	13%	1	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	1 982	954	52%	2 153	0,26%	17,20%	3,18	468	22%	1	
	0,50 à < 0,75	6 355	2 029	63%	6 368	0,50%	14,23%	2,58	1 513	24%	5	
	0,75 à < 2,50	9 501	4 760	51%	9 171	1,50%	18,12%	3,09	4 423	48%	25	
	2,50 à < 10,00	4 919	3 066	48%	4 789	4,14%	17,18%	2,49	2 737	57%	33	
	10,00 à < 100,00	831	265	61%	776	13,96%	17,61%	2,83	704	91%	19	
	Sous-total	26 105	12 860	53%	27 820	1,74%	17,39%	2,78	10 423	37%	84	0
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	21 135	68 724	63%	58 244	0,07%	32,28%	2,57	10 591	18%	13	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	7 096	18 527	59%	16 292	0,26%	30,14%	2,76	6 247	38%	13	
	0,50 à < 0,75	19 326	13 694	63%	14 450	0,50%	30,84%	2,46	7 339	51%	22	
	0,75 à < 2,50	19 166	14 168	67%	23 864	1,54%	26,07%	2,30	15 074	63%	96	
	2,50 à < 10,00	12 469	9 748	70%	15 944	4,35%	27,52%	2,45	14 432	91%	189	
	10,00 à < 100,00	2 293	1 176	70%	2 223	15,80%	27,54%	1,81	3 014	136%	93	
	Sous-total	81 485	126 037	63%	131 016	1,19%	29,98%	2,56	56 697	43%	426	(842)
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	470	10	100%	536	0,03%	86,89%		42	8%	0	
	0,15 à < 0,25	0			0	0,17%	12,20%		0	4%	0	

31.12.2017												
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
	0,25 à < 0,50	1 015	13	100%	1 028	0,34%	12,19%		60	6%	0	
	0,50 à < 0,75	382	6	100%	388	0,69%	7,41%		23	6%	0	
	0,75 à < 2,50	1 326	16	100%	1 342	0,99%	13,46%		181	13%	2	
	2,50 à < 10,00	715	15	100%	730	3,90%	11,16%		158	22%	2	
	10,00 à < 100,00	325	7	100%	333	15,78%	13,72%		196	59%	7	
	Sous-total	4 235	67	100%	4 357	2,31%	21,28%		659	15%	12	0
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à < 0,15	23 352	877	100%	25 110	0,05%	21,14%		1 025	4%	2	
	0,15 à < 0,25	18 373	430	100%	18 743	0,18%	13,61%		1 028	5%	5	
	0,25 à < 0,50	7 202	250	97%	7 295	0,39%	17,64%		895	12%	5	
	0,50 à < 0,75	11 187	384	100%	11 458	0,57%	10,28%		1 069	9%	7	
	0,75 à < 2,50	19 310	561	98%	19 476	1,40%	9,13%		4 501	23%	27	
	2,50 à < 10,00	8 147	141	98%	8 265	4,85%	11,30%		3 104	38%	42	
	10,00 à < 100,00	1 537	23	100%	1 555	18,58%	8,32%		752	48%	28	
	Sous-total	89 108	2 666	99%	91 902	1,20%	14,33%		12 374	13%	116	0
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	58	1 065	72%	587	0,09%	42,70%		15	3%	0	
	0,15 à < 0,25		315	50%	114	0,23%	34,05%		5	4%	0	
	0,25 à < 0,50	91	275	92%	373	0,41%	48,96%		37	10%	1	
	0,50 à < 0,75	107	634	52%	357	0,62%	34,16%		34	10%	1	
	0,75 à < 2,50	380	635	80%	940	1,52%	43,85%		225	24%	6	
	2,50 à < 10,00	794	363	93%	1 619	4,96%	44,93%		1 103	68%	45	
	10,00 à < 100,00	517	44	95%	647	22,64%	42,70%		722	112%	59	
	Sous-total	1 947	3 330	80%	4 637	5,29%	43,34%		2 142	46%	112	0
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	476	1	100%	477	0,03%	12,19%		5	1%	0	
	0,15 à < 0,25	0	0	100%	1	0,19%	27,70%		0	9%	0	
	0,25 à < 0,50	967	155	95%	1 110	0,37%	34,42%		188	17%	1	
	0,50 à < 0,75	1 248	32	100%	1 206	0,56%	31,24%		235	19%	2	
	0,75 à < 2,50	7 130	376	98%	7 477	1,47%	24,09%		1 694	23%	27	
	2,50 à < 10,00	4 257	316	98%	4 573	5,23%	27,32%		2 036	45%	78	
	10,00 à < 100,00	1 433	159	100%	1 600	19,43%	33,19%		905	57%	105	
	Sous-total	15 512	1 039	98%	16 445	4,08%	26,75%		5 063	31%	214	0
Clientèle de détail – Entreprises autres que PME	0,00 à < 0,15	5 997	1 100	100%	7 058	0,05%	75,86%		621	9%	2	
	0,15 à < 0,25	1 226	169	100%	1 388	0,17%	15,73%		83	6%	0	
	0,25 à < 0,50	4 011	464	100%	4 466	0,37%	31,14%		885	20%	5	
	0,50 à < 0,75	1 280	32	100%	1 312	0,62%	36,74%		411	31%	3	
	0,75 à < 2,50	6 845	575	100%	7 394	1,25%	30,02%		2 643	36%	29	
	2,50 à < 10,00	6 499	357	100%	6 853	4,32%	30,32%		3 388	49%	93	
	10,00 à < 100,00	1 455	34	100%	1 485	26,16%	30,26%		1 050	71%	112	
	Sous-total	27 312	2 731	100%	29 956	2,69%	40,70%		9 082	30%	245	(101)
CRITÈRES DE CLASSEMENT PRUDENTIEL DU FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	Sous-total	458	1 810		1 073				701	65%	5	0
ACTIFS AUTRES QUE DES OBLIGATIONS DE CRÉDIT	Sous-total	41	0		19				19	99%	0	0
POSITIONS DE TITRISATION	Sous-total	536	18 496		18 933				1 578	8%	0	0
ACTIONS	Sous-total	4 833	0		4 833				17 511	362%	113	0
TOTAL		484 935	186 368	62%	584 672	1,12%	18,42%	2,12	144 961	25%	1 677	(946)

31.12.2016

	Échelle de PD	Expo- sition initiale bilan avant CCF	Expo- sition hors- bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes atten- dues	Provi- sions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	147 203	641	63%	168 451	0,01%	2,56%	1,85	2 176	1%	4	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	1 034	0	99%	1 589	0,26%	13,06%	2,02	223	14%	1	
	0,50 à < 0,75	9 964	2 065	72%	2 040	0,50%	38,55%	2,95	1 458	71%	4	
	0,75 à < 2,50	2 297	733	73%	2 166	1,46%	24,37%	1,29	1 129	52%	8	
	2,50 à < 10,00	1 311	258	77%	884	3,75%	24,85%	1,68	574	65%	8	
	10,00 à < 100,00	1 220	372	54%	348	12,79%	21,80%	1,40	367	106%	11	
	Sous-total	163 030	4 069	63%	175 479	0,08%	3,49%	1,86	5 927	3%	36	(-10)
Établissements	0,00 à < 0,15	20 378	5 837	68%	29 188	0,04%	10,11%	2,91	1 818	6%	2	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	739	466	73%	1 459	0,26%	33,25%	2,63	581	40%	1	
	0,50 à < 0,75	7 075	2 078	48%	1 681	0,50%	20,40%	2,18	881	52%	2	
	0,75 à < 2,50	1 462	772	70%	1 639	1,41%	21,39%	1,48	1 063	65%	6	
	2,50 à < 10,00	332	436	85%	693	4,98%	15,90%	2,73	1 018	147%	13	
	10,00 à < 100,00	312	204	69%	219	14,23%	22,52%	0,88	457	208%	12	
	Sous-total	30 298	9 793	69%	34 880	0,32%	12,29%	2,78	5 817	17%	38	0
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	7 655	956	84%	8 415	0,04%	89,86%	2,52	2 365	28%	3	
	0,15 à < 0,25	0	0	0%	0	0,19%	27,70%	5,00	0	26%	0	
	0,25 à < 0,50	2 018	416	73%	2 246	0,32%	61,68%	1,91	1 221	54%	5	
	0,50 à < 0,75	3 204	518	67%	2 655	0,51%	32,42%	2,89	1 129	43%	4	
	0,75 à < 2,50	7 612	1 563	71%	8 465	1,57%	31,56%	2,65	5 417	64%	42	
	2,50 à < 10,00	6 715	1 186	73%	7 406	4,71%	30,46%	2,43	6 622	89%	105	
	10,00 à < 100,00	1 951	261	72%	2 125	17,08%	28,06%	2,29	2 386	112%	100	
	Sous-total	29 156	4 901	75%	31 312	2,78%	48,96%	2,51	19 141	61%	259	0
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	2 284	1 696	55%	4 482	0,06%	21,12%	2,03	472	11%	1	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	3 844	2 363	41%	4 285	0,26%	13,50%	2,07	639	15%	1	
	0,50 à < 0,75	5 398	2 384	50%	5 795	0,50%	16,19%	2,71	1 578	27%	5	
	0,75 à < 2,50	9 563	4 533	49%	9 643	1,53%	19,00%	3,19	4 914	51%	28	
	2,50 à < 10,00	5 340	3 388	46%	5 623	4,58%	17,47%	2,05	3 236	58%	42	
	10,00 à < 100,00	763	291	65%	738	14,14%	22,07%	2,56	827	112%	23	
	Sous-total	27 191	14 654	49%	30 567	1,80%	17,80%	2,55	11 667	38%	101	0
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	20 015	64 083	59%	53 956	0,07%	32,23%	2,69	10 285	19%	12	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	7 489	17 752	57%	15 969	0,26%	32,25%	2,71	6 647	42%	13	
	0,50 à < 0,75	16 975	17 922	58%	14 640	0,50%	29,05%	2,62	7 321	50%	21	
	0,75 à < 2,50	17 747	14 501	59%	22 311	1,53%	26,86%	2,48	15 605	70%	92	
	2,50 à < 10,00	13 415	8 750	61%	15 939	4,51%	26,62%	2,41	14 288	90%	187	
	10,00 à < 100,00	2 735	1 087	69%	2 433	16,12%	29,31%	2,20	3 326	137%	104	
	Sous-total	78 376	124 094	59%	125 247	1,28%	30,13%	2,60	57 471	46%	430	(-1 026)
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	469	14	99%	491	0,03%	93,28%		35	7%	0	
	0,15 à < 0,25	0	0		0	0,17%	12,20%		0	4%	0	
	0,25 à < 0,50	988	9	100%	997	0,34%	12,20%		58	6%	0	
	0,50 à < 0,75	347	5	100%	454	0,69%	7,40%		26	6%	0	
	0,75 à < 2,50	1 379	17	100%	1 295	0,97%	13,43%		167	13%	2	
	2,50 à < 10,00	833	15	100%	848	3,86%	11,25%		185	22%	3	
	10,00 à < 100,00	357	10	100%	367	15,78%	13,71%		216	59%	8	
	Sous-total	4 373	71	100%	4 452	2,47%	20,95%		687	15%	13	0

31.12.2016

	Échelle de PD	Expo- sition initiale bilan avant CCF	Expo- sition hors- bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes atten- dus	Provi- sions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à < 0,15	22 150	766	100%	23 155	0,05%	21,77%		1 602	7%	2	
	0,15 à < 0,25	15 639	226	100%	15 865	0,19%	12,86%		829	5%	4	
	0,25 à < 0,50	6 243	157	72%	6 347	0,34%	16,82%		660	10%	4	
	0,50 à < 0,75	12 435	268	84%	12 627	0,58%	12,43%		1 443	11%	9	
	0,75 à < 2,50	18 420	542	86%	18 845	1,44%	8,75%		2 758	15%	23	
	2,50 à < 10,00	8 289	197	82%	8 431	4,91%	11,41%		3 229	38%	44	
	10,00 à < 100,00	1 672	23	97%	1 704	17,98%	7,86%		788	46%	28	
	Sous-total	84 848	2 179	92%	86 973	1,26%	11,98%		11 308	13%	113	0
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	39	921	57%	517	0,09%	41,32%		12	2%	0	
	0,15 à < 0,25	1	376	41%	151	0,23%	37,71%		7	5%	0	
	0,25 à < 0,50	71	238	85%	339	0,43%	48,39%		35	10%	1	
	0,50 à < 0,75	104	653	40%	364	0,61%	33,90%		34	9%	1	
	0,75 à < 2,50	408	706	71%	1 024	1,49%	44,38%		244	24%	7	
	2,50 à < 10,00	848	410	86%	1 763	4,94%	45,21%		1 004	57%	39	
	10,00 à < 100,00	556	50	82%	705	22,82%	42,81%		793	113%	65	
	Sous-total	2 027	3 354	71%	4 863	5,50%	42,25%		2 129	44%	113	0
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	5	0	98%	6	0,08%	23,26%		0	3%	0	
	0,15 à < 0,25	1	4	76%	4	0,20%	30,71%		0	10%	0	
	0,25 à < 0,50	837	119	92%	996	0,37%	33,94%		166	17%	1	
	0,50 à < 0,75	1 016	7	100%	943	0,56%	30,75%		181	19%	2	
	0,75 à < 2,50	6 467	303	91%	6 737	1,48%	21,53%		1 362	20%	22	
	2,50 à < 10,00	4 418	348	94%	4 748	5,05%	25,15%		1 780	37%	63	
	10,00 à < 100,00	1 615	217	99%	1 814	19,11%	32,37%		997	55%	116	
	Sous-total	14 359	999	94%	15 247	4,56%	25,32%		4 487	29%	204	0
Clientèle de détail – Entreprises autres que PME	0,00 à < 0,15	5 814	1 032	97%	6 763	0,05%	75,85%		598	9%	2	
	0,15 à < 0,25	1 071	170	100%	1 241	0,16%	15,50%		73	6%	0	
	0,25 à < 0,50	3 680	351	100%	4 035	0,37%	28,71%		735	18%	4	
	0,50 à < 0,75	1 252	23	100%	1 275	0,64%	37,19%		413	32%	3	
	0,75 à < 2,50	6 044	635	100%	6 679	1,25%	28,33%		2 260	34%	25	
	2,50 à < 10,00	6 428	243	99%	6 640	4,44%	29,66%		3 195	48%	90	
	10,00 à < 100,00	1 493	22	100%	1 514	26,50%	29,21%		1 046	69%	113	
	Sous-total	25 783	2 477	98%	28 147	2,86%	39,32%		8 319	30%	237	(-107)
CRITÈRES DE CLASSEMENT PRUDENTIEL DU FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	Sous-total	411	1 685		962				626	65%	5	0
ACTIFS AUTRES QUE DES OBLIGATIONS DE CRÉDIT	Sous-total	37			20				20	99%	0	0
POSITIONS DE TITRISATION	Sous-total	2 112	16 573		18 682				1 560	9%	0	0
ACTIONS	Sous-total	4 783	24		4 800				17 288	360%	110	0
TOTAL		466 784	184 873	70%	561 632	1,39%	21,60%	2,28	146 447	26%	1 658	(-1 143)

TABLEAU 44 : APPROCHE INTERNE - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) – IRBF

31.12.2017												
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	31	4	75%	40	0,00%	45,00%	2,50	0	0%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50											
	0,50 à < 0,75											
	0,75 à < 2,50											
	2,50 à < 10,00											
	10,00 à < 100,00											
	Sous-total	31	4	75%	40	0,00%	45,00%	2,50	0	0%	0	0
Établissements	0,00 à < 0,15	4	12	50%	10	0,03%	44,26%	2,50	1	13%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	0			0	0,26%	45,00%	2,50	0	70%	0	
	0,50 à < 0,75	0			0	0,50%	45,00%	2,50	0	74%	0	
	0,75 à < 2,50	0			0	1,16%	44,59%	2,50	0	117%	0	
	2,50 à < 10,00	1			1	3,28%	44,22%	2,50	1	139%	0	
	10,00 à < 100,00											
	Sous-total	5	12	50%	11	0,26%	44,27%	2,50	2	23%	0	0
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	103	7	75%	126	0,11%	42,94%	2,50	29	23%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	100	13	75%	110	0,26%	42,60%	2,50	43	39%	0	
	0,50 à < 0,75	283	31	75%	305	0,50%	42,71%	2,50	155	51%	1	
	0,75 à < 2,50	971	81	75%	1 031	1,59%	42,67%	2,50	828	80%	7	
	2,50 à < 10,00	622	45	75%	650	4,14%	42,90%	2,50	702	108%	12	
	10,00 à < 100,00	112	4	75%	110	15,99%	42,72%	2,50	176	160%	8	
	Sous-total	2 191	180	75%	2 331	2,69%	42,75%	2,50	1 933	83%	27	0
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	537	66	75%	594	0,07%	43,44%	2,50	137	23%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	172	21	75%	187	0,26%	43,83%	2,50	97	52%	0	
	0,50 à < 0,75	278	20	75%	291	0,50%	43,00%	2,50	205	71%	1	
	0,75 à < 2,50	838	29	75%	861	1,51%	43,00%	2,50	907	105%	6	
	2,50 à < 10,00	526	18	75%	538	4,14%	43,41%	2,50	773	144%	10	
	10,00 à < 100,00	95	2	75%	94	15,78%	43,27%	2,50	208	222%	6	
	Sous-total	2 447	155	75%	2 564	2,04%	43,26%	2,50	2 328	91%	23	0
TRAITEMENT ALTERNATIF : GARANTI PAR UN BIEN IMMOBILIER	Sous-total	463			463				219	47%		
TOTAL		5 137	351	75%	5 409	2,33%	43,03%	2,50	4 483	83%	50	0

31.12.2016

	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes attendues	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	32	7	75%	37	0,00%	45,00%	2,50	0	0%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50											
	0,50 à < 0,75											
	0,75 à < 2,50	0			0	2,12%	42,67%	2,50	0	117%	0	
	2,50 à < 10,00	0			0	3,26%	45,00%	2,50	0	139%	0	
	10,00 à < 100,00											
	Sous-total	33	7	75%	38	0,03%	45,00%	2,50	0	1%	0	0
Établissements	0,00 à < 0,15	4			4	0,03%	43,70%	2,50	1	17%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	0			0	0,26%	45,00%	2,50	0	70%	0	
	0,50 à < 0,75	0			0	0,50%	45,00%	2,50	0	91%	0	
	0,75 à < 2,50	0			0	1,88%	45,00%	2,50	0	118%	0	
	2,50 à < 10,00	1	0	75%	1	3,60%	44,05%	2,50	1	133%	0	
	10,00 à < 100,00	0			0	27,25%		2,50	0	294%	0	
	Sous-total	5	0	75%	5	0,61%	42,93%	2,50	2	37%	0	0
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	165	14	75%	193	0,11%	42,86%	2,50	41	21%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	126	7	75%	132	0,26%	42,47%	2,50	49	37%	0	
	0,50 à < 0,75	335	23	75%	310	0,50%	42,67%	2,50	159	51%	1	
	0,75 à < 2,50	760	47	75%	793	1,48%	42,64%	2,50	612	77%	5	
	2,50 à < 10,00	514	21	76%	564	4,60%	42,95%	2,50	578	102%	10	
	10,00 à < 100,00	114	3	75%	112	16,51%	42,67%	2,50	180	160%	8	
	Sous-total	2 014	115	75%	2 104	2,77%	42,74%	2,50	1 618	77%	24	0
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	481	24	75%	506	0,07%	43,26%	2,50	116	23%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	186	26	78%	206	0,26%	43,30%	2,50	106	51%	0	
	0,50 à < 0,75	266	19	75%	270	0,50%	43,32%	2,50	192	71%	1	
	0,75 à < 2,50	769	26	75%	791	1,55%	42,96%	2,50	841	106%	5	
	2,50 à < 10,00	482	9	76%	498	4,45%	43,36%	2,50	707	142%	9	
	10,00 à < 100,00	119	2	75%	115	16,00%	43,41%	2,50	258	225%	8	
	Sous-total	2 302	106	75%	2 387	2,31%	43,20%	2,50	2 220	93%	23	0
TRAITEMENT ALTERNATIF : GARANTI PAR UN BIEN IMMOBILIER	Sous-total	331	3	100%	334				157	47%	0	0
TOTAL		4 685	231	76%	4 867	2,50%	43,00%	2,50	3 998	82%	47	0

TABLEAU 45 : APPROCHE STANDARD – EAD VENTILÉE PAR PONDÉRATION (CR5)

Dans le respect des *guidelines* publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11), les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

31.12.2017																
(En M EUR)	Pondération															Total
Classes d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%	Autres RW	
Administrations centrales et banques centrales	6 237	0	0	0	26	0	32	0	0	2 113	0	2 460	0	0	8	10 874
Administrations régionales ou locales	150	0	0	0	495	0	0	0	0	278	0	0	0	0	0	922
Entités du secteur public	0	0	0	0	383	0	0	0	0	102	0	0	0	0	0	485
Banques multilatérales de développement	25	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	36
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	2 761	6 528	0	0	12 064	73	298	0	0	1 066	0	0	0	0	208	22 999
Entreprises	0	15	0	0	519	0	639	0	288	42 152	465	0	0	0	1 270	45 348
Clientèle de détail	0	0	0	0	13	13	10	0	29 588	766	8	0	0	0	13	30 411
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	3	10 301	262	0	2 327	179	0	0	0	0	1	13 073
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 493	1 167	0	0	0	50	2 710
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0	0	0	0	0	48
Expositions sur actions	32	0	0	0	0	0	0	0	0	355	4	933	0	0	13	1 338
Autres expositions	0	0	0	0	133	0	85	0	0	16 240	0	0	0	0	8 076	24 534
TOTAL	9 204	6 544	0	0	13 638	10 386	1 326	0	32 203	64 780	1 645	3 393	0	0	9 641	152 781

31.12.2016

Catégorie d'exposition	Pondération															Total
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%	Autres RW	
Administrations centrales et banques centrales	6 069	0	0	0	267	0	36	0	0	1 716	0	3 015	0	0	0	11 104
Administrations régionales ou locales	187	0	0	0	555	0	1	0	13	219	0	0	0	0	0	974
Entités du secteur public	0	0	0	0	468	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	490
Banques multilatérales de développement	76	0	0	0	0	0	8	0	0	10	0	0	0	0	0	94
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	8 673	6 957	0	0	12 887	36	984	0	29	1 025	31	0	0	0	5 262	35 884
Entreprises	0	5	0	0	1 003	42	583	0	582	42 523	569	0	0	0	5 361	50 667
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	23	0	0	29 216	255	12	0	0	0	324	29 830
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	3	11 731	307	0	1 304	152	0	0	0	0	2	13 498
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 607	1 327	0	0	0	80	3 014
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	67	2	0	0	0	0	70
Expositions sur actions	329	0	0	0	0	0	0	0	0	633	8	963	0	0	13	1 946
Autres expositions	0	0	0	0	118	0	89	0	0	14 333	0	0	0	0	7 637	22 177
TOTAL	15 335	6 962	0	0	15 303	11 831	2 009	0	31 143	62 562	1 948	3 978	0	0	18 679	169 748

TABLEAU 46 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS NETTES (CRB-C)

L'EBA recommande pour ce tableau (*EBA Guidelines 2016/11*) aux institutions de reporter les expositions en face des catégories d'expositions seulement quand l'exposition est significative tel que décrit dans les *guidelines* 2014/14 de l'EBA. Société Générale fait le choix d'afficher les catégories d'expositions significatives et non significatives. En revanche, les catégories d'expositions non utilisées ne sont pas présentées.

Dans le respect des *guidelines* publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11) les montants sont présentés hors titrisation, contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, et actifs autres que des obligations de crédit en méthode interne.

(En MEUR)	2017									
	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Luxembourg	Espagne	Suisse	Autres pays d'Europe de l'Ouest	République tchèque	Roumanie
Administrations centrales et banques centrales	67 185	3 641	6 314	414	3 888	205	19 317	3 928	3 573	3 916
Etablissements	17 509	1 653	482	157	231	391	681	1 861	1 107	1
Entreprises	118 083	18 731	16 552	8 013	5 345	5 849	5 611	18 392	14 110	345
Clientèle de détail	126 759	1 560	3 368	4 237	76	61	647	535	11 377	51
Titres de participation	4 018	84	8	0	366	2	0	22	24	19
TOTAL APPROCHE IRB	333 554	25 669	26 725	12 821	9 906	6 509	26 257	24 740	30 192	4 332
Administrations centrales ou banques centrales	3 651	1 022	566	814	78	88	24	350	41	19
Administrations régionales ou locales	196	13	2	42	-	42	0	34	1	232
Entités du secteur public	127	108	2	3	-	19	14	97	0	4
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	2 387	3 791	1 533	318	97	460	53	725	3	6
Entreprises	17 995	1 117	1 808	1 958	500	792	348	3 826	1 409	3 208
Clientèle de détail	14 411	1 143	7 789	1 447	24	391	124	1 109	627	2 869
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2 349	508	1	7	1	3	18	43	10	1 948
Expositions en défaut	923	28	182	105	3	14	12	42	48	221
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	19	0	1	5	11	-	-	0	-	4
Actions	796	165	7	14	-	-	9	76	-	6
Autres éléments	10 623	1 719	1 645	2 094	624	1 139	134	2 395	631	355
TOTAL APPROCHE STANDARD	53 476	9 615	13 536	6 808	1 360	2 948	736	8 698	2 770	8 873
TOTAL	387 030	35 284	40 261	19 629	11 265	9 457	26 993	33 438	32 962	13 205

2017										
(suite)	Autres pays d'Europe de l'Est UE	Fédération de Russie	Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	États-Unis d'Amérique	Autres pays d'Amérique du Nord	Amérique Latine et Caraïbes	Afrique/Moyen Orient	Japon	Autres pays d'Asie et Pacifique	Total
Administrations centrales et banques centrales	1 327	1 805	1 309	38 377	240	1 795	6 344	10 023	3 194	176 796
Etablissements	129	118	1 570	5 581	1 284	101	1 956	347	3 628	38 788
Entreprises	3 578	2 562	3 528	38 751	1 625	4 242	10 813	501	16 911	293 543
Clientèle de détail	590	229	503	41	10	85	912	3	314	151 360
Titres de participation	21	15	8	196	0	2	18	2	26	4 834
Total approche IRB	5 644	4 729	6 918	82 946	3 159	6 226	20 043	10 877	24 073	665 321
Administrations centrales ou banques centrales	1 004	68	595	412	3	24	1 090	24	53	9 925
Administrations régionales ou locales	88	64	6	2	78	-	114	-	-	915
Entités du secteur public	0	94	2	11	-	-	9	-	-	491
Banques multilatérales de développement	-	11	-	-	-	-	-	-	-	32
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	105	367	87	8 678	307	147	183	1 638	2 758	23 644
Entreprises	4 367	5 677	2 056	1 370	21	294	12 802	15	203	59 766
Clientèle de détail	3 339	3 011	1 066	7	2	5	3 511	0	102	40 978
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2 503	2 655	803	3	1	1	2 343	0	31	13 229
Expositions en défaut	254	213	72	16	0	5	766	0	7	2 911
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	5	-	-	4	0	-	1	-	-	48
Actions	7	-	34	14	-	-	193	1	17	1 338
Autres éléments	414	547	327	262	8	285	1 012	45	271	24 534
TOTAL APPROCHE STANDARD	12 087	12 708	5 048	10 778	420	762	22 024	1 724	3 443	177 813
TOTAL	17 731	17 437	11 966	93 724	3 579	6 988	42 067	12 601	27 516	843 134

2016

(En MEUR)	France	Royaume- Uni	Allemagne	Italie	Luxembourg	Espagne	Suisse	Autres pays d'Europe de l'Ouest	République tchèque	Roumanie
Administrations centrales et banques centrales	63 973	3 498	5 975	383	4 643	781	12 160	5 602	6 771	3 822
Etablissements	17 404	1 067	502	170	1 801	778	367	1 883	1 195	1
Entreprises	105 892	17 433	15 676	6 885	4 891	6 521	5 680	19 077	10 446	367
Clientèle de détail	123 577	1 609	3 210	3 622	70	64	634	432	9 781	3
Titres de participation	3 845	133	7	-	367	2	0	123	26	22
TOTAL APPROCHE IRB	314 691	23 741	25 369	11 059	11 771	8 147	18 841	27 117	28 219	4 215
Administrations centrales ou banques centrales	3 948	1 044	356	755	56	132	29	308	35	9
Administrations régionales ou locales	195	26	43	38	0	13	-	44	0	277
Entités du secteur public	154	115	0	4	-	58	17	100	1	6
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	70	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	3 600	8 184	5 360	727	292	467	201	865	11	8
Entreprises	21 072	1 293	2 079	1 756	521	574	389	4 371	1 196	3 441
Clientèle de détail	13 233	900	7 104	1 382	8	278	207	1 119	1 096	2 666
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2 294	181	3	13	4	11	24	460	836	1 842
Expositions en défaut	928	6	187	147	5	34	3	68	68	328
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	0	11	-	5	15	0	17	3	-	-
Actions	1 243	238	7	24	-	-	9	103	26	6
Autres éléments	10 095	1 597	1 508	1 488	829	724	142	2 094	514	313
TOTAL APPROCHE STANDARD	56 761	13 595	16 648	6 340	1 800	2 291	1 039	9 534	3 784	8 895
TOTAL	371 452	37 336	42 017	17 399	13 571	10 437	19 880	36 651	32 003	13 110

2016

(suite)	Autres pays d'Europe de l'Est UE	Fédération de Russie	Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	États-Unis d'Amérique	Autres pays d'Amérique du Nord	Amérique Latine et Caraïbes	Afrique/ Moyen Orient	Japon	Autres pays d'Asie et Pacifique	Total
Administrations centrales et banques centrales	2 441	1 508	1 712	37 309	229	1 907	7 069	4 644	2 864	167 290
Etablissements	60	402	1 801	5 076	381	179	2 209	228	4 622	40 127
Entreprises	3 284	3 436	3 848	48 160	2 662	5 604	10 626	600	18 233	289 320
Clientèle de détail	142	118	60	82	6	71	757	11	148	144 396
Titres de participation	29	15	23	165	0	6	19	3	23	4 807
TOTAL APPROCHE IRB	5 957	5 479	7 444	90 792	3 277	7 766	20 681	5 485	25 890	645 940
Administrations centrales ou banques centrales	773	45	535	611	18	66	838	272	100	9 932
Administrations régionales ou locales	181	50	8	1	84	20	68	-	-	1 047
Entités du secteur public	41	24	0	-	-	-	0	-	-	520
Banques multilatérales de développement	-	26	-	-	-	-	-	-	-	96
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	78	542	100	10 364	399	284	366	1 781	3 560	37 191
Entreprises	5 534	6 142	1 631	1 616	16	447	12 957	66	1 420	66 521
Clientèle de détail	3 791	2 854	845	5	2	17	3 552	0	115	39 175
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2 709	2 592	675	11	6	2	2 117	0	50	13 828
Expositions en défaut	299	327	124	22	0	14	652	0	27	3 237
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	12	-	-	5	0	0	1	-	0	70
Actions	28	2	25	12	-	-	184	1	39	1 946
Autres éléments	296	580	86	321	15	245	1 024	44	262	22 177
TOTAL APPROCHE STANDARD	13 744	13 183	4 028	12 968	540	1 094	21 760	2 165	5 573	195 741
TOTAL	19 700	18 661	11 472	103 760	3 818	8 860	42 441	7 650	31 463	841 680

TABLEAU 47 : CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'INDUSTRIE OU DE CONTREPARTIE (CRB-D)

31.12.2017														
(En M EUR)	Activités financières	Activités immobilières	Administration publique	Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	Biens de consommation	Chimie, caoutchouc et plastique	Commerce de détail, réparation	Commerce de gros (import, export)	Construction	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	Éducation et activités associatives	Hôtellerie, restaurations et loisirs	Industrie automobile	Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques
Administrations centrales et banques centrales	4 589	0	169 229	0	0	0	0	0	0	0	150	0	0	0
Établissements	23 220	72	12 096	0	0	0	0	0	15	0	39	11	467	0
Entreprises	33 768	24 413	3 025	11 677	5 931	7 841	15 026	21 045	14 873	6 947	415	4 101	7 043	17 823
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRB	61 576	24 485	184 350	11 677	5 931	7 841	15 026	21 045	14 887	6 947	604	4 112	7 510	17 823
Administrations centrales ou banques centrales	1	0	4 383	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	18	585	0	0	0	1	0	0	0	12	1	0	0
Entités du secteur public	144	54	98	0	0	0	0	0	21	0	57	0	0	0
Banques multilatérales de développement	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	22 702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	0
Entreprises	6 280	4 237	230	3 761	1 301	1 689	4 214	5 600	3 068	586	1 000	1 209	746	1 948
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	1	211	0	14	6	6	10	36	41	0	24	59	2	9
Expositions en défaut	6	184	5	104	29	13	139	130	129	6	21	103	5	45
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	9	2	2	2	2	1	1	0	3	1	0	0
TOTAL APPROCHE STANDARD	29 196	4 704	5 310	3 882	1 339	1 710	4 366	5 766	3 261	592	1 121	1 373	805	2 002
TOTAL	90 773	29 189	189 660	15 559	7 270	9 551	19 391	26 811	18 148	7 540	1 725	5 485	8 315	19 825

31.12.2017

(En M EUR)	Industrie du bois et du papier	Industrie métal- lurgique et produits minéraux	Média	Pétrole et gaz	Santé et action sociale	Services aux entreprises (yc conglomérat multi- activités)	Services collectifs	Services personnels et dome- stiques	Télé- com- muni- cations	Trans- ports, postes, logis- tique	Clientèle de détail	Autres	Total
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	2 028	0	0	0	0	157	0	642	176 796
Établissements	0	0	4	0	41	394	454	2	39	426	0	1 509	38 788
Entreprises	950	10 316	3 445	22 600	1 975	27 062	19 266	223	9 525	17 925	0	6 327	293 543
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151 360	0	151 360
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 834	4 834
TOTAL APPROCHE IRB	950	10 316	3 449	22 600	4 044	27 456	19 720	225	9 564	18 508	151 360	13 312	665 321
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	58	3	1	0	0	22	0	5 452	9 925
Administrations régionales ou locales	0	0	1	0	64	15	1	0	0	31	0	187	915
Entités du secteur public	0	0	0	0	43	59	8	0	0	6	0	0	491
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	873	23 644
Entreprises	470	3 221	443	1 133	1 286	3 781	2 932	135	1 241	2 764	0	6 490	59 766
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 978	0	40 978
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	3	39	1	0	13	31	5	1	0	26	12 690	0	13 229
Expositions en défaut	9	88	14	3	9	66	30	5	7	52	0	1 708	2 911
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	48
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 338	1 338
Autres éléments	1	2	3	2	2	24	4	0	0	25	0	24 447	24 534
TOTAL APPROCHE STANDARD	483	3 350	461	1 139	1 476	3 997	2 981	141	1 249	2 926	53 668	40 517	177 813
TOTAL	1 433	13 666	3 910	23 739	5 520	31 453	22 701	365	10 813	21 434	205 028	53 829	843 134

31.12.2016

(En M EUR)	Activités finan- cières	Activités immobi- lières	Admi- nistra- tion publique	Agri- culture, Industries agricoles et alimen- taires	Biens de consom- mation	Chimie, caout- chouc et plastique	Com- merce de détail, répa- ration	Com- merce de gros (import, export)	Cons- truction	Cons- truction navale, aéro- nautique et ferro- viaire	Éduca- tion et activités asso- ciatives	Hôtel- lerie, restau- rations et loisirs	Industrie auto- mobile	Industrie des équipe- ments et composants électriques, électro- niques et mécaniques
Administrations centrales et banques centrales	7 701	0	154 421	0	0	0	0	0	0	0	162	0	0	0
Établissements	22 936	83	11 763	0	0	0	368	0	32	0	42	12	725	202
Entreprises	45 999	21 866	3 740	11 458	5 695	7 882	13 484	23 004	12 221	4 493	1 312	3 435	7 894	14 264
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRB	76 636	21 948	169 924	11 458	5 695	7 882	13 852	23 004	12 253	4 493	1 516	3 446	8 619	14 466
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	3 493	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
Administrations régionales ou locales	15	22	783	0	0	0	1	0	0	0	7	1	0	0
Entités du secteur public	88	62	144	0	0	0	0	0	23	0	67	0	0	0
Banques multilatérales de développement	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	35 789	0	3	0	0	0	31	0	0	0	0	0	50	58
Entreprises	7 645	3 915	665	3 710	1 410	1 513	4 126	6 121	3 361	269	798	925	717	2 564
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	14	324	0	6	7	4	6	26	22	0	20	47	0	2
Expositions en défaut	29	214	23	138	37	12	146	154	160	9	26	114	13	33
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	10	0	0	0	1	1	1	0	3	0	0	0
TOTAL APPROCHE STANDARD	43 741	4 538	5 120	3 855	1 454	1 530	4 310	6 301	3 566	279	925	1 087	781	2 658
TOTAL	120 377	26 486	175 044	15 313	7 149	9 412	18 162	29 305	15 819	4 772	2 441	4 533	9 400	17 124

31.12.2016

(En M EUR)	Industrie du bois et du papier	Industrie métallu- rgique et produits minéraux	Média	Pétrole et gaz	Santé et action sociale	Services aux entreprises (yc conglo- mérat multi- activités	Services collectifs	Services personnels et dome- stiques	Télé- com- muni- cations	Tran- sports, postes, logis- tique	Clientèle de détail	Autres	Total
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	2 194	2 532	0	0	0	93	0	187	167 290
Établissements	0	0	7	0	48	1 097	469	1	0	452	0	1 891	40 127
Entreprises	888	9 252	3 346	20 214	2 649	25 710	18 397	118	9 728	13 496	0	8 775	289 319
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144 396	0	144 396
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 807	4 807
TOTAL APPROCHE IRB	888	9 252	3 353	20 214	4 891	29 339	18 867	119	9 728	14 041	144 396	15 660	645 939
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	48	6	1	0	0	0	0	6 377	9 932
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	45	29	1	0	0	13	0	128	1 047
Entités du secteur public	0	0	0	0	77	49	3	1	0	7	0	0	520
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	9	1	0	0	0	0	1 250	37 191
Entreprises	571	2 480	486	1 780	1 094	4 025	3 140	148	1 241	2 645	0	11 172	66 521
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 175	0	39 175
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2	2	2	2	8	33	22	1	0	27	13 250	0	13 828
Expositions en défaut	14	85	15	3	20	100	23	5	15	92	0	1 759	3 237
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	70
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 946	1 946
Autres éléments	1	1	2	3	2	26	5	0	0	13	0	22 109	22 177
TOTAL APPROCHE STANDARD	587	2 568	506	1 787	1 294	4 281	3 195	154	1 256	2 797	52 426	44 742	195 741
TOTAL	1 476	11 820	3 859	22 002	6 185	33 620	22 062	274	10 984	16 838	196 822	60 402	841 680

TABLEAU 48 : AGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE (CR1-D)

31.12.2017						
<i>(En M EUR)</i>	Valeurs comptables brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	5 443	1 245	750	998	504	4 169
Encours des titres de créance	0	0	0	0	0	0
EXPOSITIONS TOTALES	5 443	1 245	750	998	504	4 169

31.12.2016						
<i>(En M EUR)</i>	Valeurs comptables brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	4 218	1 173	523	1 857	739	3 704
Encours des titres de créance	0	0	0	0	0	0
EXPOSITIONS TOTALES	4 218	1 173	523	1 857	739	3 704

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les impayés techniques qui impactent principalement la catégorie d'impayés de moins de 31 jours.

TABLEAU 49 : ÉCHEANCE DES EXPOSITIONS (CRB-E)

Les expositions sont présentées hors clientèles de détail et hors éléments non transactionnels.

Au 31 décembre 2017, 41% du total de l'exposition nette au risque de crédit (hors clientèle de détail) a une maturité inférieure à un an (contre 37% en 2016) et 40% présente une maturité comprise entre un et cinq ans (contre 44% en 2016).

	31.12.2017					
	Valeur nette d'exposition					
(En M EUR)	À la demande	< = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Administrations centrales et banques centrales	0	121 339	30 286	22 496	0	174 122
Établissements	0	9 659	9 743	10 904	0	30 306
Entreprises	0	38 222	69 853	37 139	0	145 214
Titres de participation	0	0	0	0	4 833	4 833
TOTAL APPROCHE IRB	0	169 220	109 883	70 538	4 833	354 475
Administrations centrales ou banques centrales	0	1 244	8 294	368	0	9 906
Administrations régionales ou locales	0	99	457	300	0	856
Entités du secteur public	0	19	193	270	0	481
Banques multilatérales de développement	0	10	0	22	0	32
Organisations internationales	0	0	0	0	0	-
Établissements	0	1 252	15 961	12	0	17 225
Entreprises	0	16 763	22 270	7 133	0	46 166
Expositions en défaut	0	636	1 941	80	0	2 657
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	-
Obligations garanties	0	0	2	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	-
Organisme de placement collectif (OPC)	0	20	23	5	0	48
Actions	0	0	0	0	1 338	1 338
TOTAL APPROCHE STANDARD	0	20 043	49 141	8 190	1 338	78 712
TOTAL	0	189 263	159 024	78 728	6 171	433 186

31.12.2016

Valeur nette d'exposition

(En M EUR)	À la demande	< = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Administrations centrales et banques centrales	0	100 349	35 546	27 303	0	163 197
Établissements	0	9 549	9 179	11 605	0	30 333
Entreprises	0	37 725	68 057	37 059	0	142 841
Titres de participation	0	0	0	0	4 783	4 783
TOTAL APPROCHE IRB	0	147 623	112 782	75 967	4 783	341 154
Administrations centrales ou banques centrales	0	606	8 925	371	0	9 903
Administrations régionales ou locales	0	167	436	361	0	964
Entités du secteur public	0	28	174	307	0	509
Banques multilatérales de développement	0	0	80	0	0	80
Organisations internationales	0	0	0	0	0	-
Établissements	0	4 502	25 952	148	0	30 602
Entreprises	0	16 684	28 879	6 531	0	52 093
Expositions en défaut	0	639	2 103	279	0	3 021
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	-
Obligations garanties	0	0	0	0	0	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	-
Organisme de placement collectif (OPC)	0	21	45	4	0	70
Actions	0	0	0	0	1 946	1 946
TOTAL APPROCHE STANDARD	0	22 662	66 594	8 005	1 946	99 188
TOTAL	0	170 285	179 376	83 972	6 729	440 342

TABLEAU 50 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT – VUE D'ENSEMBLE (CR3)

31.12.2017					
(En M EUR)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	432 811	166 691	137 766	28 805	120
Total titres de créance	55 222	323	0	323	0
EXPOSITIONS TOTALES	488 034	167 014	137 766	29 128	120

31.12.2016					
(En M EUR)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	426 395	163 140	136 247	26 588	306
Total titres de créance	64 405	364	93	271	0
EXPOSITIONS TOTALES	490 801	163 504	136 339	26 859	306

TABLEAU 51 : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS – APPROCHE INTERNE (CR10)

31.12.2017							
Financements spécialisés							
<i>(En M EUR)</i>		Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle						
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	188	1 222	50%	577	288	0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	3	79	70%	40	28	0
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	190	364	70%	328	230	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	11	3	90%	12	10	0
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	36	130	115%	81	94	2
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	25	1	115%	25	29	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	5	10	250%	9	21	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	0	0	250%	0	0	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	24	1	0%	25	0	13
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	0	2	0%	0	0	0
TOTAL	Moins de 2,5 ans	443	1 728		1 020	633	17
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	39	85		78	68	1

Actions selon la méthode de pondération simple

	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Categories						
Expositions sur capital-investissement	198	0	190%	198	376	30
Expositions sur actions cotées	20	0	290%	20	59	5
Autres expositions sur actions	4 615	0	370%	4 615	17 076	1 366
TOTAL	4 833	0	0	4 833	17 511	1 401

31.12.2016

Financements spécialisés							
<i>(en MEUR)</i>		Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle						
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	171	1 271	50%	570	285	0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	26	57	70%	38	26	0
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	138	229	70%	232	162	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	2	3	90%	3	3	0
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	73	101	115%	109	125	3
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	1	1	115%	1	1	0
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	3	22	250%	9	23	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans		0	250%	0	0	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	28	2	0%	29	0	14
	Supérieur ou égal à 2,5 ans		1	0%	0	0	0
TOTAL	Moins de 2,5 ans	413	1 624		949	596	19
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	30	61		42	30	0

Actions selon la méthode de pondération simple

	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences en fonds propres
Categories						
Expositions sur capital-investissement	233		190%	233	442	35
Expositions sur actions cotées	68		290%	68	199	16
Autres expositions sur actions	4 482	24	370%	4 499	16 647	1 332
TOTAL	4 783	24		4 800	17 288	1 383

TABLEAU 52 : ÉVOLUTION DES RWA ET DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRB (CR8)

<i>(En M EUR)</i>	RWA	Exigences en fonds propres
RWA de fin de la période précédente (31.12.2016)	156 087	12 487
Volume	5 216	417
Qualité des actifs	592	47
Mise à jour des modèles	(579)	(46)
Méthodologie	0	0
Acquisitions et cessions	(77)	(6)
Change	(3 293)	(263)
Autre	(3 000)	(240)
RWA de fin de la période de reporting (31.12.2017)	154 945	12 396

Ventilation du risque de crédit – Expositions dépréciées et dépréciations

TABLEAU 53 : EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES ET RESTRUCTURÉES (CR1-E)

		31.12.2017			31.12.2016		
		Titres de créance	Prêts et avances	Exposition hors bilan	Titres de créance	Prêts et avances	Exposition hors bilan
(En M EUR)							
Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes		58 111	626 417	437 935	66 248	491 977	403 933
dont expositions performantes avec impayés entre 30 et 90 jours		0	1 565	0	0	1 412	0
dont expositions performantes restructurées		0	1 004	16	0	921	111
dont expositions non performantes		130	20 729	2 657	144	23 707	2 249
dont défaut		130	20 729	2 657	144	23 707	2 249
dont dépréciés		130	20 729	2 657	144	23 707	2 249
dont restructurés		0	4 853	308	0	5 584	235
Dépréciation cumulée, variation cumulée de la juste valeur due au risque de crédit et provisions	Expositions performantes	43	-1 355	-109	0	- 1 534	- 140
	dont restructurés	0	0	0	0	0	0
	Expositions non performantes	-105	-11 244	-308	- 90	- 13 573	- 308
	dont restructurés	0	-1 985	-14	0	- 2 386	- 30
Collatéraux et garanties financières reçus	Sur expositions non performantes	0	6 007	560	0	7 081	514
	dont restructurés	0	2 050	242	0	2 137	85

TABLEAU 54 : VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES ET SUR BASE PORTEFEUILLE (CR2-A)

		31.12.2017		31.12.2016	
		Stock de provision spécifique	Stock de provision générale	Stock de provision spécifique	Stock de provision générale
(En M EUR)					
Solde au 1 ^{er} janvier		(13 663)	(1 534)	(14 332)	(1 388)
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice		(5 183)	(450)	(4 964)	(572)
Réductions dues à des montants repris de pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice		4 011	639	3 571	439
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan		3 087	0	2 216	0
Transferts entre dotations aux dépréciations		(8)	0	0	0
Impact des écarts de change		139	32	(386)	(19)
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		24	0	22	0
Autres ajustements		244	1	210	6
Solde au 31 décembre		(11 349)	(1 312)	(13 663)	(1 534)
Recouvrements enregistrés directement dans l'état du résultat net		273		164	
Ajustements de valeur enregistrés directement dans l'état du résultat net		(151)		(255)	

TABLEAU 55 : EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES DU BILAN ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET COÛT DU RISQUE

31.12.2017						
Exposition dépréciée Bilan (En M EUR)	Approche standard	Approche IRB	Total	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Coût du risque 2017
Souverains	20	871	891	66		
Établissements	16	38	54	25		
Entreprises	3 340	5 823	9 163	5 210		
Clientèle de détail	2 958	6 962	9 920	5 464		
Autres	768	63	831	584		
TOTAL	7 103	13 756	20 859	11 349	1 312	1 349

31.12.2016						
Exposition dépréciée Bilan (En M EUR)	Approche standard	Approche IRB	Total	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Coût du risque 2016
Souverains	16	557	573	59		
Établissements	31	42	72	42		
Entreprises	3 902	6 841	10 743	6 240		
Clientèle de détail	3 189	7 265	10 454	5 645		
Autres	1 003	1 005	2 009	1 677		
TOTAL	8 142	15 709	23 851	13 663	1 534	2 091

TABLEAU 56 : EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES AU BILAN PAR MÉTHODE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS

31.12.2017						
<i>(En M EUR)</i>	Expositions dépréciées			Ajustements de valeur individuels		Dépréciations individuelles
	Approche standard	Approche IRB	Total	Approche standard	Approche IRB	Total
France	1 510	9 240	10 750	834	4 418	5 252
Allemagne	259	110	369	82	48	130
Suisse	15	33	48	6	6	12
Espagne	36	379	415	23	184	207
Italie	287	748	1 035	196	493	689
Royaume-Uni	45	39	84	19	32	52
Luxembourg	3	223	226	0	163	163
Autres pays d'Europe de l'Ouest	69	232	301	41	98	139
Roumanie	640	35	676	430	6	436
République Tchèque	134	576	710	88	392	479
Autres pays d'Europe de l'Est UE	646	22	669	403	15	418
Fédération de Russie	834	36	869	631	9	640
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	352	222	574	274	155	429
Afrique/Moyen-Orient	2 176	641	2 816	1 645	153	1 798
États-Unis	64	723	787	16	205	221
Autres pays d'Amérique du Nord	0	0	0	0	0	0
Amérique Latine et Caraïbes	13	294	307	7	84	92
Asie	18	205	223	82	111	193
TOTAL	7 103	13 756	20 859	4 777	6 572	11 349

31.12.2016						
<i>(En M EUR)</i>	Expositions dépréciées			Dépréciations individuelles		
	Approche standard	Approche IRB	Total	Approche standard	Approche IRB	Total
France	1 635	9 777	11 412	997	4 551	5 548
Allemagne	240	128	368	69	41	110
Suisse	6	42	49	6	5	11
Espagne	45	655	700	12	221	233
Italie	302	745	1 047	171	462	634
Royaume-Uni	28	192	219	23	54	77
Luxembourg	9	227	236	4	118	122
Autres pays d'Europe de l'Ouest	85	183	268	75	90	165
Roumanie	983	45	1 027	689	19	708
République Tchèque	205	578	782	145	408	553
Autres pays d'Europe de l'Est UE	921	15	936	671	8	679
Fédération de Russie	1 046	141	1 186	754	21	775
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	370	520	890	267	510	777
Afrique/Moyen-Orient	2 110	514	2 624	1 650	155	1 805
États-Unis	78	1 468	1 546	28	1 055	1 083
Autres pays d'Amérique du Nord	0	0	1	0	0	0
Amérique latine et Caraïbes	34	109	143	21	46	67
Asie	46	373	418	179	137	316
TOTAL	8 142	15 709	23 851	5 762	7 901	13 663

TABLEAU 57 : EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES DU BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Expositions dépréciées	%	Expositions dépréciées	%
Activités financières	348	2%	2 110	9%
Activités immobilières	830	4%	943	4%
Administration publique (incl. activités extra-territoriales)	341	2%	90	0%
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	533	3%	569	2%
Biens de consommation	455	2%	581	2%
Chimie, caoutchouc et plastique	108	1%	114	0%
Commerce de détails, réparation	641	3%	609	3%
Commerce de gros (Export/Import)	1 008	5%	1 278	5%
Construction	925	4%	912	4%
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	48	0%	54	0%
Éducation et activités associatives	38	0%	50	0%
Hôtellerie, restaurations et loisirs	419	2%	347	1%
Industrie automobile	71	0%	77	0%
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	392	2%	372	2%
Industrie du bois et du papier	123	1%	102	0%
Industrie métallurgique et produits minéraux	480	2%	533	2%
Média	105	1%	108	0%
Pétrole et gaz	255	1%	421	2%
Santé et action sociale	42	0%	48	0%
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	867	4%	1 017	4%
Services collectifs	137	1%	233	1%
Services personnels et domestiques	16	0%	18	0%
Télécommunications	389	2%	32	0%
Transports, postes, logistique	723	3%	859	4%
Retail	9 920	48%	10 454	44%
Autres	1 648	8%	1 920	8%
TOTAL	20 859	100%	23 851	100%

4.9 DÉTAIL RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans cette section, les montants indiqués correspondent au strict risque de contrepartie (i.e. n'incluant pas le risque de crédit).

Ventilation du risque de contrepartie – Synthèse

TABLEAU 58 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

31.12.2017									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	16 632	16 637	415	78	78	13	16 711	16 715	429
Établissements	19 289	19 289	3 831	30 593	30 593	1 649	49 882	49 882	5 480
Entreprises	41 202	41 198	12 481	4 268	4 268	3 987	45 470	45 465	16 468
Clientèle de détail	114	114	6	280	1	1	395	115	8
Autres	12	12	0	1 203	1 203	1 171	1 215	1 215	1 171
TOTAL	77 250	77 250	16 734	36 422	36 143	6 822	113 672	113 393	23 556

31.12.2016									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	10 442	10 442	235	56	56	1	10 498	10 498	236
Établissements	19 639	19 639	4 411	38 213	38 213	941	57 852	57 852	5 352
Entreprises	51 010	51 010	14 754	4 754	4 754	4 344	55 764	55 764	19 098
Clientèle de détail	42	42	5	249	249	15	291	291	20
Autres	15	15	0	1 062	1 062	1 062	1 077	1 077	1 062
TOTAL	81 148	81 148	19 406	44 333	44 333	6 363	125 481	125 481	25 770

Les deux années présentent les données sans la CVA (Credit Value Adjustment). Celle-ci représente 3,8 milliards d'euros d'encours pondérés (RWA) au 31 décembre 2017 (contre 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Ventilation du risque de contrepartie – Détail

TABLEAU 59 : RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE INTERNE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CCR4)

Le tableau suivant présente les expositions (hors défaut) du Groupe soumis au risque de contrepartie appliquant un modèle interne pour la détermination du RWA. Conformément aux

recommandations de l'EBA, la CVA et les expositions traitées via une contrepartie centrale sont exclues.

		31.12.2017					
(En M EUR)	Échelle de PD	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	16 351	0,01%	6,27%	1,37	243	1%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	24	0,26%	30,79%	1,20	6	27%
	0,50 à < 0,75	8	0,50%	45,00%	1,32	5	59%
	0,75 à < 2,50	224	1,10%	26,73%	1,58	125	56%
	2,50 à < 10,00	30	3,25%	40,91%	1,00	36	120%
	10,00 à < 100,00						
	Sous-total	16 637	0,03%	6,66%	1,37	415	2%
Établissements	0,00 à < 0,15	16 015	0,05%	20,75%	1,85	1 671	10%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	962	0,26%	31,37%	2,04	472	49%
	0,50 à < 0,75	935	0,50%	33,65%	1,53	555	59%
	0,75 à < 2,50	986	1,31%	18,00%	1,81	866	88%
	2,50 à < 10,00	102	5,07%	37,59%	1,37	126	123%
	10,00 à < 100,00	18	17,84%	32,00%	3,60	43	242%
	Sous-total	19 019	0,19%	21,99%	1,84	3 733	20%
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	99	0,07%	61,73%	2,08	23	23%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	28	0,28%	38,28%	2,28	13	45%
	0,50 à < 0,75	43	0,50%	33,44%	1,93	18	41%
	0,75 à < 2,50	89	1,65%	33,01%	1,92	56	63%
	2,50 à < 10,00	130	3,88%	30,24%	1,67	97	75%
	10,00 à < 100,00	15	18,02%	34,77%	2,21	21	145%
	Sous-total	404	2,36%	39,66%	1,91	228	56%
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	18	0,03%		3,54	3	16%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75	170	0,50%	16,25%	1,00	34	20%
	0,75 à < 2,50	371	1,55%	11,51%	1,39	103	28%
	2,50 à < 10,00	300	3,91%	14,52%	1,00	122	41%
	10,00 à < 100,00						
	Sous-total	860	2,13%	13,54%	1,22	263	31%

31.12.2017

(En M EUR)	Échelle de PD	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	27 274	0,05%	33,16%	1,77	4 246	16%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	3 040	0,26%	30,28%	2,16	976	32%
	0,50 à < 0,75	3 571	0,50%	29,64%	2,01	1 451	41%
	0,75 à < 2,50	3 238	1,51%	28,35%	2,53	2 125	66%
	2,50 à < 10,00	2 311	4,33%	31,69%	1,91	2 365	102%
	10,00 à < 100,00	262	14,22%	27,45%	2,62	356	136%
	Sous-total	39 697	0,57%	31,98%	1,89	11 520	29%
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à < 0,15	113	0,03%	48,69%	2,95	6	0%
	0,15 à < 0,25						5%
	0,25 à < 0,50	0	0,46%	100,00%	5,00	0	73%
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00	1	24,71%	24,00%	5,00	0	61%
	Sous-total	114	0,17%	48,71%	2,97	6	6%
POSITIONS DE TITRISATION	Sous-total	12				0	0%
TOTAL		76 743	0,38%	23,50%	1,76	16 165	21%

31.12.2016

(En M EUR)	Échelle de PD	EAD après CRM/CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	10 188	0,01%	3,60%	1,71	115	1%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	71	0,26%	21,62%	1,00	13	18%
	0,50 à < 0,75	5	0,50%	45,00%	0,04	2	44%
	0,75 à < 2,50	168	1,30%	26,83%	1,71	99	59%
	2,50 à < 10,00	10	3,29%	26,23%	1,03	7	70%
	10,00 à < 100,00	0	14,33%	85,00%	1,00	0	404%
	Sous-total	10 442	0,03%	4,14%	1,71	235	2%
Établissements	0,00 à < 0,15	16 828	0,05%	20,44%	2,10	2 138	13%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	1 097	0,26%	21,91%	1,97	520	47%
	0,50 à < 0,75	579	0,50%	43,34%	1,59	474	82%
	0,75 à < 2,50	768	1,48%	14,03%	1,96	833	109%
	2,50 à < 10,00	155	3,99%	30,97%	1,87	196	127%
	10,00 à < 100,00	45	17,80%	37,17%	2,98	101	224%
	Sous-total	19 473	0,20%	21,07%	2,07	4 262	22%
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	107	0,05%	62,23%	4,61	43	41%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	18	0,26%	31,90%	2,56	6	32%
	0,50 à < 0,75	39	0,50%	32,62%	1,93	16	40%
	0,75 à < 2,50	98	1,61%	33,33%	2,38	67	69%
	2,50 à < 10,00	81	4,64%	35,30%	2,34	78	97%
	10,00 à < 100,00	19	19,29%	35,02%	2,52	30	158%
	Sous-total	362	2,56%	42,24%	2,99	240	66%
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	101	0,26%	12,57%	1,01	11	11%
	0,50 à < 0,75	512	0,50%	8,39%	1,03	54	11%
	0,75 à < 2,50	253	1,65%	11,86%	1,55	72	29%
	2,50 à < 10,00	370	3,61%	6,74%	1,10	69	19%
	10,00 à < 100,00	5	11,42%	4,03%	1,00	1	18%
	Sous-total	1 240	1,68%	8,93%	1,15	207	17%
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	34 364	0,05%	33,50%	1,83	4 998	15%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	4 184	0,26%	28,45%	2,35	1 258	30%
	0,50 à < 0,75	3 718	0,50%	31,36%	2,34	1 826	49%
	0,75 à < 2,50	4 268	1,52%	28,71%	2,50	2 869	67%
	2,50 à < 10,00	2 293	4,43%	30,31%	2,04	2 131	93%
	10,00 à < 100,00	307	15,43%	29,45%	2,69	478	156%
	Sous-total	49 134	0,53%	32,32%	1,99	13 559	28%
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à < 0,15	40	0,03%	100,00%	5,00	4	11%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	1	0,45%	100,00%	5,00	0	72%
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00	1	10,40%	24,00%	5,00	0	43%
	Sous-total	42	0,28%	98,23%	5,00	5	13%
Positions de titrisation	Sous-total	15				0	1%
TOTAL		80 708	0,41%	25,68%	1,96	18 509	23%

TABLEAU 60 : RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE STANDARD EAD VENTILÉE PAR PONDÉRATION (RW) (CCR3)

Dans le respect des *guidelines* publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11) les montants sont présentés hors titrisation.

(En M EUR)	31.12.2017															
	Pondération															Autres RW
Classes d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%		Total
Administrations centrales et banques centrales	53	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	14	78
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	3 867	22 375	0	0	3 213	0	428	0	0	332	0	0	0	0	374	30 588
Entreprises	0	64	0	0	251	0	21	0	2	3 900	12	0	0	0	18	4 268
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	65	0	0	1 136	2	0	0	0	0	1 203
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 922	22 438	0	0	3 466	0	514	0	2	5 380	14	0	0	0	406	36 143

31.12.2016

(En M EUR)

Pondération

Catégorie d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%	Autres RW	Total
Administrations centrales et banques centrales	55	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	56
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	3 907	18 080	0	0	1 675	0	246	0	0	62	0	0	0	0	14 239	38 208
Entreprises	0	138	0	0	269	0	94	0	0	4 232	1	0	0	0	20	4 754
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	247	249
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 062	0	0	0	0	0	1 062
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 961	18 218	0	0	1 945	0	340	0	1	5 362	1	0	0	0	14 506	44 333

TABLEAU 61 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

	31.12.2017						
	Montants notionels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multi- plicateur	Valeur exposée au risque post-CRM	RWA
Méthode utilisant les prix du marché		16 812	16 261			30 313	10 001
Exposition initiale							
Approche standard							
MMI (pour les dérivés et SFT)				33 072	1,5	49 608	11 515
<i>Dont opérations de financement sur titres</i>				22 587	1,5	33 881	10 186
<i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>				10 485	1,5	15 728	1 329
<i>Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						6 856	1 376
VaR pour les SFT							
TOTAL							22 892

TABLEAU 62 : EAD AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Risque de contrepartie	EAD	EAD
France	18 605	19 995
Royaume-Uni	15 624	18 104
Allemagne	9 502	7 542
Luxembourg	9 484	8 947
Europe de l'Ouest	12 831	13 268
République tchèque	3 772	960
Europe de l'Est UE	777	1 109
Europe de l'Est	2 554	1 472
Afrique/Moyen-Orient	1 354	1 503
États-Unis	24 546	36 856
Autres pays d'Amérique du Nord	1 329	2 584
Amérique latine et Caraïbes	1 596	1 325
Japon	2 854	3 401
Asie	8 566	8 415
TOTAL	113 393	125 481

TABLEAU 63 : EAD ET RWA SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

	31.12.2017		31.12.2016	
	EAD	RWA	EAD	RWA
(En M EUR)				
Expositions sur les CCP éligibles	38 255	1 759	52 163	1 455
Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont :	18 267	368	32 415	327
■ Dérivés de gré à gré	1 927	42	1 442	29
■ Marchés dérivés organisés	15 451	309	30 587	291
■ Cessions temporaires de titres	889	18	386	8
■ Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial séparé	5 659	-	5 628	-
Dépôt de garantie initial non séparé	11 150	228	11 484	231
Contributions aux fonds de garantie préfinancées	3 179	1 163	2 636	896
Calcul alternatif d'exigences en fonds propres	-	53	-	24
Expositions sur les CCP non éligibles	-	-	20	20
Expositions sur opérations auprès de CCP non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont :	-	-	20	20
■ Dérivés de gré à gré	-	-	20	20
■ Marchés dérivés organisés	-	-	-	-
■ Cessions temporaires de titres	-	-	-	-
■ Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial séparé	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	2	2
Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	0	2
Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	2

La variation significative des expositions auprès des CCP éligibles s'explique par un changement de méthode sur les opérations avec les chambres de compensation pour le compte de clients (suite à la publication d'une Q&A de l'EBA)

TABLEAU 64 : EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

	31.12.2017		
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
(En M EUR)			
Montants notionnels			
CDS à signature unique	90 818	95 046	2 185
CDS indiciels	38 406	44 797	1 793
Contrats d'échange sur rendement global	997	0	0
Options de crédit	7 206	8 436	0
Autres dérivés de crédit	11 403	7 056	0
TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	148 832	155 336	3 978
JUSTE VALEURS			
Juste valeur positive (actif)	554	4 293	101
Juste valeur négative (passif)	(3 950)	(480)	(115)

TABLEAU 65 : EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT - FOCUS PROTECTIONS ACHETÉES

Catégorie d'exposition	31.12.2017	
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit	
	Notionnel	EAD
Souverains	1 198	46
Etablissements	128 379	52
Entreprises	19 255	236
Clientèle de détail	0	0
Autres	0	0
TOTAL	148 832	334

TABLEAU 66 : INCIDENCES DES COMPENSATIONS ET SURETES DETENUES SUR LES VALEURS EXPOSEES (CCR5-A)

	31.12.2017				
	Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	284 514	243 693	40 820	30 378	30 913
SFTs	367 194	10 161	357 032	306 717	50 315
Compensation multiproduits	0	0	0	0	0
TOTAL	651 707	253 855	397 853	337 096	81 229

La notion d'exposition de crédit net présentée dans ce tableau diffère de celle d'EAD, dans la mesure où d'autres paramètres non inclus ici (*haircuts* réglementaires, *addons...*) peuvent intervenir dans le calcul de l'exposition réglementaire.

TABEAU 67 : ÉVOLUTION DES RWA ET DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE IRB (CCR7)

L'IMM est la méthode interne appliquée pour la détermination de l'exposition sur le risque de contrepartie. Les modèles bancaires utilisés sont soumis à la validation du régulateur.

L'application de ces modèles internes a un impact sur la méthode de calcul de l'EAD des opérations de marché mais également sur la méthode de calcul de la maturité bâloise.

(En M EUR)	RWA – IRB IMM	RWA – IRB hors IMM	RWA – Total IRB	Exigences en fonds propres – IRB IMM	Exigences en fonds propres – IRB hors IMM	Exigences en fonds propres – Total IRB
RWA de fin de la période précédente (31.12.2016)	14 402	5 004	19 406	1 152	400	1 553
Volume	(1 635)	543	(1 092)	(131)	43	(87)
Qualité des contreparties	(74)	(5)	(79)	(6)	0	(6)
Mise à jour des modèles	(50)	0	(50)	(4)	0	(4)
Méthodologie	(2 525)	0	(2 525)	(202)	0	(202)
Acquisitions et cessions	0	(12)	(12)	0	(1)	(1)
Change	(891)	(217)	(1 108)	(71)	(17)	(89)
Autre	2 287	(94)	2 194	183	(7)	175
RWA DE FIN DE LA PÉRIODE DE REPORTING (31.12.2017)	11 515	5 219	16 734	921	418	1 339

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (Credit Value Adjustment) qui est de 2,9 milliards d'euros en méthode avancée

TABEAU 68 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT (CVA) (CCR2)

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Total portefeuilles soumis à la méthode avancée	24 068	2 861	27 823	2 846
(i) composante VaR (incluant le 3×multiplicateur)		203		784
(ii) composante Stressed VaR (incluant le 3×multiplicateur)		2 658		2 063
Total portefeuilles soumis à la méthode standard	8 609	898	10 234	2 243
Basé sur la méthode du risque initial			0	0
TOTAL SOUMIS À L'EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA	32 677	3 760	38 057	5 089

5

TITRISATION

En bref

Cette partie apporte des informations sur les positions de **titrisation de Société Générale**, déjà présentes dans les parties concernées (risques de crédit et risques de marché).

Elles font l'objet d'un calcul spécifique d'exigences en fonds propres, tel que défini par les textes européens CRR/CRD4.

Total des exigences en fonds propres des positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire à fin 2017.

163 M EUR

(Montant à fin 2016 : 178 Md EUR)

Total des exigences en fonds propres des positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation à fin 2017.

19 M EUR

(Montant à fin 2016 : 21 Md EUR)

5.1 TITRISATIONS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette section présente des informations sur les activités de titrisation de Société Générale, acquises ou réalisées pour compte propre ou celui de ses clients. Elle décrit les risques associés à ces activités et la gestion qui en est faite. Enfin, elle comporte un certain nombre d'informations quantitatives pour décrire ces activités pendant l'année 2017 ainsi que les exigences en fonds propres liées aux positions du portefeuille d'intermédiation bancaire et du portefeuille de négociation du Groupe, sur le périmètre défini par la réglementation prudentielle.

Telle qu'elle est définie dans la réglementation prudentielle, la titrisation correspond à une transaction ou un mécanisme par lesquels le risque de crédit inhérent à une exposition ou un panier d'expositions est divisé en tranches présentant les caractéristiques suivantes :

- la transaction aboutit à un transfert de risque significatif, en cas d'origination ;
- les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du mécanisme dépendent des performances de l'exposition ou du panier d'expositions sous-jacentes ;
- la subordination de certaines tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de la transaction ou du mécanisme de transfert de risque

Les positions de titrisation sont soumises au traitement réglementaire défini dans la Partie 3 – Titre 2 – Chapitre 5 du Règlement européen n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Les positions détenues dans le portefeuille bancaire ou dans le portefeuille de négociation reçoivent des pondérations qui varient entre 7 % et 1 250 % en fonction de leur qualité de crédit ainsi que de leur rang de subordination. Ce cadre réglementaire est amené à évoluer. Le Comité de Bâle a publié en juillet 2016 la version définitive du nouveau cadre applicable à la titrisation. Les nouvelles règles amendent celles adoptées à la fin de l'année 2014.

Les textes européens visant à transposer les propositions bâloises ont été adoptés en décembre 2017. Ils définissent notamment des critères d'identification des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) pour lesquelles des charges en capital spécifiques et plus faibles seront applicables. Le texte précise aussi la procédure d'autorisation pour les organismes tiers qui contribueront à vérifier le respect des exigences relatives aux titrisations STS. Par ailleurs, les exigences de rétention du risque par le cédant sont maintenues à un niveau de 5% à la suite de discussions actives pendant la phase du trilogue européen. De plus, la création d'un système de référentiel de données pour les opérations de titrisation permettra d'accroître la transparence du marché. Les nouvelles règles seront applicables à compter du 1er janvier 2019. Les autorités techniques, EBA et ESMA, devront émettre des guidelines ou RTS ("Regulatory Technical Standards") visant à préciser certains éléments des nouveaux textes européens (l'EBA devra notamment définir un cadre d'interprétation des critères STS commun à l'ensemble des pays membres).

5.2 MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles Société Générale est investisseur (i.e. le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « prêts et créances » sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture.

Les revenus courus ou acquis des titres de dette ainsi classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ce n'est qu'en cas de cession ou de dépréciation de ces actifs financiers que le Groupe constate en résultat ces variations de juste valeur dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée, comptabilisée antérieurement en capitaux propres, dans la rubrique « Coût du risque » pour les instruments de dettes et dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » pour les titres à revenu variable.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Pour les actifs qui ont été transférés depuis une autre catégorie comptable vers les « Prêts et créances » ou vers les « Actifs financiers disponibles à la vente », le coût amorti est déterminé sur la base des estimations des flux de trésorerie futurs attendus réalisées en date de reclassement. L'estimation de ces flux de trésorerie futurs attendus est révisée à chaque clôture ; en cas d'augmentation des estimations d'encaissements futurs consécutive à une amélioration de leur recouvrabilité, le taux d'intérêt effectif est ajusté de manière prospective. En revanche, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après le reclassement des actifs financiers considérés et que cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs initialement attendus, une dépréciation de l'actif concerné est alors enregistrée en « Coût du risque » au compte de résultat.

Les titrisations synthétiques sous forme de Crédit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

Les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif. Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

5.3 CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité (notamment le pouvoir de diriger les activités clés de l'entité) ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en « Dettes ».

Dans le cas d'opérations de titrisation de créances détenues par le Groupe (prêts à la clientèle) ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dès lors que le Groupe conserve le contrôle et reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances, les véhicules portant les créances cédées sont consolidés.

5.4 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX TITRISATIONS

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont

enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Risques structurels et risque de liquidité

La gestion des risques structurels de taux et de change des activités de titrisation ne diffère pas de celles des autres actifs du Groupe. Le pilotage des risques structurels de taux d'intérêt est décrit dans le chapitre 8, p. 191.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation fait l'objet d'un suivi à la fois au niveau des lignes-métiers responsables mais aussi, en central, au niveau de la Direction financière, avec notamment la mesure de l'impact de ces activités sur les ratios de liquidité, les stress tests et les gaps de liquidité du Groupe. L'organisation et le pilotage du risque de liquidité est décrit dans le chapitre 9, p. 197.

Risques opérationnels

Le suivi du risque opérationnel sur les activités de titrisation est pris en compte dans les dispositifs du pilotage du risque opérationnel du Groupe. Des rapports visant un niveau de tolérance zéro en termes de risque opérationnel des activités du Groupe sont établis et vérifiés sur une base mensuelle. Le pilotage du risque opérationnel est décrit dans le chapitre 7, p. 183.

5.5 ACTIVITÉS DE TITRISATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les activités de titrisation permettent au Groupe de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque, pour son propre compte ou le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, le Groupe peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor ou investisseur :

- en tant qu'originateur, le Groupe a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, ont servi de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement ;
- en tant que sponsor, le Groupe établit et gère un programme de titrisation qui assure le refinancement d'actifs de clients de la Banque, essentiellement *via* les conduits Antalis et Barton, mais aussi *via* certains autres véhicules *ad hoc* ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées.

Ces informations doivent être considérées dans le contexte des spécificités de structures de chaque transaction et des conduits,

qui ne peuvent pas être décrits ici. Les niveaux de retards de paiement ou de défaut, pris séparément ne donnent pas une information suffisante sur la nature des expositions titrisées par le Groupe, notamment parce que les critères de mise en défaut peuvent varier d'une transaction à l'autre. Par ailleurs, ces données reflètent la situation des actifs sous-jacents.

Dans le cadre d'une opération de titrisation, les retards de paiement sont généralement gérés *via* des mécanismes structurels qui protègent les positions les plus seniors.

Les actifs en défaut ou dépréciés proviennent de CDO sur prêts résidentiels américains subprime, intervenus en 2014.

Dans le cadre de son activité de titrisation, le Groupe n'apporte aucun soutien implicite au sens de l'article 248, paragraphe 1 de la CRR.

A noter, que toutes les protections achetées sont financées, il n'y a donc pas de risque de contrepartie sur le vendeur de protection. A ce stade, il n'est pas envisagé d'acheter des protections non financées

Société Générale en tant qu'originateur

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations peuvent être soit cédés à des investisseurs externes, permettant au Groupe de se refinancer, soit souscrits par le Groupe afin d'être mis en pension, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne.

En 2017, une opération de titrisation de 9,2 Md EUR de prêts immobiliers résidentiels a été souscrite par le Groupe. Les titres seniors émis sont éligibles aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Etant donné qu'aucun transfert de risque considéré comme significatif au titre de la réglementation prudentielle n'a été constaté suite aux opérations de titrisation du Groupe dans le cadre de ses activités de refinancement, ces opérations ne sont pas reprises dans les tableaux de cette section car elles n'ont aucun impact sur le capital réglementaire du Groupe.

Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le Groupe. Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et

avantages sur ces créances. Par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Au total, le stock d'actifs titrisés pour le compte du Groupe et sans transfert de risque s'élevait à 15,2 Md EUR au 31 décembre 2017, dont 8,7 Md EUR sur des prêts immobiliers résidentiels en France, 0,9 Md EUR sur des prêts automobiles, 3,5 Md EUR sur des prêts à la consommation et 2,0 Md EUR sur des créances de loyers et de valeurs résiduelles automobiles dérivant de contrats de location longue durée.

Par ailleurs, le Groupe dispose de trois programmes de titrisations synthétiques où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit et dont le portefeuille d'expositions est conservé au bilan du Groupe.

Le stock d'actifs titrisés sur ces opérations s'élevait à 0.4 Md EUR au 31 décembre 2017, composé principalement de prêts aux entreprises.

Société Générale en tant que sponsor

Le groupe Société Générale procède à des opérations pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Au 31 décembre 2017, il existe deux véhicules consolidés multi-cédants en activité (Barton et Antalis), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits « ABCP » (Asset Backed Commercial Paper) permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou des crédits à la consommation. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 11 995 MEUR (12 683 MEUR au 31 décembre 2016).

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme IFRS 10 au 1er janvier 2014, la Société Générale a consolidé ces véhicules à partir de cette date.

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est principalement supporté par les cédants des créances sous-jacentes. Société Générale porte une partie du risque à travers des lignes de liquidités à hauteur de 18 257 MEUR à cette même date (16 773 MEUR au 31 décembre 2016).

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2017, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales, du financement d'équipement ou des prêts à la consommation.

Société Générale en tant qu'investisseur

Au cours de l'année 2017, Société Générale a poursuivi la diminution de la taille de son portefeuille d'actifs gérés en extinction, via les amortissements naturels ainsi que des cessions d'actifs. Celui-ci ne s'élevait plus qu'à 0,7 Md EUR au 31 décembre 2017, dont environ 0,4 Md EUR* de titrisations, parmi lesquelles moins de 0,1 Md EUR étaient notées en

dessous de la catégorie d'investissement. Ainsi, ce portefeuille ne constitue plus un risque majeur pour le Groupe.

Enfin, Société Générale peut aussi exercer une activité d'intermédiation qui se traduit par des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation du Groupe. La CRD3 impose depuis le 31.12.2011 un traitement prudentiel similaire quelle que soit la classification prudentielle.

Les tableaux qui suivent présentent les expositions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe, par type de sous-jacents, par région, par type de tranche, séparément pour le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La présentation des encours titrisés présente uniquement les opérations ayant un impact sur le capital réglementaire du Groupe.

TABLEAU 69 : ENCOURS DES POSITIONS TITRISÉES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(En M EUR)

31.12.2017

	Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
	Transactions classiques		Transactions synthétiques		Transactions classiques		Transactions synthétiques	
	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Sous-jacents								
Prêts immobiliers résidentiels	0	298	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	1 774	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	1 936	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	623	70	0	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	6 912	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	5 953	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	1 060	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	18 556	70	0	0	0	0	0

31.12.2016

	Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
	Transactions classiques		Transactions synthétiques		Transactions classiques		Transactions synthétiques	
	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Sous-jacents								
Prêts immobiliers résidentiels	0	92	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	1 877	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	1 026	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	655	171	0	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	7 210	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	4 557	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	1 207	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	16 624	171	0	0	0	0	0

TABLEAU 70 : ENCOURS DE POSITIONS TITRISÉES PAR LE GROUPE DÉPRÉCIÉS OU PRÉSENTANT DES ARRIÈRES DE PAIEMENT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(En M EUR)	31.12.2017				31.12.2016			
	En arriérés de paiement		Dépréciés ou en défaut		En arriérés de paiement		Dépréciés ou en défaut	
Sous-jacents	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	13	0	16	0	14	0	16
Prêts garantis par un équipement	0	10	0	3	0	1	0	1
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	3	0	2	0	4	0	5
Prêts à la consommation	0	91	0	35	0	77	0	48
Créances commerciales	0	827	0	235	0	661	0	220
Autres actifs	0	3	0	2	0	1	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	947	0	293	0	758	0	290

En 2017, les actifs titrisés n'ont pas fait l'objet de perte comptabilisée par la Société Générale.

TABLEAU 71 : ACTIFS EN ATTENTE DE TITRISATION

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016		31.12.2017		31.12.2016	
	Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
Sous-jacents								
Prêts immobiliers résidentiels	0		0		0		0	
Prêt immobiliers commerciaux	0		0		0		0	
Encours de carte de crédit	0		0		0		0	
Prêts garantis par un équipement	0		0		0		0	
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0		0		0		0	
Prêts à la consommation	0		0		0		0	
Créances commerciales	0		0		0		0	
Autres actifs	0		0		0		0	
Obligations garanties	0		0		0		0	
Autres éléments de passif	0		0		0		0	
TOTAL	0		0		0		0	

TABLEAU 72 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En M EUR)

Sous-jacents	31.12.2017			31.12.2016		
	Au bilan	Au Hors-bilan	Total	Au bilan	Hors bilan	Total
Prêts immobiliers résidentiels	95	298	393	433	94	527
Prêt immobiliers commerciaux	69	0	69	76	0	76
Encours de carte de crédit	0	1 774	1 774	0	1 877	1 877
Prêts garantis par un équipement	0	1 937	1 937	0	1 027	1 027
Prêts aux entreprises et petites entreprises	85	609	694	212	655	867
Prêts à la consommation	46	6 877	6 923	53	7 169	7 222
Créances commerciales	0	5 953	5 953	0	4 557	4 557
Autres actifs	286	1 060	1 346	1 409	1 208	2 617
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	581	18 508	19 089	2 183	16 587	18 770

A fin décembre 2017, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire s'élevaient à 19 089 M EUR, dont 581 M EUR figuraient au bilan, le reste étant constitué d'engagements hors bilan et de lignes de liquidités liées aux conduits commerciaux relatifs à l'activité de sponsor du Groupe.

Les expositions sont concentrées sur des sous-jacents constitués de titrisations, de prêt aux entreprises et petites entreprises, prêt à la consommation et prêts immobiliers.

Pendant l'année 2017, les expositions du portefeuille bancaire ont augmenté de 319 M EUR, soit +2% par rapport à l'année

dernière. Le volume de l'actif des conduits gérés par le Groupe a augmenté notamment sur les créances commerciales, mais a également été partiellement neutralisé par une baisse des actifs de titrisation.

En 2017, le groupe a poursuivi son programme de cession d'actifs gérés en extinction. Le portefeuille de titrisations géré en extinction a été réduit, essentiellement sur des sous-jacents en prêts immobiliers résidentiel (RMBS), prêts immobiliers commerciaux (CMBS), retitrisations (CDO), prêts aux entreprises (CLO) et prêts à la consommation.

TABLEAU 73 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS-JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(En M EUR)

	31.12.2017		31.12.2016	
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions longues nettes	Positions courtes nettes
Sous-jacents				
Prêts immobiliers résidentiels	100	1	35	1
Prêt immobiliers commerciaux	33	69	21	51
Encours de carte de crédit	14	0	14	0
Prêts garantis par un équipement	11	0	8	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	172	2	136	3
Prêts à la consommation	5	0	11	0
Créances commerciales	9	0	0	0
Autres actifs	1	0	153	4
Obligations garanties	126	7	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
TOTAL	471	79	378	59

TABLEAU 74 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR RÉGION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(En M EUR)

	31.12.2017			31.12.2016		
	Portefeuille de négociation			Portefeuille de négociation		
	Portefeuille bancaire	Positions longues	Positions courtes	Portefeuille bancaire	Positions longues	Positions courtes
Sous-jacents						
Amériques	9 919	259	78	11 175	282	58
Asie	41	40	0	603	25	0
Europe	9 060	50	1	6 898	39	1
Autres	70	122	0	94	56	0
TOTAL	19 089	471	79	18 770	378	59

Le portefeuille bancaire a connu une augmentation de positions issues de sous-jacents de la région Europe (+31%), partiellement neutralisée par une baisse de la zone Amériques (-11%).

TABLEAU 75: QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES – PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En M EUR)

31.12.2017

	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Sous-jacents						
Prêts immobiliers résidentiels	359	34	0	312	31	0
Prêts immobiliers commerciaux	9	60	0	9	15	0
Encours de carte de crédit	1 741	33	0	1 741	33	0
Prêts garantis par un équipement	1 834	103	0	1 834	103	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	638	47	9	638	46	9
Prêts à la consommation	6 837	86	0	6 837	78	0
Créances commerciales	5 953	0	0	5 953	0	0
Autres actifs	1 345	2	0	1 345	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	18 716	364	9	18 669	305	9

31.12.2016

	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Sous-jacents						
Prêts immobiliers résidentiels	491	36	0	467	32	0
Prêts immobiliers commerciaux	16	60	0	17	15	0
Encours de carte de crédit	1 842	35	0	1 841	35	0
Prêts garantis par un équipement	924	103	0	924	103	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	728	122	17	728	121	17
Prêts à la consommation	7 129	93	0	7 128	84	0
Créances commerciales	4 557	0	0	4 555	0	0
Autres actifs	2 600	17	0	1 744	4	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	18 287	466	17	17 404	394	17

Dans le portefeuille bancaire, 98% des positions de titrisation conservées ou acquises proviennent des tranches avec le rang le plus élevé au 31 décembre 2017, essentiellement sur des sous-jacents de prêts à la consommation et de créances commerciales.

TABLEAU 76 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(En M EUR)

31.12.2017

	Positions longues nettes			Positions courtes nettes		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Sous-jacents						
Prêts immobiliers résidentiels	42	58	0	1	0	0
Prêts immobiliers commerciaux	6	28	0	7	62	0
Encours de carte de crédit	9	5	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	2	8	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	126	46	0	0	2	0
Prêts à la consommation	5	0	0	0	0	0
Créances commerciales	9	0	0	0	0	0
Autres actifs	1	0	0	0	0	0
Obligations garanties	53	73	0	0	7	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	253	218	0	8	71	0

31.12.2016

	Positions longues nettes			Positions courtes nettes		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Sous-jacents						
Prêts immobiliers résidentiels	12	24	0	1	0	0
Prêts immobiliers commerciaux	13	9	0	4	47	0
Encours de carte de crédit	0	14	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	8	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	34	102	0	0	3	0
Prêts à la consommation	0	11	0	0	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	66	87	0	0	4	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	132	246	0	5	54	0

Les tranches du portefeuille de négociation sont exclusivement des positions mezzanines ou de rang plus élevé. Ce constat est valable aussi bien pour les positions courtes que longues.

5.6 TRAITEMENT PRUDENTIEL DES POSITIONS DE TITRISATION

Approche suivie pour le calcul des encours pondérés

Lorsque des opérations de titrisation, traditionnelle ou synthétique, à l'origination, au montage ou à la gestion desquelles Société Générale participe aboutissent à un transfert de risque substantiel et étayé juridiquement conformément au cadre réglementaire, les actifs titrisés sous-jacents sont exclus du calcul des encours pondérés relatifs au risque de crédit traditionnel.

Pour les positions sur créances titrisées que Société Générale décide de conserver soit à son bilan, soit au hors-bilan, les besoins en fonds propres sont déterminés en se fondant sur l'exposition de la Banque.

Dans le cadre du portefeuille de négociation, la compensation entre positions longues et positions courtes est effectuée dans les limites précisées par la réglementation. Les encours pondérés résultant de positions sur créances titrisées sont calculés en appliquant les coefficients de risque pertinents au montant des expositions.

Les établissements, qui sont autorisés à utiliser les notations internes sur les actifs sous-jacents, doivent utiliser l'approche reposant sur les notations internes en titrisation (méthode *Internal Ratings Based*, IRB). la majeure partie des positions du Groupe sur les créances titrisées, tant dans le portefeuille bancaire que dans le portefeuille de négociation, est évaluée au moyen de l'approche IRB, dans le cadre de laquelle trois méthodes de calcul sont possibles :

- l'approche reposant sur des notations externes (*Ratings-Based Approach*, RBA) doit être appliquée à toutes les expositions bénéficiant d'une notation de crédit externe ou

à celles pour lesquelles il est possible d'inférer une telle note. Dans cette approche, les coefficients de risque sont calculés de manière à tenir également compte du rang de la créance et de la granularité des expositions sous-jacentes ;

- la formule réglementaire (*Supervisory Formula Approach*, SFA) est une méthode applicable aux expositions non notées et dans laquelle le coefficient de risque est fonction de cinq paramètres liés à la nature et à la structure de la transaction. La condition nécessaire à l'utilisation de cette approche est de pouvoir calculer la charge en capital en approche IRB sur le portefeuille d'actifs sous-jacent à l'exposition de titrisation ;
- enfin, les lignes de liquidité accordées aux programmes ABCP peuvent être déterminées au moyen de l'approche reposant sur une évaluation interne (*Internal Assessment Approach*, IAA). En ce qui concerne les lignes de liquidité que la Banque octroie aux conduits de titrisation qu'elle sponsorise, Société Générale a obtenu l'agrément en 2009 pour utiliser l'approche par évaluation interne en conformité avec les dispositions du CRR. À ce titre, Société Générale a développé un modèle de notation (approche IAA), qui estime la perte attendue pour chaque exposition du Groupe sur les conduits de titrisation, lequel conduit mécaniquement à une pondération en capital par application d'une table de correspondance définie par la réglementation. Une revue annuelle du modèle permet de vérifier que le paramétrage est suffisamment prudent. Enfin, le modèle permet d'effectuer des mesures d'impacts en situation de stress et est utilisé comme outil d'aide à la structuration des transactions.

Organismes d'évaluation de crédit externes utilisés par Société Générale

Les actifs titrisés par Société Générale sont généralement notés par une ou plusieurs agences de notation ayant obtenu le statut OEEC (organisme externe d'évaluation de crédit), dont la liste est établie par le superviseur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Les agences utilisées sont DBRS, FitchRatings, Moody's Investors Service et Standard & poor's. Depuis le 31 octobre 2011, ces quatre agences de notation sont elles-mêmes enregistrées auprès de, et supervisées par, l'ESMA (*European Securities and Market Authority*). Pour les positions de titrisation évaluées en méthode standard, les besoins en

fonds propres sont calculés à partir de la notation externe la plus basse de l'exposition de titrisation. Le tableau suivant présente les agences de notation utilisées par sous-jacent.

Le tableau 21 présent en page 81 présente l'échelle de notation interne de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de Crédit Externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

TABLEAU 77 : NOM DES AGENCES UTILISÉES EN TITRISATION PAR TYPE D'EXPOSITION

Sous-jacents	MOODY'S	FITCH	S&P	DBRS
Prêts immobiliers résidentiels	✓	✓	✓	
Prêt immobiliers commerciaux	✓	✓	✓	
Encours de carte de crédit	✓	✓	✓	
Prêts garantis par un équipement	✓		✓	
Prêts aux entreprises et petites entreprises	✓	✓	✓	✓
Prêts à la consommation			✓	
Créances commerciales	✓			
Autres actifs	✓	✓	✓	
Obligations garanties	✓	✓	✓	
Autres éléments de passif				

Exigences en fonds propres prudentiels

Les tableaux 78 et 79 présentent les expositions de la Banque aux titrisations et les exigences en fonds propres correspondantes, pour le portefeuille bancaire au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016. Ces expositions couvrent le même périmètre que celui des tableaux 69, 72, 73 et 74.

TABLEAU 78 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

(En M EUR)	Valeur exposée au risque (EAD)				Exigences en fonds propres			
	Titrisation		Re-titrisation		Titrisation		Re-titrisation	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Pondération								
6 à 10%	412	204	0	0	3	1	0	0
12 à 18%	310	674	0	0	3	6	0	0
20 à 35%	71	46	0	174	1	1	0	2
40 à 75%	0	28	34	42	0	1	1	1
100%	10	10	0	0	1	1	0	0
150 à 250%	0	0	0	0	0	0	0	0
> 250 et < 425%	0	0	0	0	0	0	0	0
>425% et < 850%	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉTHODE RBA	803	962	34	216	8	10	1	3
Méthode IAA	18 018	16 389	0	0	117	110	0	0
Méthode de la formule réglementaire	69	171	0	0	0	2	0	0
1 250% / Déductions des fonds propres	20	21	0	12	20	21	0	11
TOTAL APPROCHE IRB	18 911	17 543	34	228	145	143	1	14
Pondération à 100%	0	0	0	0	0	0	0	0
Méthode fondée sur les notations externes	0	0	0	0	0	0	0	0
Méthode par transparence	38	44	0	0	16	21	0	0
TOTAL APPROCHE STANDARD	38	44	0	0	16	21	0	0
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	18 949	17 587	34	228	162	164	1	14

Au 31 décembre 2017, 99% des expositions de titrisation du portefeuille bancaire étaient évaluées en méthode de notation interne.

Sous cette méthode, 4% des expositions étaient pondérées sous l'approche RBA, 1% selon la méthode de la formule réglementaire et 95% sous la méthode IAA.

En approche standard, l'intégralité des positions de titrisation est évaluée selon la méthode par transparence.

Dans le cadre du portefeuille bancaire, la baisse de l'ordre de 15 M EUR des exigences en fonds propres traduit principalement une diminution des positions déduites des fonds propres.

TABLEAU 79 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION PAR PONDÉRATION

(En M EUR)	31.12.2017			31.12.2016		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres ⁽¹⁾
Tranche de pondération du risque						
6% - 10%	225	62	1,7	209	47	2
12% - 18%	89	0	1,0	90	0	1
20% - 35%	112	0	2,0	40	0	1
40% - 75%	22	0	1,3	15	0	1
100%	13	7	1,7	1722	4	2
>100% <= 250%	0	0	0,0	0	0	0
>250% - < = 425%	9	0	3,2	0	0	0
>425% <= 850%	0	7	4,2	0	0	0
1 250% / Déductions des fonds propres	0	0	0,0	0	0	0
EAD FAISANT L'OBJET D'UNE PONDÉRATION	470	76	15,1	371	51	6
Méthode de la formule réglementaire	0	0	0,0	0	0	0
Approche par transparence	0	0	0,0	0	0	0
Approche évaluation interne	0	0	0,0	0	0	0
VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE APRÈS DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	470	76	15,1	371	51	6
Positions déduites des fonds propres	1	3	4,0	7	8	15
VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE AVANT DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	471	79	19,1	378	59	21

TABLEAU 80 : EXPOSITIONS AUX TITRISATIONS DÉDUITES DES FONDS PROPRES PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Sous-jacents	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
Prêts immobiliers résidentiels	3	2	2	2
Prêts immobiliers commerciaux	5	5	0	0
Encours de carte de crédit	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	1	1	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	0	2	3
Prêts à la consommation	12	12	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0
Autres actifs	0	12	1	10
Obligations garanties	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
TOTAL	20	32	4	15

TABLEAU 81 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(En M EUR)	31.12.2017				31.12.2016			
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions Pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions Pondérées totales	Exigences en fonds propres
Titrisation	470	76	189	15,1	370	51	72	6
Retitrisation	0	0	0	0,0	2	0	1	0
Déductions	1	3	0	4,0	6	8	0	15
TOTAL	471	79	189	19,1	378	59	73	21

TABLEAU 82 : EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE RETITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES

(En M EUR)	31.12.2017				31.12.2016			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation		Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
	Avant hedging/assurance	Après hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après hedging/assurance
Retitrisation	34	34	0	0	228	228	2	2

A noter que ces expositions ne font pas l'objet de garant financier.

6

LES RISQUES DU MARCHÉ

En bref

Le **risque de marché** correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs. Il concerne l'ensemble des opérations du trading book (portefeuille de négociation) et également certains portefeuilles classés en banking book (portefeuille bancaire).

Montant de RWA risques de marché

14,8 Md EUR

(Montant à fin 2016 : 16,9 Md EUR)

Moyenne annuelle de la VaR
(1 jour, 99%) - 2017

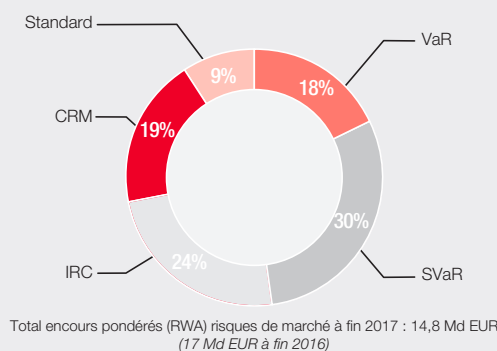
25 M EUR

(Montant à fin 2016 : 21 Md EUR)

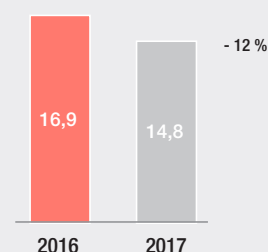
Pourcentage du RWA risques de marché en modèle interne

91%

RÉPARTITION DU RWA RISQUES DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE



RISQUES DE MARCHÉ (RWA EN MD EUR)



6.1 LES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en Risque (VaR) à 99% conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de *stress test* permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ils peuvent être multifacteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;
- des indicateurs en sensibilité et en nominal utilisés pour encadrer la taille des positions : les sensibilités permettent de suivre le risque pris localement sur un type de position (par exemple sensibilité d'une option à la variation du sous-jacent), les nominaux sont plutôt utilisés pour les positions significatives en termes de risque et permettent de suivre l'ordre de grandeur de la taille des positions sans *netting* ;

- des mesures complémentaires d'emprise ou de durée de détention, de maturité maximale, etc.

Par ailleurs, sont également calculés la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) à fréquence journalière, ainsi qu'à fréquence hebdomadaire, les indicateurs IRC (*Incremental Risk Charge*) et CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Les charges en capital calculées par ces modèles internes complètent la VaR en prenant en compte le risque de migration de *rating* et de défaut et en limitant la pro-cyclicité des besoins en fonds propres.

6.2 DÉCLINAISON DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE DE MARCHÉ DU GROUPE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients⁽¹⁾ à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (*stress tests*, VaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le Département des risques sur opérations de marché est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les lignes-métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale⁽²⁾.

Le choix et le calibrage de ces limites traduisent ainsi la fixation de l'appétit du Groupe pour le risque de marché :

- elles sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque, et assurent ainsi la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc. ;

- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le Département MACC *Market Analysis and Certification Community*, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part i) via la gouvernance en place entre les différents services de la Filière risque, de la finance et des lignes-métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients ainsi que les diverses activités de tenue de marchés (*market making*). Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et *business*, pouvant se traduire par diverses actions de couverture ou de réduction des risques de la part du *Front Office* afin de respecter l'encadrement défini.

(1) Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée, Descartes Trading, et font l'objet d'un appétit pour le risque limité.

(2) Cf. section « Appétit pour le risque » pour la description détaillée du dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque, ainsi que le rôle joué par la Direction des risques dans sa définition.

6.3 VALUE AT RISK 99% (VaR)

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; le jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risque, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Si le suivi au jour le jour des risques de marché se fait à partir de la VaR 1 jour qui est calculée quotidiennement, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences de Bâle 2 et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intra day* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

Aujourd'hui, l'essentiel des activités de marché de la Banque de Financement et d'Investissement est couvert par un calcul en VaR (y compris pour les produits les plus complexes), ainsi que les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par la VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives.

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *back-testing* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%.

Conformément à la réglementation, le *back-testing* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille.

- Dans le premier cas (*back-testing* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien ⁽¹⁾ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché.
- Dans le deuxième cas (*back-testing* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien ⁽²⁾ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments.

En 2017, des pertes journalières ont été observées à 12 reprises ⁽³⁾, et deux dépassements de *back-testing* ont été observés :

- le 24 avril, contre résultat hypothétique, en raison des mouvements de normalisation et de *flight-from-quality* observés sur les marchés après le résultat du premier tour de l'élection présidentielle française ;
- le 31 août, contre résultat réel, à la suite d'ajustements sur la volatilité action dans le cadre du processus IPV (*Independent Price Vérification*).

(1) « Résultat réel » par convention par la suite.

(2) « Résultat hypothétique » par convention par la suite.

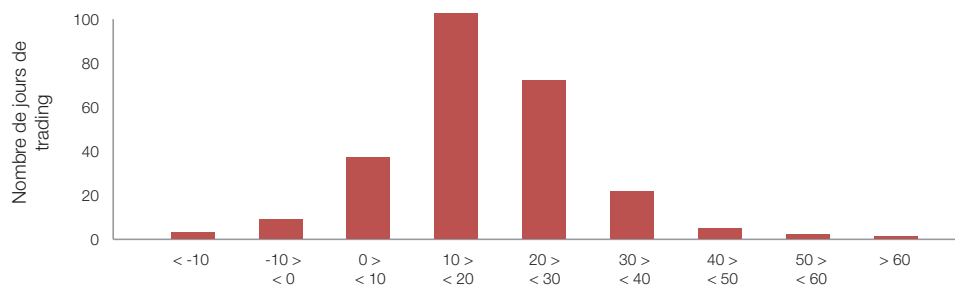
(3) Sur la base du résultat réel.

TABLEAU 83 : VAR RÉGLEMENTAIRE À 10 JOURS, 99% ET À 1 JOUR, 99%

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾	VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾
Début de période	113	36	55	17
Maximum	150	48	99	31
Moyenne	79	25	67	21
Minimum	40	13	43	13
Fin de période	67	21	97	31

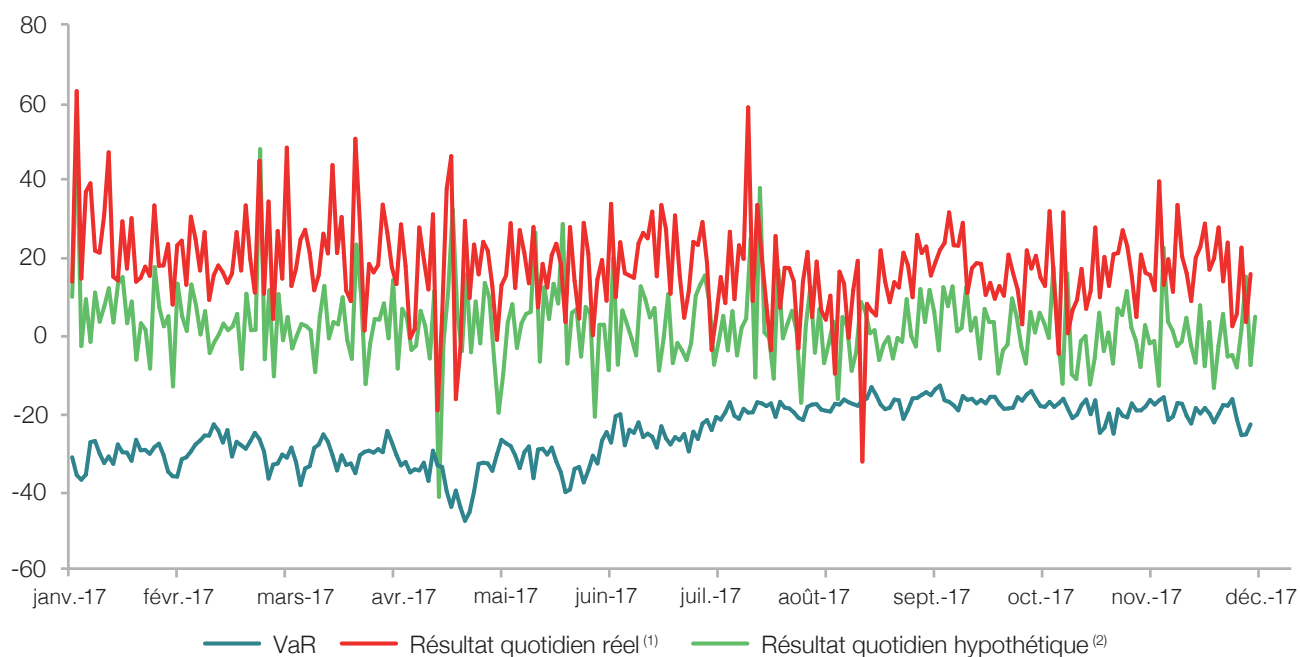
(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS⁽¹⁾ DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2017, EN M EUR)

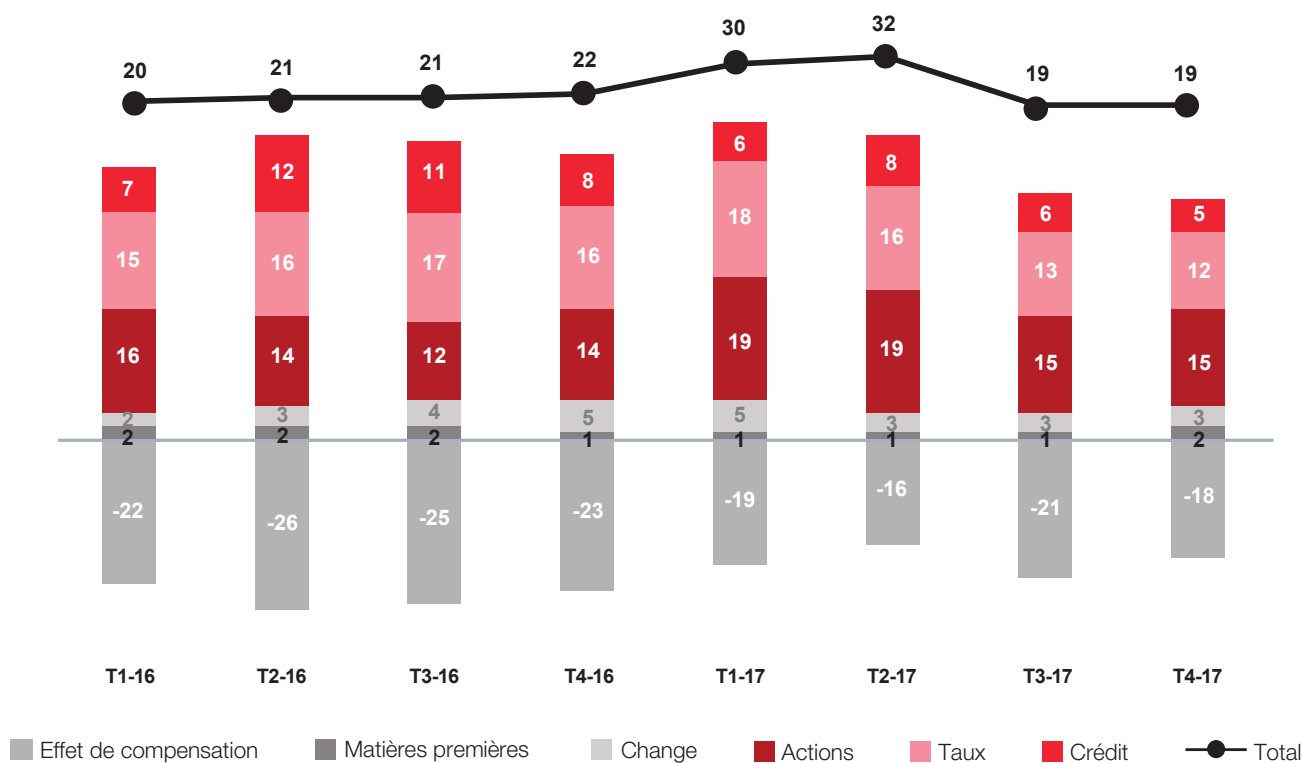


(1) Résultat réel.

VAR (1 JOUR, 99%), RÉSULTAT QUOTIDIEN RÉEL, ET RÉSULTAT QUOTIDIEN HYPOTHÉTIQUE DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION
(2017, EN M EUR)



VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VAR DE TRADING (1 JOUR, 99%) – ÉVOLUTION 2016-2017 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE
(EN M EUR)



(1) Résultat quotidien utilisé pour le back-testing de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe Value at Risk 99%(VaR) à la page 170.

(2) Résultat quotidien utilisé pour le back-testing de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value at Risk 99% » (VaR) à la page 170.

En 2017, la VaR (1 jour, 99%) a été plus risquée en moyenne (25 millions d'euros contre 21 millions d'euros en 2016) avec deux tendances principales :

- une première partie d'année plus risquée en raison de l'entrée de nouveaux scénarios plus volatils fin 2016 ;

- une baisse du risque au début de l'été, résultat (i) d'une amélioration méthodologique visant à refléter plus fidèlement les spécificités des bases *Cross Currency*, ainsi que (ii) de l'évolution des positions de taux et change en Europe vers un profil plus défensif.

Stressed VaR (SVaR)

Fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour compléter son dispositif de modèle interne intégrant les exigences résultant de la CRD3, en particulier la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*), sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur, se base sur l'étude des chocs historiques des facteurs de risque représentatifs du portefeuille

de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : les chocs historiques sont agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille. Une pondération est associée à chaque facteur de risque pour tenir compte du poids de chaque facteur de risque au sein de sa classe d'actif et du poids de la classe d'actifs dans la VaR du Groupe. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2017, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

La SVaR moyenne baisse entre 2016 et 2017, principalement sous l'effet d'une évolution des positions de taux d'intérêt en Europe.

TABLEAU 84 : SVAR RÉGLEMENTAIRE (10 JOURS, 99%) ET À 1 JOUR (99%)

	31.12.2017		31.12.2016	
	<i>Stressed VaR</i> (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	<i>Stressed VaR</i> (1 jour, 99%) ⁽¹⁾	<i>Stressed VaR</i> (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	<i>Stressed VaR</i> (1 jour, 99%) ⁽¹⁾
(En M EUR)				
Début de période	119	38	155	49
Maximum	198	62	216	68
Moyenne	85	27	142	45
Minimum	50	16	89	28
Fin de période	67	21	164	52

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

6.4 LA MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

Méthodologie

Parallèlement au modèle interne de VaR, Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

Cette mesure en *stress test* s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur 18 scénarios, dont trois historiques et 15 théoriques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le *stress test* correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scénarios historiques et théoriques ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios historiques et théoriques ;
- une limite en *stress test* est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe.

Les différents scénarios de *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de *trading* de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions des scénarios de *stress tests* dépend de l'impact de ces évolutions. Fin 2016, les horizons de calibrations des chocs utilisés dans les *stress tests* ont ainsi été revus ; sur certains paramètres (dividendes actions, repos actions, corrélation implicites des marchés actions), l'horizon précédemment utilisé a été estimé insuffisant au regard de l'évolution des conditions de marché, ce qui a mené à ajuster les chocs utilisés début 2017. Par ailleurs, les chocs de change ont été revus dans divers scénarii.

LES STRESS TESTS HISTORIQUES

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis) les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces

crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi trois scénarios historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008.

LES STRESS TESTS THÉORIQUES

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés.

Société Générale a ainsi retenu 15 scénarios théoriques, décrits ci-dessous :

- **généralisé (scenario de crise financière)** : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important *flight to quality* (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- **crise des GIPE** : défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions...) ;
- **crise au Moyen-Orient** : déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt ;
- **attaque terroriste** : attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un écartement des *spreads* de crédit et une brusque baisse du dollar américain ;
- **crise obligataire** : crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, *flight to quality* avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;
- **crise du dollar des États-Unis** : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- **crise de la zone euro** : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;

- **débouclage des opérations de portage japonaises (Yen Carry Trade Unwinding)** : changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen : fort écartement des *spreads* de crédit, baisse des taux d'intérêt en yen et hausse des taux longs en dollars des États-Unis et en euros, *flight to quality* ;
- **baisse générale des actifs risqués** : scénario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- **deux scénarios de crise en zone euro** : sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux États-Unis et au Japon, déclinée avec soutien de la BCE (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro)

ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire) ;

- **crise russe** : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- **quasi-faillite d'un *hedge fund* majeur** : risque d'éclatement du système financier international lié à la quasi-faillite d'un *hedge fund* majeur, déclenchée par une crise sur les marchés obligataires (cf. quasi-faillite de *Long Term Capital Management* en octobre 1998) ;
- **rebond économique soudain** : forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt en dollars des États-Unis et en euros (cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003) ;
- **éclatement d'une bulle action** : scénario représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (cf. faillite de Worldcom en juillet 2002).

Moyenne des *stress tests* en 2017⁽¹⁾

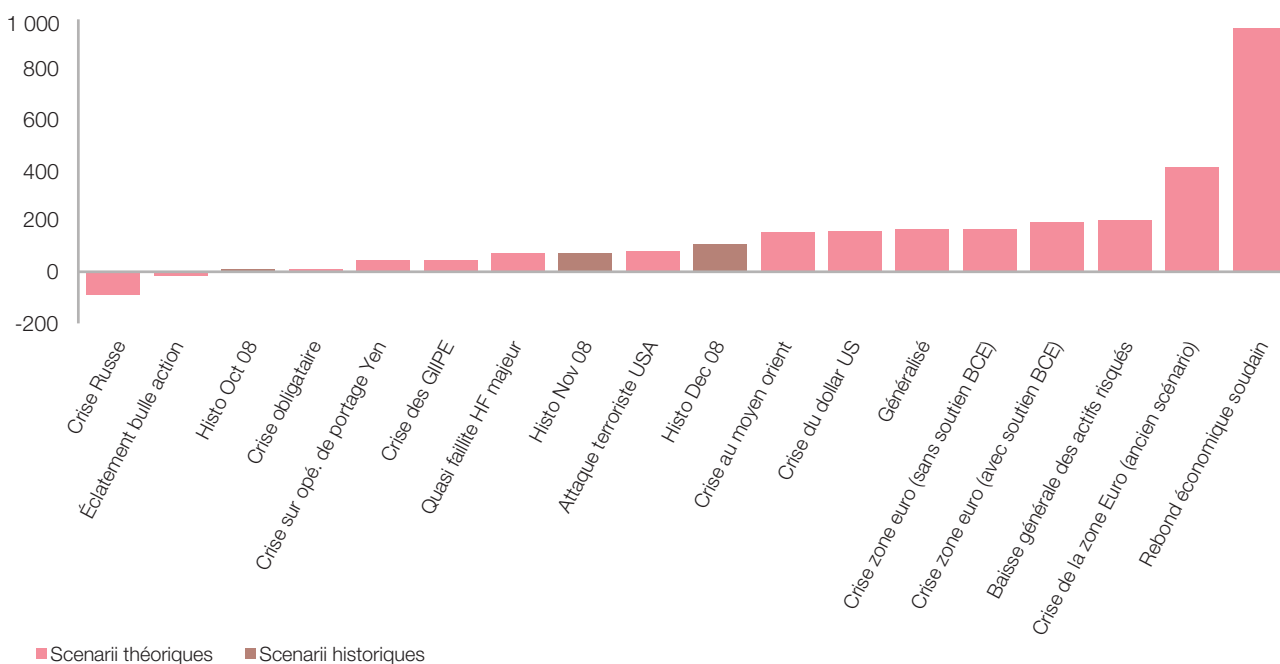
L'année 2017 a été marquée par :

- un environnement favorable aux actifs risqués (hausse des actions, volatilité actions et *spreads* de crédit historiquement bas) ;
- de bons fondamentaux économiques ;
- une normalisation prudente des politiques monétaires de la FED et la BCE ;

- des risques géopolitiques ponctuels (élections françaises, Catalogne, Corée...).

Dans ce contexte, le *Stress Test* global au niveau Groupe est resté à des niveaux bas au cours de l'année (- 9% en moyenne comparé à 2016), en raison d'un profil globalement défensif ; une hausse ponctuelle a été observée au 2^e trimestre, imputable à l'activité client sur les options de change et sur les périmètres actions.

SIMULATION D'IMPACT DES SCÉNARIOS DE STRESS (MOYENNES 2017 EN M EUR)



(1) Hors activités gérées en extinction qui font l'objet d'un encadrement et d'un suivi en risque de marché séparés.

6.5 EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

Allocation des positions au *trading book* réglementaire

Les éléments du bilan et du hors bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation se compose de toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;

- les Départements Finance et Risques sont en charge du cadre de contrôles.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;
- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité basés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;
- Il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et les Directions finance et risques ;
- audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementations existante.

Métriques réglementaires

À fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour compléter son dispositif de modèles internes sur les risques de marché, en particulier la VaR stressée (VaR sur une période historique stressée d'un an), l'IRC (*Incremental Risk Charge*) et la CRM (*Comprehensive Risk Measure*), sur le même périmètre que la VaR.

La VaR et la VaR stressée ont été abordés dans la section ci-dessus. L'IRC et la CRM représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Ces charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

En termes de périmètre, conformément à la réglementation :

- l'IRC s'applique aux instruments de dette autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation crédit. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés ;

- la CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO, les *First-to-default*, ainsi que leur couverture par des CDS et des indices.

Société Générale estime ces charges en capital en utilisant des modèles internes⁽¹⁾. Ceux-ci déterminent la perte qu'engendreraient des scénarios particulièrement adverses en termes de changements de *rating* ou de défauts des émetteurs pour l'année qui suit la date de calcul, sans vieillissement des positions. Dans le cas de la CRM, la charge déterminée en modèle interne ne peut être inférieure à un minimum de 8% de la charge déterminée en appliquant la méthode standard pour les positions de titrisation.

Ces modèles permettent de simuler sur un horizon d'un an⁽²⁾ de nombreux scénarios d'évolution des facteurs pris en compte et de leur associer un impact en résultat. La simulation de changement de notation et d'occurrence de défaut est calibrée sur la base d'observations passées de migration de ratings et d'occurrence de défauts, en tenant compte :

(1) Le même modèle interne est utilisé pour tous les portefeuilles soumis à un calcul d'IRC. Il en est de même pour les portefeuilles faisant l'objet d'un calcul en CRM ;

(2) L'utilisation d'un horizon de liquidité constant d'un an pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer l'IRC et la CRM sont des chocs instantanés calibrés sur un horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.

- de la fréquence des migrations de rating et des *occurrences* de défaut observées au cours d'un cycle économique complet ;
- des corrélations constatées entre émetteurs d'un même secteur économique, ainsi qu'entre ceux de secteurs différents.

Pour la CRM, la diffusion des paramètres de marché utilisés est aussi simulée sur un an : variation des *spreads* de crédit, des taux de recouvrement et des corrélations de base des tranches d'indices, ainsi que celle des First To Defaults.

En cas de simulation d'un changement de notation d'un émetteur, la dégradation ou l'amélioration de sa santé financière est modélisée par l'évolution positive ou négative de son *spread* de crédit. En cas de défaut d'un émetteur, la variation du résultat est modélisée après revalorisation exacte du produit.

L'IRC et la CRM sont des valeurs calculées à un quantile de 99,9% : elles représentent le plus grand risque de perte simulé après élimination de 0,1% des scénarios simulés les plus défavorables.

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance similaire à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pillier 1 » de la réglementation. En particulier :

- la méthodologie et son implémentation ont fait l'objet d'une validation au sein du Groupe par le Département des risques en charge de la validation des modèles internes, et en externe par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- une analyse hebdomadaire de ces métriques est réalisée ;
- ces métriques sont comparées à des *stress tests* normatifs définis par le régulateur ;
- l'adéquation des modèles et de leur calibration fait l'objet de revues au moins annuelles.

Par ailleurs, des contrôles opérationnels réguliers de l'exhaustivité de la couverture du périmètre, ainsi que de la qualité des données décrivant les positions sont effectués.

TABLEAU 85 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%)

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Incremental Risk Charge (99,9%)		
Début de période	183	354
Maximum	321	396
Moyenne	256	286
Minimum	175	184
Fin de période	282	187
Comprehensive Risk capital charge (99,9%)		
Début de période	213	163
Maximum	226	263
Moyenne	177	194
Minimum	164	142
Fin de période	225	214

6.6 EXIGENCE EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

TABLEAU 86 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES

(en M EUR)	Encours pondérés (RWA)			Exigences en fonds propres		
	31.12.2017	31.12.2016	Variation	31.12.2017	31.12.2016	Variation
VaR	2 606	4 233	(1 627)	208	339	(130)
Stressed VaR	4 466	6 389	(1 923)	357	511	(154)
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	3 527	2 343	1 184	282	187	95
Portefeuille de corrélation (CRM)	2 817	2 669	148	225	214	11
TOTAL RISQUES DE MARCHÉ ÉVALUÉ PAR MODÈLE INTERNE	13 416	15 635	(2 219)	1 073	1 251	(178)
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	189	73	116	15	6	9
Risque de change	640	600	40	51	48	3
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	368	246	122	29	20	10
Risque de positions sur titres de propriété	108	225	(117)	9	18	(9)
Risque de positions sur produits de base	79	94	(15)	6	8	(1)
TOTAL RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE STANDARD	1 384	1 238	146	111	99	12
TOTAL	14 800	16 873	2 073	1 184	1 350	(166)

TABLEAU 87 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ

(en M EUR)	Encours pondérés (RWA)		Exigences en fonds propres	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Risque de change	981	1 206	78	96
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	7 681	6 893	614	551
Risque de positions sur produits de base	225	252	18	20
Risque de positions sur titres de propriété	3 099	3 805	248	304
Risque de taux d'intérêt	2 814	4 717	225	377
TOTAL	14 800	16 873	1 184	1 350

Plus de 90% des exigences en fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles internes. La méthode standard est principalement utilisée pour les positions prises par la maison mère présentant un risque de change et n'appartenant pas au *trading book* prudentiel, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central, ou pour lesquelles le Groupe est en attente d'un accord du régulateur pour utiliser les modèles internes. Les principales entités concernées sont Société Générale International Limited, SG Americas Securities Holdings

et quelques implantations de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux (Rosbank, SGMA, SG Express Bank, BRD, Société Générale Banka Srbija). La baisse des exigences en fonds propres au titre du risque de marché, concentrée sur le périmètre en modèle interne, s'explique principalement par une diminution de la SVaR et de la VaR sous l'effet d'une évolution des positions de taux d'intérêt et de change (spécifiquement pour la VaR) en Europe, partiellement compensée sur le crédit par une hausse de l'IRC à la suite de l'expiration de protections sur divers indices en fin d'année.

6.7 EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ – INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES

TABEAU 88 : RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE STANDARD (MR1)

	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
(En M EUR)	Encours pondérés (RWA)	Encours pondérés (RWA)	Exigences en fonds propres	Exigences en fonds propres
Produits	1 195	1 165	96	93
Risque de taux (général et spécifique)	368	246	29	20
Risque sur actions (général et spécifique)	108	225	9	18
Risque de change	640	600	51	48
Risque sur produits de base	79	94	6	8
Options	189	73	15	6
Approche simplifiée	0	0	0	0
Méthode Delta-plus	0	0	0	0
Approche par scénario	0	0	0	0
Titrisation (risque spécifique)	189	73	15	6
TOTAL	1 384	1 238	111	99

La ligne Produits se réfère aux positions sur les produits non optionnels.

TABEAU 89 : RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE MODÈLE INTERNE (MR2-A)

	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
(En M EUR)	Encours pondérés (RWA)	Encours pondérés (RWA)	Exigences en fonds propres	Exigences en fonds propres
1 VaR (maximum entre a et b)	2 606	4 233	208	339
(a) VaR du jour précédent (article 365 (1) (VaRt-1))	843		67	193
(b) Moyenne des VaR quotidiennes (article 365 (1)) sur chacun des soixante jours ouvrables précédents (VaRavg) x facteur multiplicatif (mc) conformément à l'article 366			208	339
2 SVaR (maximum entre a et b)	4 466	6 389	357	511
(a) Dernière SVaR (article 365 (2) (sVaRt-1))	2 330		186	164
(b) Moyenne des SVaR (article 365 (2)) pendant les soixante jours ouvrables précédents (sVaRavg) x facteur multiplicatif (ms) (article 366)	4 466		357	511
3 Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (maximum entre a et b)	3 527	2 343	282	187
(a) Valeur d'IRC la plus récente (Risque additionnel de défaut et de migration (IRC) section 3 calculée conformément à la section 3 articles 370/371)	3 029		242	142
(b) Moyenne des valeurs d'IRC au cours des 12 semaines précédentes	3 527		282	187
4 Portefeuille de corrélation – CRM (maximum entre a, b et c)	2 817	2 669	225	214
(a) Valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (article 377)	2 817		225	142
(b) Moyenne du risque du portefeuille de corrélation sur les 12 semaines précédentes	2 221		178	214
(c) 8% de l'exigence de fonds propres en méthode SA sur la valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (article 338 (4))	2 110		169	162
5 TOTAL	13 416	15 635	1 073	1 251

TABLEAU 90 : VALEURS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (MR3)

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
VaR (10 jours, 99%)⁽¹⁾		
Début de période	113	55
Maximum	150	99
Moyenne	79	67
Minimum	40	43
Fin de période	67	97
Stressed VaR (10 jours, 99%)⁽¹⁾		
Début de période	119	155
Maximum	198	216
Moyenne	85	142
Minimum	50	89
Fin de période	67	164
Incremental Risk Charge (99,9%)		
Début de période	183	354
Maximum	321	396
Moyenne	256	286
Minimum	175	184
Fin de période	282	187
Comprehensive Risk capital charge (99,9%)		
Début de période	213	163
Maximum	226	263
Moyenne	177	194
Minimum	164	142
Fin de période	225	214
Floor (méthode de mesure standard)	169	203

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

TABLEAU 91 : VARIATION DU RWA RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE MODÈLE INTERNE (MR2-B)

(En M EUR)	VaR	SVaR	IRC	CRM	Autre	Total RWA	Exigences en fonds propres
RWA à la fin de la période précédente (31.12.2016)	4 233	6 389	2 343	2 669	0	15 635	1 251
Ajustement réglementaire	1 822	4 340	574	138	0	6 873	550
RWA fin de journée de la période précédente	2 412	2 049	1 770	2 531	0	8 762	701
Changement dans les niveaux de risque	(1 625)	(2 048)	1 183	147	0	(2 341)	(187)
Mises à jour/changements dans les modèles	0	130	0	0	0	130	10
Méthodologie et politique	0	0	0	0	0	0	0
Acquisitions et cessions	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements sur le change	(3)	(4)	0	0	0	(7)	(1)
Autre	0	0	0	0	0	0	0
RWA fin de journée de la période	843	2 330	3 029	2 817	0	9 020	722
Ajustement réglementaire	1 762	2 136	498	0	0	4 396	352
RWA à la fin de la période (31.12.2017)	2 606	4 466	3 527	2 817	0	13 416	1 073

Les effets sont définis comme suit :

- ajustement réglementaire : delta entre le RWA utilisé pour le calcul du RWA réglementaire et le RWA du dernier jour ou de la dernière semaine de la période ;
- changements dans les niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- mises à jour/changements dans les modèles : évolutions relatives à la mise à jour significative du modèle liée aux observations (recalibrage) et à l'évolution du périmètre de calcul ;
- méthodologie et politique : changements découlant de l'évolution de la réglementation ;
- acquisitions et cessions : évolutions dues à l'achat ou à la vente de lignes-métiers ;
- mouvements sur le change : évolutions découlant de la fluctuation des devises.

7

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

En bref

Les **risques opérationnels** correspondent au risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Montant de RWA
risques opérationnels à fin 2017

49,0 Md EUR

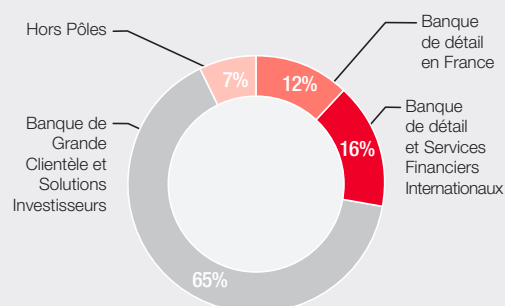
(Montant à fin 2016 : 44,4 Md EUR)

Pourcentage du RWA traité
en modèle interne AMA à fin 2017

94%

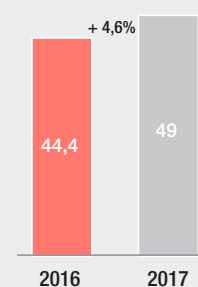
(93% en 2016)

RÉPARTITION RWA RISQUE OPÉRATIONNEL PAR PILIER

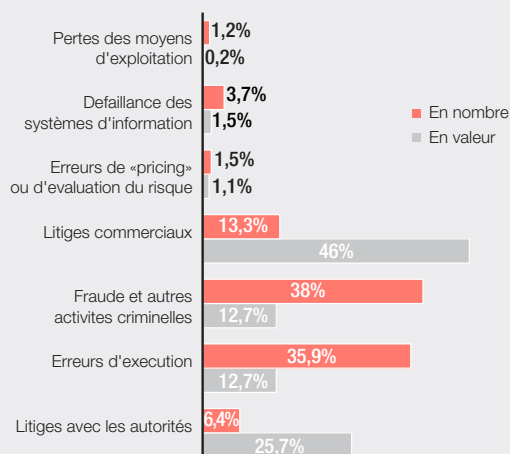


Total RWA risques opérationnel à fin 2017 : 49 Md EUR

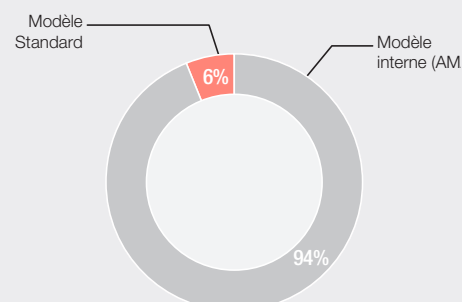
RWA (EN MD EUR)



RÉPARTITION DES PERTES EN VALEUR ET EN NOMBRE



RÉPARTITION DU RWA PAR MÉTHODE A FIN 2017



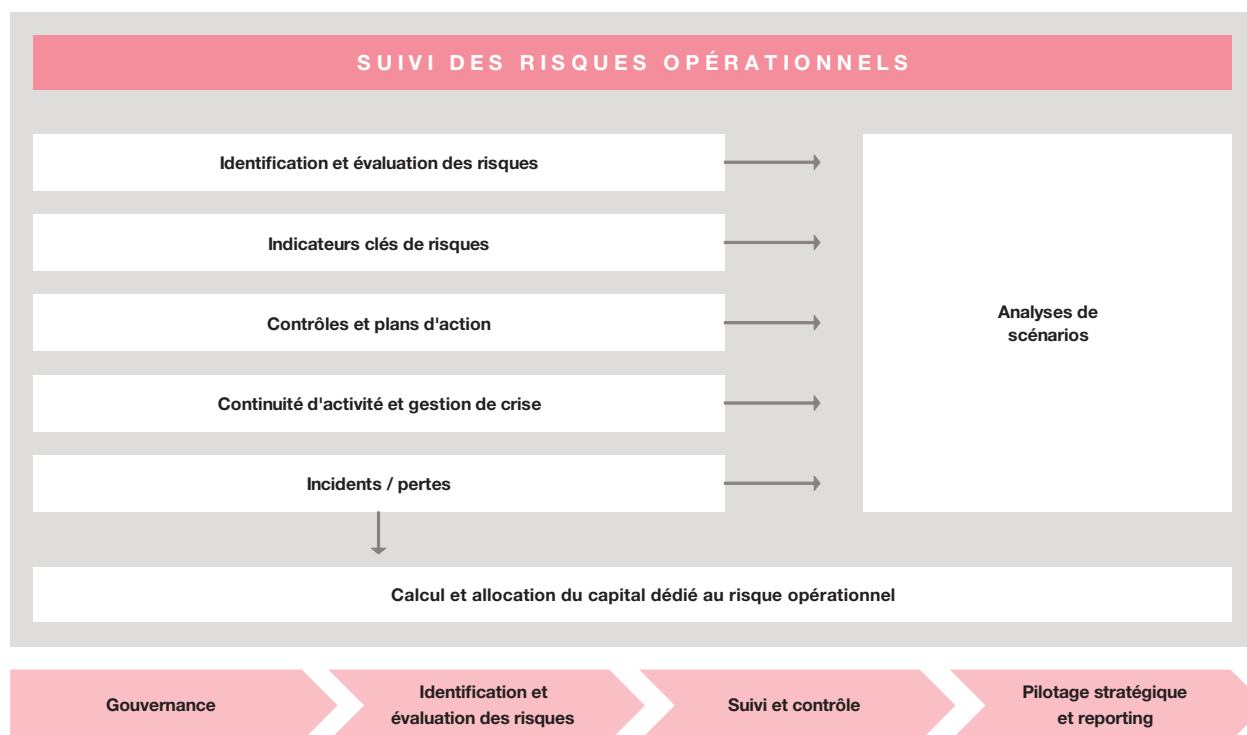
7.1 MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELLS

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche, déployée sur les principales entités du Groupe, permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins totaux en fonds propres ;

- de renforcer la sensibilisation, la vigilance et la gestion des risques opérationnels au sein du Groupe.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a effectué en 2007 une revue approfondie du dispositif élaboré par Société Générale et a autorisé, en conséquence, le Groupe à utiliser la méthode la plus avancée prévue par l'accord dit de Bâle 2 (c'est-à-dire, la méthode AMA), pour le calcul de son exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels à compter du 1^{er} janvier 2008, pour un périmètre représentant plus de 90% du produit net bancaire total du groupe Société Générale.



7.2 DISPOSITIFS DE SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELLS

Des procédures et des outils ont été déployés au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer et d'encadrer les risques opérationnels :

- la collecte et l'analyse des pertes internes et des pertes subies par les banques à la suite de la matérialisation de risques opérationnels ;
- l'auto évaluation des risques et des contrôles, qui établit une cartographie précise des niveaux de risques intrinsèques et résiduels, après prise en compte des dispositifs de prévention et de contrôle ;
- l'encadrement des nouveaux produits ;
- la gestion des prestations de services externalisés ;
- le pilotage par indicateurs clés de risque, pour alerter en amont sur les risques de pertes opérationnelles ;
- l'élaboration des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité, auxquelles le Groupe pourrait être exposé ;
- le suivi des plans d'action majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

- la gestion de crise et l'élaboration des plans de continuité d'activité ;

La classification par Société Générale des risques opérationnels en huit catégories d'événements et 49 sous-catégories mutuellement exclusives est la pierre angulaire de sa modélisation des risques. Elle garantit la cohérence d'ensemble du dispositif et permet de réaliser des analyses transversales.

Les huit catégories d'événements sont rappelées ci-après :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de tarification (*pricing*) ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*Rogue trading*) ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

Collecte des pertes internes

La collecte des pertes internes (mais également des gains et des quasi-pertes) concerne l'ensemble du Groupe depuis 2003. Ce processus a permis aux opérationnels :

- de définir et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées ;
- d'acquérir une meilleure connaissance de leurs zones de risques ;
- de renforcer la sensibilisation et la vigilance aux risques opérationnels au sein du Groupe.

Le seuil minimum à partir duquel une perte (ou un gain ou une quasi-perte) est enregistrée s'élève à 10 000 euros dans l'ensemble du Groupe sauf sur les activités de marché, où ce seuil est fixé à 20 000 euros en raison du périmètre de ses activités et des volumes concernés.

En deçà de ces seuils, les pertes représentant des risques à signaux faibles sont collectées par les différents pôles du Groupe, et sont déclarées en les additionnant si elles concernent un même événement de risque et que le total dépasse le seuil de déclaration.

Autoévaluation des risques et des contrôles

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet d'apprécier l'exposition du Groupe aux risques opérationnels afin d'en améliorer le pilotage. Sur la base des résultats des autres dispositifs de gestion du risque opérationnel (pertes internes, indicateurs clés des risques - KRI...), des zones de risques sont identifiées par les filières sur leurs domaines de compétences respectifs, et d'entretiens menés avec des experts du Groupe.

Les objectifs sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels majeurs auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction de ses dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information...) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- d'évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place, permettant de réduire ces risques majeurs (existence et efficacité de ces dispositifs en termes de détection et de prévention des risques et/ou de leur capacité à en diminuer les impacts financiers) ;
- d'évaluer l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- de remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, et de mettre en œuvre des plans d'actions correctives ;
- de faciliter et/ou d'accompagner la mise en place d'indicateurs clés de risque ;
- d'adapter, si nécessaire, la politique d'assurance. Dans le cadre de cet exercice, les risques d'un périmètre donné sont qualifiés selon une double échelle de sévérité et de fréquence.

Indicateurs clés de risque

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage des risques opérationnels en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers. Le suivi régulier des KRI complète ainsi l'évaluation de l'exposition du Groupe aux risques opérationnels.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités :

- une mesure quantitative et vérifiable du risque ;

- une évaluation régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle, nécessitant une attention particulière ou un plan d'action.

Une analyse croisée des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement au Comité exécutif du Groupe via un tableau de bord dédié.

Analyses de scénarios

Les analyses de scénarios ont pour double objectif d'identifier les zones de risques potentiels importants du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre des risques opérationnels.

Concernant le calcul de l'exigence de fonds propres, le Groupe utilise les analyses de scénarios pour :

- mesurer son exposition à des pertes potentielles rares mais de très forte sévérité ;
- disposer, pour les catégories d'événements où l'historique de pertes internes est insuffisant, d'une estimation de distribution de pertes à dire d'experts.

En pratique, différents scénarios sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier...). Les analyses sont conduites pour deux catégories de scénarios :

- les scénarios Groupe de chocs majeurs : il s'agit d'événements transversaux de très forte sévérité, la plupart

d'origine externe, et pouvant faire l'objet de plans de continuité d'activité (PCA) ;

- les scénarios « Métiers », qui n'entrent pas dans le cadre de la continuité d'activité *stricto sensu* mais permettent de mesurer les pertes potentielles exceptionnelles auxquelles lesdits métiers pourraient être exposés. Des actions spécifiques sont menées afin d'éviter la dilution du portefeuille en un trop grand nombre de scénarios, et de maintenir ce dispositif concentré sur les risques d'impact extrême pour le Groupe.

La gouvernance mise en place permet notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarios par le Comité risques (CORISQ) ;
- une validation des scénarios par les Directions des pôles et les Directions centrales (lors des Comités de coordination du contrôle interne des départements concernés ou lors de réunions *ad hoc*) ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarios, à ces risques, effectuée lors du CORISQ.

Analyse des pertes externes

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire et financier, issues des bases de données gérées par des prestataires, ainsi que des données partagées par la profession bancaire dans le cadre de consortiums.

Ces données servent à enrichir l'identification et l'évaluation des expositions du Groupe aux risques opérationnels en étalonnant ses statistiques internes sur les pertes par rapport aux données de la profession.

Comités nouveaux produits

Chaque Direction soumet tout nouveau produit à un Comité nouveaux produits (produits à destination de la clientèle exclusivement). Piloté conjointement par la Direction des risques et les métiers concernés, ce comité a pour objet de s'assurer qu'avant tout lancement de produit :

- tous les types de risques induits ont été identifiés, compris et correctement traités ;
- la conformité a été appréciée au regard des lois et règlements en vigueur, des règles de bonne conduite professionnelle et des risques d'atteinte à l'image et à la réputation du Groupe ;

- toutes les fonctions support ont été mobilisées et n'ont pas, ou plus, de réserve non satisfaite.

Ce comité s'appuie sur une définition très large de nouveau produit ou service, qui s'étend de la création d'un produit inédit à l'adaptation d'un service existant à un nouvel environnement d'organisation ou à un nouveau type de clientèle.

Dans l'ensemble du Groupe, 548 Comités nouveaux produits se sont tenus au cours de l'année 2017.

Externalisations de prestations de service

Les lignes-métiers décident de l'externalisation de prestations de services dans le cadre des normes fixées par le Groupe. Les dossiers d'externalisation sont validés par le Sponsor métier au terme d'une analyse des risques faite en suivant la gouvernance des projets. Le Sponsor donne autorité au Chef de Projet pour conduire l'analyse de risques. Ce dernier s'appuie sur les avis d'experts, organisés en filières d'expertises Groupe, pour assurer l'homogénéité des évaluations. Le cadre de l'analyse est standardisé afin de garantir la cohérence des décisions prises au niveau du Groupe en la matière. Il intègre systématiquement les risques de réputation, juridiques, de non-conformité, de fraude et les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données. D'autres types de risque peuvent être analysés si cela s'avère nécessaire.

Les prestations critiques au niveau Groupe font l'objet d'un pilotage renforcé via un *contract management* suivi de contrat régulier mis en place pour toute la durée de vie de ces prestations. Ces prestations sont identifiées à l'aide de critères tels que la notion d'« activité cœur de métier », l'impact financier et le risque de réputation évalués au niveau Groupe. Ces prestations critiques sont validées au sein d'un comité dédié, présidé par RISQ/OPE, qui s'assure de la cohérence au niveau du Groupe.

Dans l'ensemble du Groupe, 297 prestations de services ont été externalisées en 2017.

Gestion de crise et continuité d'activité

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation du Groupe, l'image de ses marques et sa solidité financière. Ils répondent également à une obligation réglementaire.

La démarche de mise en place et d'optimisation des dispositifs de continuité d'activité de toute entité du Groupe s'appuie sur

une méthodologie conforme aux standards internationaux. Elle consiste principalement à identifier les menaces qui pèsent sur l'entreprise et leurs effets possibles, à mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, et à entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité.

7.3 MODÉLISATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La méthode retenue par le Groupe pour la modélisation des risques opérationnels repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*).

Dans cette approche, les risques opérationnels sont modélisés au travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un pôle d'activité du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scénarios sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios transverses qui mesurent les risques transversaux aux pôles d'activité comme par exemple la destruction d'immeubles ou les risques de pandémie.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scénario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les pôles d'activité, ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurances souscrites par le Groupe.

Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre des risques opérationnels sur le périmètre éligible au modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) sont ensuite définis comme le quantile à 99,9% de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Les exigences de fonds propres totales de Société Générale au titre des risques opérationnels s'établissaient à 3,9 milliards d'euros à fin 2017, équivalent à 49 milliards d'euros d'encours pondérés. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

Effet des techniques d'assurance

Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels et dans la limite de 20% de cette exigence. Ces assurances couvrent une partie des grands risques, notamment la responsabilité civile, la fraude, l'incendie et le vol, les défaillances des systèmes, ainsi que les

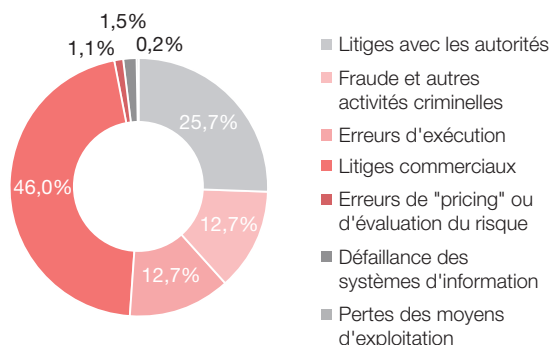
pertes d'exploitation consécutives à une perte de moyens d'exploitation.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 7% de l'exigence de fonds propres totale au titre des risques opérationnels.

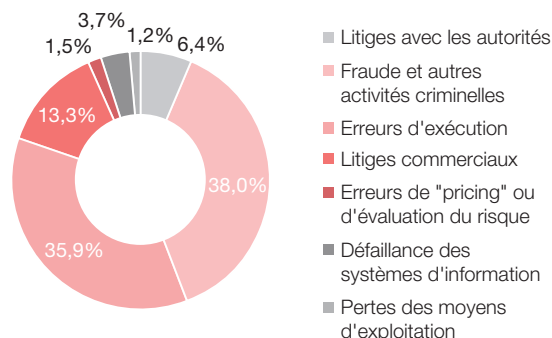
Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2013 à 2017.

PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR



PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÈNEMENT



Sur les cinq dernières années, les risques opérationnels de Société Générale se sont concentrés en moyenne sur quatre catégories de risque, qui représentent 97% des pertes opérationnelles du Groupe :

- les litiges commerciaux représentent 46% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe. Le montant de pertes de cette catégorie est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison d'un accord transactionnel conclu avec la *Lybian Investment Authority* ;
- les litiges avec les autorités, deuxième catégorie la plus importante, représentent 26% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période. Les pertes engendrées sur ce type de litige correspondent à des montants unitaires relativement élevés, si bien que cette catégorie ne représente que 6% du nombre total de pertes ;
- les erreurs d'exécution représentent 13% du montant total des pertes opérationnelles, soit la troisième cause de pertes du Groupe sur la période. Grâce aux plans d'action mis en

œuvre, le montant des pertes est en baisse tendancielle sur cette catégorie ;

- les fraudes et autres activités criminelles représentent 13% des montants de pertes opérationnelles sur la période. Elles sont principalement composées de fraudes monétiques et de dossiers de financement en recouvrement avec production de faux documents externes dans le cadre de la prise de garantie.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information, erreurs de *pricing* ou d'évaluation des risques et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, concentrant à peine 3% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2013 à 2017.

7.4 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELLS

Description des assurances souscrites

POLITIQUE GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture des risques opérationnels du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales,

réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

Description des principales couvertures

RISQUES GÉNÉRAUX

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, automobile...) sont couvertes partout dans le monde par des polices d'assurances. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

Vol/fraude

Ces risques sont inclus dans une police « globale de banque » assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises

par un tiers agissant seul sans complicité interne) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

Responsabilité civile professionnelle

Les conséquences d'éventuelles mises en cause du personnel ou des Dirigeants dans le cadre de leur activité professionnelle sont assurées dans le cadre d'un plan mondial.

Pertes d'exploitation

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre d'un plan mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité de l'exploitation. Les montants assurés sont de nature à permettre de couvrir les pertes encourues entre la survenance de l'événement et la mise en place des mécanismes de secours.

Cyber attaques

Dans un contexte – qui n'est pas spécifique à la banque – de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit. Il couvre divers frais et la perte d'exploitation qui seraient subis par le Groupe à la suite d'une attaque Cyber, ainsi que les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans une telle circonstance.

7.5 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par modèle interne (94% en 2017, contre 93% en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2017.

La hausse de 4,6 milliards d'euros d'actifs pondérés s'explique essentiellement par l'évolution des incidents potentiels sur le périmètre AMA.

TABLEAU 92 : ENCOURS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELLS

	31.12.2017				31.12.2016			
	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres
<i>(En M EUR)</i>								
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	289	31 702	31 991	2 559	401	28 889	29 290	2 343
Hors Pôles	463	3 172	3 635	291	418	2 946	3 364	269
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 226	5 501	7 727	618	2 205	4 773	6 978	558
Banque de détail en France	42	5 600	5 642	452	47	4 706	4 753	380
TOTAL	3 020	45 975	48 995	3 920	3 071	41 314	44 385	3 550

8

LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

En bref

Le **risque structurel de taux d'intérêt et de change** correspond au risque de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre (opérations touchant les capitaux propres, les investissements et les émissions obligataires).

Cette section détaille l'organisation du suivi des risques structurels et apporte des informations sur le risque structurel de taux et le risque structurel de change.

Sensibilité globale au risque structurel de taux
du Groupe à fin 2017

(en % des fonds propres prudentiels)

< 0,6%

(1,5% à fin 2016)

Sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe
sur 1 an, en cas de hausse parallèle des courbes
de taux de +200 pb en 2017

(en % du produit net bancaire)

2%

(< 1% en 2016)

Sensibilité maximale par devise du ratio Common
Equity Tier 1 du groupe à une variation de cours
de change de 10% (en points de base)

+/- 2 pb

L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités de négoce (trading) n'entrent pas dans le périmètre de mesure des risques structurels. Ils relèvent des risques de marché. Les expositions structurelles et de marché constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change. Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités

consolidées. Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Cet adossement peut être réalisé soit en micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération commerciale), soit en macro-couverture (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires au sein d'une centrale financière). Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but de réduire la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du Groupe aux variations des taux de change.

8.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le Département ALM (*Asset and Liability Management*), au sein de la Direction financière du Groupe, complète ce dispositif de contrôle.

Le Comité financier du Groupe, organe de la Direction générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

Le Département ALM, au sein de la Direction financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe, de la formalisation de l'appétit aux risques structurels ;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de *stress test* des différents risques structurels, et de la fixation des principales limites des entités ;
- de l'analyse de l'exposition aux risques structurels du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des risques

La surveillance de second niveau des modèles ALM (*Asset and Liability Management*) utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département des risques. À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *backtestings* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions du Département ALM concernant la définition des indicateurs de risques, les scénarios de *stress tests* et les encadrements des risques structurels. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement. Le Département des risques organise et préside le Comité de validation des modèles.

Les entités sont responsables de la maîtrise des risques structurels

À ce titre, les entités appliquent les normes définies au niveau du Groupe, développent les modèles, mesurent les risques et mettent en place les couvertures.

Un responsable Risques structurels rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Le *reporting* qu'il effectue auprès de la Direction financière du Groupe est réalisé *via* un système communautaire. Les entités de Banque de détail en France ou à l'étranger ont en général un Comité ALM *ad hoc* responsable de mettre en œuvre les modélisations validées, de gérer les expositions aux risques de taux et de change et de mettre en place les programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité financier et les Comités ALM des piliers.

8.2 RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est mesuré sur le périmètre des activités structurelles, à savoir les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque structurel de taux provient principalement des positions résiduelles (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, chaque entité ainsi que le Groupe sont encadrés par des limites de sensibilité validées par le Comité financier. La sensibilité ainsi encadrée est définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs en vision statique (la sensibilité encadrée ne correspond donc pas à la sensibilité de la marge d'intérêt). La limite fixée au niveau du Groupe est de 1 milliard d'euros.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les deux plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Elle sert à fixer les limites applicables aux diverses entités et est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans. Elle est calculée de manière dynamique.

Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des

conventions d'écoulement et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits) et des fonds propres.

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité (telle que définie ci-dessus) de la position aux variations de taux d'intérêt. Cette sensibilité est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions à taux fixe pour une hausse instantanée et parallèle de la courbe des taux de 1%.

Par ailleurs, le Groupe mesure la sensibilité de sa position à taux fixe dans des scénarios de déformation de la courbe des taux avec un plancher à 0% à 0%.

La mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt à horizon trois ans dans différentes configurations de la courbe des taux avec un plancher à 0% est aussi utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

En 2017, le Groupe a maintenu la sensibilité globale de la VAN à un niveau inférieur à 0,6% des fonds propres prudentiels et en deçà de sa limite fixée à 1 milliard d'euros.

L'analyse du risque structurel de taux au niveau des métiers fait ressortir les points suivants :

- les encours de dépôts de la Banque de détail en France sont considérés comme étant largement à taux fixe. Les opérations de macro-couverture sont réalisées principalement sous la forme de *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. À fin décembre 2017, la sensibilité pour une hausse des taux parallèle et instantanée de 1% de la valeur actuelle nette des réseaux en France, issue de leurs actifs et passifs libellés essentiellement en euros, ressort à - 171 millions d'euros ;
- les opérations commerciales avec les grandes entreprises sont adossées (en général de manière unitaire) et ne génèrent donc pas de risque de taux ;
- les opérations commerciales avec les clients des filiales de services financiers sont adossées en général en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux très faible ;
- les opérations commerciales réalisées à partir de nos filiales et succursales situées dans des pays à faible développement des marchés financiers peuvent générer des positions structurelles de taux en raison des difficultés à couvrir leurs positions de taux de manière optimale ; cependant ces positions, encadrées, restent réduites à l'échelle du Groupe ;
- les opérations de gestion propre font l'objet d'un adossement.

La sensibilité aux variations de taux des principales entités du Groupe représentant 86% des encours commerciaux du Groupe et de la centrale financière au 31 décembre 2017 est de - 275 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1%).

TABEAU 93 : VENTILATION PAR MATURITÉ DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 1%

(En M EUR)	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Montant de la sensibilité (31.12.2017)	4	(265)	(13)	(275)
Montant de la sensibilité (31.12.2016)	15	9	87	111

Le Groupe analyse la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt de marché *via* des *stress tests* sur la marge nette 195d'intérêts du Groupe.

Au 31 décembre 2017, la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe aux variations des taux d'intérêt, sur l'année pleine 2018, est la suivante :

TABEAU 94 : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT DU GROUPE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Hausse parallèle des taux de 200 pb	490	236
Baisse parallèle des taux de 200 pb	(167)	(207)
Hausse parallèle des taux de 100 pb	234	115
Baisse parallèle des taux de 100 pb	(112)	(64)
Aplatissement	210	161
Pentification	143	(54)

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe, représentant 8/10^e de la marge nette d'intérêt du Groupe.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours budgétés pour 2018. Les hypothèses sur l'aplatissement considèrent une hausse des taux courts de 200 pb et une baisse des taux longs de - 58 pbs. Le scénario de pentification considère une baisse des taux courts de - 162 points de base et une hausse des taux longs de 88 pb.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe sur l'année pleine 2018 est faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 pb, elle est positive et représente 2% du produit net bancaire.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de remplacement ;

- la production nouvelle de crédits, dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des remplacements des dépôts et de la sensibilité résiduelle du bilan aux variations de taux.

Les activités de Banque de détail en France et à l'étranger sont favorablement exposées à une hausse des taux qui leur permet de replacer leurs dépôts à des taux plus élevés, la marge sur les crédits en stock restant stable. Cette hausse de la marge est en revanche partiellement compensée par la baisse des marges à la production sur les nouveaux crédits (dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché) et par un renchérissement du coût des refinancements. Inversement, les activités de Banque de détail sont défavorablement exposées à la baisse des taux car leurs dépôts sont alors replacés à des taux moins élevés et la marge sur les crédits en stock diminue du fait des remboursements anticipés. Cette baisse de la marge est partiellement compensée par la hausse des marges à la production sur les nouveaux crédits (la baisse des taux des crédits à la clientèle n'est pas aussi rapide que celle des taux de marché) et par une baisse du coût des refinancements.

8.3 RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change trouve pour l'essentiel son origine dans :

- les dotations et titres de participation en monnaie étrangère financés par achat de devises ;
- les réserves dans les implantations étrangères.

Objectif du Groupe

- La politique du Groupe consiste à calibrer la couverture de ses investissements nets à l'étranger de manière à réduire autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des cours de change. Pour ce faire, Société Générale effectue des opérations permettant de maintenir une exposition par devise réduisant cette sensibilité dans le respect des limites validées par le Comité financier.

Mesure et suivi du risque structurel de change

Les positions de change structurelles sont analysées à partir des actifs et passifs en devises issus des opérations commerciales et des opérations de gestion propre.

Le Groupe suit les positions de change structurelles dans les différentes devises et pilote la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* aux variations de taux de change.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10% des devises sur le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe au 31 décembre 2017.

TABLEAU 95 : SENSIBILITÉ DU RATIO *COMMON EQUITY TIER 1* DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)

Devise	Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une dépréciation de 10% de la devise		Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une appréciation de 10% de la devise	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
USD	1	2	(1)	(2)
GBP	0	(1)	0	1
JPY	0	0	0	0
KRW	0	0	0	0
RON	0	0	0	0
RUB	0	0	0	0
CHF	(1)	1	1	(1)
CZK	(1)	(1)	1	1
Autres	(2)	(2)	2	2

En 2017, la gestion des positions de change structurelles a permis de réduire la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* aux variations de taux de change (la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* est encadrée par des limites par devise, déterminées en fonction de l'appétit au risque du Groupe dans ces devises).

9

LES RISQUES DE LIQUIDITÉ

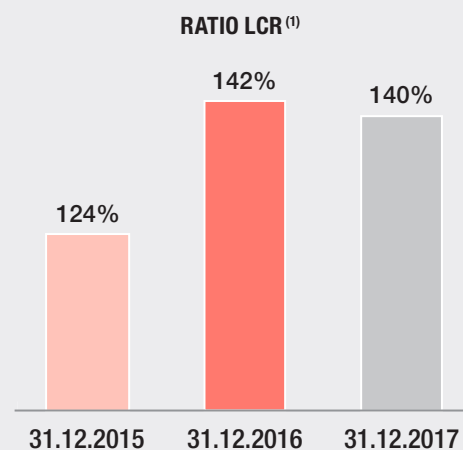
En bref

Le **risque de liquidité** se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Réserve de liquidité à fin 2017

174 Md EUR

(Montant 2016 : 168 md EUR)



(1) Ratios et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

9.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous :

- le Conseil d'administration du Groupe :
 - fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit au risque du Groupe, dont l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
 - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe (*a minima* sur base trimestrielle) ;
- le Comité exécutif du Groupe :
 - fixe les cibles budgétaires Groupe de liquidité sur proposition de la Direction financière du Groupe,
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière du Groupe ;
- le Comité financier (COFI) est l'instance de suivi des risques structurels et de pilotage des ressources rares. À ce titre, le COFI :
 - se réunit toutes les six semaines sous la présidence du Directeur général ou d'un Directeur général délégué avec les représentants de la Direction des risques de la Direction financière et du développement et des métiers,
 - supervise et valide l'encadrement des risques structurels de liquidité,
 - évalue périodiquement le respect de la trajectoire budgétaire et de liquidité,
 - statue le cas échéant sur la mise en œuvre de mesures correctrices,
 - statue le cas échéant sur des questions méthodologiques en matière de gestion du risque de liquidité,
 - examine les évolutions réglementaires et leur impact.
- le Département du pilotage financier et stratégique, chargé :
 - d'établir la trajectoire financière du Groupe, dans le respect de ses objectifs stratégiques, des obligations réglementaires et des attentes du marché,
 - de proposer et suivre la trajectoire budgétaire au niveau des métiers,
 - d'assurer la veille réglementaire et l'élaboration des normes de pilotage pour les métiers ;
- le Département de gestion du bilan et du financement, chargé :
 - de l'exécution du plan de financement du Groupe à court terme et à long terme (y compris la gestion du risque de liquidité infra-journalier),
 - de la supervision et de la coordination des fonctions de Trésorerie du Groupe,
 - d'assurer une veille de marché et d'apporter son expertise opérationnelle lors de la fixation des cibles Groupe et de l'allocation de la liquidité aux métiers,
 - de la gestion du collatéral utilisé dans les opérations de refinancement (Banques centrales, *covered bonds*, titrisations, financements sécurisés), ainsi que du suivi de la réserve de liquidité,
 - de la gestion de la centrale financière du Groupe (gestion de la liquidité et des fonds propres au sein du Groupe), y compris des grilles de liquidité internes, de l'élaboration et mise en œuvre du plan de secours en cas de pénurie de liquidité pour le Groupe ;
- le Département ALM, dépendant hiérarchiquement du Directeur financier, chargé en particulier :
 - de la supervision et du contrôle des risques structurels (taux, change, liquidité) portés par le Groupe,
 - du contrôle des modèles de risques structurels, au regard des principes et méthodologies définis, du suivi du respect des limites établies et des pratiques de gestion par les divisions, lignes-métiers et entités du Groupe.

Les métiers sont responsables de la gestion du risque de liquidité sur leur périmètre et relèvent d'une supervision directe de la Direction financière du Groupe. Les métiers sont responsables du respect des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises les entités de leur périmètre de supervision.

La Direction financière du Groupe assure la gestion, le pilotage et le suivi du risque de liquidité *via* trois départements distincts, veillant à respecter un principe de séparation des fonctions de pilotage, d'exécution et de contrôle des risques :

La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département risque de marché. À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *back-testings* des modèles de liquidité. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risques, les *scenarii* de *stress test* et les encadrements des risques de liquidité et de financement. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement.

9.2 PRINCIPES ET APPROCHE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration :

- la structure d'actifs doit permettre aux métiers de développer leur activité de façon économe en liquidité et compatible avec la structure de passifs cible ; ce développement doit veiller au respect des impasses de liquidité définies au sein du Groupe (en scénario statique ou en stress), ainsi que des exigences réglementaires ;
- la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de son appétit pour le risque.

Ce dispositif de pilotage s'appuie sur une mesure et un encadrement des impasses de liquidité des métiers en scénario de référence ou en situation de stress, de leurs besoins de financement auprès du Groupe, du financement levé sur le marché par le Groupe, des gisements d'actifs éligibles et de la contribution des métiers aux ratios réglementaires. Ainsi, les principes de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

1. Les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans les limites de fonctionnement de leurs activités, en se retournant vers la Trésorerie centrale du Groupe ; celle-ci peut porter le cas échéant une position de transformation/antitransformation qu'il lui appartient de suivre, gérer et piloter dans le cadre des limites de risque qui lui sont fixées.
2. Les *stress tests* internes de liquidité, déterminés à partir de *scenarii* systémiques, spécifiques ou combinés, sont encadrés au niveau du Groupe. Ils sont utilisés pour s'assurer du respect de l'horizon de survie fixé par le Conseil d'administration et calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils sont accompagnés d'un plan d'urgence (*Contingency Funding Plan*) prévoyant des actions à mener en cas de crise de liquidité.

3. Les besoins de financements des métiers (court et long terme) sont encadrés en fonction des objectifs de développement des franchises et en cohérence avec les capacités et cibles de levées de ressources du Groupe.
4. Un plan de financement à long terme, complément des ressources levées par les métiers, est dimensionné pour satisfaire les remboursements des échéances à venir et financer la croissance des métiers. Il tient compte des capacités de placement du Groupe, veille à optimiser le coût des levées et respecter les contraintes d'emprise sur les marchés ; la diversification en termes d'émetteurs, de bassins d'investisseurs est également recherchée et pilotée.
5. Les ressources à court terme du Groupe sont dimensionnées afin de financer les besoins à court terme des métiers, sur des horizons correspondant à leur gestion et dans le cadre de limites d'emprise sur le marché. Comme évoqué ci-dessus, elles sont dimensionnées au regard de la réserve de liquidité à l'actif, en fonction de l'horizon de survie sous stress fixé ainsi que l'objectif de LCR du Groupe (LCR : *Liquidity Coverage Ratio*, voir ci-après au paragraphe Ratios réglementaires).
6. Le pilotage du Groupe tient compte du respect de ratios réglementaires cibles (LCR, NSFR, levier), les piliers étant encadrés sur leur contribution à ces ratios.

Enfin, la liquidité est encadrée en prix *via* le barème de refinancement interne : les financements alloués aux métiers leur sont facturés sur la base de barèmes devant refléter le coût de la liquidité pour le Groupe. Ce dispositif vise à optimiser l'utilisation des sources de financements externes par les métiers et sert à piloter les équilibres de financement du bilan. La liquidité intra-groupe s'appuie sur un niveau élevé de centralisation. La Trésorerie centrale est en charge de lever du financement en externe, et de fournir la liquidité aux métiers à court et long terme ; les flux entre filiales restent de fait marginaux. En parallèle, les excédents locaux de liquidité sont remontés à la Trésorerie Centrale sauf en cas de contrainte de non transférabilité. Ces excédents doivent alors suivre des lignes directrices d'investissement Groupe.

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

9.3 STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

La stratégie de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- les ressources stables de financement du Groupe (comprenant les fonds propres, dépôts clientèle et ressources de marché à moyen long terme) financent les besoins à long terme des métiers (comprenant les actifs corporels et incorporels, les crédits à la clientèle, le portefeuille de titres disponibles à la vente et détenus à échéance) ;

- les ressources de marché à court terme financent des actifs court terme essentiellement logés au sein des activités de marché du pilier GBIS ;
- le Groupe maintient une réserve de liquidité lui permettant de répondre à ses besoins en cas de crise.

Financements de marché

Les ressources de marché totales du Groupe s'établissent à 219 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Sur ce total, 87 milliards d'euros viennent à échéance dans l'année, dont 27 milliards d'euros correspondant à des titres de dette émis avec une maturité initiale moyen long terme (supérieure à un an) et 60 milliards d'euros de ressources de marché court terme.

Les ressources de marché à court terme non sécurisées du Groupe sont constituées de titres non sécurisés émis dans le cadre des programmes court terme du Groupe (majoritairement certificats de dépôts, billets à ordre ou *commercial paper*), de dépôts d'établissements de crédit et clients financiers non bancaires. La majeure partie des ressources de marché court terme est émise par la Trésorerie Centrale du Groupe auprès d'investisseurs institutionnels internationaux dans le cadre de son programme d'émission court terme. Celle-ci veille à respecter des seuils de diversification de ses sources de financement par contrepartie et par devise. Des conduits d'*Asset-Backed Commercial Paper* contribuent depuis le 1^{er} janvier 2014 aux ressources de marché à court terme du Groupe suite à leur consolidation en application de la norme IFRS 10.

Avec un solde de 60 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 58 milliards d'euros au 31 décembre 2016, les ressources de marché court terme non sécurisées du Groupe sont restées globalement stables sur 2017, après avoir été réduites de manière significative en 2014 (- 38 milliards d'euros), conformément à la volonté stratégique du Groupe de réduire la part du financement de marché court terme dans la structure de financement du bilan.

Les ressources de marché à moyen long terme (incluant la quote-part des titres émis à l'origine avec une maturité supérieure à un an et venant à échéance dans l'année) s'élèvent au total à 159 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 157 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Elles sont composées de passifs interbancaires à long terme (lignes de financements long terme accordées par des banques centrales,

banques et institutions financières internationales...), et de titres de dette à moyen et long terme, dont la répartition reflète la politique de diversification des sources de financement du Groupe. Le Groupe bénéficie en effet d'un accès à des bassins d'investisseurs larges et complémentaires au travers notamment :

- d'émissions senior vanille, réalisées sous format d'émissions publiques ou de placements privés ;
- d'émissions senior non préférées (SNP), depuis la promulgation de la loi Sapin 2 établissant ce nouveau type de dette en décembre 2016 ;
- d'obligations foncières émises par les véhicules SG SFH et SG SCF ainsi que par la Caisse du Refinancement de l'Habitat ;
- d'émissions senior structurées et distribuées auprès d'investisseurs institutionnels mais aussi dans une large mesure auprès de particuliers (au travers de réseaux de Banque de détail et de Banque Privée partenaires ou appartenant au Groupe) ;
- de dettes subordonnées (*Tier 1* et *Tier 2*) émises par Société Générale comptabilisées en fonds propres, à laquelle s'ajoutent les émissions *Tier 2* et *Tier 1* du Groupe comptabilisées en fonds propres.

Par ailleurs, l'accès à des bassins d'investisseurs diversifiés est également assuré *via* la pluralité des émetteurs du Groupe : Société Générale SA, SGIS, Crédit du Nord, et les principales filiales de la Banque de détail et des Services Financiers Internationaux qui émettent sous format sécurisé (titrisations, obligations foncières) et non sécurisé. Les émissions du pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux, ainsi que sa collecte de dépôts et ses emprunts bilatéraux visent notamment à accroître l'autonomie de financement de ces filiales.

9.4 ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (*ENCUMBERED ASSETS*)

Actifs grevés

■ Périmètre

Le périmètre est celui du groupe consolidé au sens prudentiel.

■ Définition

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il fait l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont il ne peut être librement retiré.

■ Calcul des médianes

Les lignes « Total » sont définies comme les médianes des lignes « total » de chaque trimestre, et non la somme des médianes.

Au niveau Groupe, le ratio d'actifs grevés total est de 30% sur 2017, tel que mesuré selon la définition de l'EBA ⁽¹⁾. Le ratio sur la partie titres est de 72%, et de 12% sur la partie créance.

L'essentiel des actifs grevés du Groupe (environ 83%) sont des titres, en raison de la taille des activités de marchés de capitaux, notamment via les opérations de repos, *reverse repos* et *collateral swaps*.

Les titres grevés se concentrent majoritairement au sein de SGPM et ses succursales, où sont logées les activités de marché du Groupe.

L'encombrement sur les actifs en USD provient pour une très large partie des titres.

Le taux d'encombrement des créances du Groupe demeure globalement mesuré. Le niveau de créances mobilisées varie entre les différentes entités du Groupe en raison principalement de leur *business model*, de leur stratégie de refinancement et de la typologie des créances sous-jacentes ainsi que du droit les régissant. Quelques points saillants peuvent être relevés :

- au niveau de SGPM, le taux de créances grevées se monte à environ un tiers ⁽²⁾ se concentrant pour l'essentiel sur les prêts immobiliers. Historiquement, les créances mobilisées viennent en priorité en garantie de mécanismes long terme de refinancement communément utilisés par les acteurs bancaires qu'il s'agisse de *covered bonds* ou de financements sécurisés (SG SFH, SG SCF et CRH) voire de titrisations. Plus récemment, l'émergence des mécanismes de refinancement à terme mis en place par la BCE (*i.e.* TLTRO) a conduit SGPM à augmenter son volume de créances grevées ;

- au niveau des filiales, le taux de créances grevées se limite à moins de 10% ⁽²⁾ au global avec des disparités entre entités qui dépendent des stratégies de refinancement de chaque filiale. Les niveaux de financements sécurisés les plus élevés correspondent aux entités ayant mis en place des programmes de refinancement externe *via* des titrisations comme BDK et ALD, des *covered bonds* comme la filiale russe de crédits hypothécaires Delta Credit ou d'autres formes de financements sécurisés. Enfin, certaines filiales (Crédit du Nord) ont participé directement au TLTRO et voient leur taux d'encombrement de créances impacté en conséquence.

Parmi le collatéral créances mobilisé, le niveau de charge intra-groupe (*i.e.* la part de créances encombrées aux bornes de filiales mais non encombrées aux bornes du Groupe) représente 5% du total des créances grevées du Groupe. Cela concerne essentiellement l'apport à SG SFH de portefeuilles de crédits immobiliers de Crédit du Nord (en forte augmentation) et depuis juin 2017 de Boursorama, ainsi que dans une moindre mesure de BFCOI (Réunion).

Sur les principaux dispositifs pérennes de financement sécurisé LT que sont les *covered bonds*, les taux de surnantissement constatés au 31 décembre 2017 sont de 122% sur SG SCF et de 114% sur SG SFH.

Pour le véhicule SFH, les actifs sous-jacents sont des prêts immobiliers cautionnés par le Crédit Logement. Pour SCF, il s'agit d'expositions sur des contreparties du secteur public.

Parmi la catégorie « Autres actifs » (hors créances), certains actifs ne peuvent pas être grevés dans le cours normal des activités du fait de leur nature. Ces actifs incluent notamment les écarts d'acquisition sur titres, les immobilisations, les impôts différés, les comptes de régularisation, les débiteurs divers et les autres actifs.

Par ailleurs, les « Autres actifs » non encombrés (hors créances) incluent notamment tous les produits dérivés et optionnels (*swaps* de taux, *swaps* de change, options de change, warrants, futures de change, change à terme...), pour près de 200 milliards d'euros.

Les principales sources d'encombrement proviennent des opérations de repos et des titres émis.

(1) Valeurs médianes sur les 4 trimestres de 2017.

(2) Selon une méthodologie consistant à grever en premier lieu les actifs éligibles les moins liquides (taux de créances grevées/total créances)

Aspects contractuels

- Les passifs sécurisés peuvent être des obligations ou des emprunts. L'encumbrance que ces passifs génèrent se traduit contractuellement par un contrat de prêt et une convention de garantie régie selon le cas soit par les dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier (Loi Dailly) ou par les articles L. 211-38 et suivants dudit Code (transposition de la directive Collatéral en droit français).
- Dans tous les cas, les créances sont transférées en pleine propriété à titre de garantie. Le bénéficiaire de la garantie est juridiquement propriétaire des créances avec une obligation de restitution à l'extinction de la dette (contractualisée sous forme de contrat de prêt). Les débiteurs des créances cédées ne sont pas informés du transfert tant que l'emprunteur paye à bonne date les montants dus au titre du (ou des) prêt(s) et respecte ses obligations au titre du contrat de prêt et de la convention de garantie.
- L'emprunteur s'engage à transférer mensuellement de nouvelles créances éligibles si nécessaire afin de maintenir un certain niveau minimum de collatéralisation. Des critères d'éligibilité sont définis dans la convention de garantie. Les transferts sont, quel que soit le régime de la garantie, matérialisés par la remise d'un bordereau de l'emprunteur au prêteur. L'emprunteur doit s'engager à marquer dans ses systèmes que les créances sont ainsi transférées.
- En outre, la convention de garantie prévoit une notification des débiteurs des créances remises en garantie en cas de défaut

de l'emprunteur au titre du (ou des) prêt(s) de sorte que les débiteurs payent directement leurs échéances au bénéficiaire de la garantie, ces paiements venant éteindre la dette de l'emprunteur au fur et à mesure des encaissements.

Les événements suivants constituent en général des cas de défaut autorisant la réalisation de la garantie par le prêteur :

- tout défaut de paiement, hors défaut technique régularisé dans un certain délai ;
- tout manquement important ou significatif de l'emprunteur à l'une quelconque de ses obligations au titre du prêt et/ou au titre du contrat de garantie notamment concernant l'obligation de maintenir un certain niveau minimum de collatéralisation par rechargement en créances éligibles ;
- état de cessation des paiements.

À noter que :

- la plupart des dispositifs sécurisés le sont jusqu'à leur terme ;
- certains dispositifs n'imposent de collatéraliser qu'en deçà d'un certain niveau de notation du Groupe SG, ce qui implique que ces passifs ne seront pas forcément collatéralisés jusqu'à leur terme ;
- l'ensemble des dispositifs, en cas de collatéralisation, exigent un certain niveau de surdimensionnement en collatéral créances, lequel peut varier selon la notation de SG.

TABLEAU 96 : ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

		31.12.2017			
(En MEUR)		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	166 569		1 042 309	
030	Instruments de capitaux propres	48 508		34 924	
040	Titres de créance	38 199	38 199	58 313	58 313
050	dont: obligations garanties	133	133	642	642
060	dont: titres adossés à des actifs	985	985	3 510	3 510
070	dont: émis par des administrations publiques	32 537	32 537	38 694	38 694
080	dont: émis par des entreprises financières	3 320	3 320	11 648	11 648
090	dont: émis par des entreprises non financières	2 408	2 408	2 490	2 490
120	Autres actifs	79 423		949 370	
121	dont : Prêts à vue	5 226		127 477	
122	dont : Prêts et avances autres que les prêts à vue	72 165		542 609	
123	dont: Autres	2 002		285 300	

TABLEAU 97 : SÛRETÉS REÇUES

		31.12.2017	
			Non grevé
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
		010	040
130	Sûretés reçues par l'établissement déclarant	307 429	66 238
140	Prêts à vue	0	0
150	Instruments de capitaux propres	50 565	10 155
160	Titres de créance	254 887	54 639
170	dont: obligations garanties	2 018	5 501
180	dont: titres adossés à des actifs	1 890	4 826
190	dont: émis par des administrations publiques	233 609	40 279
200	dont: émis par des entreprises financières	13 035	12 154
210	dont: émis par des entreprises non financières	8 157	1 900
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0
230	Autres sûretés reçues	0	0
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	218	262
241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement		0
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	469 942	

TABLEAU 98 : SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

		31.12.2017	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	323 553	330 968

9.5 RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend :

- les dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en

pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;

- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

La composition de la réserve de liquidité est revue régulièrement au sein d'un Comité spécifique réunissant la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du pilier de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et est ajustée par délégation du Comité financier.

TABLEAU 99 – RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(En Md EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	94	73
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	64	79
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	16	16
TOTAL	174	168

9.6 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le Comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standard aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) a pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour soutenir durant un mois un stress sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables.

Le Comité de Bâle a stabilisé ses textes définitifs dédiés respectivement au LCR en janvier 2013 et au NSFR le 31 octobre 2014.

La transposition européenne des accords de Bâle 3, CRD4 et CRR1 a été publiée le 27 juin 2013 pour mise en application à

partir du 1^{er} janvier 2014. Sa déclinaison française a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* le 5 novembre 2014.

La définition stabilisée du LCR a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards techniques recommandés par l'Autorité Bancaire Européenne. L'entrée en vigueur de ce ratio au niveau européen est fixée au 1^{er} octobre 2015. Le niveau minimal du ratio exigé est de 70% en 2016, avec une augmentation graduelle pour atteindre 100% au 1^{er} janvier 2018.

Concernant le NSFR, la Commission européenne a présenté en novembre 2016 une proposition de transposition de la réglementation bâloise, qui sera examinée en trilogue (Parlement européen, Conseil et Commission). L'entrée en vigueur du NSFR européen dépend de la durée du processus législatif, et serait attendue au plus tôt, à partir de 2020. Société Générale a poursuivi activement ses travaux visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage au sein du Groupe.

Ratio LCR

Le Groupe gère son risque de liquidité au moyen du LCR et des impasses de liquidité, sous stress et en conditions normales d'activité, en cumul (toutes devises confondues) et par devises. Et ce, en s'assurant à tout moment de la transférabilité de la liquidité entre les principales devises.

Depuis la mise en place de la contrainte réglementaire européenne LCR en octobre 2015, le ratio LCR de Société Générale s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% : à 140% fin 2017 contre 142% à fin 2016.

L'exigence réglementaire de LCR du Groupe doit être respectée en EURO, mais elle est également reportée dans les devises majeures que sont le JPY et l'USD. Le LCR en JPY est supérieur à 100% pour le Groupe. Le LCR en USD du groupe est légèrement inférieur à 100%.

Les montants relatifs aux instruments dérivés sont stables sur les périodes concernées. Les variations significatives observées dans le tableau 100 (p.206) sont liées aux échéances trimestrielles.

TABLEAU 100 : RATIO LCR – INFORMATIONS QUANTITATIVES EN MATIÈRE DE RATIO DE LIQUIDITÉ DE COURT TERME

Portée de la consolidation (Groupe) (En Md EUR)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)		Total de la valeur pondérée (moyenne)	
Trimestre se terminant le		30.09.2017	31.12.2017	30.09.2017	31.12.2017
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité					
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)			144,5	145,6
Sorties de trésorerie					
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	181,7	183,2	13,7	14,1
3	Dépôts stables	113,0	114,0	5,6	5,7
4	Dépôts moins stables	68,7	69,2	8,0	8,3
5	Financement de gros non garanti	202,1	204,3	97,7	96,9
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	55,6	58,4	13,3	14,0
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	135,6	136,1	73,5	73,1
8	Créances non garanties	10,9	9,8	10,9	9,8
9	Financement de gros garanti			73,8	74,8
10	Exigences supplémentaires	159,8	160,6	61,9	61,4
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	44,0	43,2	40,8	39,8
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	4,9	4,9	4,9	4,9
13	Facilités de crédit et de trésorerie	111,0	112,5	16,2	16,7
14	Autres obligations de financement contractuel	38,4	52,6	38,4	52,6
15	Autres obligations de financement éventuel	49,7	48,3	1,3	1,0
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE			286,9	300,7
Entrées de trésorerie					
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	70,0	71,2	85,3	82,1
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	39,7	37,7	30,6	29,0
19	Autres entrées de trésorerie	62,7	75,0	59,5	72,5
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)			0,0	0,0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			0,0	0,0
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	172,4	183,9	175,5	183,5
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	296,4	299,5	175,5	183,5
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ			144,5	145,6
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE			111,4	117,2
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ * (%)			131%	125%

* Le ratio de couverture des besoins de liquidité est calculé sur 12 mois glissants (sur la base des valeurs fin de mois).

9.7 BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs financiers sont présentées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés du Document de référence, selon le modèle suivant :

TABLEAU 101 – BILAN ÉCHÉANCÉ

PASSIFS FINANCIERS

31.12.2017						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		5 601	2	1	0	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	189 204	9 774	7 048	20 155	226 181
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	48 212	12 078	22 862	5 469	88 621
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	320 277	21 602	19 941	48 812	410 633
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	31 527	14 165	37 802	19 741	103 235
Dettes subordonnées	Note 3.9	732	1 080	634	11 201	13 647

N.B. Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés du Document de référence. A noter que les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés, ce qui ne

permet pas de rapprocher les montants du poste « passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ne sont donc pas échéancés l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et les intérêts courus au 31 décembre 2017.

31.12.2016						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		5 235	2	1	0	5 238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	234 561	8 103	7 879	16 439	266 982
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	50 595	9 697	20 224	2 068	82 584
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	336 689	29 867	29 134	25 312	421 002
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	31 005	21 063	35 437	14 697	102 202
Dettes subordonnées	Note 3.9	296	90	2 302	11 415	14 103

Symétriquement, les principales lignes des actifs financiers sont présentées ci-dessous.

ACTIFS FINANCIERS

31.12.2017						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		102 750	773	1 834	9 047	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	283 123	2 107	0	0	285 230
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3.3	129 492	8 620	0	1 886	139 998
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3.5	48 942	3 950	6 826	1 148	60 866
Prêts et créances sur la clientèle	Note 3.5	93 630	60 791	169 802	71 364	395 587
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 387	5 480	17 406	4 371	29 644

31.12.2016						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		93 180	672	1 368	966	96 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	319 406	12 805			332 211
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3.3	128 861	8 526		2 017	139 404
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3.5	42 236	4 264	11 299	1 703	59 502
Prêts et créances sur la clientèle	Note 3.5	103 586	52 652	147 769	93 636	397 643
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 772	5 821	15 378	4 887	28 858

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale le conduit à détenir des titres ou des produits dérivés, dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été par convention retenu les durées restant à courir suivantes :

1. Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle)

- Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à trois mois.
- Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à trois mois.
- Positions évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre trois mois et un an ;

2. Actifs disponibles à la vente (actifs des compagnies d'assurance et actifs de la réserve de liquidité du Groupe notamment)

- Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échancés à moins de trois mois.
- Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance trois mois à un an.
- Enfin les autres titres (actions détenues à long terme notamment), ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à cinq ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs, ainsi que les conventions y afférant sont les suivantes :

AUTRES PASSIFS

31.12.2017							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020	0	0	0	0	6 020
Passifs d'impôts	Note 6	0	0	1 108	0	554	1 662
Autres passifs	Note 4.4	0	69 139	0	0	0	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3	0	14 204	8 717	33 841	74 196	130 958
Provisions	Note 8.3	6 117	0	0	0	0	6 117
Capitaux propres part du Groupe		59 373	0	0	0	0	59 373

31.12.2016							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 460	0	0	0	0	8 460
Passifs d'impôts	Note 6	0	0	984	0	460	1 444
Autres passifs *	Note 4.4	0	81 893	0	0	0	81 893
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	3 612	0	0	0	3 612
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3	0	13 022	7 890	29 965	61 900	112 777
Provisions	Note 8.5	5 687	0	0	0	0	5 687
Capitaux propres part du Groupe		61 953	0	0	0	0	61 953

* Montant retraité par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

AUTRES ACTIFS

31.12.2017							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		663	0	0	0	0	663
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9	0	0	0	0	3 563	3 563
Actifs d'impôts	Note 6	6 001	0	0	0	0	6 001
Autres actifs	Note 4.4	0	60 562	0	0	0	60 562
Actifs non courants destinés à être cédés		0	1	12	0	0	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0	0	700	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	0	0	0	0	24 818	24 818
Écarts d'acquisition	Note 2.2	0	0	0	0	4 988	4 988

31.12.2016							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 078					1 078
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9					3 912	3 912
Actifs d'impôts	Note 6	6 421					6 421
Autres actifs *	Note 4.4		71 437				71 437
Actifs non courants destinés à être cédés			3 569	683			4 252
Participations dans les entreprises mises en équivalence						1 096	1 096
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4					21 783	21 783
Écarts d'acquisition	Note 2.2					4 535	4 535

* Montant retraité par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
2. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ont été affectés à plus de cinq ans.
3. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
4. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la Note 3.2 des états financiers consolidés du Groupe. Les transactions sur instruments dérivés évaluées à la juste valeur par résultat présentent un solde net au bilan de -8 074 millions d'euros (qui serait, selon les conventions ci-dessus, classé comme un passif de *trading* exigible < 3 mois, cf. Note 3.4 aux états financiers consolidés).
5. Les actifs non courants destinés à être cédés ont fait l'objet d'un classement à moins d'un an, comme les dettes associées.
6. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
7. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

10

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, LITIGES

En bref

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des obligations propres à ses activités, qu'elles soient issues de textes législatifs ou réglementaires, des principes ou normes professionnelles et déontologiques, ou encore des règles internes.

En veillant au respect de ces dispositions, le Groupe contribue à la protection de ses collaborateurs, de ses clients ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs du Groupe, qui doivent agir au quotidien en conformité et avec intégrité. Pour assurer la cohérence et le respect du dispositif de conformité, le Groupe s'appuie sur une organisation claire récemment réaménagée.

10.1 CONFORMITÉ

Le dispositif de conformité

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les BU/SUs et la Direction de la conformité du Groupe ainsi que l'ensemble de la filière Conformité :

- les entités opérationnelles (BU/SU) doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les règles internes du Groupe ;
- la Direction de la conformité du Groupe et la filière Conformité assurent deux grandes missions : (i) conseiller et assister les entités opérationnelles afin qu'elles puissent accomplir leurs tâches conformément à leurs obligations professionnelles, réglementaires et aux engagements du Groupe, (ii) contrôler et évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques de non-conformité.

La filière Conformité est placée sous l'autorité de la Direction de la conformité du Groupe devenue une Direction de plein exercice depuis le 1^{er} juin 2017. Elle est composée à la fois d'équipes dédiées à chaque métier et d'équipes dédiées à la supervision des différents risques et aux contrôles ainsi qu'aux fonctions transverses clés telles que la formation et la transformation digitale.

Les Directions juridique, fiscale, ressources humaines, responsabilité sociale et environnementale et celle des ressources et de l'innovation lui apportent un soutien dans le champ de leurs compétences respectives.

Le Directeur de la conformité du Groupe est responsable du pilotage mondial de la fonction Conformité et des relations avec les autorités de supervision et de régulation sur ce sujet.

La Direction de la conformité assure la gestion du dispositif de contrôle de conformité et de suivi du risque de réputation. Elle veille à la cohérence du dispositif de prévention du risque de non-conformité du Groupe, à son efficacité et au développement de relations appropriées avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

Les travaux de la Direction de la conformité portent sur les principales tâches suivantes :

- la définition et la mise en place du cadre normatif global, y compris l'élaboration, en collaboration avec la Direction juridique, des procédures visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux activités bancaires et financières ainsi que des normes de conduite fixées par la Direction générale ;
- l'adaptation et la mise en œuvre opérationnelle de ce cadre normatif sur son périmètre d'autorité hiérarchique ou le contrôle de sa mise en œuvre dans le périmètre sous supervision fonctionnelle (filiales du Groupe) ;
- la supervision et le contrôle de niveau 2 du dispositif y compris l'évaluation indépendante de la gestion du risque de non-conformité au niveau des entités/activités ayant un impact majeur sur le profil de risque du Groupe et au niveau individuel concernant les collaborateurs régulés, conformément aux réglementations, notamment CRD 4 ;
- la sensibilisation des effectifs du Groupe aux risques de non-conformité et le renforcement de la culture conformité au sein du Groupe ;
- la consolidation et le suivi des événements significatifs de toutes les entités, à partir, notamment, de tableaux de

pilotage Groupe, ainsi que l'information de la Direction générale et du Conseil d'administration, et, sous la coordination de la Direction juridique, le suivi des relations avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

Le Directeur de la conformité du Groupe participe aux plus hautes instances dirigeantes du Groupe. La remontée d'information est notamment assurée *via* les présentations faites à ces instances et lors des comités dédiés à la conformité.

LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE

Société Générale dispose d'un dispositif complet de prévention et de détection des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de non-respect des embargos et sanctions financières.

Ce dispositif est organisé de la façon suivante :

- un département en central dédié à la supervision de la sécurité financière Groupe et au traitement des alertes les plus sensibles ;
- les responsables de la Conformité dédiés aux métiers assurent la mise en œuvre du dispositif de Sécurité financière au sein de leur périmètre et conseillent les équipes opérationnelles ;
- les chargés de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou (*Anti Money Laundering Officer* – « AMLO »), assurent le déploiement de ce dispositif au niveau de leurs entités.

Les entités localisées à l'international doivent appliquer des mesures au moins équivalentes aux obligations réglementaires françaises et à la politique du Groupe, tout en respectant les obligations locales. Lorsque la réglementation locale impose des obligations complémentaires, ces dernières doivent également être appliquées.

Les équipes de sécurité financière effectuent les déclarations de soupçon à l'organisme Tracfin (ministère de l'Économie et des Finances) de l'ensemble des entités françaises du Groupe (à l'exception du Crédit du Nord et de Boursorama Banque qui sont déclarants directs) ainsi que les déclarations de gel des avoirs et les demandes d'autorisations auprès de la Direction générale du Trésor (DGT) pour Société Générale S.A. De même pour les entités et filiales du réseau à l'international, les AMLO effectuent les déclarations auprès des instances équivalentes locales.

Des outils applicatifs dédiés au respect de la conformité

Des outils dédiés en matière de surveillance des opérations permettent du respect de la réglementation et de détecter des situations justifiant une attention particulière :

- exposition au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi qu'éventuels abus de marché, manipulations de cours et délits d'initiés ;
- exposition aux risques embargo et sanctions en particulier en cas de détection notamment de personnes, pays ou activités visés par des sanctions nationales et internationales et par des embargos.

Par ailleurs des outils de *reporting* et d'évaluation des risques permettent de produire des rapports/bilans permettant d'informer les instances dirigeantes de la banque, les superviseurs, régulateurs, Directions...).

La mise en œuvre des politiques de conformité

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Connaissance de la clientèle (KYC)

Les investissements destinés au renforcement de la connaissance de nos clients se sont accrus en 2017 et doivent être encore poursuivis. Une approche par les risques est déployée au sein du Groupe tant pour les entrées en relations que pour les clients déjà existants.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

De nouvelles initiatives visant à accroître l'efficacité du dispositif LCB/FT et la vigilance des collaborateurs du Groupe, ont été mises en œuvre en 2017.

Il convient notamment de relever :

- la préparation de l'entrée en vigueur de la 4^e directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et, en particulier, la mise en place de la réglementation européenne 2015/847 sur la qualité des messages de paiements ;
- les efforts de formation et de sensibilisation réalisés avec le lancement d'un nouveau programme en septembre 2017 pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe et la poursuite de la certification des personnels de sécurité financière en matière de LCB/FT.

Embargos et sanctions financières

Le contexte international en 2017 a été marqué par de nouvelles mesures de sanctions à l'égard de la Corée du Nord et du Venezuela ainsi qu'un renforcement des mesures vis-à-vis de la Russie, avec un niveau de complexité élevé dans leur mise en œuvre. Des différences entre les régimes européens et américains sont susceptibles de générer des risques opérationnels importants pour les établissements financiers. Compte tenu des incertitudes qui subsistent, le groupe Société Générale n'a pas envisagé, à ce stade, de reprendre ses activités commerciales avec l'Iran et maintient une politique très encadrée vis-à-vis de la Russie.

À noter, pour l'année 2017 :

- la poursuite du renforcement des effectifs dédiés aux embargos dans la filière Conformité ainsi que la professionnalisation des collaborateurs notamment au travers de certifications portant sur les risques liés aux sanctions internationales ;
- le renforcement des outils de vigilance de la relation d'affaires.

AUTRES RISQUES RÉGLEMENTAIRES

La protection de la clientèle

La protection de la clientèle est un enjeu majeur pour le groupe Société Générale au regard du risque de réputation encouru en cas de dysfonctionnement et de sanctions. Le Groupe se doit de servir au mieux les intérêts de ses clients. L'importance que le Groupe attache à ce thème est largement relayée dans le Code de conduite du Groupe mis à jour en octobre 2016 ainsi que dans le programme Culture et Conduite du Groupe.

Dans le cadre de la mise en œuvre des principales réglementations, des actions importantes ont été menées sur le dispositif du Groupe en termes :

- de formation dédiée et de sensibilisation des collaborateurs ;
- d'adaptation nécessaire des outils existants aux nouvelles exigences réglementaires (ex. MIFII) ;
- de renforcement des règles internes en matière de réclamation clients (réclamations clients, conflits d'intérêts, médias sociaux).

Réclamations et médiation

Le traitement d'une réclamation est avant tout un acte commercial qui participe à la satisfaction client.

Des progrès significatifs ont été réalisés par les pôles d'activités au cours des trois dernières années en matière de traitement des réclamations de la clientèle. Les pôles disposent d'une gouvernance *ad hoc*, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées, d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs. Les progrès constatés sont également le résultat d'importantes actions de sensibilisation et de formation menées auprès des collaborateurs.

Une instruction Groupe « Traitement des réclamations clients » a été publiée en janvier 2017. Cette instruction intègre les recommandations du superviseur national (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ainsi que les exigences réglementaires « MIF2 », cela dans le cadre du renforcement au niveau européen des mesures relatives à la protection de la clientèle.

L'intégrité des marchés

Conflits d'intérêts

Le Groupe dispose d'un cadre normatif relatif à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et les dispositifs mis en œuvre. L'instruction Groupe a fait l'objet d'une mise à jour en 2017 pour intégrer les évolutions et exigences réglementaires en cours (cf. réglementation européenne sur la protection de la clientèle, dite de « MIF2 »).

Elle traite des deux catégories de conflits d'intérêts potentiels : ceux pouvant survenir d'une part entre le Groupe et ses clients, ou entre les clients du Groupe ; et d'autre part, entre le Groupe et ses collaborateurs (notamment dans le cadre d'activités impliquant l'intérêt personnel d'un collaborateur et ses obligations professionnelles). Elle rappelle les obligations d'identification des situations potentielles de conflits d'intérêts, celles-ci devant être inscrites dans une cartographie/un registre des conflits d'intérêts.

Abus de marché

Depuis juillet 2016, un nouveau cadre juridique est entré en vigueur pour les abus de marché au sein de l'Union européenne (règlement MAR). Dans ce contexte, la filière Conformité a poursuivi en 2017 la mise en œuvre de travaux d'amélioration et de mise en conformité de son dispositif. Une attention particulière a été portée à la modernisation des outils automatisés de détection et d'analyse, ainsi qu'à la formation des collaborateurs de la filière Conformité en charge de ces contrôles.

Le Groupe dispose d'une instruction « Abus de marché » (publiée en 2016) et d'une instruction relative à la « Gestion de l'information privilégiée sur émetteur coté » qui a fait l'objet d'une refonte au cours de l'année.

Ces instructions rappellent notamment les mesures à mettre en œuvre pour prévenir ou détecter les pratiques d'abus de marché portant atteinte à l'intégrité des marchés financiers, à savoir :

- les opérations d'initiés (transmission et utilisation d'informations privilégiées) ;
- les manipulations de marché (manipulation de cours, diffusion de fausses informations).

Déontologie du personnel

Le respect des Chartes déontologiques est un élément clé des règles de conduite imposées aux collaborateurs de Société Générale. Les procédures et leur application correcte font l'objet d'une attention étroite, y compris celles concernant le suivi des ressources externes (salariés de sociétés prestataires de services, intérimaires, stagiaires). Le dispositif de contrôle interne des collaborateurs intègre par ailleurs les exigences de la réglementation de l'Union européenne relative aux abus de marché (« MAD II/MAR ») depuis 2016.

Franchissement de seuils de détention

L'outil transversal de suivi des intérêts en capital et en droits de vote détenus par la Société Générale sur des émetteurs cotés permet de s'assurer, au plan mondial (104 pays), du respect des réglementations de franchissements de seuils (légaux, statutaires et en période d'offre publique).

Il intègre toutes les formes de détention en compte propre (actions et instruments financiers dérivés à sous-jacents actions). Ces détentions sont calculées selon les règles propres à chaque législation.

Conformité fiscale

Société Générale met en place des dispositions de contrôle pour s'assurer de la conformité de ses opérations avec les lois et règlements locaux mais également avec son Code de conduite fiscale. Ces contrôles sont opérés par la Direction fiscale et la Direction de la conformité. Ainsi, tous les nouveaux produits font l'objet d'une validation au regard de ces textes et il en est de même des opérations complexes soit à l'intérieur du Groupe soit avec la clientèle.

Société Générale se conforme aux exigences de transparence fiscale. Elle applique à ses entités la norme *Common Reporting Standard* (CRS). Cette dernière permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux, y compris si les comptes sont détenus par l'intermédiaire de structures patrimoniales. Ces déclarations concernent, en 2018, 37 pays où Société Générale est implanté.

En outre, Société Générale se conforme aux exigences de la loi américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) qui vise à lutter contre les montages d'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains. Dans ce cadre, les intermédiaires financiers non-américains portent la responsabilité d'identifier les contribuables américains dans leurs bases clients, aux fins de déclarer à l'administration fiscale américaine les revenus bénéficiant directement ou indirectement à ces derniers, permettant ainsi le recoupement automatisé avec leurs déclarations individuelles. Les objectifs de transparence fiscale sont atteints grâce à la production d'une déclaration au niveau national et à l'échange d'informations fiscales par les pays partenaires sur la base de conventions fiscales bilatérales existantes et d'accords inter-gouvernementaux.

Enfin, Société Générale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment.

Lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption s'intensifie. De nombreux États disposent d'un dispositif législatif anti-corruption et des sanctions de plus en plus sévères sont régulièrement prononcées à l'encontre tant des individus que des personnes morales. La France a notamment significativement renforcé son cadre législatif, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017 de la loi dite « Sapin II », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et la création concomitante de l'Agence Française Anticorruption (AFA) dédiée à la prévention et au contrôle des acteurs économiques.

En matière de lutte contre la corruption, Société Générale promeut, depuis longtemps, des principes stricts qui sont inscrits dans son Code de conduite et sont conformes aux dispositions des réglementations les plus rigoureuses en la matière, notamment le UK *Bribery and Corruption Act* (2011). Dès 2000, Société Générale a pris des engagements dans ce domaine, en adhérant au groupe de Wolfsberg, puis en 2003 lorsqu'elle a rejoint le Pacte Mondial des Nations Unies.

En anticipation de l'entrée en vigueur de la loi dite « Sapin II », dès fin 2016 Société Générale a engagé une revue de son dispositif et s'est attachée à le compléter afin d'être en mesure de respecter les 8 mesures. Un Code anticorruption, conforme à la loi, a été élaboré, validé et incorporé au règlement intérieur de SG France. La mise à jour de la documentation normative de toutes les entités, en France comme à l'international est en cours. Enfin, un programme de formation dédié aux seniors managers et aux collaborateurs les plus exposés a été engagé, avec l'appui d'un cabinet spécialisé. À ce jour plus de 2 500 personnes, réparties dans toutes les zones et tous les métiers ont été concernés.

Protection des données

Société Générale, en tant que partenaire de confiance privilégié de ses clients, est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel.

Dès 2007, Société Générale décide de renforcer son dispositif de protection des données personnelles. Un pôle « Protection des données personnelles » Groupe, au sein de la Direction juridique spécialisé sur les enjeux de protection de la vie privée, qui est aussi l'interlocuteur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), est créé. Ce pôle a pour mission d'assister, conseiller et informer toutes les entités de Société Générale en matière de protection des données personnelles, de répondre aux demandes d'assistance des filiales du Groupe en la matière et assure les relations avec la CNIL.

Dans la perspective de la mise en place du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018, Société Générale a lancé dès 2016 un vaste programme, à l'échelle du Groupe. Ce programme intègre l'ensemble des nouvelles exigences introduites par le RGPD, en particulier sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle ainsi que sur la mise en œuvre des droits renforcés des personnes concernées. Dans ce contexte, le groupe Société Générale a désigné dès septembre 2017 un Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer*). Localisé au sein de la Direction de la conformité du Groupe, sa mission est de s'assurer du bon niveau de la conformité du Groupe avec la réglementation européenne.

Des instructions internes et procédures associées, conformes aux réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données de nos clients et de nos collaborateurs.

Autres thématiques réglementaires

Après la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs textes réglementaires majeurs par les métiers, notamment Loi bancaire française du 26 juillet 2013, réforme Volcker, Dodd-Frank Act (« DFA »), EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*), loi Eckert, FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), *Common Reporting Standards* (« CRS »), la filière Conformité a poursuivi en 2017 leur supervision.

LE CONTRÔLE PERMANENT

La filière Conformité est l'une des trois filières de contrôle du groupe Société Générale (avec celles des risques et de la finance) qui met en œuvre un contrôle permanent de deuxième niveau pour revoir la qualité des contrôles effectués par les métiers en matière de conformité.

Ce déploiement est aujourd'hui un axe important du dispositif de la seconde ligne de défense.

MAÎTRISE DU RISQUE DE RÉPUTATION

La maîtrise du risque de réputation est régie par une directive interne signée par le Directeur général du groupe Société Générale. Le dispositif de contrôle mis en place est destiné à le prévenir, le détecter, l'évaluer et le maîtriser.

Il est coordonné par la Direction de la conformité qui :

- accompagne les collaborateurs du Groupe et plus particulièrement les Responsables du contrôle de la conformité des métiers dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;
- propose et met à jour des formations de sensibilisation au risque de réputation ;
- définit, analyse et communique les résultats des outils de pilotage du risque de réputation (tableau de bord spécifique) trimestriellement aux membres du Comité exécutif du Groupe (COM-CO Groupe) et au Comité des risques (CR).

LE PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

Le Groupe a lancé un programme de transformation de la filière Conformité couvrant la période 2015 à 2020, visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité par une vigilance et une sensibilisation accrue de l'ensemble des acteurs, y compris les métiers, leurs supports et les autres Directions, à accroître l'efficacité opérationnelle des processus associés et à répondre durablement aux exigences des autorités de supervision et de régulation.

Ce programme prévoit une actualisation de la gouvernance, un renforcement des moyens alloués à la filière Conformité, tant en termes de recrutements, de formation, de contrôle que de modernisation des systèmes d'information dédiés. Il prévoit également l'actualisation du cadre normatif et de l'évaluation des risques (*risk-assessment*) ainsi que le renforcement des contrôles.

Ce programme comporte un volet spécifique aux activités exercées aux États-Unis, faisant l'objet d'un suivi particulier aux niveaux de la Direction générale et du Conseil d'administration. Le suivi rapproché de ce programme, sera poursuivi en 2018 avec la mise à jour des engagements afin d'intégrer à la fois les évolutions de la gouvernance groupe et les exigences des régulateurs avec l'appui des trois lignes de défenses (métier, conformité, contrôle périodique). Enfin, il faut noter que la participation du programme aux chantiers de mise en œuvre des nouvelles réglementations contribue à accélérer cette transformation.

Plan de remédiation conformité aux États-Unis

Le 14 décembre 2017, Société Générale et sa succursale de New York (« SGN Y ») d'une part, et le *Board of Governors of the Federal Reserve* d'autre part, se sont accordés sur une Ordonnance de Cessation et d'Abstention (l'« Ordonnance ») portant sur le programme de conformité de SGN Y au *Bank Secrecy Act* (« BSA ») et à ses obligations de Lutte Anti-Blanchiment (« LAB ») (le « Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière ») et sur certains aspects de son programme Identification et Connaissance de la Clientèle (KYC).

L'Ordonnance exige que Société Générale et SGN Y améliorent la gouvernance et la surveillance du Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière de SGN Y pour s'assurer qu'il se conforme à certaines exigences BSA/LAB. L'Ordonnance exige également qu'elles engagent un consultant externe pour effectuer un audit exhaustif de la conformité de SGN Y aux exigences en matière de BSA/LAB. À la suite de cet audit, l'Ordonnance impose à SGN Y la mise en œuvre d'un Programme amélioré de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière et d'un programme amélioré de vigilance à l'égard de la clientèle.

Orientations pour 2018

La Direction de la conformité est depuis le 1^{er} juin 2017 rattachée à un Directeur général délégué du Groupe, en tant que Direction de plein exercice, à l'instar de la Direction des risques.

La nouvelle organisation mise en place début 2018 va permettre de renforcer la proximité avec les métiers tout en consolidant la supervision et le pilotage global des risques de non-conformité notamment grâce :

- à la plus grande professionnalisation des équipes ainsi qu'au renforcement de la culture conformité au sein du Groupe. Le

programme « Culture et Conduite », supervisé directement par la Direction générale, dont les règles et principes vont au-delà des seules exigences réglementaires, vise à développer les actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs et du management ;

- à l'utilisation du digital et des nouvelles technologies comme levier d'efficacité opérationnelle ;
- au renforcement des moyens humains et financiers alloués à la Conformité du Groupe qui va se poursuivre en 2018.

10.2 LITIGES

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la Note annexe 9 aux états financiers consolidés, p. 444 du Document de référence.

11

AUTRES RISQUES

En bref

Cette section décrit les risques liés aux actions et les autres risques non abordés dans les chapitres précédents.

11.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

Finalités et stratégies d'investissement

Les expositions du groupe Société Générale aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres, des parts de SICAV investies en actions et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.
- En outre, Société Générale détient quelques participations minoritaires dans certaines banques à des fins stratégiques, en vue de développer sa coopération avec ces établissements.
- Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France ou à l'étranger. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, en particulier dans la Banque de détail en France, la Banque de Financement et d'Investissement et les services titres (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).
- Enfin, Société Générale et certaines de ses filiales peuvent détenir des investissements en actions résultant de leurs activités de Gestion d'Actifs (en particulier des capitaux apportés à titre de capital d'amorçage à des SICAV dont Société Générale est le promoteur), en France ou à l'étranger.

Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques. Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi sur une base mensuelle par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés

sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement en France font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par la Direction générale du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée...).

Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions de Société Générale en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées en titres disponibles à la vente, dans la mesure où elles peuvent être conservées pour un laps de temps indéterminé, et être cédées à tout moment.

L'exposition du groupe Société Générale aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable nette des dépréciations.

Le tableau qui suit présente ces expositions à fin décembre 2017 et 2016, à la fois pour le périmètre comptable et pour le périmètre réglementaire. Les données réglementaires ne sont pas réconciliables avec celles des états financiers consolidés, notamment parce que le périmètre réglementaire exclut les actions détenues pour le compte de clients par les filiales d'assurance du Groupe.

TABLEAU 102 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre comptable	15 365	14 657
<i>dont actions et autres instruments des capitaux propres courants (AFS)</i>	13 447	12 447
<i>dont titres actions détenus à long terme (AFS)</i>	1 918	2 210
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre prudentiel (Valeur exposée au risque)	6 194	6 746
<i>dont titres cotés</i>	81	188
<i>dont titres non cotés</i>	6 113	6 558

Les changements dans la juste valeur sont enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de cession ou de dépréciation durable, les changements dans la juste valeur de ces actifs sont inscrits en compte de résultat, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Pour les actions cotées, la juste valeur est estimée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est estimée en fonction de la catégorie de l'instrument financier et selon l'une des méthodes suivantes :

- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la Société (tiers entrant au capital de la Société, valorisation à dire d'experts...) ;
- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

TABLEAU 103 : GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Gains et pertes sur cessions d'actions	(38)	752
Dépréciations d'actifs du portefeuille de participations	(64)	(36)
Part prorata du résultat net du portefeuille de participations	109	56
Gains/pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	7	772
Gains/pertes non réalisés sur participations	450	546

Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190%, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290% et les actions de sociétés non cotées, y compris les

participations dans nos filiales d'assurance, d'un coefficient de 370%. À noter que les titres de capital investissement acquis avant janvier 2008 peuvent être pondérés à 150%. D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250%.

Au 31 décembre 2017, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

TABLEAU 104 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES AUX ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE⁽¹⁾

			31.12.2017			31.12.2016		
Actions & participations <i>(En M EUR)</i>	Approche	Pondération	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Capital investissement	Standard	150%	4	7	1	8	12	1
Capital investissement	Pondération simple	190%	198	376	30	233	442	35
Titres financiers	Pondération simple	250%	933	2 331	186	963	2 406	192
Titres cotés	Pondération simple	290%	20	59	5	68	199	16
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370%	4 615	17 076	1 366	4 499	16 647	1 332
TOTAL			5 770	19 849	1 588	5 771	19 706	1 576

(1) Hors placements de trésorerie.

11.2 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité exécutif, assisté du Comité de direction du Groupe. Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine, sauf exceptions. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre Gouvernement d'entreprise du Document de référence (p. 71 et suivantes). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du Document de référence (p. 546).

11.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les risques liés à l'activité sont les risques de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés. Les risques liés à l'activité sont pilotés par la Direction financière au travers des Comités de résultats mensuels.

Au cours de ces comités, présidés par un membre de la Direction générale, les métiers du Groupe présentent leurs résultats et commentent la marche des affaires. Ils présentent également une analyse de leurs consommations budgétaires et de ressources rares (notamment capital et liquidité).

11.4 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

À travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommages, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par

exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Le dispositif de suivi de ces risques et les enjeux associés sont présentés dans la Note 4.3 des états financiers consolidés, dans le chapitre 6 du Document de référence (p. 385).

11.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 5 du Document

de référence (p. 237 et suivantes), en particulier en p. 272 pour ce qui concerne les risques liés aux changements climatiques.

11.6 RISQUE DE CONDUITE

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et pays dans lesquels le Groupe opère.

La mise en œuvre du dispositif de suivi de ces risques est une des priorités du programme Culture & Conduite en 2018 (cf. p. 239 et suivantes du chapitre 5 du Document de référence).

12

ANNEXES

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3

Article CRD4/CRR	Thème	Référence Rapport sur les risques (sauf mention au Document de référence)	Page Rapport sur les risques
90 (CRD4)	Rendement des actifs	3.2 Champ d'application – Périmètre prudentiel	56
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	3.1 Structure et organes du gouvernement d'entreprise	22
		2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	8
436 (a)(b) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	24
		Site internet SG - Instruments de fonds propres	
		Site internet SG - Informations relatives au périmètre de consolidation	
		Site internet SG - Description des écarts entre les périmètres de consolidation (LI3)	
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Champ d'application	45; 155
437 (CRR)	3. Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	40
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	52
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	4 Les risques de crédit	70-76
		Incidences des compensations et suretés détenues sur les valeurs exposées	148
		Expositions sur dérivés de crédit	147
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	40
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet SG – Rubrique données-et-publications/document-de-référence	
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	4 Les risques de crédit	70
		Variation des dépréciations spécifiques et sur base portefeuille	136
443 (CRR)	9. Actifs grevés	9 Risque de liquidité	201
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	4-Les risques de crédit	79; 107
		5 Titrisation	163
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	6 Les risques de marché	168
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	184
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	11 Risques liés aux actions	220
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	8 Les risques structurels de taux et de change	192
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	5 Titrisation	152 et s.
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	1 ^{ère} actualisation du Rapport sur les risques (prévisionnel)	
451 (CRR)	17. Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	56
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	4 Les risques de crédit	79
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	4 Les risques de crédit	75
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	184
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	6 Les risques de marché	168

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3 AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ENHANCED DISCLOSURE TASK FORCE – EDTF

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
1	Regroupement des informations sur les risques dans un rapport unique	- Chapitre 1 du Document de référence (description du Groupe, stratégie, présentation des métiers) - Chapitre 2 du Document de référence (Rapport de gestion, structure du bilan, évolutions récentes et perspectives) - Rapport sur les risques Pilier 3	5 et s.	8 et s. 10 et s.
2	Définition des principaux termes et métriques utilisés	Mise à disposition d'un glossaire des principaux termes utilisés Définitions en tant que de besoin dans les chapitres concernés : - risques de crédit - risques de marché - risques opérationnels Concepts généraux de l'IFRS 9	235 70 167 184 77	
3	Définition et classification des risques et perspectives sur les risques	Chiffres clés Typologie des risques Facteurs de risques Évolutions récentes et perspectives Description de la dépréciation en IFRS 9	4-5 17 8 78	13
4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	Ratio de capital Bâle 3 non phasé Étapes de phasage Coussin complémentaire GSIB Ratio de levier LCR NSFR	52 52 40 56 205 205	
5	Gouvernance des risques	Gouvernance Dispositif de gestion des risques et contrôle interne Principes de pilotage des risques (schéma de synthèse) Risques de crédit Risques de marché Risques opérationnels Stratégie d'implémentation de l'IFRS 9	7-35 70 70 168 184 77	72
6	Culture risques	Organisation et gouvernance du dispositif de gestion des risques	22	
7	Chiffres clés des métiers, appétit pour le risque, gestion des risques	Chiffres clés Groupe Description des métiers Appétit pour le risque Chiffres clés des risques Gouvernance de la gestion des risques	18 4 22	15 16
8	Dispositif de <i>stress-tests</i>	Description générale <i>Stress-tests</i> de crédit <i>Stress tests</i> des risques de marché	18 70 173	
9	Exigences de capital	Exigences de fonds propres par type de risque Coussin complémentaire GSIB	52 40	
10	Information sur la composition du capital réglementaire Rapprochement des données comptables et prudentielles	Composition du capital réglementaire Détail des fonds propres prudentiels Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel Rapprochement du capital comptable et du capital prudentiel	49 57 41;67 50	
11	Évolution du capital prudentiel	Graphique rapprochement du capital Tableau de flux des fonds propres prudentiels Commentaire qualitatif	50 55	63
12	Objectifs de capital prudentiel	Informations sur les objectifs et contraintes de ratios (CET 1) Éléments réglementaires	42; 49	
13	Répartition des encours pondérés par métier	Informations complémentaires par type de risque	52	

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
14	Tableau des RWA par méthode de calcul	Encours pondérés du Groupe - Crédit - Marché - Opérationnel	52 94 178 190	
15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	Détails apportés dans la section « Risques de crédit » du chapitre 4	70 et s.	
16	Analyse des mouvements des RWA et besoins en fonds propres	Tableau risques de crédit (synthèse) Tableau risques de marché (synthèse) Tableau risques de marché (VAR par type de risque et évolution des exigences en fonds propres)	94 181 178	
17	Back testing	Risques de crédit Risques de marché	83; 86 172	
18	Réserve de liquidité	Commentaire qualitatif et quantitatif Réserve de liquidité (montant et composition)	204 204	
19	Actifs grevés	Actifs grevés Financements de marché (échancier des émissions sécurisées)	201 201	
20	Bilan par échéances contractuelles	Passif et hors bilan : Note 3.13 aux états financiers consolidés Bilan		382
21	Stratégie de refinancement	Situation d'endettement du Groupe, politique d'endettement Stratégie de refinancement		64
22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	Information non communiquée	200	
23	Facteurs de risques structurels (sensibilité des positions structurelles aux facteurs de marché)	Section « Risques structurels de taux et de change » Note 5.3 des états financiers consolidés (avantages du personnel) Analyse de la VaR	192 178	397
24	Principes de modélisation des risques de marché	Organisation et gouvernance Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques Gouvernance	168 170 176	
25	Méthodes de mesure du risque de marché	Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques VAR et contrôle de la VAR Stress-tests, scénarios et résultats	170 170-172 173	
26	Structure du portefeuille de crédit	Chiffres clés Structure du portefeuille Données quantitatives	69 90 et s. 90 et s.	
27	Politique de dépréciation Provisions et dépréciations de crédit	Note 3.8 - depreciations et provisions Politique de crédit Données quantitatives		367
28	Mouvements de provisions et dépréciations	États financiers consolidés, Note 3.8 Couverture des engagements provisionnables		369
29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	Par catégorie d'exposition et par zone géographique Note 3.2 « Instruments financiers dérivés » des états financiers consolidés Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	140 et s. 147	486 et s.
30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	Couverture des risques de crédit : garanties et collatéraux, dérivés de crédit, mesures d'atténuation du risque, assurances crédit	74	

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
31	Autres risques	Description : typologie des risques	17	
		Pilotage (synthèse)	22	
		Risques opérationnels	184	
		Risques structurels de taux et de change	192	
		Risques de non-conformité, de réputation, risques juridiques	212	
		Risques liés aux actions	218	
		Risques stratégiques	221	
		Risques liés à l'activité	221	
		Risques liés aux activités d'assurance	221	
		Risques environnementaux et sociaux	221	
32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	Données quantitatives	187	
		Risques et litiges	216	

12.3 INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT SUR LES RISQUES

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence	Références réglementaires et Pilier 3 révisé EBA
3	1	1	Différence entre périmètre comptable et périmètre prudentiel	41	167	
3	2	2	Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel	41	168	
3	3	3	Filiales exclues du périmètre prudentiel	45	170	
3	4		Montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres <i>tier 1</i>	47		
3	5	4	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	48	172	
3	6	5	Composition de l'exigence minimum prudentielle de capital pour Société Générale au 01.01.2018 – ratio phasé	49	172	
3	7	6	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité crr/crd4 non phasés	50	173	
3	8	7	Déductions et retraitements prudentiels au titre de crr/crd4	51	174	
3	9	8	Exigences en fonds propres et encours pondérés du groupe	52	175	OV1
3	10	9	Ventilation par pilier des encours pondérés (rwa) par type de risque	53	176	
3	11		Contribution des principales filiales aux encours pondérés du groupe (rwa)	54		
3	12	10	Synthèse du ratio de levier et passage du bilan comptable sur périmètre prudentiel à l'exposition levier	56	177	
3	6a		Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité crr/crd4 (détail du tableau 6)	57		
3	6b		Modèle transitoire pour la publication des informations sur les fonds propres	59		
3	12A		Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	63		LRSUM
3	12B		Tableau 12b : ratio de levier – déclaration commune	64		LRCOM
3	12C		Tableau 12c : ratio de levier – ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, sft et expositions exemptées)	65		LRSPL
3	13		Flux des fonds propres non phasés	65		
3	14		Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	66		CCyB2
3	15		Exigences au titre du coussin contracyclique			CCyB1
3	16		Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel et affectation dans les catégories de risques réglementaires	67		LI1
4	17	11	Techniques d'atténuation du risque de crédit – vue d'ensemble	76	183	CR3
4	18		Agences de notation utilisées en approche standard	79		
4	19	12	Répartition des ead par méthode bâloise	80	183	
4	20	13	Périmètre d'application de méthodes irb et standard pour le groupe	80	184	
4	21	14	Échelle de notation interne de société générale et correspondance avec celle des agences	81	184	
4	22	15	Hors clientèle de détail – principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisées	82	185	
4	23	16	Comparaison des paramètres de risque : pd estimées et des valeurs réalisées – hors clientèle de détail	83	186	CR9
4	24	17	Comparaison des paramètres de risque : lgd, ead estimées et des valeurs réalisées – hors clientèle de détail	84	187	
4	25	18	Clientèle de détail – principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisées	86	188	
4	26	19	Comparaison des paramètres de risque : pd estimées et des valeurs réalisées – clientèle de détail	87	189	CR9
4	27	20	Comparaison des paramètres de risque : lgd, ead estimées et des valeurs réalisées – clientèle de détail	88	190	
4	28	21	Ventilation géographique des expositions au risque de crédit par classe d'exposition des 5 principaux pays	94	195	
4	29	23	Variation des rwa par méthode et catégorie d'exposition sur le risque de crédit global (crédit et contrepartie)	94	196	
4	30	24	Couverture des engagements provisionnables	97	199	

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence	Références réglementaires et Pilier 3 révisé EBA
4	31	25	Encours restructurés	97	199	
4	32	26	Répartition des encours non dépréciés avec impayés	98	200	
4	33		Catégories d'exposition	99		
4	34		Exposition, ead et rwa au titre du risque de crédit global par méthode et catégorie d'exposition	100		
4	35		Exposition, ead et rwa au titre du risque de crédit global par méthode et catégorie d'exposition	101		
4	36		Exposition nette par catégorie d'exposition	102		
4	37		Ead par zone géographique et principaux pays par catégorie d'exposition	104		
4	38		Ead par zone géographique et principaux pays de la clientèle de détail	106		
4	39		Exposition traitée en méthode standard par catégorie d'exposition et rating externe (hors exposition en défaut)	107		
4	40		Exposition, ead et rwa au titre du risque de crédit global par méthode et catégorie d'exposition	109		
4	41		Exposition nette par catégorie d'exposition	110		CRB-B
4	42		Approche standard - exposition au risque de crédit et technique d'atténuation du risque de crédit (crm)	112		CR4
4	43		Risque de crédit en approche interne par classe d'exposition et par échelle de probabilité de défaut - irba	114		CR6
4	44		Risque de crédit en approche interne par classe d'exposition et par échelle de probabilité de défaut - irbf	118		CR6
4	45		Approche standard- ead ventilé par pondération	120		CR5
4	46		Ventilation géographique des expositions nettes	122		CRB-C
4	47		Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	126		CRB-D
4	48		Age des expositions en souffrance	130		CR1-D
4	49		Échéance des expositions	131		CRB-E
4	50		Techniques d'atténuation du risque de crédit – vue d'ensemble	133		CR3
4	51		Financements spécialisés et actions – approche interne	134		CR10
4	52		Évolution des rwa et des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit en approche irb	135		CR8
4	53		Expositions dépréciées et restructurées	136		CR1-E
4	54		Variation des dépréciations spécifiques et <i>sur base portefeuille</i>	136		CR2-A
4	55		Expositions dépréciées du bilan et dépréciations par catégorie d'exposition et coût du risque	137		
4	56		Expositions dépréciées et dépréciations individuelles au bilan par méthode et par zone géographique et principaux pays	138		
4	57		Expositions dépréciées du bilan par secteur d'activité	139		
4	58	22	Exposition, ead et rwa au titre du risque de contrepartie par méthode et catégorie d'exposition	140	195	
4	59		Risque de contrepartie en approche interne par catégorie d'exposition et par échelle de probabilité de défaut	141		CCR4
4	60		Risque de contrepartie en approche standard ead ventilée par pondération (rw)	144		CCR3
4	61		Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	146		CCR1
4	62		Ead au titre du risque de contrepartie par zone géographique et principaux pays	146		
4	63		Ead et rwa sur les contreparties centrales (ccp)	147		CCR8
4	64		Expositions sur dérivés de crédit	147		CCR6
4	65		Expositions sur dérivés de crédit - focus protections achetées	148		??
4	66		Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	148		CCR5-A
4	67		Évolution des rwa et des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie en approche irb	149		CCR7
4	68		Exigences en fonds propres au titre de la crédit valuation adjustment (cva)	149		CCR2
5	69		Encours des positions titrisées par catégorie d'exposition	157		

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence	Références réglementaires et Pilier 3 révisé EBA
5	70		Encours de positions titrisées par le groupe dépréciés ou présentant des arriérés de paiement par catégorie d'exposition	158		
5	71		Actifs en attente de titrisation	158		
5	72		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous jacents dans le portefeuille bancaire	159		
5	73		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille de négociation	160		
5	74		Positions de titrisations conservées ou acquises par région dans le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation	160		
5	75		Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises – portefeuille bancaire	161		
5	76		Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises – portefeuille de négociation	162		
5	77		Nom des agences utilisées en titrisation par type d'exposition	163		
5	78		Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération	164		
5	79		Positions de titrisations conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation par pondération	165		
5	80		Expositions aux titrisations déduites des fonds propres par catégories d'exposition	166		
5	81		Exigences en fonds propres relatives aux titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation	166		
5	82		Expositions aux positions de retitrisation conservées ou acquises	166		
6	83	27	Var réglementaire à 10 jours, 99% et à 1 jour, 99%	171	203	
6	84	28	Svar réglementaire (10 jours, 99%) et à 1 jour (99%)	173	205	
6	85	29	Irc (99,9%) et crm (99,9%)	177	209	
6	86	30	Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre du risque de marché par composante de risques	178	210	
6	87	31	Exigences en fonds propres et encours pondérés par type de risque de marché	178	210	
6	88		Risques de marché en approche standard	179		MR1
6	89		Risques de marché en approche modèle interne	179		MR2-A
6	90		Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	180		MR3
6	91		Variation du rwa risques de marché en approche modèle interne	181		MR2-B
7	92	32	Encours pondérés et exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels	190	216	
8	93	33	Ventilation par maturité de la sensibilité à une variation des taux de + 1 %	195	218	
8	94	34	Sensibilité de la marge d'intérêt du groupe	195	219	
8	95	35	Sensibilité du ratio common equity tier 1 du groupe à une variation de la devise de 10% (en points de base)	196	220	
9	96		Actifs grevés et actifs non grevés	202		AE-ASS
9	97		Sûretés reçues	203		AE-COL
9	98		Sources des charges grevant les actifs	203		AE-SOU
9	99	36	Réserve de liquidité	204	223	
9	100		Ratio Icr – informations quantitatives en matière de ratio de liquidité de court terme	206		EU-LIQ1
9	101	37	Bilan échéancé	207	224	
10	102	38	Actions et participations dans le portefeuille bancaire	219	233	
10	103	39	Gains et pertes nets actions et participations du portefeuille bancaire	219	234	
10	104	40	Exigences en fonds propres liées aux actions et participations du portefeuille bancaire	220	234	

12.4 TABLES DE CORRESPONDANCE APPLICABLES AUX ORGANISMES EXTERNES D'ÉVALUATION RECONNUS – EXTRAIT

APPROCHE STANDARD : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS DES OEEC ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR

Échelon de qualité de crédit	1	2	3	4	5	6
Banque de France						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme mondiale	3++	3+, 3	4+	4, 5+	5, 6	7, 8, 9, P
DBRS Ratings Limited						
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 H, R-1 M	R-1 L	R-2, R-3	R-4, R-5, D		
Échelle de notation de la capacité de règlement des sinistres	IC-1	IC-2	IC-3	IC-4	IC-5	D
Fitch Ratings						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, RD, D
Obligations <i>corporate</i> finance — Échelle de notation à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle internationale de notation de la solidité financière des assureurs (IFS) à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle de notation à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C, RD, D		
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs (IFS) à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C		
Moody's Investors Service						
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa, Aa	A	Baa	Ba	B	Caa, Ca, C
Échelle de notation des fonds obligataires	Aaa-bf, Aa-bf	A-bf	Baa-bf	Ba-bf	B-bf	Caa-bf, Ca-bf, C-bf
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1	P-2	P-3	NP		
Standard & Poor's Ratings Services						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, R, SD/D
Échelle de notation de crédit des émissions à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, SD/D, R
Échelle de notation de la qualité de crédit des fonds	AAAf, AAf	Af	BBBf	BBf	Bf	CCCf
Échelle de notation des entreprises de taille intermédiaire (<i>Mid Market Evaluation</i>)		MM1	MM2	MM3, MM4	MM5, MM6	MM7, MM8, MMD
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, R, SD/D		
Échelle de notation de crédit des émissions à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, D		

TITRISATION : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR EN APPROCHE STANDARD

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	Tous les autres
DBRS Ratings Limited					
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA (sf) à AA (low) (sf)	A (high) (sf) à A (low) (sf)	BBB (high) (sf) à BBB (low) (sf)	BB (high) (sf) à BB (low) (sf)	Inférieure à BB (low) (sf)
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 (high) (sf) à R-1 (low) (sf)	R-2 (high) (sf) à R-2 (low) (sf)	R-3 (sf)		Inférieure à R-3 (sf)
Fitch Ratings					
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAAsf à AA-sf	A+sf à A-sf	BBB+sf à BBB-sf	BB+sf à BB- sf	Inférieure à BB-sf
Échelle de notation à court terme	F1+sf, F1sf	F2sf	F3sf		Inférieure à F3sf
Moody's Investors Service					
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa(sf) à Aa3(sf)	A1(sf) à A3(sf)	Baa1(sf) à Baa3(sf)	Ba1(sf) à Ba3(sf)	Inférieure à BA3(sf)
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1(sf)	P-2(sf)	P-3(sf)		NP(sf)
Standard & Poor's Ratings Services					
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA (sf) à AA- (sf)	A+ (sf) à A- (sf)	BBB+ (sf) à BBB- (sf)	BB+ (sf) à BB- (sf)	Inférieure à BB- (sf)
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+ (sf), A-1 (sf)	A-2 (sf)	A-3 (sf)		Inférieure à A-3 (sf)

TITRISATION : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Tous les autres
DBRS Ratings Limited												
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA (sf)	AA (high) (sf) à AA (low) (sf)	A (high) (sf)	A (sf)	A (low) (sf)	BBB (high) (sf)	BBB (sf)	BBB (low) (sf)	BB (high) (sf)	BB (sf)	BB (low) (sf)	Inférieure à BB (low) (sf)
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 (high) (sf) à R-1 (low) (sf)	R-2 (high) (sf) à R-2 (low) (sf)	R-3 (sf)									Inférieure à R-3 (sf)
Fitch Ratings												
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAAsf	AA+sf à AA-sf	A+sf	Asf	A-sf	BBB+sf	BBBsf	BBB-sf	BB+sf	BBsf	BB-sf	Inférieure à BB-sf
Échelle de notation à court terme	F1+sf, F1sf	F2sf	F3sf									Inférieure à Bsf
Moody's Investors Service												
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa(sf)	Aa1(sf) à Aa3(sf)	A1(sf)	A2(sf)	A3(sf)	Baa1(sf)	Baa2(sf)	Baa3(sf)	Ba1(sf)	Ba2(sf)	Ba3(sf)	Inférieure à Ba3(sf)
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1(sf)	P-2(sf)	P-3(sf)									NP(sf)
Standard & Poor's Ratings Services												
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA (sf)	AA+ (sf) à AA- (sf)	A+ (sf)	A (sf)	A- (sf)	BBB+ (sf)	BBB (sf)	BBB- (sf)	BB+ (sf)	BB (sf)	BB- (sf)	Inférieure à BB- (sf)
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+ (sf), A-1 (sf)	A-2 (sf)	A-3 (sf)									Inférieure à A-3 (sf)

12.5 TABLEAU DE PASSAGE DES CLASSES D'EXPOSITION

Dans le cadre de la présentation des données sur le risque de crédit, le tableau ci-dessous permet de faire le lien entre la présentation synthétique de certains tableaux avec les classes d'expositions détaillées dans les tableaux demandées par l'EBA dans le cadre de la révision du Pilier 3 à partir de la page 99.

Méthode	Catégorie d'exposition Corep	Classe d'exposition Pilier III
IRBA	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBA	Établissements	Établissements
IRBA	Entreprises – PME	Entreprises
IRBA	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBA	Entreprise – Autres	Entreprises
IRBA	Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier (PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier (non PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Expositions renouvelables	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres PME	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres non PME	Clientèle de détail
IRBA	Actifs autres que des obligations de crédit	Autres
IRBA	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
IRBF	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBF	Établissements	Établissements
IRBF	Entreprises – PME	Entreprises
IRBF	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBF	Entreprise – Autres	Entreprises
IRB	Établissements	Autres
IRB	Titrisation	Autres
Standard	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
Standard	Administrations régionales ou locales	Établissements
Standard	Entités du secteur public	Établissements
Standard	Banques multilatérales de développement	Établissements
Standard	Organisations internationales	Souverains
Standard	Établissements	Établissements
Standard	Entreprises	Entreprises
Standard	Clientèle de détail	Clientèle de détail
Standard	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	Autres
Standard	Expositions en défaut	Autres
Standard	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	Autres
Standard	Obligations garanties	Autres
Standard	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	Autres
Standard	Organisme de placement collectif (OPC)	Autres
Standard	Expositions sur actions	Autres
Standard	Autres expositions	Autres
Standard	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
Standard	Titrisation	Autres

12.6 GLOSSAIRE

TABLEAU DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Glossaire
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i>	CCF
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	Voir Titrisation
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>	Voir Titrisation
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>	Voir Titrisation
CMBS	<i>Commercial Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	CRR/CRD4
CRM (Risque de crédit)	<i>Credit Risk Mitigation</i>	<i>Credit Risk Mitigation</i>
CRM (Risque de marché)	<i>Comprehensive Risk Measure</i>	<i>Comprehensive Risk Measurement</i>
CRR	<i>Capital Requirement Regulation</i>	CRR/CRD4
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>	Valeur en risque crédit
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Probabilité de défaut
IMM	<i>Internal Model Method</i>	IMM
IRBA	<i>Internal ratings-based approach – Advanced</i>	IRBA
IRBF	<i>Internal ratings-based approach – Foundation</i>	IRBF
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i>	IRC
GSIB	<i>Global Systemically Important Banks (voir SIFI)</i>	SIFI
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio LCR
LGD	<i>Loss Given Default</i>	Perte en cas de défaut
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio NSFR
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
RW	<i>Risk Weighted</i>	RWA – <i>Risk Weighted Assets</i>
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>	Valeur en risque stressée
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en Risque

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en Assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Asset-Backed Securities (ABS) : voir titrisation.

Assureurs Monoline : société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

Autocontrôle : part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

Autodétention : part de capital détenue par la Société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012.) Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Collateralised Debt Obligation (CDO) : voir titrisation.

Collateralised Loan Obligation (CLO) : voir titrisation.

Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS) : voir titrisation.

Comprehensive Risk Measurement (CRM) : charge en capital additionnelle à l'IRC (Incremental Risk Charge) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (*spread*, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables – les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

Credit Conversion Factor (CCF) La notion de « facteur de conversion » (CCF) est le rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure.

Credit Risk Mitigation (CRM) : La notion de « atténuation du risque de crédit » (CRM) est une technique utilisée par un établissement pour réduire le risque de crédit associé à une ou des expositions qu'il conserve.

Credit Default Swaps (CDS) : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012.)

CRD 3 : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la valeur en risque (voir définition).

CRD4/CRR (Capital Requirement Regulation) : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (haircut) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, *swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés *Futures*.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Exposition nette : L'exposition nette correspond à l'exposition initiale nette de provisions spécifiques et générales en méthode interne et nette de provisions spécifiques en méthode standard.

EAD – Exposure at default : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Fonds propres Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Internal Model Method (IMM) : méthode interne appliquée pour la détermination de l'exposition sur le risque de contrepartie. Les modèles bancaires utilisés sont soumis à la validation du régulateur. L'application de ces modèles internes a un impact sur la méthode de calcul de l'EAD des opérations de marché mais également sur la méthode de calcul de la Maturité Bâloise.

Internal Rating Based-Advanced (IRBA) : les établissements effectuent leur propre estimation des probabilités de défaut attachées à leurs expositions ainsi que les pertes en cas de défaut, les facteurs de conversion de certains de leurs engagements, comme ceux inscrits hors bilan.

Internal Rating Based-Foundation (IRBF) : les établissements effectuent leur propre estimation des probabilités de défaut attachées à leurs expositions les autres paramètres sont basés sur le modèle standard.

Incremental Risk Charge (IRC) : charge en capital exigée au titre du risque de changements de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (*bonds* et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. *Investment grade* : notation

long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Mezzanine : forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, *covered bonds*). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Perte attendue (Expected losses-EL) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

Perte attendue sur actifs financiers (Expected Credit Loss - ECL) : perte de crédit attendue matérialisée par la comptabilisation d'une provision basé sur la valorisation de l'actif.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Prime Brokerage : ensemble de services spécifiques dédiés aux *hedge funds* afin de leur permettre de mieux exercer leur activité. Outre les opérations classiques d'intermédiation sur les marchés financiers (achat et vente pour le compte du client), le *prime broker* offre des services de prêts et d'emprunts de titres, et des services de financement spécifiquement adaptés aux *hedge funds*.

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (*Tier 1* et *Tier 2*) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier 1* et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres *Common Equity Tier 1* ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres *Core Tier 1* et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres *Tier 1* et les actifs risqués pondérés.

Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) : voir titrisation.

Re-titrisation : la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

ROE (Return On Equity) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

RWA – Risk Weighted Assets : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque appelé aussi RW (*Risk Weighted*).

SIFs (Systemically Important Financial Institutions) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions ou encore GSIB – Global Systemically Important Banks). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document *Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement* et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

Stress tests de marché : pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en *stress test* de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 *scenarii* historiques, ainsi que sur 8 *scenarii* théoriques.

Sûreté personnelle : représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de pondération en risque : pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent :

- **ABS** : titres adossés à un panier d'actifs financiers ;
- **CDO** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ;
- **CLO** : CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires ;
- **CMBS** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque ;
- **RMBS** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

Unité génératrice de trésorerie (UGT) : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*. » (Source *Les Echos.fr*, citant *Vernimmen*.)

Valeur en risque (VaR – Value at Risk) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Valeur en risque crédit (CVaR – Credit Value at Risk) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Valeur en risque stressée (SVaR – Stressed Value at Risk) : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 *scenarii* de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at Default) : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

